

RAPPORT
DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA COORDINATION
sur les travaux de sa dix-huitième session

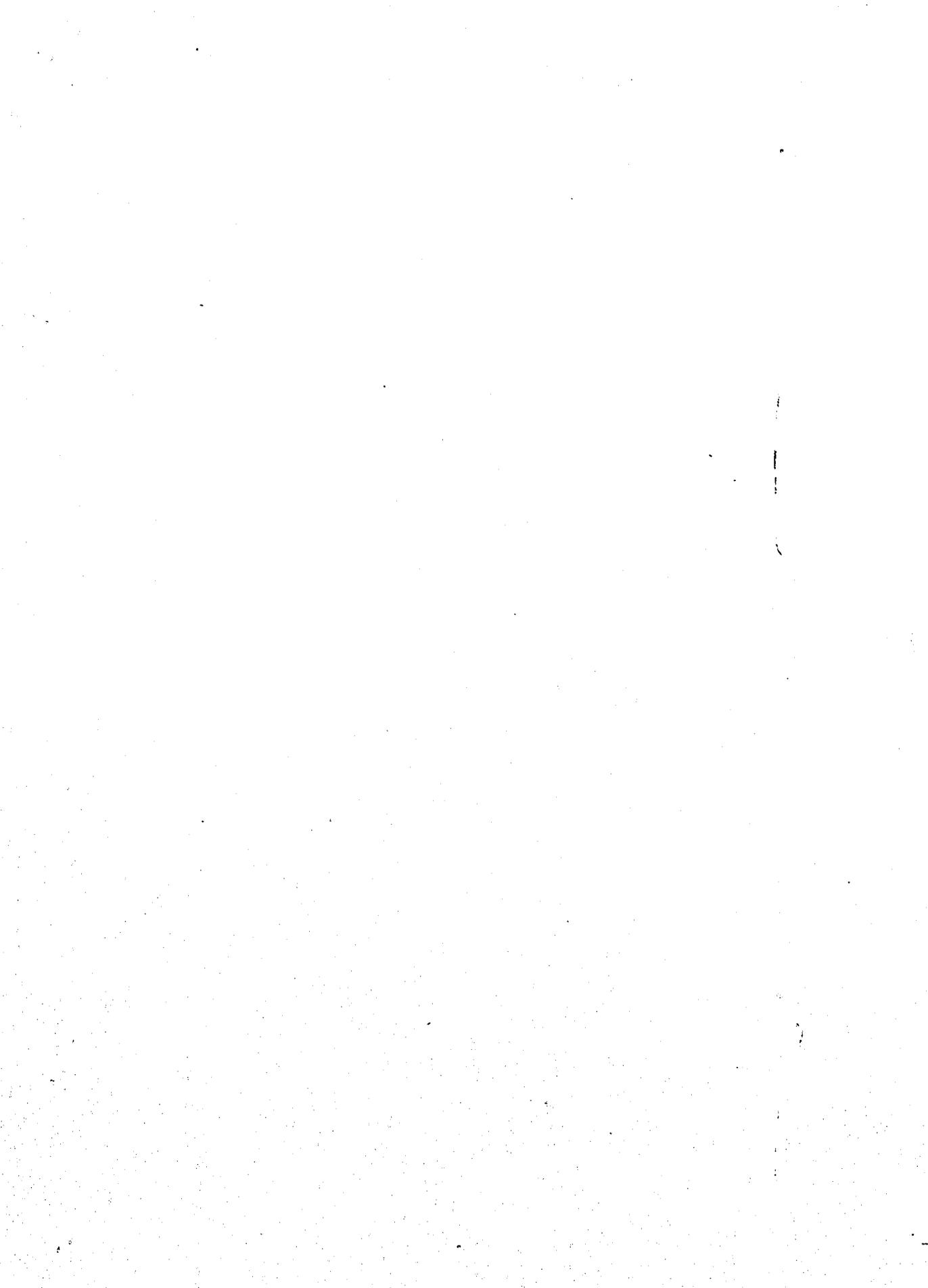
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 38 (A/33/38)



NATIONS UNIES



RAPPORT
DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA COORDINATION
sur les travaux de sa dix-huitième session

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 38 (A/33/38)



NATIONS UNIES

New York, 1978

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES		vi
<u>Chapitres</u>		
I. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	1 - 101	1
A. Méthodes de travail et programmes de travail à venir du Comité du programme et de la coordination	1 - 5	1
B. Evaluation	6 - 25	2
C. Coordination	26 - 50	7
D. Recommandations relatives au plan à moyen terme proposé pour la période 1980-1983	51 - 98	12
E. Rapports du Corps commun d'inspection	99 - 100	22
F. Rapport intérimaire du Comité, présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente- troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale concernant la restructu- ration des secteurs économique et social du système des Nations Unies	101	23
II. ORGANISATION DE LA SESSION	102 - 113	24
III. EVALUATION	114 - 235	26
A. Programmation et évaluation à l'Organisation des Nations Unies	120 - 166	28
B. Economie et technologie des océans	167 - 180	39
C. Programme de l'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies au service du développement	181 - 200	42
D. Développement social et affaires humanitaires .	201 - 235	47
IV. ANALYSES DES PROGRAMMES A L'ECHELLE DU SYSTEME	236 - 274	56
A. Les systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies	238 - 256	57
B. Application de la science et de la technique au développement	257 - 267	62
C. Coopération économique entre pays en développement	268 - 274	64

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
V. RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	275 - 278	66
VI. HARMONISATION DES BUDGETS-PROGRAMMES ET DE LA PLANIFICATION A MOYEN TERME	279 - 290	67
VII. RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION ET REUNIONS COMMUNES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION	291 - 312	71
A. Rapport du CAC sur la coordination des objectifs à long terme	293 - 304	71
B. Rapport annuel du CAC pour 1977/78	305 - 310	74
C. Réunions communes du CPC et du CAC	311 - 312	75
VIII. PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983	313 - 672	76
A. Problèmes et stratégies à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies	334 - 362	81
B. Le processus de planification à l'Organi- sation des Nations Unies	363 - 377	87
C. Données financières	378 - 379	90
D. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	380 - 389	90
E. Affaires politiques spéciales et missions spéciales	390 - 392	92
F. Justice internationale et droit international	393 - 398	92
G. Tutelle et décolonisation	399 - 402	93
H. Secours en cas de catastrophe	403 - 415	94
I. Droits de l'homme	416 - 430	96
J. Contrôle international des drogues	431 - 442	100
K. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés	443 - 448	101
L. Information	449 - 469	102
M. Questions et politiques relatives au dévelop- pement	470 - 486	106
N. Environnement	487 - 498	110
O. Alimentation et agriculture	499 - 514	113
P. Etablissements humains	515 - 519	116
Q. Développement industriel	520 - 538	118
R. Commerce international	539 - 563	122

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
S. Ressources naturelles et énergie	564 - 572	128
T. Economie et technologie des océans	573 - 576	130
U. Population	577 - 587	131
V. Administration et finances publiques	588 - 599	133
W. Science et technique	600 - 605	138
X. Statistiques	606 - 617	141
Y. Sociétés transnationales	618 - 629	143
Z. Transports	630 - 638	145
AA. Chapitre 27 du projet de plan à moyen terme	639 - 657	148
BB. Grands programmes particuliers aux commissions régionales	658 - 665	152
CC. Programmes intégrés de développement rural	666 - 669	153
DD. Services d'information pour le développement	670 - 672	154
IX. RAPPORT INTERIMAIRE DU COMITE ETABLI CONFOR- MEMENT AU PARAGRAPHE 7 DE LA RESOLUTION 32/197 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A LA RESTRUC- TURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES	673 - 675	156

ANNEXES

- I. ORDRE DU JOUR DE LA DIX-HUITIEME SESSION
- II. LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITE ETAIT SAISI A SA
DIX-HUITIEME SESSION

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Corps commun d'inspection
CCINU	Comité commun de l'information des Nations Unies
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CIES	Centre de l'information économique et sociale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Chapitre premier

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Méthodes de travail et programme de travail à venir du Comité du programme et de la coordination

1. Documentation

1. Le Comité a adopté la résolution ci-après concernant la documentation de ses futures sessions (voir chap. VIII, par. 315, ci-après) :

Le Comité du programme et de la coordination,

Rappelant qu'il avait décidé d'examiner les chapitres du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 pendant la deuxième partie de sa dix-huitième session afin que les documents puissent être transmis plus rapidement au Secrétariat tel qu'il a été réorganisé,

1. Déplore le retard inacceptable avec lequel les documents lui ont été présentés, retard qui l'a empêché d'examiner de façon satisfaisante, à son avis, tous les chapitres du plan et ainsi de s'acquitter pleinement de son mandat, et l'extension de la session;

2. Recommande au Conseil économique et social d'examiner chaque année au cours de ses sessions d'organisation et de sa première session ordinaire la situation en ce qui concerne la documentation du Comité du programme et de la coordination et de donner toutes les directives voulues pour que le Comité puisse disposer de tous les documents requis dans toutes les langues officielles des Nations Unies au moins six semaines avant le début de la session, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

2. Etude en profondeur du processus de planification

2. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/197 relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, avait demandé que les organismes des Nations Unies développent la planification en coopération et, si possible, en commun. A cet égard, le Comité a souligné que les efforts de planification des organismes des Nations Unies devraient être adaptés aux exigences d'une planification concertée à l'échelle du système.

3. Le Comité a décidé qu'il procéderait à une étude en profondeur du processus de planification à sa prochaine session, sur la base d'un rapport qui serait établi par le Secrétaire général en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'un rapport du Corps commun d'inspection.

3. Programmes devant être évalués en 1979 et 1980

4. Le Comité a décidé d'évaluer, à sa dix-neuvième session, en 1979, le programme sur les sociétés transnationales. Il a également décidé provisoirement d'évaluer le programme sur les articles manufacturés et le programme sur les établissements humains à sa vingtième session en 1980, étant entendu que cette décision serait revue à sa dix-neuvième session.

4. Analyses comparées des programmes des diverses organisations en 1979 et 1980

5. Le Comité a décidé qu'à sa dix-neuvième session, en 1979, il mènerait des analyses comparées du programme énergétique des diverses organisations et reprendrait son programme d'analyses comparées des systèmes d'information des organismes des Nations Unies. En outre, le Comité a décidé, provisoirement, de mener à sa vingtième session, en 1980, des analyses comparées des programmes de développement rural et du programme de statistiques des diverses organisations, étant entendu que cette décision ferait l'objet d'un nouvel examen à sa dix-neuvième session.

B. Evaluation

1. La programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies 1/

6. On a jugé utile d'étudier plus en détail l'ensemble des opérations par lesquelles les organes subsidiaires doivent donner suite aux documents de planification et de programmation et de déterminer quels documents étaient nécessaires à chaque étape de ce travail et pour chacun des organes impliqués dans le processus de planification et d'évaluation des programmes.

7. En ce qui concerne les rapports entre les trois niveaux de planification et de programmation, le Comité a estimé que le plan à moyen terme était l'élément essentiel du système de planification, de programmation et de budgétisation dans l'Organisation des Nations Unies. Il contenait les objectifs à moyen terme au niveau des sous-programmes et les stratégies à mettre en oeuvre pour les atteindre. Le plan à moyen terme aurait beaucoup gagné à énoncer les divers moyens utilisables pour atteindre les objectifs, offrant ainsi aux organes directeurs une latitude plus grande dans leurs décisions. En ce qui concerne la planification des programmes au niveau opérationnel, le Comité a estimé que l'application à ce niveau du système actuel de planification, de programmation et de budgétisation devait être activement poursuivie.

8. Le Comité s'est déclaré favorable à un système efficace d'évaluation à l'Organisation des Nations Unies. Le Comité considérerait l'évaluation comme un outil de gestion permettant d'examiner sur le plan général l'effet des mesures prises par l'ONU sur les problèmes abordés et d'améliorer les méthodes de travail et la conception du programme.

9. Selon le Comité, pour améliorer l'évaluation, il faudrait s'efforcer :

- a) De formuler des objectifs à moyen terme plus précis et plus spécifiques;
- b) De décrire plus clairement les produits;
- c) D'évaluer plus précisément les apports;

1/ Pour les débats du Comité sur la question, voir chap. III, par. 120 à 166.

d) De prendre des mesures pour élargir l'utilisation de la notion de clientèle;

e) De surmonter les difficultés que suscite l'élaboration d'indicateurs de résultats;

f) D'accorder une importance plus grande aux indicateurs qualitatifs;

g) D'adopter des méthodes d'évaluation plus diversifiées et plus souples;

h) Gardant à l'esprit la nécessité de coopérer avec les pays bénéficiaires, de mettre au point des méthodes pour évaluer l'efficacité des activités de coopération technique;

i) D'étudier des méthodes visant à assurer l'objectivité des rapports d'évaluation interne.

10. Le Comité a conclu qu'il y avait accord, quant au fond, sur la recommandation No 1 intitulée "Présentation des objectifs des sous-programmes dans le plan à moyen terme : adoption d'un système d'objectifs à délai déterminé" dans le rapport du CCI (E/1978/41 et Corr.1 et 3, chap. VII). Il a donc recommandé que le Secrétaire général choisisse certains programmes dans les secteurs économique et social pour déterminer dans quelle mesure la recommandation était applicable et soumette les résultats de ce travail au Comité lors de la présentation du projet de plan à moyen terme pour la période 1982-1985. Conformément aux propositions du Secrétariat quant aux programmes possibles, le Comité a décidé que les programmes suivants seraient reformulés conformément à la recommandation No 1 du rapport du CCI :

Département des affaires économiques et sociales internationales

Programme de population

Programme de statistique

Département de la coopération technique pour le développement

Sous-programme 4 du Programme des ressources naturelles et de l'énergie :

topographie, établissement de cartes et coopération internationale
dans le domaine de la cartographie

Programme de statistique

CNUCED

Programme 2 : Produits de base

Programme 5 : Transfert des techniques

ONUDI

Programme 1 : Coordination des politiques

Programme 3 : Opérations industrielles

PNUE

Sous-programme 3 : Ecosystèmes terrestres

Sous-programme 5 : Océans

Sous-programme 6 : Energie

Sous-programme 8 : Mesures d'appui

Centre des sociétés transnationales

Programme sur les sociétés transnationales

11. En ce qui concerne les recommandations Nos 2 à 6 (Ibid.) 2/, le Comité a décidé de demander au Secrétaire général de les appliquer, en tenant compte des propositions précises contenues dans les observations du Secrétaire général (E/1978/41/Add.1) sur le rapport du CCI.

12. Lors de l'examen du chapitre II du rapport du CCI (La nécessité d'objectifs à délai déterminé et d'étapes de réalisation) et du chapitre IV, section A du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de la programmation pour la période 1974-1977 (E/AC.57/91), intitulée "Premier problème : complexité et manque de précision des textes portant autorisation des travaux", le Comité a é généralement estimé qu'il était souhaitable de disposer, pour la programmation, de textes portant autorisation des travaux plus précis. De l'avis du Comité, le Secrétariat devrait présenter aux organes intergouvernementaux, par l'intermédiaire du CPC, des propositions concernant les éléments de programmes périmés, en vue de les supprimer ou de les regrouper, conformément à la résolution 31/93 de l'Assemblée générale. Cela devrait se faire dans le cadre de l'examen des textes portant autorisation des travaux au titre des sous-programmes et de la formulation des objectifs à moyen terme.

2. Recommandations concernant les programmes évalués en 1978

a) Economie et technologie des océans 3/

13. Le Comité a souligné qu'il importait de faire participer les utilisateurs à toute évaluation pour qu'il puisse être tenu compte de leur opinion au stade de la programmation.

14. Le Comité a exprimé sa satisfaction générale quant à la qualité de la partie pertinente du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/91/Add.1 et Corr.1) et notamment quant à sa franchise, et a approuvé la méthode utilisée dans le rapport, consistant à faire la synthèse des textes portant autorisation des travaux, ainsi que les propositions spécifiques contenues dans ledit rapport.

2/ Les recommandations du CCI sont les suivantes :

Recommandation No 2 : Système d'identification des "produits" dans les budgets-programmes

Recommandation No 3 : Etablissement de programmes de travail internes dans les divisions

Recommandation No 4 : Méthode d'information sur l'exécution du programme en cours et sur les prix de revient des produits

Recommandation No 5 : Contrôle de l'exécution du budget-programme

Recommandation No 6 : Les méthodes d'évaluation et l'utilisation des indicateurs de résultats intégrés

3/ Pour les débats au Comité sur la question, voir chap. III, par. 167 à 180.

b) Administration et finances publiques 4/

15. Le Comité a estimé, à la lumière de son examen de l'évaluation du programme de l'administration et des finances publiques, que les informations relatives aux activités d'assistance technique du programme (E/AC.51/93/Add.1) devraient figurer à l'avenir, comme cela a été fait dans le rapport du CCI (E/1978/42 et Corr.1 et Add.1), dans les évaluations de programmes comportant des éléments importants de coopération technique.

16. En ce qui concerne le degré de finesse méthodologique atteint dans l'analyse des programmes internationaux, on a convenu que les efforts du CCI représentaient un important pas en avant.

17. Le Comité a manifesté l'intention de faire réexaminer dans un proche avenir les politiques et problèmes d'ensemble touchant au recrutement, aux publications et à l'assistance technique.

18. Le Comité a recommandé que l'orientation future du programme soit davantage axée sur l'assistance technique et qu'à cet effet, les activités futures de recherche soient également orientées dans cette direction, de façon à établir une relation optimale entre ces deux groupes d'activités.

19. Sur le plan de la coordination entre le programme et les autres organismes du système des Nations Unies, le Comité a noté avec inquiétude qu'il ressortait des documents dont il était saisi que les relations avec l'OIT - et peut-être aussi avec d'autres organisations - n'étaient guère satisfaisantes. Le Comité a estimé qu'il paraît être utile que le CAC revoie en 1979 la question de la coordination entre le programme et les autres organismes, afin de juger de l'évolution de la situation.

20. S'agissant de la question des relations entre les aspects non opérationnels du programme et ceux des commissions régionales, le Comité a reconnu que les possibilités de régionaliser le programme étaient limitées.

c) Développement social et affaires humanitaires 5/

21. Le Comité a estimé que le rapport d'évaluation interne E/AC.51/91/Add.2 (Première partie); Add.2 (Deuxième partie) (Anglais seulement) et Add.2 (Troisième partie) (Anglais seulement) soumis par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires était essentiellement une compilation de produits et ne précisait pas suffisamment les rapports entre les activités passées et à venir du Centre. Le Comité a estimé que les activités du programme étaient trop dispersées et qu'il faudrait une direction centrale pour donner à l'ensemble du programme une certaine orientation.

4/ Pour les débats au Comité sur la question, voir chap. III, par. 181 à 200. Pour l'examen par le Comité du programme d'administration et de finances publiques proposé dans la deuxième partie du plan à moyen terme proposé pour la période 1980-1983 A/33/6 (Vingt-deuxième partie), voir chap. VIII, par. 588 à 599.

5/ Pour les débats au Comité sur le sujet, voir chap. III, par. 201 à 235.

22. En ce qui concerne la question des indicateurs de résultats, le Comité a estimé que la méthode consistant à utiliser des indicateurs établis ex-post ne donnait pas des résultats assez objectifs. Le Comité n'a pas jugé satisfaisantes les méthodes suivies par le Centre pour instituer des priorités dans ses activités futures en cas de diminution des ressources.

23. Le Comité a estimé que le rapport était très instructif quant aux méthodes d'évaluation, et en particulier quant aux problèmes qu'il faudrait résoudre lorsqu'on entreprendrait à l'avenir l'évaluation de programmes d'ampleur et de complexité comparables.

24. Le Comité a noté que l'évaluation interne avait confirmé, en ce qui concernait le programme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies, les lacunes du système de programmation établies par le CCI dans son rapport (E/1978/41 et Corr.2). Dans la planification concernant le Centre, il sera particulièrement important à l'avenir a) de fixer des délais pour la réalisation des objectifs des sous-programmes; b) de mieux déterminer les produits et de contribuer aux opérations de contrôle et d'évaluation; et c) de développer l'utilisation de la notion de clientèle et des indicateurs de réalisation dans les objectifs des sous-programmes.

25. Le Comité s'est félicité de la classification des produits du Centre, pour 1974-1977, en huit catégories, qui a permis d'identifier les recommandations tendant à améliorer les moyens d'établir et de satisfaire les besoins des utilisateurs. Le Comité a approuvé les conclusions ci-après, sans préjudice de la structure future du programme de travail de l'ONU dans le secteur social :

i) Rapports aux organes directeurs

Il faudrait établir une distinction nette entre les rapports destinés exclusivement aux organes délibérants des Nations Unies et ceux destinés à d'autres utilisateurs, de façon que les études et les rapports répondent mieux aux besoins des utilisateurs dans une perspective mondiale. Il faudrait pour cela non seulement établir une liste de correspondants plus détaillée, mais aussi adapter les éléments de programmes appropriés et les rapports de politique à leurs destinataires.

ii) Bulletins d'information et bibliographies

Il faudrait disposer d'une méthode plus coordonnée, tant pour l'amélioration de la présentation que pour les questions traitées, ainsi que d'une méthode meilleure et plus systématique de collecte, de distribution et d'évaluation de ces bulletins et bibliographies avec l'assistance du CCINU et du CIES au niveau mondial, et des centres d'information des Nations Unies et les bureaux régionaux du PNUD au niveau national.

iii) Publications de recherche avec numéro de vente

Les observations faites dans la rubrique ii) ci-dessus s'appliquent également aux publications de recherche.

iv) Réunions intergouvernementales, réunions de groupes d'experts et réunions interinstitutions

Sans nier les avantages considérables que tirent les participants des débats qui se déroulent lors de réunions de cette nature coordonnées et organisées par le Centre, l'ordre du jour de ces réunions devrait à l'avenir être davantage axé sur un nombre limité de questions précises, conformément aux priorités établies par les organes intergouvernementaux intéressés.

v) Bourses d'étude et de perfectionnement

La Section des bourses devrait demander aux gouvernements de donner leur avis sur les compétences et l'expérience acquises par les boursiers. Le programme de bourses devrait bénéficier d'une publicité plus grande afin de pouvoir être pleinement appliqué et perfectionné davantage.

C. Coordination

1. Analyses des programmes à l'échelle du système 6/

a) Directives concernant les analyses futures

26. Le Comité a recommandé que les analyses des programmes à l'échelle du système comprennent à l'avenir, entre autres, les éléments suivants :

a) Un exposé succinct de la manière dont les organisations interprètent leurs mandats d'après les textes portant autorisation d'activités;

b) Un ordre de grandeur, au millier de dollars près, des ressources consacrées par les organisations aux activités en question;

c) Une analyse des problèmes interorganisations, accompagnée des diverses solutions possibles à l'intention des gouvernements;

d) Une indication des domaines devant faire l'objet d'une planification commune et d'activités communes.

27. Le Comité a recommandé que des méthodes d'analyse des programmes à l'échelle du système soient mises au point suivant les indications proposées par le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes (voir chap. IV, par. 262 à 264).

28. Le Comité a recommandé que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale soit associé à l'élaboration des analyses des programmes à l'échelle du système et que les parties des rapports ayant des incidences de politique générale soient établies sous sa direction.

6/ Pour l'examen de cette question par le Comité, voir chap. IV, par. 236 à 274.

b) Recommandations relatives aux analyses des programmes à l'échelle du système effectuées à la dix-huitième session

i) Les systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies 7/

29. Le Comité a noté que, dans l'attente des conclusions du CCI et du rapport que doit établir le CCQAB, conformément à la résolution 31/94 B de l'Assemblée générale, il n'avait pu procéder qu'à un examen préliminaire du problème de la coordination des activités dans le domaine des systèmes d'information.

30. Le Comité a regretté qu'on ne lui ait pas fourni, ne fût-ce qu'à titre indicatif et approximatif, une évaluation du coût des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des systèmes d'information et en particulier que n'ait été produite aucune donnée financière sur le projet CORE (fichier commun sur les activités de développement des organismes des Nations Unies).

31. Le Comité a réaffirmé l'importance de la coopération interorganisations dans le domaine des systèmes d'information et la nécessité d'arriver à une coordination plus efficace des activités, afin de réduire autant que possible les opérations faisant double emploi, d'utiliser au mieux toutes les ressources disponibles et de permettre un échange généralisé des données intéressant le développement économique et social.

32. Le Comité a tenu à souligner que les besoins des institutions internationales n'étaient pas l'unique critère à prendre en considération lorsqu'on élaborait des systèmes d'information : les besoins des utilisateurs, au niveau national, avaient encore plus d'importance. Le Comité a rappelé à cet égard la résolution 32/178 de l'Assemblée générale relative à la création d'un réseau d'échanges de renseignements techniques et d'une banque d'informations industrielles et techniques.

33. Le Comité a noté que l'utilité des systèmes d'information mis en place par les organismes des Nations Unies était des plus variables; aussi a-t-il recommandé d'éliminer peu à peu les moins valables et de prendre pour modèles ceux qui avaient fait leurs preuves.

34. Le Comité a formulé l'espoir que l'IOB joue désormais un rôle plus actif dans la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine des systèmes d'information. Il a recommandé que l'IOB traite de manière plus complète dans ses plans des activités liées à la coordination de l'élaboration et à l'élaboration proprement dite, effectuée sous sa direction, de systèmes d'information communs ou compatibles dans le cadre du système des Nations Unies. Le Comité a appelé l'attention du CAC sur la nécessité d'aider l'IOB dans l'exécution de son mandat actuel et a recommandé que le CAC demande à la direction des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies de fournir l'assistance et le soutien nécessaires à l'exécution des activités de l'IOB. A cet égard, on a prié les organisations de faire leur possible pour faire connaître à l'IOB leurs projets concernant la mise en place de nouveaux systèmes, et ce conformément au paragraphe 4 du mandat confié au Bureau. Par ailleurs, le Comité a demandé que les organismes intergouvernementaux soient informés de la même manière des mesures prises par l'IOB pour assurer l'harmonisation et la compatibilité des systèmes d'information nouveaux mis en place par les organismes.

7/ Pour l'examen de cette question par le Comité, voir chap. IV, par. 238 à 256.

35. La plupart des membres du Comité ont estimé qu'il convenait de renforcer le mandat du Bureau. Néanmoins, étant donné que les rapports du CCI et du CCQAB n'étaient pas encore prêts et que le CAC procédait à une réorganisation de ses organes subsidiaires, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale sur la restructuration, le Comité n'a pas jugé bon de présenter en 1978 de recommandations sur ce point. Il a cependant prié le CAC de ne pas oublier, lorsqu'il déciderait de la structure de ses organes subsidiaires, qu'il convenait de mettre en place dans ce domaine un mécanisme permanent, doté d'un mandat solide.
36. Le Comité a espéré que la Banque mondiale, le FMI, l'OACI et l'AIEA deviendraient membres de l'IOB.
37. On s'est accordé à reconnaître la nécessité d'une direction intergouvernementale plus étroite touchant la coordination des activités des différentes organisations dans le domaine des systèmes d'information. Le Comité a donc recommandé au CAC de :
- a) Présenter au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du CPC, des rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la coordination de ces activités;
 - b) Faire rapport aux organes directeurs des organisations sur les mesures prises par les diverses organisations pour soutenir le Bureau interorganisations.
38. Le Comité a recommandé aux organismes des Nations Unies d'adopter une approche coordonnée face à l'application de techniques nouvelles.
39. Le Comité s'est dit préoccupé de la lenteur des progrès réalisés à propos du projet CORE. En l'absence de données sur les coûts et d'indications plus précises quant à l'intérêt que présentait ce projet pour les activités de développement, il était impossible de décider s'il était bon d'aller de l'avant. Le Comité a recommandé à l'IOB de communiquer des renseignements sur les dépenses liées aux activités consacrées aux systèmes d'information dans les différents éléments du système des Nations Unies et, en particulier, des données financières sur les projets CORE, afin de pouvoir procéder, à sa dix-neuvième session, à une étude globale des systèmes d'information des Nations Unies. Le Comité espérait disposer avant la fin de 1978 des prévisions financières sur CORE II.
40. Le Comité a estimé qu'en règle générale, il était nécessaire de relier plus étroitement les activités des organisations extérieures au système à celles des organismes des Nations Unies, dans le domaine des systèmes d'information.
41. Le Comité a décidé de poursuivre à sa prochaine session l'analyse, à l'échelle du système, des systèmes d'information des organismes des Nations Unies, à la lumière, notamment, des rapports du CCI et du CCQAB. A cet effet, le Comité a recommandé au Conseil économique et social de prier le CAC de combler les lacunes signalées au chapitre IV, paragraphe 241. Par ailleurs, cette question pourrait utilement faire l'objet d'un examen lors des réunions communes du CAC et du CPC en 1979.

ii) Activités des organisations dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement 8/

42. Le Comité a regretté que le document intitulé "Aperçu des activités des organes, des organismes et des programmes des Nations Unies" [A/CONF.81/PC.19 (première partie)] ne constitue pas une base voulue pour analyser à l'échelle du système les activités en matière de science et de technique. Il a constaté avec regret que ce rapport ne constituait guère qu'un catalogue d'activités, qu'on ne s'y était pas efforcé d'analyser ou d'évaluer les travaux des organismes du système dans le domaine considéré et qu'en outre, le lecteur n'y trouvait guère de précisions quantitatives et d'indications concernant l'ordre de grandeur des ressources consacrées à ce genre d'activités. Les rapports de réciprocité entre les différentes organisations s'occupant d'un même champ d'activité n'y étaient pas non plus indiqués, pas plus d'ailleurs que l'interconnexion entre les différents aspects des programmes mis en oeuvre pour utiliser et promouvoir la science et la technique au service du développement.

43. Les renseignements présentés ne lui permettant pas d'arriver à des conclusions sur les activités du système à cet égard, le Comité n'a donc pas procédé à une analyse au fond du rapport.

44. Le Comité a convenu qu'il y avait lieu d'envisager l'établissement d'un nouveau rapport dans un domaine interorganisations plus limité. Ce rapport devrait être soumis à l'examen de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

iii) Coopération économique entre pays en développement 9/

45. Le Comité a estimé que le concept de coopération économique entre pays en développement n'était pas encore défini en termes suffisamment opérationnels pour permettre la coopération la plus efficace. Il a exprimé l'espoir que les prochaines réunions de la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement de la CNUCED ainsi que les résultats de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement (se déroulant actuellement à Buenos Aires) permettraient aux différents organismes d'aider plus efficacement à définir avec plus de précision les activités du système des Nations Unies en matière de coopération économique entre pays en développement, et a recommandé que le CAC poursuive ses efforts en vue de parvenir à des concepts opérationnels plus au point.

2) Harmonisation des budgets-programmes et de la planification à moyen terme 10/

46. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés sur la voie de l'harmonisation des documents relatifs à la planification des programmes. Bien que peu d'organismes techniques de petite taille aient adopté la budgétisation par programme, il a exprimé l'espoir que ceux-ci pourraient l'appliquer progressivement. Le Comité a également noté avec satisfaction que le CAC avait l'intention de tenir les organes directeurs informés des accords interorganisations touchant l'harmonisation des

8/ Pour l'examen de cette question par le Comité, voir chap. IV, par. 257 à 267.

9/ Pour l'examen de cette question par le Comité, voir chap. IV, par. 268 à 274.

10/ Pour l'examen de cette question par le Comité, voir chap. VI, par. 279 à 290.

documents relatifs à la planification des programmes. Il a en outre pris acte de la décision du CAC de veiller à ce que tout changement de présentation majeur envisagé par une organisation soit désormais soumis à toutes les organisations.

47. Il a été souligné qu'il faudrait inclure des renseignements sur les ressources au niveau des programmes et que toutes les organisations devraient indiquer le nombre de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et d'agents des services généraux.

48. Le Comité a reconnu que le recueil des introductions aux budgets-programmes des institutions et organisations du système des Nations Unies (E/AC.51/89), sous sa forme actuelle, n'était guère utile. Le Comité a jugé que l'idée d'un 'aperçu général' des objectifs et des plans des organisations (voir E/1978/43/Add.2, par. 39), devrait être poursuivie, compte tenu du fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/197, avait demandé d'élaborer des méthodes de planification et d'action thématiques pour l'établissement des priorités, dans le cadre général défini par l'Assemblée.

49. Dans ses recommandations, le Comité a :

a) Estimé que les nouvelles mesures d'harmonisation devraient désormais viser non seulement la structure et la forme des documents relatifs aux programmes, mais aussi le fond des programmes, une attention spéciale étant accordée aux textes explicatifs;

b) Décidé que le recueil des introductions aux budgets-programmes ne répondrait vraisemblablement pas aux objectifs envisagés à l'origine et devrait donc être abandonné;

c) Prié le CAC de présenter au Conseil, par l'intermédiaire du CPC, à l'une de ses prochaines sessions, une nouvelle analyse contenant des propositions détaillées pour qu'il puisse avoir un aperçu général des objectifs et des plans des organismes du système, en tenant pleinement compte du fonctionnement des modalités existantes comme les analyses de programme interorganisations.

3. Rapport du CAC sur les objectifs de développement à long terme

50. En ce qui concerne l'examen par le Comité, du rapport sur les objectifs de développement à long terme (E/1978/43/Add.1), le Comité a attiré l'attention du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur la section pertinente du présent rapport du Comité (voir chap. VII, par. 291 à 312). Il a également attiré l'attention sur le rapport des présidents du CPC et du CAC sur les réunions communes des deux comités les 3 et 4 juillet 1978 (E/1978/93).

D. Recommandations relatives au plan à moyen terme
proposé pour la période 1980-1983 (A/33/6) 11/

1. Introduction au plan à moyen terme proposé 12/

51. Le Comité a recommandé que l'introduction au plan à moyen terme proposée soit révisée de manière à constituer un document homogène, conformément aux décisions de principe des organes délibérants intéressés et sous une forme utilisable par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale, un aperçu général des activités de l'Organisation et la stratégie appropriée à leur exécution.

52. Le Comité a recommandé en outre de charger le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, agissant sous l'autorité du Secrétaire général, d'établir un document de cette nature, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

2. Taux de croissance relatifs 13/

53. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale :

a) D'affirmer que les taux relatifs de croissance déterminés par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale sur les conseils du CPC sont destinés à aider le Secrétaire général à définir l'ordre de priorité à accorder aux programmes lors de l'établissement du projet de budget-programme, et que, dans certains cas, il peut être nécessaire de les interpréter avec discernement, étant entendu que le taux de croissance de certains programmes pourrait être nul ou négatif;

b) De fournir une analyse des taux relatifs de croissance réelle dans le projet de budget les comparant à la classification adoptée par l'Assemblée générale sur la base des recommandations figurant dans le tableau ci-après;

c) De spécifier que l'approbation de la croissance réelle des ressources destinées aux programmes doit être fondée sur la démonstration que le niveau voulu de produits exige un niveau donné de contributions;

d) De souligner l'importance des consultations entre les présidents du CCQAB et du CPC qui doivent avoir lieu conformément au paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et de la section VI, par. 48, de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

54. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter les taux relatifs de croissance réelle ci-après dans les crédits alloués au titre du budget ordinaire pour la période 1980-1981 :

11/ A paraître ultérieurement en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 6 (A/33/6/Rev.1).

12/ Pour des observations supplémentaires du Comité au sujet du chapitre I du plan à moyen terme proposé [A/33/6 (Première partie)], voir chap. VII, par. 334 à 362.

13/ Pour des observations supplémentaires du Comité, voir chap. VII, par. 375 à 377.

Taux relatifs de croissance réelle proposés

	Taux biennal de croissance réelle			
	Largement supérieur à la moyenne	Supérieur à la moyenne	Inférieur à la moyenne	Largement inférieur à la moyenne
Grands programmes				
1. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité [A/33/6 (quatrième partie)]			X a/	X
2. Affaires politiques spéciales et missions spéciales [A/33/6 (cinquième partie)]				
3. Justice internationale et droit international [A/33/6 (sixième partie)]			X	
4. Tutelle et décolonisation [A/33/6 (septième partie)]				
5. Secours en cas de catastrophe [A/33/6 (huitième partie)]			X	
6. Droits de l'homme [A/33/6 (neuvième partie)]			X	X
7. Contrôle international des drogues [A/33/6 (dixième partie)]			X	
8. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés [A/33/6 (onzième partie)]				
9. Information [A/33/6 (douzième partie)]				
10. Questions et politiques relatives au développement [A/33/6 (treizième partie)] ..		X b/		
11. Environnement [A/33/6 (quatorzième partie)]			X	X
12. Alimentation et agriculture [A/33/6 (quinzième partie)]				
13. Etablissements humains [A/33/6 (seizième partie)]			X c/	
14. Développement industriel [A/33/6 (dix-septième partie)]			X d/	

Taux relatifs de croissance réelle proposés (suite)

Grands programmes	Taux biennal de croissance réelle			
	Largement supérieur à la moyenne	Supérieur à la moyenne	Inférieur à la moyenne	Largement inférieur à la moyenne
15. Commerce international [A/33/6 (dix-huitième partie)]		X e/		
16. Ressources naturelles et énergie [A/33/6 (dix-neuvième partie)]			X	
17. Economie des océans et océanologie [A/33/6 (vingtième partie)]		X		
18. Population [A/33/6 (vingt et unième partie)]				X
19. Administration et finances publiques [A/33/6 (vingt-deuxième partie)]			X	
20. Science et technique [A/33/6 (vingt-troisième partie)]			X f/	
21. Statistiques [A/33/6 (vingt-quatrième partie)]			X	
22. Sociétés transnationales [A/33/6 (vingt-cinquième partie)]				X
23. Transports [A/33/6 (vingt-sixième partie)]		X g/		
24. [A/33/6 (vingt-septième partie)] h/				
25. Grands programmes particuliers aux commissions régionales [A/33/6 (vingt-huitième partie)]			X	

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

a/ Il est admis qu'il faudra peut-être une croissance supérieure à la moyenne au programme relatif au désarmement en vue de l'exécution des décisions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

b/ Les besoins de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale pourront avoir une incidence sur cette classification.

c/ Cette classification est provisoire, étant donné qu'au moment de l'adoption du rapport du Comité, les nouvelles dispositions relatives à l'organisation des programmes n'avaient pas encore été arrêtées.

d/ Cette classification est provisoire, le statut de l'ONUDI n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision.

e/ Les dépenses qu'entraînera la cinquième session de la CNUCED, qui se tiendra en 1979, peuvent avoir une incidence sur cette classification.

f/ Ce taux de croissance est affecté à ce programme sous réserve des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

g/ Cette classification ne vaut que si la croissance réelle est entièrement affectée aux éléments régionaux.

h/ Aucun taux de croissance n'a été recommandé, dans l'attente des recommandations du Conseil économique et social et des décisions de l'Assemblée générale au sujet du contenu de l'élément relatif au Département des affaires économiques et sociales internationales.

3. Données financières 14/

55. Le Comité était saisi des renseignements sur les aspects financiers du plan à moyen terme /A/33/6 (troisième partie)/ communiqués par le Secrétaire général en application de l'alinéa 3 a) de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, qu'il a considérés comme document de référence. En conséquence, le Comité a recommandé que le chapitre III ne soit pas inclus dans le plan à moyen terme pour la période 1981-1983 et a décidé d'examiner à sa prochaine session l'application de l'alinéa 3 a) de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, dans le cadre de son examen du processus de planification à l'Organisation des Nations Unies.

4. Justice internationale et droit international 15/

56. En ce qui concerne le programme 2 (Accords internationaux), le Comité s'est inquiété du retard important dans la publication de traités.

57. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale qu'après l'achèvement du supplément No 4 du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies (le Répertoire de la Charte), actuellement en cours d'établissement et portant sur la période s'étendant du 1er septembre 1966 au 31 décembre 1969, d'autres suppléments soient remaniés de façon à concilier essentiellement les mesures, prises surtout par les principaux organes, ayant une incidence directe sur l'interprétation des dispositions de la Charte.

5. Secours en cas de catastrophe 16/

58. Le Comité a demandé que la nature et la portée des activités conjointes envisagées dans la section B (Coordination) du plan à moyen terme proposé /A/33/6 (huitième partie)/ soient indiquées plus clairement.

59. Le Comité a noté que la structure du plan relatif aux secours en cas de catastrophe manquait de cohérence et que les rapports existant entre les programmes manquaient de clarté.

60. Le Comité a souligné la nécessité d'établir plus clairement la distinction entre programmes spéciaux et programmes généraux ainsi que les sources de financement de chacun de ces programmes.

6. Droits de l'homme 17/

61. En ce qui concerne l'alinéa 9.1 a) du chapitre IX de la deuxième partie du plan à moyen terme /A/33/6 (neuvième partie)/, le Comité a souligné qu'il y avait lieu d'établir une distinction nette entre les organes intergouvernementaux ou directeurs et les autres organes.

14/ Pour l'examen de cette question par le Comité, voir chap. VIII, par. 378 et 379.

15/ Pour l'examen par le Comité du programme proposé, voir chap. VIII, par. 394 à 398.

16/ Idem, par. 403 à 415.

17/ Idem, par. 416 à 430.

7. Contrôle international des drogues 18/

62. Le Comité a estimé qu'au chapitre X du plan à moyen terme /A/33/6 (dixième partie), les questions relatives aux activités marginales n'étaient pas traitées assez à fond, qu'il n'y avait pas suffisamment de renseignements sur l'achèvement des programmes et que les produits n'étaient pas décrits sous forme d'activités précises.

63. Le Comité a demandé que des termes plus précis soient employés en ce qui concerne le sous-programme 2 (Demande de drogues et information). Des réserves ont été exprimées au sujet des risques de double emploi entre les activités d'assistance technique relevant des sous-programmes 2 et 5 (Opérations).

64. Le Comité a aussi estimé que le sous-programme 2 (Demande de drogues et information) devrait être rédigé de façon à prendre suffisamment en considération les deux aspects du problème des drogues, à savoir l'offre et la demande.

65. Le Comité a réitéré la demande qu'aux termes de la résolution 2017 (LXI) du Conseil économique et social il avait adressée à la Commission des stupéfiants pour qu'elle continue à étudier la possibilité de rationaliser l'administration des services concernés, compte tenu de la nécessité de réaliser des économies et de travailler d'une manière efficace.

66. Le Comité a souligné qu'il fallait contrôler strictement les projets lancés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, qu'il fallait consacrer le maximum de ressources aux activités de fond et réduire les dépenses d'administration.

8. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés 19/

67. Le Comité a convenu qu'en raison de la nature de ses activités, le HCR pouvait difficilement faire des prévisions portant sur quatre ans, ou même sur une période relativement courte, concernant la totalité des activités qu'il aurait à entreprendre, mais il a estimé toutefois que certaines activités du HCR au titre des sous-programmes 1 (protection internationale : instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés ou autres instruments internationaux en faveur des réfugiés) et 2 (protection internationale : réalisation des droits des réfugiés) /A/33/6 (onzième partie), se prêtaient à une planification plus précise et plus détaillée.

9. Information 20/

68. Le Comité a souligné que dans le chapitre 12 du plan à moyen terme proposé /A/33/6/ il fallait, pour contrôler l'exploitation de l'information, commencer par circonscrire le public à atteindre. Tout en reconnaissant qu'il était très compliqué et, dans certains cas, très difficile, de mesurer l'effet réel des

18/ Idem, par. 431 à 442.

19/ Idem, par. 443 à 448.

20/ Idem, par. 449 à 460.

activités d'information, le Comité a fait observer que la note concernant l'effet de ces activités laissait beaucoup à désirer. On a de plus recommandé au Service de l'information d'intensifier ses efforts pour identifier des activités d'utilité marginale.

69. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les retards que subissait constamment la publication de l'Annuaire des Nations Unies et a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de donner pour instructions aux services organiques d'envoyer leurs textes dans un délai de deux mois après la fin de l'année.

70. Le Comité a constaté le manque de coordination interorganisations à l'échelle du système /Sous-programme 4 (Coopération à l'échelle du système)/ et a insisté sur la nécessité d'assurer cette coordination par l'intermédiaire du CCINU. Il a en outre recommandé au Service de l'information, dans le cadre de ses activités actuelles, d'envisager de publier comme par le passé une liste annuelle des organismes et des comités de l'ONU indiquant les textes portant autorisation de leurs travaux, leur structure organisationnelle et leur composition actuelle.

Publications des Nations Unies

71. Le Comité était d'avis qu'il fallait étudier la question des publications des Nations Unies sous tous ses aspects et en tenant particulièrement compte de leur force d'impact. Le Comité a demandé à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, d'arrêter les procédures à suivre pour la réalisation de cette étude et de définir le type de document que le Secrétaire général devra présenter à cette fin.

10. Environnement 21/

72. Le Comité a noté que l'exposé des activités du PNUE figurant dans le plan à moyen terme était en tous points conforme aux décisions prises par son Conseil d'administration, mais il a demandé qu'à l'avenir il soit accompagné des observations de cet organe.

73. Il faudrait par ailleurs préciser les rapports existant entre le processus de programmation entrepris sous les auspices du Conseil d'administration et le processus d'établissement du chapitre du plan à moyen terme relatif à l'environnement et les deux processus devraient converger.

74. L'exposé figurant dans le plan à moyen terme devrait mentionner les activités complémentaires entreprises par les divers éléments du système des Nations Unies pour mettre en oeuvre le programme relatif à l'environnement, comme c'était le cas dans le document relatif au Programme dont le Conseil d'administration a été saisi.

75. La décision prise par le Conseil d'administration du PNUE, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, de s'orienter vers un programme à moyen terme à l'échelle du système, fondé sur une programmation commune par sujet et conforme aux efforts généraux de coordination de l'ensemble des éléments du système, était une initiative à encourager. Le Comité souhaiterait être tenu au courant des progrès accomplis à cette fin et donnerait les conseils nécessaires en la matière.

21/ Idem, par. 487 à 498.

76. Le Comité a noté que le Conseil d'administration du PNUE a souligné l'importance de l'évaluation des programmes et des projets, et il a tenu à encourager ses efforts dans ce sens.

11. Alimentation et agriculture 22/

77. Le Comité a recommandé que la note relative à l'effet escompté soit à l'avenir davantage en rapport avec les objectifs fixés et qu'elle spécifie les résultats concrets.

78. Le programme 1 (Conseil mondial de l'alimentation) du programme sur l'alimentation et l'agriculture proposé [A/33/6 (quinzième partie)] manquait de précision quant aux activités du secrétariat du Conseil destinées à réaliser des objectifs déterminés.

79. Le Comité a recommandé que le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation précise les activités à inclure dans son programme en vue de permettre une meilleure coordination de ses activités avec celles des autres programmes.

80. Le Comité a souligné qu'il fallait assurer soigneusement une liaison étroite entre les activités visées dans le programme et celles concernant d'autres questions importantes; il a en outre précisé qu'il convenait d'éviter tout recoupement avec les travaux des institutions spécialisées. Il faudrait en particulier étudier le problème de l'alimentation et de l'agriculture dans le contexte plus large du développement rural.

81. Le Comité a pensé qu'il serait souhaitable d'envisager la possibilité s'assurer une meilleure coordination entre le Fonds international de développement agricole et les commissions régionales.

82. Le Comité a réaffirmé l'importance de l'analyse et de la promotion de la réforme agraire et des institutions coopératives dans le cadre des travaux relatifs à l'alimentation et à l'agriculture, telle qu'elle a été soulignée par des textes législatifs récents. De plus, il a recommandé que les commissions régionales pensent, le cas échéant, à inclure cette question dans leurs travaux relatifs à l'alimentation et à l'agriculture lors de la préparation des prochains budgets-programmes. Le Comité a finalement recommandé de prendre soin d'adopter une approche équilibrée pour la question relative à l'alimentation et à l'agriculture, qui tiendrait compte de problèmes fondamentaux tels que le stockage des produits alimentaires et la suppression du gaspillage.

12. Développement industriel 23/

83. Le Comité a recommandé que l'ONUDI définisse des critères plus objectifs pour l'établissement de priorités précises dans les programmes et sous-programmes figurant au chapitre 17 du plan à moyen terme [A/33/6 (dix-septième partie)].

84. Le Comité a exprimé l'espoir qu'à l'avenir l'ONUDI fera tout son possible pour identifier les programmes qui pourraient être d'utilité marginale.

22/ Idem, par. 499 à 514.

23/ Idem, par. 520 à 538.

85. Le Comité a recommandé que l'ONUDI concentre davantage ses efforts sur les activités prioritaires qui favoriseraient le plus l'accélération du développement industriel, et qu'elle évite un émiettement des ressources limitées dont elle dispose.

86. Le Comité a recommandé que l'ONUDI continue à renforcer son programme d'évaluation, en particulier de façon que les activités d'utilité marginale puissent être plus clairement identifiées dans les futurs plans à moyen terme. A cet égard, on a estimé que jusqu'à présent, l'évaluation interne avait été décevante au sein de l'ONU, en particulier lorsqu'elle était effectuée par les responsables des projets eux-mêmes. On a suggéré que des arrangements soient pris pour que les activités fassent l'objet d'une évaluation externe.

87. Le Comité a demandé instamment que les coûts administratifs et les dépenses d'appui au programme soient maintenus au minimum de façon à dégager des ressources pour les programmes.

13. Commerce international 24/

88. Le Comité a estimé que la description des programmes et des problèmes qu'ils visent à résoudre /A/33/6 (partie 18)/ aurait pu être plus concise et qu'il aurait fallu indiquer le degré de priorité que l'organe intergouvernemental compétent a affecté à chaque programme et sous-programme. Certaines délégations ont également souligné que les descriptions concernant l'incidence anticipée des sous-programmes auraient pu être améliorées.

89. Le Comité a recommandé

a) Que l'on s'attache davantage à identifier totalement les éléments des programmes envisagés qui sont d'une utilité marginale par rapport aux autres éléments;

b) Que le Conseil du commerce et du développement envisage de demander au secrétariat de la CNUCED d'entreprendre des évaluations internes de programmes déterminés;

c) Que lorsque la mise en application effective des programmes appelle une collaboration étroite entre la CNUCED et d'autres institutions du système des Nations Unies, le rôle de toutes les institutions concernées soit clairement défini afin de repérer plus facilement les éventuelles zones de recoupement.

90. Le Comité a prié le Secrétaire général de la CNUCED d'indiquer le pourcentage des ressources affectées au Programme 2 (Produits de base) prévus dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 sur la base des activités décrites aux paragraphes 18.63 et 18.70 du chapitre XVIII (A/33/6, partie 18) et des objectifs énoncés dans la résolution 93 (IV) de la CNUCED 25/, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session.

24/ Idem, par. 539 à 563.

25/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

14. Administration et finances publiques 26/

Cinquième réunion d'experts chargée d'examiner le programme
d'administration et de finances publiques 27/

91. Le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de résolution ci-après, sans préjudice de la rationalisation par le Conseil des activités de ses organes subsidiaires conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale portant sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.

"Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1978/6 du 4 mai 1978 intitulée 'L'administration et les finances publiques au service du développement dans les années 80' en général et le paragraphe 6 en particulier,

Prie le Secrétaire général de convoquer la cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques au début de 1980 et de lui confier le mandat ci-après :

a) Compte tenu des activités exécutées par le Secrétariat comme suite au paragraphe 3 de la résolution 1978/6 du Conseil économique et social et à la résolution 32/179 de l'Assemblée générale, la réunion formulera des recommandations sur les mesures appropriées à prendre dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la Stratégie internationale du développement pour les années 80;

b) La réunion examinera les modalités d'exécution du programme à la lumière de l'évolution de la situation, de la décision pertinente des organes délibérants et de l'évaluation entreprise par le Corps commun d'inspection (E/1978/42 et Corr.1 et Add.1);

c) La réunion recommandera des priorités techniques au titre du programme pour les années 80 de façon à aider à l'élaboration des futurs programmes et plans à moyen terme."

15. Sociétés transnationales 28/

92. Le Comité a noté que la Commission des sociétés transnationales n'avait pas reçu ni examiné le chapitre XXV du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 /A/33/6 (partie 25)7; que celle-ci avait donné un haut niveau de priorité aux activités relatives à l'élaboration du code de conduite; et que le Centre apportait un appui technique à la mise en oeuvre des décisions du Conseil économique et social, notamment aux activités relatives aux paiements illicites.

93. Le Comité a noté que selon la déclaration du représentant du Centre sur les sociétés transnationales, le Centre devait atteindre le volume de travail prévu durant la période 1980-1983, à supposer qu'aucun nouveau projet important ne lui soit confié.

26/ Pour d'autres observations du Comité sur le programme envisagé, voir le chapitre VIII, par. 588 à 599 ci-dessous. Voir également les recommandations figurant au chapitre premier, par. 15 à 20. Pour l'évaluation du programme par le Comité, voir le chapitre III, par. 181 à 200.

27/ Voir le chapitre VIII, par. 596 à 599.

28/ Pour les débats du Comité sur le programme envisagé, voir le chapitre VIII, par. 618 à 629.

16. Transports 29/

94. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le plan à moyen terme relatif aux transports, tel qu'il se présente au chapitre XXVI du plan à moyen terme A/33/6 (partie 26), avec les réserves qui figurent au chapitre VIII ci-après, section 2, paragraphes 630 à 638.

95. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les activités supplémentaires qui sont proposées pour les programmes des commissions régionales relatifs aux transports et qui sont indiquées au paragraphe 69 du rapport pertinent du Secrétaire général (E/AC.51/96 et Corr.1), étant entendu que ces activités seraient financées à l'aide des ressources qui seront transférées aux commissions régionales en application des recommandations pertinentes faites par le CPC à sa dix-septième session. 30/

17. Chapitre XXVII du projet de plan à moyen terme pour 1980/1983 /A/33/6 (partie 27)/

96. Le Comité s'est déclaré opposé au changement de titre du programme.

97. Le Comité a décidé en conclusion que les suggestions faites durant la discussion portant sur le chapitre XXVII seraient renvoyées au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale pour que ces organes puissent prendre une décision au sujet du titre et de la structure du programme (voir chap. VIII ci-après, par. 639 à 657; voir également le chapitre VIII, par. 321 à 325 et 330 à 333).

98. Le Comité a attiré l'attention du Conseil sur les conclusions et les recommandations qui figurent dans son évaluation concernant le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (voir par. 21 à 25 ci-dessus); toutefois, compte tenu des difficultés qui ont surgi lors de l'examen du chapitre XXVII du plan à moyen terme envisagé, le Comité n'était pas à même de réaliser une étude détaillée, comme l'envisageait la résolution 1978/35 du Conseil économique et social intitulée "Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies", pour l'évaluation du programme des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires.

E. Rapports du Corps commun d'inspection

99. A sa 548^{ème} séance, le 14 septembre 1978, le Comité a décidé d'aborder l'examen des rapports du CCI concernant quelques aspects du soutien aux activités de coopération technique dans le système des Nations Unies (DP/302) et traitant du rôle des experts dans l'assistance au développement (DP/334 et Add.1-2) une fois que le Conseil d'administration du PNUD en aurait achevé l'examen.

100. Le Comité a également décidé de prier le CCI de lui soumettre une liste annuelle de documents qui lui permette de choisir les rapports à examiner à telle ou telle session (voir par. 275 à 278 ci-après).

29/ Idem, par. 630 à 638.

30/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, supplément No 38 (A/32/38 et Corr.1), chap. I, sect. C, par. 14 (4).

F. Rapport intérimaire du Comité, présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

101. Le rapport intérimaire du Comité relatif à la question susmentionnée figure au chapitre IX, paragraphe 675 du présent rapport (pour les débats sur cette question, voir le chapitre IX, par. 673 à 675 ci-dessous).

Chapitre II

ORGANISATION DE LA SESSION

102. En raison du processus de restructuration actuellement en cours au Secrétariat, le Conseil économique et social, par sa décision 1978/38 [par. 1 a)]¹, est convenu, sur la recommandation du Comité, de diviser la dix-huitième session du Comité du programme et de la coordination en deux parties, dont la première se tiendrait du 22 mai au 9 juin 1978 et la seconde du 28 août au 15 septembre 1978.

103. Le Comité a tenu la première partie de sa dix-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 22 mai au 9 juin 1978. La deuxième partie s'est tenue du 28 août au 27 septembre 1978.

104. L'ordre du jour de la dix-huitième session (E/AC.51/92), adopté par le Comité à sa 491ème séance, est reproduit dans l'annexe I au présent rapport. La liste des documents dont le Comité était saisi figure dans l'annexe II.

105. A sa 491ème séance, le 22 mai 1978, le Comité a réélu M. Peter Hansen (Danemark) président par acclamation. A la même séance, le Comité a élu vice-président par acclamation M. Christo Kossev (Bulgarie) et a réélu vice-présidents par acclamation M. Angel María Oliveri-Lopez (Argentine) et M. Michael Okeyo (Kenya). Le Comité a en outre élu rapporteur M. Terusuke Terada (Japon).

106. A la 519ème séance, le 28 août, le Comité a élu président par acclamation M. André Pirson (Belgique) 1/.

107. A sa 491ème séance, le Comité a adopté son programme de travail, publié sous la cote E/AC.51/L.88, tel qu'il avait été révisé, et a décidé de ne pas demander l'établissement de comptes rendus analytiques. A sa 547ème séance, le 14 septembre, le Comité a décidé de demander l'établissement de comptes rendus analytiques pour une séance qui se tiendrait après l'adoption de son projet de rapport, de façon à offrir aux délégations qui le souhaiteraient la possibilité de faire des déclarations qui seraient consignées dans les comptes rendus. Le compte rendu de cette séance, qui a été tenue le 27 septembre 1978, porte la cote E/AC.51/SR.564.

108. Etaient représentés les Etats membres suivants du Comité : Argentine, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Ouganda, Pakistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan et Union des Républiques socialistes soviétiques.

1/ M. Hansen n'a pu exercer les fonctions de président pendant la deuxième partie de la session, en raison de sa nomination aux fonctions de Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination.

109. Les Etats Membres ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés par des observateurs : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Canada, Espagne, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Suède, Trinité-et-Tobago et Yougoslavie.

110. Etaient représentées les institutions spécialisées ci-après : OIT, FAO, UNESCO, OMS et FMI. L'AIEA était également représentée.

111. Etaient également présents à la session le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales, le Secrétaire général adjoint aux affaires interorganisations et à la coordination*, le Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, le Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination, le Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des représentants des commissions régionales. Ont aussi assisté à la session des représentants de la CNUCED, de l'ONUDI, du PNUE, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du HCR, de l'UNRWA, du Conseil mondial de l'alimentation et du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes.

112. Sur l'invitation du Comité, M. Maurice Bertrand, membre du CCI, a participé aux débats du Comité sur la programmation et l'évaluation dans le système des Nations Unies et l'évaluation du programme relatif à l'administration et aux finances publiques.

Adoption du rapport du Comité

113. Le Comité a examiné son projet de rapport (E/AC.51/L.89 et Add.1 à 11, Add.12/Rev.1, Add.13 à 18, Add.18/Corr.1, Add.19 et 20, Add.21/Rev.1 et Add.22 à 60) tel qu'il a été modifié verbalement, à ses 518ème et 549ème à 563ème séances, tenues le 9 juin et du 15 au 27 septembre 1978.

* Pendant la première partie de la session.

Chapitre III

EVALUATION

114. Le Comité a examiné le point 3 de son ordre du jour intitulé "Evaluation" à ses 503^{ème} à 516^{ème} séances, tenues entre le 31 mai et le 8 juin et à ses 543^{ème} à 545^{ème} séances, tenues le 13 septembre 1978.

115. A sa dix-septième session, le Comité avait décidé d'examiner à fond à sa dix-huitième session les programmes suivants : a) économie des océans et océanologie; b) administration et finances publiques; et c) développement social et affaires humanitaires 1/.

116. A sa seizième session, le Comité avait décidé d'examiner en profondeur en 1978 le programme portant sur la planification, les projections et les politiques relatives au développement 2/. Comme ce programme allait probablement être sensiblement affecté par la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, le Comité a décidé, à sa dix-septième session, qu'il ne serait pas nécessaire d'établir de rapport d'évaluation pour ce programme, mais que le chapitre du plan à moyen terme consacré à ce grand programme serait examiné en profondeur 3/.

117. Pour son examen des méthodes et procédures d'évaluation, le Comité à sa dix-septième session 4/, était saisi notamment du rapport sur l'évaluation dans le système des Nations Unies établi par le CCI (E/6003). Sur la demande du CCI, ce rapport avait été soumis au Comité pour qu'il formule "ses observations préliminaires" car le Secrétaire général, le CAC et le CCQAB n'avaient pas eu la possibilité de formuler d'observations sur ce rapport à temps pour qu'elles puissent être communiquées au Comité à cette session-là. A sa dix-huitième session, le Comité était saisi, en plus du rapport du CCI sur l'évaluation, des observations du CAC sur ce rapport (E/1978/12), ainsi que d'un autre rapport sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies établi par le CCI (E/1978/41 et Corr.1).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38 et Corr.1), chap.I, par.4.

2/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 38 (A/31/38), chap.I, par.45.

3/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38 et Corr.1), chap.I, par. 7 b).

4/ Ibid., par.6, 67 et 68.

118. Pour son examen de la question, le Comité était saisi des documents suivants :

- E/6003 Rapport du CCI sur l'évaluation dans le système des Nations Unies
- E/1978/11 Rapport du Secrétaire général sur l'administration et les finances publiques au service du développement dans les années 80
- E/1978/11/Add.1 Rapport de la quatrième réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques (soumis au Comité en application de la résolution 1978/6 du Conseil économique et social)
- E/1978/12 Observations du CAC sur le rapport du CIC susmentionné
- E/1978/41 et Corr.1 et Add.1 Rapport du CCI sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies et observations du Secrétaire général à ce sujet
- E/1978/42 et Add.1 Rapport du CCI sur le programme d'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, 1972-1976
- E/AC.51/42/Add.2 Observations du Secrétaire général sur le rapport susmentionné
- E/AC.51/91 Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes pour la période 1974-1977
- E/AC.51/91/Add.1 et Corr.1 Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes pour la période 1974-1977 : économie et technologie des océans
- E/AC.51/91/Add.2 (Première partie) et Corr.1 et Add.2 et (Part II) (anglais seulement) et Add.2 (Part III) (anglais seulement) Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes pour la période 1974-1977 : développement social et affaires humanitaires
- E/AC.51/93 Note du Secrétariat sur les activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre du programme de l'ONU sur l'économie et la technologie des océans

E/AC.51/93/Add.1

Note du Secrétariat sur les activités du système des Nations Unies relatives au programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques

E/AC.51/93/Add.2

Note du Secrétariat sur les activités des Nations Unies se rapportant aux programmes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires

119. Le Comité a décidé de procéder à un examen général des notions et méthodes de programmation et d'évaluation adoptées par l'Organisation des Nations Unies avant d'examiner les trois rapports évaluant des programmes particuliers.

A. Programmation et évaluation à l'Organisation des Nations Unies

120. Comme point de départ de l'examen général des notions et méthodes de programmation et d'évaluation à l'Organisation des Nations Unies, le Comité a décidé, à la suggestion du Président, d'examiner en même temps les chapitres pertinents du rapport du CCI sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies (E/1978/41 et Corr.1) et le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes pour la période 1974-1977 (E/AC.51/91). Le Comité a examiné ces rapports à ses 503ème et 504ème séances, le 31 mai et à ses 527ème et 528ème séances le 1er septembre 1978.

121. Sur l'invitation du Comité, M. Maurice Bertrand, membre du CCI, a assisté à ces séances. Il y a fait une déclaration au cours de laquelle il a introduit le rapport sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies et exposé comment il abordait et envisageait d'une façon générale les méthodes d'évaluation des programmes. L'Inspecteur a indiqué que son analyse du système actuel de programmation de l'ONU faisait apparaître de sérieuses lacunes qui perturbaient la logique apparente de l'ensemble du cycle évaluation-programmation; des mesures correctives seraient donc nécessaires pour assurer la cohésion voulue des diverses étapes du cycle. L'Inspecteur a identifié les lacunes suivantes :

- a) Les objectifs n'étaient pas définis avec suffisamment de précision et les délais dans lesquels ils devaient être réalisés n'étaient pas indiqués;
- b) Les produits n'étaient pas définis de façon suffisamment détaillés;
- c) Les renseignements sur les apports (ressources) correspondant aux produits étaient inexacts et n'avaient pas été contrôlés comme il convenait, de sorte qu'il n'était pas possible de déterminer les prix de revient réels;
- d) La planification interne au niveau des divisions et des sections n'était pas suffisamment poussée dans le détail et les programmes n'étaient pas exécutés complètement dans les délais prévus;
- e) On ne vérifiait pas suffisamment les résultats des programmes; et

f) Il n'y avait pas d'indicateurs de résultats intégrés dans la définition des objectifs; faute d'une évaluation systématique, on ne pouvait tirer de leçons de l'évaluation pour améliorer les programmes.

122. Afin de combler ces lacunes, le CCI faisait, dans son rapport, des recommandations (E/1978/41, chap.VII) 2/ qui, si elles étaient suivies, permettraient à l'Organisation des Nations Unies d'avoir un système de programmation complet et cohérent. L'idée générale, que l'Inspecteur a fait ressortir, était que l'absence d'objectifs à délais déterminés pouvait être considérée comme le défaut principal du système actuel.

123. Le représentant du Bureau des services financiers a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation (E/AC.51/91) ainsi que les deux rapports d'évaluation interne des programmes [E/AC.51/91/Add.1 et Corr.1 et Add.2 (Part II) (anglais seulement) et Add.2 (Part III) (anglais seulement)] en mettant spécialement l'accent sur les questions de procédure et de méthodologie soulevées dans ces rapports. Il a déclaré que le travail effectué par le Secrétariat dans ces rapports visait à :

a) Faire en sorte que les rapports d'évaluation interne servent les objectifs et l'orientation générale expressément fixés par le Comité;

b) Incorporer les recommandations générale du Comité visant l'amélioration de l'évaluation des programmes à l'Organisation des Nations Unies; et

c) Améliorer le contenu analytique et la clarté des rapports et les méthodes d'évaluation des programmes en général.

2/ Les recommandations du CCI sont les suivantes :

- Recommandation No 1 - Présentation des objectifs des sous-programmes dans le plan à moyen terme : adoption d'un système d'objectifs à délai déterminé
- Recommandation No 2 - Système d'identification des "produits" dans les budgets-programmes
- Recommandation No 3 - Etablissement de programmes de travail internes dans les divisions
- Recommandation No 4 - Méthode d'information sur l'exécution du programme en cours et sur les prix de revient des produits
- Recommandation No 5 - Contrôle de l'exécution du budget-programme (monitoring)
- Recommandation No 6 - Les méthodes d'évaluation et l'utilisation des indicateurs de résultats intégrés

124. Le chapitre IV du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/91) énumérait les problèmes non résolus faisant obstacle au développement de la planification et de l'évaluation des programmes à l'Organisation des Nations Unies et proposait des solutions. Certains des problèmes exposés dans ce document recoupaient pratiquement les lacunes signalées dans le rapport du CCI; toutefois, dans d'autres cas, les deux rapports soulevaient des points complémentaires.

125. Le représentant du Bureau des services financiers a déclaré que le Secrétariat devait étudier soigneusement et dans tous les détails le rapport du CCI, mais qu'après une analyse préliminaire, on pouvait affirmer qu'il n'y avait aucun désaccord sur l'orientation générale de ses recommandations malgré quelques divergences sur des points de détail et des appréciations différentes quant à la possibilité de les mettre en pratique. Le Secrétariat ferait en temps voulu des observations en bonne et due forme.

126. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a également formulé des observations préliminaires sur le rapport du CCI, qu'il a qualifié de rapport stimulant, concret et constructif. En particulier, le Secrétaire général adjoint s'est déclaré d'accord avec l'affirmation qu'il ne pouvait y avoir d'évaluation satisfaisante sans une bonne programmation et vice versa. Lui aussi pensait que dans un système de programmation théoriquement parfait, des objectifs réalistes et assortis d'un délai étaient une condition nécessaire pour permettre une bonne évaluation et une bonne programmation. Néanmoins, il a émis une mise en garde contre toute ingérence du Secrétariat dans l'élaboration et l'interprétation des résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale en vue de préciser les objectifs, car le processus politique d'élaboration de ces résolutions ne visait pas uniquement la formulation de mandats précis, circonscrits et de durée déterminée.

127. Le Secrétaire général adjoint a expliqué les difficultés inhérentes à l'application de la programmation à moyen terme à des activités faisant intervenir l'analyse et la recherche en général et, plus précisément, aux activités de ce type entreprises dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Il a également mentionné le fait que les programmes et les sous-programmes pouvaient être "continus" et cependant évoluer considérablement au fil des années sans avoir été conduits à leur terme.

128. Dans l'ensemble, le Secrétaire général adjoint a admis la validité de bon nombre des critiques et l'utilité de bon nombre des recommandations; il a estimé cependant qu'on devait étudier plus à fond ces recommandations de façon à s'assurer que les améliorations d'ordre méthodologique ne réduiraient pas davantage la faible marge de manoeuvre dont disposait son département pour adapter ses activités aux décisions des organes politiques. Il était particulièrement sceptique quant à la possibilité de fixer des délais pour l'exécution de la majorité des sous-programmes. Il a assuré le Comité que le Secrétariat lui communiquerait des observations détaillées sur le rapport du CCI lors de la deuxième partie de sa session et que ces observations contiendraient des propositions précises pour la prise de mesures immédiates ainsi que des suggestions au niveau de l'expérimentation.

129. Dans ses débats sur les procédures et les méthodes d'évaluation, le Comité a insisté sur les questions suivantes, qui ont une incidence sur l'ensemble du système de planification, de programmation et de budgétisation à l'Organisation des Nations Unies :

- a) Les améliorations générales nécessaires dans le domaine de la planification et de la programmation à l'Organisation des Nations Unies;
- b) La question de savoir à quels organes intergouvernementaux il incombait d'examiner les documents de planification et de programmation;
- c) Le rapport entre les trois niveaux de planification et de programmation, à savoir la planification à moyen terme, la planification biennale et la planification au niveau de l'exécution;
- d) Le rôle de l'évaluation dans le cycle de programmation.

130. Le Comité, au lieu de chercher immédiatement à formuler des solutions, a examiné ces questions dans une perspective ouverte de façon à aborder tous les problèmes sous un angle général et à être à même de faire des recommandations précises lors de la reprise de sa session, lorsqu'il disposerait des observations du Secrétariat.

131. Pour ce qui est de l'amélioration générale des méthodes de planification et de programmation à l'Organisation des Nations Unies, on a estimé que le système manquait encore de cohérence. En outre, il ne s'appliquait qu'à une fraction des activités de l'Organisation et laissait de côté des domaines très importants comme les services de conférence, les services administratifs et les services généraux. D'un autre côté, on a également estimé qu'étant donné le caractère politique de bon nombre des activités de l'Organisation, il était très difficile d'établir un système de planification et de programmation plus spécifique et plus réaliste. Dans ce contexte, le Comité s'est penché sur la question de la durée du cycle de planification à moyen terme, et a supputé les avantages et les désavantages relatifs des divers cadres temporels possibles et des diverses méthodes de planification (planification continue ou planification portant sur une durée déterminée). Le Comité semblait être favorable à ce que soient maintenus pour le moment, l'actuel cycle de quatre ans et la planification continue sur lesquels reposait le plan à moyen terme. Les avantages d'un cycle de six ans semblaient être annihilés, dans une certaine mesure, par les difficultés et les incertitudes inhérentes à la planification portant sur une longue période, étant donné le caractère politique de l'organisation et l'évolution rapide du monde dans lequel elle intervenait. Plus l'horizon serait proche, plus la planification et la programmation seraient précises. Il faudrait examiner attentivement les répercussions sur l'Organisation des Nations Unies de la recommandation du CAC tendant à ce que les organismes des Nations Unies adoptent des plans portant sur une durée déterminée de six ans. Certaines délégations ont fait observer que le maintien du caractère actuel du plan risquait de gêner l'harmonisation des budgets et des plans à moyen terme.

132. Certaines délégations ont estimé que les documents de planification et de programmation de l'Organisation des Nations Unies, qui avaient un caractère directif et politique, devaient être examinés par les principaux organes directeurs de l'Organisation, à savoir le Conseil économique et social, l'Assemblée générale et les grandes commissions de l'Assemblée qui traitaient de questions politiques, économiques et sociales.

133. Quant au rôle des organes subsidiaires dans la planification et la programmation, les membres du Comité ont estimé que seul le CPC était chargé de fonctions d'examen général en vertu de résolutions précises et il devait exercer ces

fonctions de manière efficace 3/. En même temps, on a jugé utile d'étudier plus en détail l'ensemble des opérations par lesquelles les organes subsidiaires devaient donner suite aux documents de planification et de programmation et de déterminer quels documents étaient nécessaires à chaque étape de ce travail et pour chacun des organes impliqués dans le processus de planification et d'évaluation des programmes. La quantité excessive de documentation soumise au Comité, en bref, a posé le problème de la redéfinition de l'ensemble de ces opérations afin de mieux préciser les caractéristiques des documents de planification et de programmation et les modalités d'examen à tous les niveaux du processus de programmation.

134. En ce qui concerne les rapports entre les trois niveaux de planification et de programmation, le Comité a estimé que le plan à moyen terme était l'élément essentiel du système de planification, de programmation et de budgétisation dans l'Organisation des Nations Unies. Il contenait les objectifs à moyen terme au niveau des sous-programmes et les stratégies à mettre en oeuvre pour les atteindre. Le plan à moyen terme aurait beaucoup gagné à énoncer les divers moyens utilisables pour atteindre les objectifs, offrant ainsi aux organes directeurs une latitude plus grande dans leurs décisions. D'autre part, il s'agissait du document de planification et de programmation le plus général et, en tant que tel, il devait être conçu pour présenter de façon relativement stable et solide ses objectifs sur la période couverte par le plan à moyen terme, cela étant compensé par une certaine souplesse permettant des changements en réponse aux décisions des organes directeurs postérieurement à l'approbation du plan. Une certaine souplesse était assurée par la continuité du plan qui était révisé et reformulé tous les deux ans, mais il fallait se demander si cela garantissait un degré d'adaptation correspondant aux demandes et priorités nouvelles ou différentes définies par les organes directeurs intergouvernementaux.

135. Le problème de la relation entre le plan à moyen terme et le budget-programme biennal a été examiné. De l'avis de tous, le plan à moyen terme devait servir de cadre au budget-programme biennal, mais on a reconnu que la relation entre ces deux niveaux de planification et de programmation dépendait dans une large mesure du niveau de spécificité qui présidait à l'élaboration du plan. Ces problèmes, qui avaient été définis lors de la dix-septième session du Comité, n'avaient pas encore reçu de solution définitive, mais leur définition en elle-même devait contribuer à atténuer le dilemme rigidité-adaptabilité dans les méthodologies actuelles de planification. On a réaffirmé que le budget-programme représentait le deuxième niveau de programmation où les objectifs et les stratégies des sous-programmes du plan devaient être exprimés en termes de produits bien définis et, dans la mesure du possible, avec des échéances précises, permettant d'appliquer la stratégie à moyen terme au cours de l'exercice biennal. Le budget-programme devait également montrer les apports (ressources) nécessaires à la réalisation des produits prévus. C'était à ce stade de la programmation que la liste des produits à utiliser pour l'évaluation ultérieure était établie : c'était le seul moment où l'appréciation de l'efficacité était possible puisque les apports et les produits étaient mis en rapport de façon précise.

136. En ce qui concerne la planification des programmes au niveau opérationnel, le Comité a estimé que l'application à ce niveau du système actuel de planification, de programmation et de budgétisation devait être activement poursuivie. Certaines

3/ Le Comité avait à l'esprit les sections pertinentes des résolutions 2006 (LX) et 2098 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 13 mai 1976 et du 3 août 1977, et les résolutions 31/93, 32/197 et 32/206 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976 et des 20 et 21 décembre 1977.

délégations ont fait valoir que les avantages tirés de la mise en oeuvre des recommandations pertinentes (recommandations No 3, 4 et 5 du CCI 2/) devaient être réels; la charge supplémentaire imposée aux directeurs de programme ne devait pas peser plus que les avantages prévus, sinon le système de gestion et de contrôle deviendrait trop lourd et trop coûteux. Elles ont déclaré qu'il serait souhaitable de voir si les recommandations proposées pourraient s'appliquer aux programmes extérieurs à la sphère économique et sociale et dans quelle mesure ces recommandations seraient encore valables à la lumière des recommandations de l'Assemblée générale concernant la restructuration. Plusieurs membres du Comité ont estimé qu'il y avait très peu de sous-programmes qui pouvaient faire l'objet d'une quantification précise des produits et des apports et que des recommandations d'application générale sur ce point représenteraient une charge excessive pour le Secrétariat. On a estimé, par conséquent, qu'il serait plus réaliste d'appliquer progressivement ces recommandations aux sous-programmes qui pouvaient s'y prêter.

137. La question du rôle de l'évaluation dans le cycle du programme a beaucoup retenu l'attention. L'évaluation a été considérée par le Comité comme un outil de gestion permettant d'analyser le résultat des actions de l'Organisation des Nations Unies sur les problèmes que ces activités devaient contribuer à résoudre, et permettant d'améliorer les méthodes de travail et l'élaboration des programmes. Le Comité a exprimé son soutien à un système d'évaluation efficace. Certaines délégations ont reconnu l'existence des nombreuses difficultés de conception et d'application que l'Organisation des Nations Unies devait encore affronter avant que son système d'évaluation devienne pleinement opérationnel et efficace.

138. Dans ce contexte, on a déclaré que l'Organisation des Nations Unies commençait seulement à mettre en place son système d'évaluation sur une base expérimentale comme partie intégrante du cycle de programmation. On a généralement admis au sein du Comité que, sans évaluation efficace, tout système de planification, de programmation et de budgétisation ne pouvait fonctionner correctement, mais le succès de l'évaluation était en grande partie fonction de la qualité de la planification et de la programmation.

139. Pour améliorer l'évaluation, le Comité a estimé qu'il faudrait :

- a) Formuler des objectifs à moyen terme plus précis et plus spécifiques;
- b) Décrire plus clairement les produits;
- c) Evaluer plus précisément les apports;
- d) Prendre des dispositions pour étendre l'usage de la notion de "clientèle";
- e) Surmonter les difficultés que suscite l'élaboration d'indicateurs de résultats;
- f) Accorder une importance plus grande aux indicateurs qualitatifs;
- g) Adopter des méthodes d'évaluation plus diversifiées et plus souples;
- h) Mettre au point, compte tenu de la nécessité de coopérer avec les pays bénéficiaires, des méthodes permettant d'évaluer l'efficacité des activités de coopération technique;
- i) Etudier des méthodes destinées à assurer l'objectivité des rapports d'évaluation interne.

Sur la proposition du Président, il a été convenu d'entreprendre une étude détaillée des rapports d'évaluation méthodologique sur la base du rapport du CCI (E/1978/41 et Corr.1), en se référant, le cas échéant, aux sections correspondantes du rapport du Secrétaire général (E/AC.51/91).

140. Lorsqu'il a examiné le chapitre premier (Les défauts du système actuel de programmation et d'évaluation) du rapport du CCI, le Comité a en général approuvé le diagnostic des lacunes du cycle de programmation présenté par le Corps commun, qui a identifié six de ces lacunes (voir par. 8 ci-dessus). Pour évaluer les recommandations du CCI en vue de combler ces lacunes, le Comité a cependant souligné qu'il était nécessaire de connaître les observations du Secrétaire général avant de tirer une quelconque conclusion. Le Comité a reçu du représentant du Département des affaires économiques et sociales internationales l'assurance que ces observations seraient formulées compte tenu des réponses reçues des autres départements du Secrétariat et seraient publiées d'ici le 15 août 1978 (E/1978/41/Add.1) (voir par. 153 à 165 ci-après).

141. Lors de l'examen du chapitre II du rapport du CCI (La nécessité d'objectifs à délais déterminés et d'étapes de réalisation) et de la section A du chapitre IV du rapport du Secrétaire général (A/AC.51/91) intitulée "Premier problème : complexité et manque de précision des textes portant autorisation des travaux", le Comité a généralement estimé qu'il serait souhaitable de disposer pour la programmation, de textes portant autorisation des travaux plus précis. De l'avis de certaines délégations, comme la détermination des politiques à suivre ne pouvait être limitée par des paramètres techniques de programmation, le Secrétariat, lorsqu'il interprétait l'intention des résolutions, pour élaborer les programmes, était souvent appelé à exercer une certaine initiative pour renforcer la cohésion de la programmation et présenter des propositions quant aux activités périmées. Certaines délégations cependant ont estimé que la latitude dont jouissait le Secrétariat serait trop limitée pour lui permettre de résoudre par lui-même les problèmes qui se posaient. D'autres délégations ont exprimé l'opinion que le Secrétariat ne devait pas avoir champ libre pour interpréter les résolutions des organes intergouvernementaux. Le Président a souligné qu'aux termes de son mandat (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social), le Comité était chargé de vérifier que les textes législatifs avaient été bien interprétés et de conseiller le Secrétariat dans ce domaine. Plus précisément, le Comité avait reçu pouvoir d'examiner les résolutions datant de cinq ans ou plus. Le Comité devrait s'efforcer d'exercer plus pleinement cette responsabilité lors de la programmation. A cet égard, le Secrétariat devrait lui fournir un appui plus important que par le passé.

142. De l'avis du Comité, le Secrétariat devrait présenter aux organes intergouvernementaux, par l'intermédiaire du CPC, des propositions concernant les éléments de programme dépassés, afin de les supprimer ou de regrouper des résolutions, conformément à la résolution 31/93 de l'Assemblée générale. Cela devrait se faire dans le cadre de l'examen des textes portant autorisation des travaux au titre des sous-programmes et lors de la formulation des objectifs à moyen terme. Certains membres du Comité, reconnaissant la nécessité de regrouper les textes portant autorisation des travaux et de confier expressément cette tâche au Secrétariat, ont signalé que cette pratique était déjà suivie par certaines institutions spécialisées. Certains membres du Comité ont estimé que l'Assemblée générale et d'autres organes directeurs pourraient aider à développer le processus de regroupement.

143. Certains membres du Comité ont estimé que le problème des mandats dépassés n'était pas très important et que seul un petit nombre de mandats entraient dans cette catégorie.

144. Le Comité est convenu qu'il était souhaitable de formuler des objectifs à délais déterminés (datés). Il a été en fait rappelé que le Comité était convenu, à sa dix-septième session, qu'il était nécessaire de déterminer le calendrier des activités et des produits spécifiques. S'il était impossible de formuler des recommandations définitives avant que le Comité n'ait examiné les observations du Secrétaire général sur les propositions présentées dans le rapport du CCI, les membres du Comité ont exprimé l'espoir que le Secrétariat choisirait de mettre en oeuvre les aspects des recommandations ayant recueilli l'approbation du Comité dans le passé.

145. La question de l'établissement de priorités a été soulevée par certains membres du Comité, qui estimaient qu'il faudrait identifier les éléments de chaque programme constituant les 10 p. 100 qui devraient se voir attribuer la priorité la plus basse. Ils ont par ailleurs jugé nécessaire de donner des instructions précises au Secrétariat sur ce point en général et, notamment, de préciser si les 10 p. 100 devaient concerner toutes les ressources disponibles pour le sous-programme ou seulement les ressources provenant du budget ordinaire, auquel cas il pourrait être souhaitable, à leur avis, de préciser que ces 10 p. 100 des ressources provenant du budget ordinaire ne concerneraient que les dépenses directes et non les coûts indirects répartis (services communs). Inversement, ont-ils indiqué, il faudrait aussi identifier les 10 p. 100 des ressources demandées dans le budget pour les sous-programmes ou éléments de programmes prévus devant bénéficier de la plus haute priorité.

146. Lors de l'examen du chapitre III (Pour une meilleure identification des produits) du rapport du CCI et de la Section correspondante du rapport du Secrétaire général intitulée "Classement des produits" (E/AC.51/91, par. 20), on a soulevé la question d'un conflit éventuel entre le classement des produits dans ce dernier rapport et les propositions formulées par le CCI. Le représentant du Bureau des services financiers a déclaré que la liste figurant au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général ne constituait qu'un projet de classement des produits, alors que les propositions formulées à la section 2 du chapitre III du rapport du CCI portaient sur un ensemble d'attributs standards permettant de décrire les produits. Le Comité a estimé que l'on pourrait évaluer l'efficacité du Secrétariat sans lui imposer un accroissement excessif des rapports à présenter. A ce propos, on a fait remarquer qu'il était nécessaire avant tout de préciser plutôt que de quantifier et que cette exigence pouvait être satisfaite dans une large mesure par une description précise du produit.

147. Lors de l'examen du chapitre IV (La nécessité de programmes de travail internes et d'un système de détermination des prix de revient des produits) du rapport du CCI et des sections du rapport du Secrétaire général intitulées "Troisième problème : plans de travail et budgets opérationnels" et "Cinquième problème : utilisation des ressources au niveau des sous-programmes" (E/AC.51/91, chap. IV), sections C et E, le Comité s'est penché sur les limites du concept de "mois-hommes" pour mesurer les apports, des personnes différentes pouvant apporter une contribution très différente à un produit. On est convenu de la nécessité d'éviter une approche trop mécaniste de la mesure des produits.

148. M. Bertrand a indiqué que ses propositions étaient délibérément strictes afin de compenser l'extrême souplesse du système actuel. Il a aussi déclaré qu'une telle discipline pouvait améliorer l'état d'esprit des fonctionnaires.

149. Ouvrant l'examen du chapitre V (Le problème du contrôle de l'exécution du programme par les organes intergouvernementaux) du rapport du CCI et de la section intitulée "Sixième problème : établissement systématique de rapports d'exécution interne et évaluation systématique" dans le rapport du Secrétaire général (Ibid., sect. F), M. Bertrand a indiqué que, selon lui, il serait difficile au Comité d'examiner ce chapitre, qui était le plus technique du rapport, sans disposer des observations détaillées du Secrétaire général et de celles du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Comité disposerait de ces observations lors de la reprise de sa session.

150. Le Secrétariat a été prié de faire connaître ses vues sur la proposition figurant à la section 3 c) du chapitre V du rapport du CCI. Le Secrétaire général adjoint et le représentant du Bureau des services financiers ont répondu en indiquant que, pour diverses raisons, notamment des raisons de calendrier, l'établissement du rapport envisagé était problématique.

151. La question de la participation du Service de vérification intérieure des comptes et du Service de gestion administrative a aussi été soulevée et il a été convenu qu'il était souhaitable que ces services participent aux études d'évaluation.

152. Un certain nombre de représentants et le Secrétaire général adjoint ont noté les problèmes pratiques que posait l'élaboration d'indicateurs de résultats, telle qu'elle était proposée au chapitre VI (Les méthodes d'évaluation et l'intégration des indicateurs de résultats dans les objectifs) du rapport du CCI. M. Bertrand a admis que les réserves exprimées quant aux indicateurs de résultats étaient fondées, mais il a déclaré qu'il fallait adopter une attitude positive si l'on voulait développer cette aide à l'évaluation.

153. Le Comité a repris l'examen du rapport du CCI sur l'évaluation ainsi que des observations du Secrétaire général sur le rapport dans son ensemble et sur chaque recommandation (E/1978/41/Add.1) à ses 527^{ème} et 528^{ème} séances, le 1^{er} septembre 1978, durant la deuxième partie de la session.

154. Présentant les observations du Secrétaire général, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a déclaré que ces observations étaient le fruit d'un examen et d'un débat approfondis au sein du Secrétariat, tant au Siège que dans les commissions régionales, ainsi qu'au niveau du système des Nations Unies. En général, le Secrétariat abondait dans le sens des recommandations et prévoyait de donner suite à la plupart des mesures spécifiques préconisées. Le Sous-Secrétaire général a souligné que les divergences de vues qui existaient portaient essentiellement sur l'étendue des mesures à prendre, leur exécution dans le temps et leur mode d'application plutôt que sur les principes fondamentaux. Quand des modalités d'application différentes étaient suggérées, c'était, dans la plupart des cas, par nécessité de tenir compte de certaines réalités concrètes et de certaines limitations de caractère procédural.

1. Objectifs à délai déterminé

155. Toutefois, le Secrétariat n'était manifestement pas d'accord sur la possibilité d'appliquer la recommandation No 1 touchant l'imposition de délais déterminés aux objectifs des sous-programmes. Le Sous-Secrétaire général a fait remarquer que le Secrétariat, tout en acceptant le principe des objectifs à délai déterminé, se demandait comment et à quel niveau ces délais pourraient être appliqués étant donné la structure actuelle des plans à moyen terme. Il a fait remarquer que pour arriver aux objectifs des sous-programmes, on pouvait procéder soit par analyse déductive des objectifs établis au niveau des programmes, soit par regroupement inductifs des projets et activités constituant les éléments de programmes. Dans le premier cas, les objectifs des sous-programmes, étant conçus comme les éléments constitutifs des objectifs des programmes, seraient tout aussi difficiles que ces derniers à enfermer dans des délais déterminés. Dans le deuxième cas, la possibilité de fixer une limite dans le temps dépendait des délais alloués aux éléments de programme. Plus élevés seraient le niveau d'agrégation et le degré d'hétérogénéité d'un sous-programme, plus grande serait la difficulté de fixer des objectifs à délai déterminé, et vice versa. En fait, ni l'une ni l'autre de ces deux formules n'était appliquée de façon formelle. Si le CPC indiquait à laquelle allaient ses préférences, il serait plus facile au Secrétariat de parvenir à une structure optimum pour les sous-programmes car la méthode employée déterminerait, dans une large mesure, le caractère et le degré de précision du sous-programme et de son objectif. Le Sous-Secrétaire général a estimé que le problème essentiel, sur le plan théorique, était de faire coïncider la hiérarchie des programmes avec celles des activités, ce qui revenait à poser le problème de la relation entre les fins et les moyens. Il était nécessaire de faire le point sur cette question afin de déterminer à quel niveau d'agrégation des activités il convenait de situer les divers éléments de la hiérarchie des programmes et, à partir de là, s'il était possible de fixer des objectifs limités dans le temps au niveau des sous-programmes. Le Sous-Secrétaire général a exprimé l'espoir que le Comité serait en mesure d'éclairer le Secrétariat sur ce point.

156. Sur l'invitation du Comité, M. Maurice Bertrand a exprimé ses vues au sujet des observations du Secrétaire général. Il a confirmé que, malgré certaines objections, il acceptait sans peine les suggestions du Secrétaire général concernant l'application des recommandations Nos 2 à 6. Il a estimé toutefois qu'il y avait un grave malentendu au sujet de la recommandation No 1 relative aux objectifs à délai déterminé, qui était fondamentale pour le bon fonctionnement d'un système complet d'évaluation des plans et programmes. A son avis, la limitation dans le temps des objectifs des sous-programmes constituait un lien essentiel entre les programmes, tels qu'ils sont formulés dans le plan à moyen terme, et les éléments de programme, tels qu'ils apparaissent dans le budget. De façon générale, les objectifs et les stratégies des sous-programmes ne faisaient pas apparaître le lien qui existe entre les objectifs généraux (premier niveau) et les activités et produits spécifiques (troisième niveau). Il a estimé que le premier but d'un système de planification et de programmation était d'assurer ce lien grâce à une stratégie judicieuse, susceptible d'être évaluée et que, sans ce lien, le plan à moyen terme ne pouvait pas être considéré comme un authentique instrument de gestion.

157. Quelques délégations ont fait savoir qu'elles appuyaient notamment la recommandation No 1 et les explications fournies par M. Bertrand sur la nécessité de définir clairement des stratégies. Ces délégations ont estimé que s'il

appartenait aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'approuver ou de rejeter les stratégies proposées dans le plan à moyen terme, ils ne pouvaient généralement exercer leur prérogative faute d'une description méthodique des stratégies; il leur était donc impossible de savoir comment les objectifs généraux des programmes étaient atteints et de comprendre comment les résultats étaient obtenus.

158. Constatant que c'était presque exclusivement au sujet de la recommandation No 1 du rapport du CCI que les avis paraissaient diverger de façon sensible, le Président a suggéré que le Comité examine en priorité cette série de problèmes. Lors des débats sur ce point, le Comité a reconnu qu'il pourrait s'avérer difficile d'assigner des objectifs limités par des délais précis à tous les sous-programmes, étant donné les différences considérables qui existaient dans l'ensemble des programmes et des sous-programmes. On a reconnu qu'il fallait établir une distinction, à un niveau quelconque de la hiérarchie (programmes, sous-programmes ou éléments de programme), entre les matières qui appelaient une décision politique, et qui étaient exclusivement du domaine des organes intergouvernementaux et celles qui se ramenaient à l'exécution des décisions prises par un organe délibérant, tâche qui revenait au Secrétariat.

159. D'une manière générale, on a estimé que la définition existante du sous-programme dans la hiérarchie des programmes n'était pas adéquate et qu'il fallait préciser clairement en quoi consistait cet élément important du processus de la planification et de la programmation. A cet égard, on a reconnu qu'il fallait examiner de plus près le niveau d'agrégation auquel les sous-programmes étaient formulés et noté que le plan présentait actuellement des différences considérables en ce qui concerne l'ampleur et le niveau de spécificité des sous-programmes.

160. Le Comité a été d'avis que, puisqu'il n'y avait pas d'objection quant au principe même de la recommandation No 1 du CCI, le mieux serait que l'on commence à l'appliquer à quelques programmes. Le Comité a donc prié le Secrétariat de lui proposer plusieurs programmes ayant trait aux secteurs économique et social et présentant un échantillon typique des problèmes se posant au niveau des sous-programmes; le Comité en choisirait un nombre limité qui seraient reformulés conformément à la recommandation No 1 du rapport. Cela devrait se faire avant la fin de la dix-huitième session du Comité.

2. Méthodes d'évaluation et programmes de travail internes

161. En ce qui concerne les autres recommandations contenues dans le rapport du CCI le Sous-Secrétaire général a résumé les mesures envisagées pour donner suite tant aux recommandations devant être immédiatement mises en oeuvre qu'à celles que l'on se proposait d'appliquer d'abord à titre expérimental, et à cet égard, il a souligné que la recommandation touchant les programmes de travail internes (recommandation No 3) était en cours d'application et que le Secrétariat comptait disposer d'une méthodologie adéquate pour le prochain cycle du budget-programme.

162. Le Comité a accepté la conception générale exprimée dans les observations du Secrétaire général, mais a également souligné certains aspects précis des recommandations auxquels il attribuait une urgence particulière. En particulier, le Comité a souligné qu'il était important d'identifier les groupes d'utilisateurs ou la clientèle, ainsi qu'il était suggéré dans la recommandation No 1. Il a également prié instamment le Secrétariat d'appliquer le plus rapidement possible la recommandation No 3 sur les programmes de travail internes ainsi que la méthode d'établissement des prix de revient des produits qui est suggérée dans la recommandation No 4.

163. Le Comité a également indiqué qu'il attendait avec intérêt les rapports d'exécution et d'évaluation que le Secrétariat envisageait d'établir comme suite à la recommandation No 5.

164. En ce qui concerne la recommandation No 6, le Comité a souligné qu'il était indispensable de continuer à mettre au point les techniques permettant d'évaluer l'effet des activités de l'Organisation des Nations Unies.

165. Le Comité a reconnu que l'Organisation des Nations Unies avait l'obligation de consulter de manière approfondie les autres organisations au sujet des changements que l'on se proposait d'introduire dans les méthodes d'établissement et de présentation des programmes et du budget. On a estimé qu'avant de prendre une décision définitive tendant à modifier la ligne suivie par l'Organisation, il fallait chercher à harmoniser davantage les plans et programmes des organismes du système.

166. Le Comité, unanime, a remercié M. Maurice Bertrand de ses travaux.

B. Economie et technologie des océans

167. Le Comité a passé en revue l'évaluation du programme relatif à l'économie et à la technologie des océans pour la période 1974-1977 à ses 505^{ème} et 506^{ème} séances, le 1er juin 1978. Il disposait pour cela du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation du programme de la période 1974-1977 : économie et technologie des océans (E/AC.51/91/Add.1 et Corr.1) et de la note du Secrétariat sur les activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre du programme de l'ONU sur l'économie et la technologie des océans (E/AC.51/93).

168. Le Sous-Directeur par intérim du Bureau pour l'économie et la technologie des océans a brièvement décrit, en introduction, l'évolution du programme en faisant observer qu'il jouait un rôle catalytique et coordonnateur au sein du système des Nations Unies et qu'il s'occupait d'activités qui échappent à la compétence d'autres organismes des Nations Unies. Il a indiqué que le rapport d'évaluation était critique et ne manquait pas de souligner les lacunes. Notant que des contraintes imprévisibles - allant de la nécessité d'accorder des délais supplémentaires pour prendre des mesures de nature à garantir la qualité des produits ou à la nécessité de répondre aux demandes d'assistance de gouvernements - avaient entravé l'exécution du programme de travail et entraîné des modifications des calendriers et des délais, il a souligné que la formulation et l'exécution du programme devaient être souples.

169. Le Comité a appris d'un représentant du Secrétariat que le Comité préparatoire du CAC avait choisi le Sous-Comité des sciences de la mer comme organe subsidiaire chargé d'appliquer, à titre expérimental, de nouvelles mesures en vue d'organiser une planification conjointe. Il a ajouté, qu'à la différence des tentatives antérieures de planification conjointe qui avaient été limitées à des activités spéciales et bien déterminées, le Sous-Comité avait été chargé d'entreprendre une planification conjointe globale qui s'inscrive dans le cadre des divers processus de planification à moyen terme. Il a informé le Comité que la procédure des consultations préalables existait depuis plus de 10 ans et que celle-ci avait été récemment améliorée sur la recommandation du Comité préparatoire, les observations présentées au cours des consultations préalables devant être désormais communiquées aux sous-comités du CAC pour leur permettre de déterminer les domaines dans lesquels des problèmes se posent afin que ceux-ci soient examinés et résolus.

170. Au cours des débats, le Comité a exprimé sa satisfaction générale quant à la qualité du rapport d'évaluation (E/AC.51/91/Add.1 et Corr.1) et notamment quant à sa franchise.

171. Passant aux diverses questions soulevées dans le rapport, le Comité a reconnu qu'il aurait fallu citer les paragraphes du dispositif et non les alinéas du préambule dans l'énoncé des textes portant autorisation des travaux. Cela aurait permis de faire des comparaisons en se référant aux textes correspondants des sections suivantes.

172. Le Comité a approuvé la méthode utilisée dans le rapport, consistant à faire la synthèse des textes portant autorisation des travaux, ainsi que les propositions spécifiques contenues dans ledit rapport. Il a indiqué que la formule proposée pourrait avoir une application générale et s'est félicité de l'idée d'inclure des renseignements sur les textes qui peuvent donner lieu à des activités périmées ou d'utilité marginale.

173. En examinant les méthodes d'évaluation actuellement utilisée et la formulation et la mise en oeuvre du programme, le Comité a reconnu les difficultés qu'il y avait à maintenir une continuité entre les plans à moyen terme, les budgets-programmes et les réalisations. Le Comité a également noté le fait que le rapport indiquait que certains problèmes de planification et de programmation seraient en partie surmontés avec le temps et soulignait à la fois l'utilité du système actuel d'établissement de rapports d'exécution et l'utilité potentielle des programmes de travail opérationnels.

174. Se penchant sur l'origine de certaines des difficultés et sur les solutions qui pourraient y être apportées, le Comité a examiné le degré de spécificité des plans à moyen terme et la question de la précision et des délais par rapport aux objectifs.

175. Le Comité s'est félicité de l'inclusion dans le rapport de renseignements sur les répercussions qu'aurait sur le programme une éventuelle réduction ou augmentation de 20 p. 100 des fonds qui lui sont alloués. Il a toutefois fait observer que la prise en compte de fonds extra-budgétaires allait à l'encontre des intentions exprimées par le Comité à sa dix-septième session 4/.

176. Sur la question des utilisateurs et de la distribution des produits, le Comité s'est longuement interrogé sur l'efficacité des circuits de distribution du point de vue des utilisateurs primaires. A cet égard, le Comité a souligné qu'il importait de faire participer les utilisateurs à toute évaluation pour qu'il puisse être tenu compte de leur opinion au stade de la programmation.

177. Constatant qu'un gros volume de produits était distribué gratuitement dans le cadre du programme, le Comité a examiné longuement la question des publications et soulevé un certain nombre de questions quant au processus régissant la soumission et l'approbation des produits en vue de leur distribution comme publications destinées à la vente et sur le rôle du bureau intéressé et de son département à cet égard. Le Comité a décidé que cette question ne pouvait être examinée de manière approfondie à la présente session mais qu'il faudrait l'examiner séparément plus tard.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38 et Corr.1), par. 30 et 63 à 66.

178. Le Comité a noté que s'il était difficile parfois d'évaluer les effets des produits du programme relatif à l'économie et à la technologie des océans, cela tenait au fait qu'au cours de la période considérée, un grand nombre de ces produits étaient destinés à des organes intergouvernementaux. En outre, des problèmes d'évaluation se posaient lorsque des produits servaient d'apports pour des activités conjointes d'autres organisations, comme le PNUE; dans ces cas-là il était pratiquement impossible d'isoler la contribution de chaque organisation au produit final.

179. En ce qui concerne la coopération technique, on a fait observer que les effets ne pouvaient être évalués qu'après la phase opérationnelle d'un projet et non en fonction des progrès réalisés pour amener un projet à sa phase opérationnelle, comme le suggérait le rapport. A cet égard, on a fait observer également que l'évaluation des effets des produits ne pourrait donner des résultats satisfaisants que si elle était entreprise en collaboration avec le gouvernement ou les gouvernements intéressés. On a souligné que l'idée d'une révision périodique mentionnée dans le rapport comme une mesure visant à garantir la qualité des produits en cours d'élaboration pourrait être élargie de sorte qu'un groupe de pays participe à l'évaluation de la qualité et de l'effet d'un produit déjà élaboré.

180. On a émis l'opinion qu'il aurait été utile que le Comité soit saisi d'une section finale contenant un résumé des conclusions et le cas échéant les recommandations du rapport. On a également dit qu'alors que le Comité évalue "de l'extérieur" un rapport d'évaluation "interne", le Chef du Département, sous les auspices duquel l'évaluation interne a été faite devrait être associé à l'élaboration de cette section.

C. Programme de l'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies au service du développement

181. Le Comité a étudié la question de l'évaluation du programme de l'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1974-1977 de sa 506ème à sa 511ème séance, du 1er au 6 juin, et de sa 543ème à sa 545ème séance le 13 septembre 1978. Pour son examen, le Comité était saisi des documents suivants : le rapport du CCI sur le programme de l'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, 1972-1976 (E/1978/42 et Corr.1 et Add.1), ainsi que des observations du Secrétaire général sur ce rapport (E/1978/42/Add.2); une note du Secrétariat sur les activités du système des Nations Unies relatives au programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques (E/AC.51/93/Add.1); le rapport de la quatrième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/1978/11/Add.1), communiqué en application du paragraphe 5 de la résolution 1978/6 du Conseil économique et social; et le rapport du Secrétaire général sur l'administration et les finances publiques au service du développement dans les années 80 (E/1978/11) 5/.

182. Le rapport du CCI a été présenté par son auteur, M. Maurice Bertrand 6/. M. Bertrand a noté, en comparant les avantages relatifs de l'évaluation interne et de l'évaluation externe, que le Secrétariat avait tendance à percevoir l'évaluation externe comme un moyen de contrôler son efficacité. Si ce travail était certes l'un des aspects de l'évaluation, ce n'était pas, à son avis, le plus important. L'évaluation devait essentiellement permettre de s'assurer que les activités des organisations correspondent le mieux possible aux objectifs fixés, en établissant le lien, par des critiques constructives, entre les activités des organisations et leurs plans. Ce faisant, on pourrait mieux adapter les activités aux plans et pallier ce que l'on considère comme la principale lacune des programmes et des plans de l'ONU, à savoir le caractère permanent donné à plusieurs activités de l'Organisation du fait qu'on n'était pas parvenu à transcrire les objectifs à moyen terme en activités limitées dans le temps et débouchant sur des résultats précis et vérifiables. M. Bertrand a évoqué les contraintes auxquelles il s'était heurté, sur le plan des méthodologies et de l'information, pour s'acquitter de sa tâche. Il a souligné que puisqu'il n'existait pas de méthodologie standard d'évaluation applicable aux programmes internationaux, il avait dû mettre au point et utiliser une méthodologie expérimentale. La mise au point d'une méthodologie avait constitué en fait un élément de son travail aussi important que l'évaluation

5/ Au paragraphe 5 de sa résolution 1978/6 intitulée "L'administration et les finances publiques au service du développement dans les années 80", le Conseil "Prie le Comité du programme et de la coordination, lorsqu'il étudiera en profondeur, au cours de sa dix-huitième session, le programme de travail de la Division de l'administration et des finances publiques, de prendre en considération les recommandations de la Réunion d'experts et de présenter ses propres recommandations au Conseil lors de sa deuxième session ordinaire de 1978". Pendant la première partie de sa session, le Comité a décidé d'examiner ces questions à la deuxième partie de sa session, lorsqu'il étudierait les propositions concernant le programme formulées dans le plan à moyen terme.

6/ Pour des raisons indépendantes de sa volonté, M. Bertrand n'a pas pu participer à l'examen du rapport. Il a répondu aux questions posées par les délégations à la deuxième partie de la session du Comité (voir plus loin, par. 198 à 200).

du programme proprement dite. M. Bertrand a reconnu que le recours à la méthode du questionnaire pour recueillir les réponses des utilisateurs des produits du programme n'était pas le moyen idéal et qu'il faudrait le combiner avec d'autres méthodes qui seraient mises au point au cours des futurs travaux d'évaluation. Néanmoins, cette méthode avait fourni des renseignements utiles qui donnaient, une fois vérifiées leur validité et leur représentativité, un aperçu intéressant de la façon dont les utilisateurs percevaient les produits du programme. M. Bertrand avait tenu compte, au moment de tirer ses conclusions, du fait qu'il fallait bien entendu accepter avec prudence les résultats de toute analyse fondée en partie sur l'expérimentation méthodologique.

183. L'Inspecteur a également souligné que nombre des problèmes qu'il avait identifiés n'étaient pas propres au programme de l'administration et des finances publiques, mais résultaient des politiques et des pratiques générales de l'Organisation. C'est pourquoi il avait présenté un rapport distinct sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies (E/1978/41), qui serait examiné séparément par le Comité, les décisions prises à son sujet s'appliquant automatiquement au programme à l'étude. Pour ce qui concerne le programme de l'administration et des finances publiques proprement dit, l'Inspecteur a évoqué trois points principaux :

a) Le taux d'exécution du programme était beaucoup trop bas et il fallait l'améliorer en se concentrant sur certaines activités affectées d'une priorité élevée;

b) Il fallait modifier la conception du programme en mettant l'accent sur la mise au point de manuels et de méthodologies qui permettent d'analyser les problèmes de l'administration et des finances publiques dans les pays en développement; les travaux correspondants devraient être réalisés en collaboration avec le réseau d'institutions et d'organisations concernées par les problèmes de l'administration et des finances publiques;

c) Il fallait rationaliser les méthodes de travail et la gestion internes de la Division de l'administration et des finances publiques pour intégrer davantage les travaux d'assistance technique et de recherche et pour mieux définir les tâches assignées aux services et aux individus.

184. Le Directeur de la Division de l'administration et des finances publiques s'est félicité que le Comité ait examiné le programme à ce moment critique caractérisé par certains éléments nouveaux, notamment l'évaluation du programme par le CCI, l'examen du rapport de la quatrième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies par le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire, l'adoption de la résolution 1978/6 du Conseil le 4 mai 1978 et de la résolution 32/179 de l'Assemblée générale le 19 décembre 1977, ainsi que les travaux permanents de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies. Le Directeur a exposé son point de vue sur la méthodologie utilisée par l'Inspecteur et sur ses conclusions et noté l'existence d'une profonde divergence de vues entre l'Inspecteur et la Division dans ce domaine.

185. Dans l'examen du programme, les débats du Comité, qui sont exposés ci-après, se sont organisés en fonction de plusieurs grands thèmes.

1. Nature du rapport d'évaluation

186. Le Comité s'est déclaré satisfait de la manière franche et objective dont le programme était analysé dans le rapport du CCI. Si pour certains membres, les termes choisis semblaient parfois trop durs, d'autres ont jugé que le rapport mettait en lumière des moyens permettant d'améliorer sensiblement le travail de la Division et que ses conclusions étaient formulées de façon impartiale. Quelques délégations ont demandé si le rapport avait été établi d'une manière pleinement conforme au statut du CCI et, en particulier, s'il représentait l'opinion collective des inspecteurs. (Pour la réponse de M. Bertrand, voir plus loin, par. 199.)

187. En ce qui concerne le degré de finesse méthodologique atteint dans l'analyse des programmes internationaux, on a convenu que les efforts du CCI représentaient un important pas en avant. Il s'agissait toutefois d'une opération entreprise à titre expérimental et un grand nombre des limitations constatées étaient dues aux difficultés rencontrées pour identifier clairement les utilisateurs auxquels s'adressait le programme.

188. L'évaluation d'un programme unique présentait une autre difficulté d'ordre méthodologique, qui tenait au fait que ce programme se trouvait intégré dans des procédures et des pratiques organisationnelles d'application générale. On a reconnu que si quelques-unes des difficultés définies dans le rapport du CCI étaient liées au programme lui-même, d'autres, comme le soulignait le rapport, découlaient essentiellement de problèmes qui concernaient l'ensemble de l'organisation et qu'il faudrait traiter à ce niveau. Par exemple, la question des publications, celles du recrutement et celle de l'assistance technique ne pouvaient être réglées qu'au niveau des politiques générales applicables dans ces domaines. La situation dans le domaine du recrutement a été considérée comme posant un problème grave. Quelques délégations ont été d'avis que les méthodes employées dans le rapport pour mesurer le travail effectué n'étaient pas satisfaisantes car elles étaient fondées sur le postulat selon lequel les différentes tâches accomplies avaient toutes la même valeur. Certaines délégations ont estimé que si le taux d'exécution du programme était insuffisant c'était en grande partie parce que la Division comptait un grand nombre de postes vacants. Le Comité a manifesté l'intention de faire réexaminer ces politiques et problèmes d'ensemble dans un proche avenir et de prendre des mesures pour éliminer les goulets d'étranglement.

2. Orientation du programme

189. Le rapport du CCI indiquant qu'à l'avenir le programme devrait être orienté vers l'assistance technique, on a fait remarquer que le programme comportait également d'autres tâches qui étaient tout aussi importantes. A titre d'exemple, on a cité la résolution 1978/6 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil, entre autres, priait le Secrétaire général de suivre de manière continue l'évolution et les tendances de l'administration et des finances publiques en vue de déterminer ce qu'implique le développement sur le plan des institutions et de l'administration dans différents contextes, et de publier les résultats afin qu'ils puissent être utilisés par les autorités nationales et les organismes internationaux. On pouvait également citer comme exemple la résolution 32/179 de l'Assemblée générale sur le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de continuer à étudier ce sujet et de lui présenter des rapports. On a convenu que ces

deux tâches étaient essentiellement complémentaires et qu'il était important de procéder à un examen d'ensemble des nouveaux problèmes et de l'évolution de l'administration et des finances publiques non seulement pour répondre à la demande des organes délibérants mais également en vue de mieux répondre aux besoins des pays en développement par l'assistance technique dans ces domaines.

190. Sur la question du rapport entre les activités de recherche et d'assistance technique du programme, le Comité était confronté à deux opinions différentes. Le rapport du CCI, d'une part, soulignait l'absence d'interaction entre ces deux éléments du programme; le rapport du Secrétaire général, d'autre part, faisait valoir qu'il existait d'étroites relations de travail entre ces deux éléments, ce qui leur permet de s'enrichir constamment l'un l'autre. Le Comité a compris que la divergence de ces deux opinions sur le programme s'expliquait par la différence de point de vue de leurs auteurs, les uns se plaçant d'un point de vue extérieur et indépendant, et les autres du point de vue de la gestion quotidienne du programme.

191. Les incidences du processus de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies sur les activités d'assistance technique et de recherche du programme ont également donné lieu à des questions. Même si les questions d'organisation relevaient uniquement du Secrétaire général, le Comité a perçu que la place qui serait assignée à l'avenir au programme de l'administration et des finances publiques dans son ensemble aurait une incidence sur son orientation et ses activités. Quelques délégations ont estimé qu'une part plus importante des activités du programme devrait être consacrée à la mise en oeuvre de la résolution 32/179. On a émis l'espoir que l'orientation future du programme serait davantage axée sur l'assistance technique, comme le recommandait le CCI, et qu'à cet effet, les activités futures de recherche seraient également orientées dans cette direction, de façon à établir une relation optimale entre ces deux groupes d'activités.

3 Coordination

192. Le Comité a examiné le cadre institutionnel du programme, qui comprend un grand nombre d'organismes nationaux, régionaux et interrégionaux s'intéressant aux questions de l'administration et des finances publiques. Il comprend également des institutions spécialisées et des organismes du système des Nations Unies ayant à traiter de questions connexes.

193. Sur le plan de la coordination entre le programme et les autres organismes du système des Nations Unies, le Comité a noté avec une certaine inquiétude qu'il ressortait des documents dont il était saisi, notamment de la note du Secrétariat sur les activités du système des Nations Unies relatives au programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques (E/AC.51/93/Add.1), que les relations avec l'OIT - et peut-être aussi avec d'autres organisations - n'étaient guère satisfaisantes. En réponse, le représentant de la Division de l'administration publique et des finances s'est référé à un rapport du CAC de 1970 (E/4840), selon lequel il existait une coopération étroite avec la Division, les autres divisions du Secrétariat de l'ONU et les services compétents d'autres organisations. Le représentant de la Division jugeait que les arrangements non officiels pris pour assurer la coopération et la coordination étaient satisfaisants et qu'il n'y avait pas lieu de modifier la situation. Le Comité a toutefois estimé qu'il pourrait être utile que le CAC revoie la question de la coordination en 1979 afin de juger de l'évolution de la situation.

194. Des questions ayant été posées sur les activités du programme dans le domaine des finances publiques, le Comité a obtenu l'assurance que celles-ci ne faisaient nullement double emploi avec celles d'autres services du Secrétariat ou du FMI. Elles étaient axées sur la gestion financière (budgétisation, comptabilité, vérification des comptes et administration fiscale) et non sur les finances publiques proprement dites, qui étaient du ressort d'un autre service du Secrétariat. La nature et la portée des activités du FMI étaient encore différentes. La Division et le Fonds avaient d'ailleurs coopéré dans l'exécution de projets communs.

195. La deuxième question soulevée à propos de la coordination portait sur les relations entre le programme et les commissions régionales et sur la possibilité de régionaliser le programme. A cet égard, le Comité a reconnu les limites de la régionalisation et il a estimé que toute décision d'ensemble qui serait prise à ce sujet devrait être appliquée, avec les aménagements qui s'imposent, au programme de la Division de l'administration et des finances publiques. Le Comité a reçu l'assurance qu'il existait des relations de travail étroites entre le programme au Siège et les quelques commissions régionales qui avaient des activités dans ce domaine. Il a pris note de la déclaration du représentant de la Division qui a expliqué que les ressources consacrées aux programmes régionaux étaient extrêmement limitées et que ceux-ci étaient donc très réduits. Certaines délégations ont formulé l'espoir qu'il serait possible de les renforcer tandis que d'autres se sont élevées contre cette idée.

196. La troisième question concernait les relations du programme avec les institutions nationales, régionales et interrégionales qui s'étaient créées au cours des dernières années. Le Comité a estimé que la coordination avec ces institutions posait une question différente des deux précédentes, car la plupart des organismes de cette catégorie n'appartenaient pas au système des Nations Unies. La coordination ne pouvait donc être assurée que par des contacts officieux et personnels sur les problèmes d'intérêt commun. Le Comité a appuyé la recommandation du CCI visant à ce que l'on étende le réseau de collaborateurs et à ce que l'on fasse plus largement appel à celui-ci dans le cadre de l'exécution du programme.

4. Recommandation du CCI

197. Après un examen approfondi des recommandations précises du CCI et des observations du Secrétaire général à leur sujet, le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétaire général avait accepté toutes les recommandations présentées dans le rapport. Certaines paraissaient avoir été pressenties par le Secrétariat et les observations du Secrétaire général montraient que, sur certains points, il avait déjà pris des mesures pour adapter les pratiques actuelles aux recommandations. En ce qui concerne certaines autres recommandations, le Secrétariat s'est déclaré disposé à les mettre en oeuvre compte tenu des délibérations du Comité. Il a en outre été reconnu qu'avant de donner effet à certaines recommandations, il fallait que des décisions soient prises sur des problèmes plus vastes. Par exemple, la mise en oeuvre d'une partie de la recommandation No 1, concernant la conception des objectifs et sous-objectifs du programme, de la recommandation No 4 relative à la présentation des publications et de la recommandation No 7, sur la réorganisation interne de certaines actions de la Division, dépendait de décisions prises dans un contexte plus vaste.

198. Le Comité a repris l'examen du point 3 et poursuivi l'étude du rapport du CCI sur le programme de l'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, 1972-1976 (E/1978/42 et Corr.1 et Add.1) ainsi que des observations du Secrétaire général sur ce rapport (E/1978/42/Add.2), de sa 543ème à sa 545ème séance, le 13 septembre 1978.

199. M. Bertrand a précisé que, conformément à son statut, le CCI était habilité à évaluer les divers programmes, et il a souligné que le programme de l'administration et des finances publiques avait été évalué à la demande du CPC lui-même. Quant à la rédaction du texte définitif du rapport du Corps commun, le projet de rapport avait été communiqué aux autres inspecteurs pour observations, comme c'était le cas pour tous les rapports du Corps commun, et le rapport reflétait "l'identité de vues des inspecteurs". M. Bertrand a apporté des précisions touchant les méthodes utilisées pour procéder à l'évaluation du programme et les difficultés rencontrées à cet égard. Un certain nombre de délégations ne sont pas parvenues à une conclusion définitive au sujet des questions soulevées par les méthodes utilisées par l'Inspecteur.

200. Le Comité a remercié M. Bertrand des travaux qu'il avait accomplis pour évaluer le programme.

D. Développement social et affaires humanitaires

201. Le Comité a examiné l'évaluation du programme pour le développement social et les affaires humanitaires pour la période 1974-1977 à ses 508ème et 512ème à 516ème séances, entre le 2 et le 8 juin 1978.

202. Il était saisi à cette fin du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes pour la période 1974-1977 : développement social et affaires humanitaires [E/AC.51/91/Add.2 (première partie), Add.2 et Corr.1 (espagnol, français et russe seulement), deuxième partie (anglais seulement) et Add.2 (troisième partie) (anglais seulement)]; ainsi que d'une note du Secrétariat sur les activités du système des Nations Unies se rapportant aux programmes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires (E/AC.51/93/Add.2).

203. L'attention du Comité a été appelée sur la résolution 1978/35 du Conseil économique et social, intitulée "Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies". Au paragraphe 1 de cette résolution, le Conseil a prié "le Comité du programme et de la coordination, lorsque, à sa dix-huitième session, il évaluerait le programme pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, d'étudier l'efficacité des activités de développement social et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en ayant notamment à l'esprit la nécessité de mieux coordonner les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies".

204. Le Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires a rappelé, dans sa déclaration liminaire que le Comité avait décidé à sa dix-septième session que l'évaluation approfondie du programme pour le développement social et les affaires humanitaires, qui devait être une évaluation interne, devait être axée essentiellement sur les textes portant autorisation

des travaux dans ce domaine en vue de l'établissement d'un texte unique et de l'identification des activités d'utilité marginale 7/. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires avait également été prié d'analyser les produits de ce programme et ses éléments connexes. Le Sous-Secrétaire général a expliqué que le rapport du Groupe de travail spécial créé en application de la résolution 2079 (LXII) du Conseil économique et social, pour étudier le renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies, ne figurait pas parmi les documents dont le Comité était saisi parce que le Conseil avait décidé de surseoir à la convocation du Groupe de travail en attendant les résultats de la restructuration.

205. Le Sous-Secrétaire général a constaté que dans la section de son rapport intitulé Divergences concernant les taux de croissance relatifs, le Comité avait fait un certain nombre de recommandations sur certains éléments de programme du projet de budget-programme pour 1978-1979 concernant le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et la Division des affaires sociales de Genève 8/. Le rapport dont le Comité était saisi était le compte rendu le plus complet des textes portant autorisation des travaux et des activités connexes qui ait jamais été établi en ce qui concerne les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement social et des affaires humanitaires. Bien que la densité même du document le rende difficile à assimiler, le Comité conviendrait qu'étant donné l'ampleur et la nature du programme dont le Centre était responsable, il était impossible de présenter une étude approfondie dans un bref document.

206. En conclusion, le Sous-Secrétaire général a souligné que comme les décisions de plusieurs organes spécialisés exerçaient directement une influence sur les travaux du Centre et comme les textes portant autorisation des travaux et les programmes connexes existaient depuis un certain nombre d'années, la collection des textes relatifs au développement social et aux affaires humanitaires était "massive et diverse". Même si le Centre n'avait pas essayé lui-même de rationaliser, de codifier et de fusionner les directives fournies dans ces textes, le Sous-Secrétaire général a suggéré que le Comité envisage de désigner l'un de ses membres comme rapporteur spécial chargé de travailler à cette tâche en collaboration avec le Centre au cours de l'année suivante.

1. Débat général

a) Avantages et désavantages de l'évaluation externe et de l'évaluation interne

207. Lorsqu'il a examiné les avantages et les désavantages de l'évaluation externe et de l'évaluation interne, le Comité a souligné que toute évaluation interne avait tendance à broser un tableau trop positif de l'incidence des programmes. Toutefois, l'évaluation interne avait le mérite de faire participer les fonctionnaires à un examen critique de leur propre travail. En revanche, les évaluations externes avaient plus de chance d'être plus objectives. Dans une évaluation interne,

7/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38 et Corr.1), Chap. I, sect. A, par. 7 d).

8/ Ibid., sect. D, par. 22 et 23.

l'absence de critique fondamentale des résultats obtenus et d'une indication nette et précise des rapports fonctionnels au sein des programmes était plus probable. C'est ainsi que l'on a déclaré que les sections présentées par le Secrétariat sur l'incidence d'éventuelles réductions pourraient attester la faiblesse de l'évaluation interne, la tendance dans ce genre d'évaluation étant d'éviter de faire des choix difficiles. On a également suggéré que les faiblesses du rapport d'évaluation interne présenté par le Centre n'étaient pas imputables uniquement au Centre lui-même, mais aussi en partie au Comité dont les directives n'étaient pas "suffisamment précises".

i) Coordination

Au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

208. On a fait observer que le rapport d'évaluation ne précisait pas le volume de travail effectué dans le domaine social par d'autres parties du Secrétariat de l'Organisation, et on a souligné que ce genre de renseignements était nécessaire pour faciliter une juste évaluation des travaux dans ce secteur, en particulier pour ce qui était des critères d'efficacité et des rapports de travail entre le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et les autres unités administratives du Secrétariat s'occupant du même sujet. Le Comité a noté que les efforts de restructuration des secteurs économique et social actuellement déployés dans le système des Nations Unies pourraient contribuer à améliorer la coordination des programmes. En réponse, le représentant du Centre a fait remarquer que le Centre était chargé de moins de la moitié de l'ensemble des travaux réalisés par le Département des affaires économiques et sociales internationales dans le domaine social, le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement effectuant environ 14 p. 100 de ces travaux et les services s'occupant des établissements humains, de la population et des statistiques en effectuant respectivement 13 p. 100, 10 p. 100 et 7,5 p. 100. Il a reconnu que pour que ces renseignements donnent une idée juste des choses, il était nécessaire d'indiquer le genre et l'ampleur des rapports existant entre les travaux effectués par le Centre dans le domaine social et ceux des autres unités administratives du Secrétariat.

Avec les autres parties du système

209. Certains représentants ont noté que certains sous-programmes du Centre, à savoir les sous-programmes 1 (Participation de la population au développement des institutions); 2 (Services d'intégration et de protection sociales); 4 (Intégration des femmes au développement) et 5 (Instruments internationaux relatifs à la condition de la femme et participation des femmes à la coopération internationale et au maintien de la paix) recoupaient des travaux en cours dans d'autres organismes des Nations Unies. Cela valait en particulier pour le sous-programme 1.

210. Certaines délégations ont suggéré que l'on devrait répartir les questions relevant du domaine social entre certaines unités précises du système au lieu de laisser toutes les unités exécuter en même temps des programmes analogues. On a également fait observer que l'accent était peut-être trop mis sur les réunions. En réponse, le représentant du Centre a fait valoir que des réunions du personnel des services organiques sur des programmes apparentés étaient nécessaires si l'on voulait que les chefs de secrétariat bénéficient d'une aide pour harmoniser les

activités prévues dans le domaine social avant que des décisions définitives ne soient prises. Il a ajouté que le domaine du développement social au sein du système n'avait jamais été défini en tant que tel mais résultait de l'harmonisation d'un grand nombre d'activités à l'occasion des réunions annuelles du CAC consacrées aux questions économiques et sociales. Actuellement, l'équipe de travail sur la planification conjointe dans le système des Nations Unies était chargée de coordonner les sujets dans le domaine social.

ii) Regroupement des textes portant autorisation des travaux

211. L'opinion prédominante au sein du Comité a été que l'inventaire des mandats présenté dans le rapport du Centre aurait été plus utile si le Centre avait adopté des mesures visant à identifier les éléments de sous-programmes déjà périmés. Certaines délégations ont estimé que le Secrétariat aurait pu aussi suggéré des moyens d'éliminer la dispersion des efforts due au chevauchement de certains mandats et au fait que d'autres étaient d'une utilité marginale, et avait suggéré des moyens originaux de regrouper les mandats existants. En ce qui concerne la proposition relative au regroupement des mandats, on a exprimé l'avis que le Secrétariat ne pouvait s'acquitter seul de ces tâches et devait recevoir des directives et des orientations expresses des organes intergouvernementaux; pour cela, les gouvernements devraient se familiariser avec les données fournies par le Centre sur ses activités avant de proposer l'adoption de nouvelles mesures. On a aussi estimé que cette responsabilité revenait aux organes directeurs eux-mêmes et qu'il faudrait peut-être élaborer des directives plus précises afin d'identifier les mandats qui étaient la cause de chevauchement au sein du Secrétariat et ceux qui entraînaient un chevauchement des activités des organes intergouvernementaux. Sur la proposition du Président, il a été décidé que la question de l'examen des textes portant autorisation des travaux serait reportée à la deuxième partie de la dix-huitième session du Comité qui devait avoir lieu du 28 août au 15 septembre 1978. Le Président a aussi indiqué que la question de la nomination d'un rapporteur spécial serait aussi examinée durant la deuxième partie de la session du Comité. Toutefois, le Comité n'a pu, faute de temps, examiner cette question.

iii) Objet du programme

212. Durant l'examen de l'objet du programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires, le Président a noté que, si le Comité examinait en profondeur le programme du Centre, ce n'était pas pour la question du "taux de croissance", mais surtout parce que le Centre n'avait pas institué ses priorités de manière adéquate. On a noté, sur la base du rapport d'évaluation interne du Centre, que la direction générale du Programme dans son ensemble n'apparaissait pas, bien que des détails précieux aient été fournis à l'échelon des sous-programmes. On a noté en outre que les éléments de programme et les sous-programmes n'étaient pas suffisamment unifiés et qu'il faudrait aussi définir plus clairement leurs objectifs, préciser leur direction et améliorer leur cohésion. On a estimé qu'il ne ressortait pas suffisamment clairement du programme que le développement social ne se limitait pas à des groupes de population particuliers, tels que les jeunes, les personnes âgées et les handicapés; il comprenait encore d'autres éléments comme l'alimentation, l'habillement, le logement, la santé, etc. Ainsi, les services traitant de questions sociales au sein de l'Organisation des Nations Unies devaient adopter une approche unifiée des questions sociales

et lier leurs activités à celle des autres organismes du système des Nations Unies chargés de questions connexes. Le Président a noté qu'il fallait formuler des politiques plus cohérentes en matière de programmes, car divers aspects des activités du Centre devaient être replacés dans le cadre général du développement économique et social et compte tenu des activités des autres services de l'Organisation et des institutions spécialisées dans ce domaine.

213. En réponse à des questions relatives aux incidences de la restructuration sur le programme de travail du Centre, le représentant du Centre a précisé que des modifications du programme étaient à l'examen et que celles-ci apparaîtraient dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983. Par exemple, le sous-programme 1 pourrait à l'avenir être mis en oeuvre dans le contexte d'une approche unifiée du Département des affaires économiques et sociales internationales. Cette modification aurait aussi des incidences sur l'orientation générale des autres sous-programmes du centre, mais cet aspect serait éclairci durant l'examen du futur plan.

214. Durant le débat général, plusieurs questions ont été posées quant au contenu des tableaux I b et I c dans le rapport du Secrétaire général (E/AC.51/91/Add.2) (première partie). On s'est inquiété notamment de la forte proportion de ressources allouées à la formulation et à la gestion des programmes, comme il ressortait du tableau I c.

2. Examen des sous-programmes

a) Sous-Programme 1 (Participation de la population et développement des institutions)

215. Plusieurs questions ont été posées au sujet de l'orientation générale du sous-programme 1 et de ses liens avec les autres activités. De plus, certaines délégations ont noté que la plupart des activités entreprises par le Centre semblaient faire double emploi avec d'autres activités entreprises ailleurs au sein du système des Nations Unies. Certains ont estimé par exemple, que les activités relatives au développement rural et à la participation de la population pourraient ne pas se rattacher au sous-programme et que ces questions pourraient être mieux traitées ailleurs. D'autres membres du Comité n'ont pas partagé ces vues et ont estimé que toute tentative pour subdiviser le programme et pour supprimer certains de ses sous-programmes atténuerait son importance et sa portée. Le représentant du Centre a expliqué que, s'il semblait y avoir double emploi, c'était notamment parce que le sous-programme 1 était de nature multidisciplinaire, alors que les autres sous-programmes du Centre portaient sur des questions et des groupes plus précis.

216. Il a été noté que le Centre avait joué un rôle actif dans les mécanismes de coordination du CAC en matière de développement rural et qu'il n'y avait pas en fait double emploi mais plutôt complémentarité, dans la forme et dans le fond, du rôle de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

217. La question des textes portant autorisation des travaux n'a pas été expressément étudiée, mais on a en général estimé que les activités semblaient beaucoup trop dispersées. Par exemple, certains membres du Comité se sont demandés si l'Organisation des Nations Unies devrait se pencher sur la question des

coopératives et si la réforme agraire et le développement rural ne pourraient pas être mieux traités ailleurs au sein du système. D'autres membres du Comité ont rappelé les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale relatives à la réforme agraire et au mouvement coopératif en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies (résolution 1707 (LIII) du Conseil économique et social intitulée "Réforme agraire" et résolution 31/37 de l'Assemblée générale intitulée "Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif".

218. On n'a pas examiné en profondeur la question des indicateurs de résultats du sous-programme 1, mais on a noté que la manière dont ces indicateurs avaient été présentés ne permettrait pas au Comité de procéder aisément à une étude approfondie. Plusieurs délégations ont mis en doute les affirmations du rapport d'évaluation concernant les effets du sous-programme, notamment le fait que le Centre ait suggéré qu'une meilleure coordination avec le Service de l'information apporterait une amélioration sur ce plan. On a estimé qu'il était par trop optimiste de le supposer, compte tenu de l'examen du programme d'information précédemment effectué par le Centre.

219. L'examen de la section relative aux tendances futures, dans l'hypothèse d'une réduction ou d'une augmentation des ressources, a été axé sur le fait que le Centre estimait qu'une réduction des ressources entraînerait une réduction des activités dans les domaines des coopératives, de la réforme agraire et de l'échange de renseignements sur la jeunesse. Plusieurs membres du Comité ont désapprouvé le choix du Centre en ce qui concerne les domaines où des réductions pourraient être envisagées.

220. Durant l'examen général du sous-programme 1, une délégation notant le peu d'importance accordée aux modifications socio-économiques radicales dans le sous-programme, a déclaré qu'il faudrait porter l'attention voulue à la question d'une transformation sociale fondamentale.

b) Sous-programme 2 (Services d'intégration et de protection sociales)

221. Les membres du Comité se sont généralement montrés favorables à l'orientation des activités du sous-programme, en particulier en ce qui concerne les groupes spéciaux. On a fait observer à cet égard que les travaux relatifs à la protection sociale étaient importants. On a toutefois noté que, si l'on se référait aux descriptions données dans la partie du rapport qui concerne les activités interorganisations, les travaux des autres organisations semblaient faire double emploi avec ceux du Centre. A cet égard, on a cité le cas des travailleurs migrants. On s'est demandé si les travaux effectués par le Centre ne faisaient pas double emploi avec ceux qu'exécute l'OIT en ce qui concerne les travailleurs migrants et avec ceux de l'OIT et de l'OMS pour ce qui est de la réadaptation des handicapés. A cet égard, une délégation s'est demandée si les travaux de l'ONU dans le domaine des prothèses orthopédiques étaient utiles puisqu'il s'agissait d'un domaine de la compétence de l'OMS. Le représentant du Centre a déclaré que ces travaux techniques ne constituaient pas un élément majeur du sous-programme, qui portait essentiellement sur les grands problèmes que posent l'orientation et les possibilités d'intégration des handicapés en tant que groupe. Certains

membres du Comité ont proposé que les travaux relatifs aux handicapés soient effectués par l'OIT et l'OMS, conformément aux mandats de ces deux institutions en vue d'éliminer les doubles emplois. D'autres délégations ont cité les textes en vertu desquels l'Organisation des Nations Unies ait habilitée à effectuer ces travaux.

222. Les représentants du Centre, de l'OIT et de l'OMS ont déclaré qu'il s'agissait de domaines dans lesquels les activités avaient été réparties de façon rationnelle entre les organisations et où la coordination était efficace. La question de l'autorisation des travaux n'a pas été examinée dans ce contexte. En ce qui concerne les travaux relatifs à la protection sociale, on s'est demandé si les activités exécutées dans les diverses régions étaient coordonnées. On a fait observer que la coordination s'exerçait essentiellement avec les régions où des organismes de recherche et de formation sur la protection sociale existaient déjà et que la coordination avec les autres régions s'améliorerait à mesure que de nouveaux organismes seraient créés.

223. Lors de l'examen des indicateurs de résultat, des questions ont été soulevées au sujet des affirmations relatives aux effets attendus du sous-programme, en particulier au sujet du fait que, selon le Centre, il faudrait attendre une longue période pour se rendre compte des effets du programme. On a fait valoir qu'on aurait pu utiliser et élaborer des indicateurs plus précis.

224. En ce qui concerne les orientations futures, le Comité s'est demandé si la conclusion du Centre, selon laquelle il serait seulement possible de procéder à une réduction générale, était bien fondée et il a estimé que l'on aurait pu indiquer plus précisément les domaines où des réductions pourraient être envisagées. Le représentant du Centre a expliqué que la position prise tenait à l'interdépendance des diverses activités du sous-programme, qui rendait difficile de proposer la réduction d'une activité plutôt que d'une autre. Plusieurs délégations se sont élevées contre la nécessité affirmée implicitement dans le rapport d'accroître le nombre de voyages et de réunions pour promouvoir la coordination.

c) Sous-programme 3 (Prévention du crime et justice pénale)

225. Le Comité a noté que les travaux relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale relevaient strictement de l'ONU et qu'il n'y avait donc pas double emploi ou chevauchement des activités exécutées à ce titre. Cependant, pour ce qui était des textes définissant les tâches du sous-programme 3, on a noté qu'il conviendrait d'assurer une meilleure coordination dans certains domaines d'intérêt commun, comme celui des droits de l'homme. On a fait observer qu'il existait déjà une certaine division des attributions et qu'une meilleure coordination résulterait de la mise en application des résolutions 32/60 et 32/130 de l'Assemblée générale.

226. Au cours de l'analyse des effets de ce sous-programme, on a souligné son rôle pour ce qui est de faire prendre conscience aux Etats membres de l'importance de la planification de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que la nécessité d'apporter aux problèmes de criminalité des solutions conformes au caractère de chaque pays. Certaines activités comme les stages et les séminaires auraient peut-être des effets accrus s'ils s'adressaient aux utilisateurs

qui pourraient en tirer le meilleur parti, mais on a reconnu que c'était aux gouvernements qu'il appartenait de désigner des candidats, ce qui influençait le processus de sélection et l'utilité finale du sous-programme. Plusieurs représentants ont noté que les fonds opérationnels consacrés au sous-programme avaient été réduits en dépit des nouvelles activités qui y étaient attachées, et ils ont exprimé l'espoir que cela ne signifiait pas qu'on lui accordait une moins grande priorité. Le représentant du Centre, dans sa réponse, a fait observer que la diminution apparente des ressources était en fait un déclin relatif attribuable au développement d'autres activités, ce qui réduisait la part des ressources totales consacrée à ce sous-programme. Il a également fait observer que le sous-programme faisait largement appel aux organismes universitaires et aux chercheurs pour maximiser ses effets et que les contraintes financières faisaient qu'il était de plus en plus important d'utiliser pleinement les contributions provenant de sources extérieures, comme les universités. On a jugé souhaitable de mieux définir les priorités et de distinguer clairement les domaines où il serait possible de réduire ou d'étendre les activités afin d'identifier comme il convient l'orientation du sous-programme.

d) Sous-programme 4 (Intégration des femmes au développement)

227. Plusieurs représentants, soulignant l'importance du sous-programme 4, ont indiqué que les ressources qui y étaient consacrées ne devaient pas être réduites. Une délégation a émis l'avis que les effets du sous-programme n'étaient pas suffisamment évidents et a proposé que l'on prie le CCI de procéder à une évaluation externe de l'ensemble du programme relatif aux femmes. Le représentant de cette délégation a proposé que les conclusions de cette enquête soient ensuite présentées à la Conférence mondiale sur la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui devait avoir lieu en Iran en 1980, en vue de fixer des priorités et de formuler des propositions concrètes à l'intention des responsables de la politique intergouvernementale réunis à cette conférence. D'autres délégations, cependant, reconnaissant l'utilité d'une évaluation externe par le CCI, ont déclaré qu'une telle inspection ne devrait pas se limiter à ce sous-programme mais porter sur tous les sous-programmes du Centre.

228. Il a été recommandé d'établir une meilleure coopération avec les autres départements et organismes dans l'exécution des programmes, y compris les programmes opérationnels, relatifs à l'intégration de la femme au développement.

229. On a demandé davantage de renseignements sur les critères adoptés en ce qui concerne le programme de bourses d'étude et sur l'allocation des fonds provenant du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme.

e) Sous-programme 5 (Instruments internationaux relatifs à la conditions de la femme et participation des femmes à la coopération internationale et au maintien de la paix)

230. Certaines délégations ont affirmé que le Secrétariat n'avait pas de raisons de combiner le sous-programme 4 (Instruments internationaux relatifs à la condition de la femme) et le sous-programme 5 (Participation des femmes à la coopération internationale et au maintien de la paix) du plan à moyen terme actuel en un seul sous-programme dans le document E/AC.51/Add.2 (première partie).

231. L'importance des travaux effectués par le Centre dans le cadre du sous-programme 5 a été soulignée par un représentant qui a également exprimé l'espoir que ces activités seraient renforcées. Un autre représentant a proposé que les sous-programmes 4 et 5 demeurent distincts, et a déclaré qu'il conviendrait de donner la priorité au sous-programme 4. Des questions ont été soulevées au sujet de la répartition du travail entre le Centre et la Division des droits de l'homme en ce qui concerne le projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (voir A/32/218 et Add.1 et 2). Le représentant du Centre a répondu que les questions relatives à la condition de la femme étaient examinées par le Centre d'un point de vue général et ne se limitaient pas à leurs aspects juridiques.

f) Sous-programme 6 (Division des affaires sociales de Genève)

232. Certaines délégations ont déclaré qu'elles étaient opposées à ce que les activités du programme européen de développement social fassent l'objet d'un sous-programme distinct dans le document publié sous la cote E/AC.51/91/Add.2 (première partie). D'autres délégations ont émis l'avis que les programmes sociaux exécutés dans l'intérêt des seuls pays européens devraient être abandonnés, car les expériences tentées en Europe ne pouvaient pas être appliquées facilement à d'autres régions. Elles ont appelé l'attention sur les recommandations pertinentes du Comité à sa dix-septième session 9/. D'autres délégations ont estimé que le programme européen de développement social était très important pour l'Europe, comme on avait pu le constater à la sixième Conférence européenne de la planification du développement social.

233. Certaines délégations ont estimé que le fait de supprimer certains programmes parce qu'ils ne concernaient que l'Europe serait injuste et imprudent, car toute intervention concernant ces programmes modifierait la position de l'opinion publique dans les pays européens à l'égard de l'ensemble des programmes de l'ONU.

234. En réponse, le représentant du Centre a déclaré que la Division des affaires sociales de Genève avait, entre autres fonctions, celle d'exécuter certaines activités relatives à des projets mondiaux et qu'elle apportait des contributions précises dans quatre autres domaines d'activité du Centre : recherches sur la jeunesse, coopératives, aspects démographiques du Programme européen de développement social et appui à ce programme, ainsi qu'en ce qui concerne les travaux sur les personnes âgées et les questions générales de protection sociale.

235. Rappelant sa déclaration à la Cinquième Commission à sa dix-huitième séance, le 17 octobre 1977 (voir A/C.5/32/23 et A/C.5/32/SR.18) dans laquelle il précisait l'interprétation à donner au paragraphe 23 b) 10/ du rapport du Comité sur les travaux de sa dix-septième session, le Président a déclaré qu'il ne s'agissait pas de supprimer le programme européen, mais de faire en sorte que ses aspects purement européens soient poursuivis dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe, si les pays européens le désiraient, et ne soient donc plus financés par le budget du Siège.

9/ Ibid., par. 23 b).

10/ Au paragraphe 23 b) de son rapport sur les travaux de sa dix-septième session (Ibid.), le Comité a recommandé à l'Assemblée générale : "de supprimer les éléments de programme 1.6 (Evaluation des besoins et des aspirations des jeunes) pour le Siège et les éléments 1.1 (Participation des jeunes au développement) et 2.1 (Politiques et programmes relatifs aux personnes âgées) pour l'Office de Genève, ainsi que toutes les autres activités de l'Office n'intéressant que l'Europe".

Chapitre IV

ANALYSES DES PROGRAMMES A L'ECHELLE DU SYSTEME

236. A sa dix-septième session, le Comité a décidé qu'à sa dix-huitième session, il analyserait à l'échelle du système les secteurs de programme suivants 1/ :

- a) Activités des Nations Unies en faveur de la coopération économique entre pays en développement;
- b) Systèmes d'information des organismes des Nations Unies 2/;
- c) Activités des organisations qui s'occupent de l'application de la science et de la technique au développement.

La partie II de la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1977, est ainsi libellée :

"Le Conseil économique et social,

1. Décide que les résumés analytiques des rapports des institutions spécialisées demandés dans la résolution 1458 (XLVII) du Conseil, du 8 août 1969, et dans les résolutions connexes ne lui seront plus présentés;

2. Fait siennes les recommandations des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination concernant l'étude en profondeur de certains domaines sur la base d'une approche secteur par secteur en ce qui concerne la coordination 3/;

3. Invite le Comité administratif de coordination à soumettre chaque année au Comité du programme et de la coordination des éléments pertinents et des renseignements adéquats pour déterminer les secteurs du programme à examiner en profondeur à l'échelle du système des Nations Unies;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38) et Corr.1, chap. premier, sect. F, par. 31.

2/ Comme indiqué au paragraphe 37 du rapport du CPC sur sa dix-septième session, le Comité a décidé d'étudier cette question à sa présente session, compte tenu des conclusions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du rapport que le Comité a demandé au Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes "d'établir à son intention et des observations /. . ./ sur la question de façon que toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires puissent être prises sans tarder, à l'échelle du système, pour assurer la cohérence et la compatibilité des systèmes d'information des organismes des Nations Unies".

3/ E/6009 et Corr.1, par. 26 à 30.

4. Invite les institutions spécialisées à coopérer activement, par l'intermédiaire du mécanisme du Comité administratif de coordination, à la préparation et à la présentation en temps voulu des rapports sur les travaux effectués à l'échelle du système des Nations Unies dans des secteurs de programme déterminés, pour examen par le Comité du programme et de la coordination."

237. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport du CAC sur les systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies (E/AC.51/90);

b) Rapport du CAC sur la coopération économique entre pays en développement E/AC.51/90/Add.1 (Première partie) et Corr.1 et Add.1 (Deuxième partie) et Corr.1 et 2/;

c) Rapport établi conjointement par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et le CAC intitulé "Aperçu des activités des organes, des organismes et des programmes des Nations Unies" A/CONF.81/PC/19 (Première partie) /;

d) Rapport du CAC sur l'application de la science et de la technique au développement : enseignement scientifique et technique (E/AC.51/94).

A. Les systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies

238. Le Comité a étudié les systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies à ses 519^{ème} à 522^{ème} séances, tenues les 28 et 29 août 1978. Il était saisi d'un rapport sur les systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies établi par le CAC (E/AC.51/90) et de trois répertoires établis par le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes : Répertoire des systèmes et services d'information des Nations Unies, Répertoire des systèmes d'appui administratif des Nations Unies et Répertoire des installations d'informatique des Nations Unies. Le rapport sur les systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies (E/AC.51/90) et le Répertoire des systèmes et services d'information des Nations Unies devaient constituer ensemble le programme relatif aux systèmes d'information à l'échelle du système que le CPC avait demandé au CAC de préparer, conformément à sa nouvelle pratique qui consiste à étudier les activités des organisations dans certains secteurs à l'échelle du système et non plus organisation par organisation.

239. Le Comité a noté que deux autres rapports - un rapport que le CCQAB devait établir comme suite à la résolution 31/94 B de l'Assemblée générale et un rapport du Corps commun d'inspection sur le Bureau interorganisations - qui devraient être d'une importance considérable pour tout examen des systèmes d'information et des travaux du Bureau interorganisations, étaient encore en cours de préparation et ne pouvaient, par conséquent, être examinés.

240. Le Comité a axé ses délibérations sur les grands thèmes suivants : le rapport du CAC sur les systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies (E/AC.51/90); la nécessité de parvenir à une coordination réelle des activités des organisations dans le domaine des systèmes d'information, notamment de mettre au point une approche concertée pour l'application de techniques nouvelles; l'importance de veiller à ce que les activités des organisations dans le domaine des systèmes d'information soient adaptées aux besoins des pays en développement; les fonctions du Bureau interorganisations; la participation au Bureau interorganisations; le programme de travail du Bureau interorganisations; et la question des liens entre les activités des organismes des Nations Unies et celles d'autres organisations en ce qui concerne les systèmes d'information, ainsi que des liens entre les activités du Bureau interorganisations et les travaux en matière de systèmes d'information dans certains secteurs spécialisés, en s'attachant aux activités au niveau national.

1. Rapport du CAC sur les systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies

241. Le Comité a estimé que le rapport sur les systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies (E/AC.51/90) était utile en général, notamment dans la mesure où les problèmes étaient abordés directement et avec franchise, sans qu'on ait tenté de dissimuler les difficultés auxquelles on s'était heurté pour coordonner les activités dans le domaine des systèmes d'information. Toutefois, le Comité a jugé que le rapport ne constituait pas une base suffisante pour analyser les programmes à l'échelle du système dans le domaine des systèmes d'information, car il ne portait que sur les aspects interorganisations des systèmes d'information et qu'il ne permettait donc qu'une analyse partielle de la question. Son intérêt était par ailleurs limité en tant qu'instrument d'analyse parce qu'il ne contenait pas de renseignements chiffrés sur les dépenses consacrées par les organisations aux activités relatives aux systèmes d'information. On a noté, à ce propos, que le coût des ordinateurs eux-mêmes ne représentait qu'une fraction des dépenses totales encourues : les activités du personnel qui s'occupait de la collecte des données et de leur traitement pour utilisation sur ordinateurs constituaient désormais l'étape la plus coûteuse de l'opération et dans la mesure où ces travaux n'étaient pas mesurés uniformément dans toutes les organisations, il n'était pas possible de calculer les dépenses, même à titre indicatif.

2. Nécessité de parvenir à une coordination réelle des activités des organisations dans le domaine des systèmes d'information

242. Lors de l'examen du rapport, le Comité a souligné la nécessité de parvenir à une coordination efficace des activités des organisations dans le domaine des systèmes d'information, par l'intermédiaire du Bureau interorganisations le cas échéant. Outre les avantages évidents qui découleraient d'une meilleure utilisation des ressources et d'une amélioration de l'efficacité des programmes, cette coordination importait particulièrement car on avait de plus en plus conscience du caractère multidisciplinaire des problèmes de développement économique et social et c'est pourquoi il était indispensable pour le système des Nations Unies de créer au niveau interorganisations, la capacité de s'en occuper.

243. Le Comité a noté que plus de 100 systèmes d'information avaient été institués par les organismes des Nations Unies, ce qui constituait un vaste réservoir d'informations d'une grande valeur potentielle pour les Etats Membres. Toutefois, ces informations étaient contenues dans des systèmes aux caractéristiques et capacités variées et les produits et services offerts aux gouvernements et au public étaient d'une qualité variable et, souvent, insuffisamment développés ou connus. De nombreux systèmes étaient donc peu utilisés. En outre, les systèmes n'avaient pas été élaborés de façon cohérente et ne pouvaient donc pas répondre aux besoins extrêmement variés des pays ou du système des Nations Unies lui-même. De plus, l'absence d'outils de catalogage couvrant toutes les activités du système des Nations Unies constituait un obstacle majeur à l'interconnexion des systèmes.

244. Le Comité a également noté que, si dix ans plus tôt le principal objectif de la coordination avait été d'éviter l'utilisation non rentable et la prolifération du matériel, maintenant que le coût du matériel avait baissé, ce facteur avait perdu de son importance et la nécessité de coordonner, d'ailleurs encore plus grande, tenait à ce que dorénavant, c'était le logiciel, en particulier le temps de travail du personnel, qui coûtait le plus cher lors de l'établissement et de l'exploitation de systèmes d'information. Il fallait rentabiliser le plus possible ce temps de travail, notamment en veillant à ce que les systèmes soient, dans toute la mesure du possible, interchangeables. A cet égard, le Comité a également estimé que les organismes du système devaient mettre au point une approche coordonnée en ce qui concerne l'utilisation de nouvelles technologies. On a fait observer que cela rendait nécessaire l'acquisition d'un nouveau matériel, mini-ordinateurs et machines de traitement des textes par exemple, et, ce qui était plus important, représentait une nouvelle phase dans l'utilisation des ordinateurs pour l'administration et la programmation. Le Comité a estimé en outre qu'il y avait de nombreuses possibilités de réaliser des économies et de coordonner l'utilisation des nouvelles techniques découlant de nouvelles technologies, dans la transmission électronique des documents sur de longues distances, par exemple. On a fait remarquer que le besoin de coordination et l'autorisation d'effectuer de nouveaux achats étaient deux questions distinctes. Le Comité a vivement insisté sur la nécessité de faire des économies dans le domaine des systèmes informatiques.

3. Importance de veiller à ce que les activités des organisations dans le domaine des systèmes d'information soient adaptées aux besoins des pays en développement

245. Des membres du Comité ont également souligné qu'il importait de veiller à ce que les activités des divers organismes dans le domaine des systèmes d'information soient adaptées aux besoins des pays en développement et ne répondent pas uniquement à ceux des organisations. Cela signifiait qu'il fallait d'abord déterminer quels étaient les besoins des utilisateurs au niveau national. On a souligné qu'il fallait faire plus dans ce domaine.

4. Mandat et fonctionnement du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques

246. Compte tenu de ces considérations, le Comité a consacré une bonne part de son attention aux fonctions et au programme de travail du Bureau interorganisations. On a fait observer que le Bureau avait peu progressé durant ses six premières années d'existence, mais qu'il était reparti sur de nouvelles bases après la révision de son mandat en 1976. Le Comité a demandé que, de la même manière, les organes directeurs soient informés des mesures prises par le Bureau pour harmoniser les systèmes informatiques et les rendre compatibles lorsque des organisations adopteraient de nouveaux systèmes.

247. Des questions ont été posées au sujet de l'application du paragraphe 4 du mandat du Bureau, aux termes duquel chaque organisation participante, avant d'élaborer un nouveau système informatique, devait faire connaître ses plans au Bureau tandis que celui-ci devait donner son avis "quant à la façon de relier les systèmes envisagés aux systèmes existants et de les rendre compatibles" (E/AC.51/90, Annexe I, par. 4). A cet égard, le Comité a rappelé que le CAC avait entrepris d'informer les organes directeurs des accords intergouvernementaux relatifs à l'harmonisation de la présentation des budgets-programmes (E/1978/43/Add.2, par. 11).

248. Certains membres du Comité ont jugé que le mandat du Bureau devait être renforcé, bien que d'autres membres aient estimé qu'il était trop tôt pour le revoir, étant donné que le Bureau interorganisations n'avait pas encore mené à bien toutes les activités prévues dans ce mandat.

249. On s'est accordé à reconnaître que les travaux du Bureau devaient être suivis de plus près au niveau intergouvernemental et que des procédures d'établissement de rapports devaient être établies en conséquence.

5. Participation au Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques

250. Le Comité a également examiné la question de la participation au Bureau et constaté avec regret que tous les organismes du système des Nations Unies n'étaient pas encore devenus membres de celui-ci; il a estimé que l'entière participation de tous les organismes du système était souhaitable. A ce propos, le représentant de l'AIEA a décrit les systèmes informatiques utilisés par son organisation et a indiqué qu'en raison essentiellement du caractère technique des travaux de l'AIEA, sa participation au Bureau ne semblait pas appropriée pour le moment. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que celle-ci ne contribuait pas au budget du Bureau, mais qu'elle assistait à toutes ses réunions et contribuait de façon importante à ses travaux. Le Comité a instamment prié ces deux organisations, ainsi que l'OACI et le FMI, de devenir membres du Bureau.

251. Le Comité a constaté, en outre, qu'il n'y avait que cinq organisations représentées au sein du Comité permanent, mais il a reconnu que cela n'était pas dû à un refus quelconque de la part des autres organisations de participer à ses activités. Le représentant de la FAO a déclaré que son organisation n'était pas membre du Comité permanent, mais qu'elle coopérait pleinement avec le Bureau, surtout au sujet de la présentation et de la diffusion des données présentant un intérêt pour l'agriculture. Il a évoqué, à ce propos, deux systèmes d'information de la FAO, le système international d'information pour les sciences et la technologie agricoles (AGRIS) et le système automatique d'information sur les recherches agronomiques en cours (CARIS).

6. Programme de travail du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques

252. Pour ce qui est du programme de travail du Bureau, le Comité a été informé que celui-ci avait adopté une approche en trois étapes en vue de promouvoir la coordination des systèmes informatiques : en premier lieu, se documenter sur les activités en cours et prévues des diverses institutions du système des Nations Unies; puis formuler des directives qu'examineraient le CAC et les organes directeurs des organisations intéressées; enfin, étudier les moyens de donner suite aux décisions prises, lorsqu'il ne serait pas possible d'arriver à un consensus.

253. Dans l'ensemble, le Comité a approuvé l'orientation nouvelle du programme de travail du Bureau interorganisations; certains membres ont estimé toutefois que malgré ces progrès, il restait beaucoup à faire. En particulier, le Comité s'est dit très préoccupé par la lenteur des travaux concernant le projet CORE (fichier interorganisations sur les programmes et projets du système des Nations Unies), projet qui constituait la principale activité du Bureau à l'appui du développement économique et social. Les espoirs fondés sur ce projet ne s'étaient certes pas réalisés; le Bureau interorganisations avait maintenant simplifié et limité les opérations, et pourtant les organisations avaient du mal à exécuter les instructions. Tout en regrettant de ne pas disposer de renseignements sur le coût du projet CORE, le Comité a noté qu'à la fin de 1978, le Bureau interorganisations pensait pouvoir présenter une analyse financière préliminaire de la deuxième phase : CORE II.

7. Rapports entre les systèmes d'information des organismes des Nations Unies et ceux d'autres organisations

254. Le Comité a abordé en dernier lieu le problème de l'interconnexion entre les activités des organisations extérieures au système des Nations Unies et celles qui lui sont propres. On a fait observer qu'un certain nombre d'organisations prenaient des initiatives dans le domaine des systèmes d'information et qu'il fallait s'efforcer de relier ces activités à celles du système.

255. Une délégation s'est inquiétée du projet d'amélioration des systèmes d'information actuellement en cours de réalisation au PNUD et s'est demandée s'il ne serait pas possible de l'intégrer à d'autres systèmes d'informatique de gestion existants ou en création dans d'autres organes du système des Nations Unies.

8. Création d'un réseau d'échange de renseignements techniques

256. Une question du même ordre avait trait aux rapports à établir entre les travaux effectués par le Bureau interorganisations pour promouvoir la création et l'utilisation de systèmes d'information au niveau national et les efforts déployés dans certains secteurs spécialisés, notamment, pour donner suite à la résolution 32/178 de l'Assemblée générale sur la création d'un réseau d'échange de renseignements techniques. Certains membres du Comité ont demandé pourquoi les travaux nécessaires à la mise en oeuvre de cette résolution ne figuraient pas au programme du Bureau interorganisations, et on a fait valoir en réponse que la résolution couvrait tous les systèmes d'information existants dans le domaine spécialisé de l'information technique et qu'elle visait notamment à promouvoir dans ce secteur un échange de données entre les pays, alors que le Bureau interorganisations avait quant à lui pour

tâche de coordonner les systèmes d'information des organismes des Nations Unies. Le Comité a été mis au courant des arrangements auxquels on procédait pour donner suite à cette résolution par le truchement du Sous-Comité de la science et de la technologie du CAC; il a noté que le Bureau interorganisations était représenté à ce Sous-Comité et que le Répertoire des systèmes et services d'information des Nations Unies, dont l'établissement avait été confié au Bureau interorganisations, constituait l'un des premiers pas vers la création du réseau visé dans la résolution.

B. Application de la science et de la technique au développement

257. A sa 522ème séance, le 29 août 1978, le Comité a examiné la question de l'analyse des programmes à l'échelle du système dans le domaine de la science et de la technique.

258. Il était saisi d'un rapport établi conjointement par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et le Comité administratif de coordination, intitulé "Aperçu des activités des organes, des organismes et des programmes des Nations Unies" /A/CONF.81/PC.19 (Première partie)/. Ce rapport devait servir d'analyse des activités menées à l'échelle du système dans le domaine de l'application de la science et de la technique au développement. Au moment de la session du Comité, la deuxième partie de ce rapport, où figurent des précisions sur le mandat des organisations, n'était pas encore disponible. Le Comité était également saisi du rapport du CAC intitulé "Application de la science et de la technique au développement : enseignement scientifique et technique" (E/AC.51/94).

259. Les débats du Comité ont porté essentiellement sur deux grands thèmes : la nature du rapport /A/CONF.81/PC.19 (Première partie)/, les méthodes à utiliser à l'avenir pour établir les analyses des programmes à l'échelle du système et le type d'information à y inclure.

1. Nature général du rapport

260. Le Comité est convenu que le rapport soumis n'offrait pas une base suffisamment solide pour procéder à un examen des activités du système dans le domaine de la science et de la technique. Tout en reconnaissant qu'il était difficile de fournir une analyse de cet ordre dans un domaine aussi vaste et tout en notant que le rapport en question visait un double but (il avait été établi à l'usage du Comité préparatoire de la Conférence et à celui du CPC), le Comité a constaté avec regret qu'il ne constituait guère qu'un catalogue d'activités, qu'on ne s'y était pas efforcé d'analyser ou d'évaluer les travaux des organismes du système dans le domaine considéré et qu'en outre, le lecteur n'y trouvait guère de précisions quantitatives et d'indications concernant l'ordre de grandeur des ressources consacrées à ce genre d'activités. Les rapports de réciprocité entre les différentes organisations s'occupant d'un même champ d'activité n'y étaient pas non plus indiqués, pas plus d'ailleurs que l'interconnexion entre les différents aspects des programmes mis en oeuvre pour utiliser et promouvoir la science et la technique au service du développement.

261. Les renseignements présentés ne lui permettant pas d'arriver à des conclusions sur les activités du système à cet égard, le Comité n'a donc pas procédé à une analyse au fond du rapport. Des suggestions ont été offertes concernant une révision éventuelle et l'on a également proposé qu'un autre rapport soit établi.

2. Méthodes d'établissement des futures analyses des programmes à l'échelle du système et éléments à y inclure

262. Après avoir indiqué les problèmes de méthode que pose l'établissement d'analyses des programmes à l'échelle du système, le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a présenté des suggestions sur le type de méthodes susceptible d'être retenu. Il a précisé qu'il était indispensable d'élaborer un cadre analytique où insérer l'information disponible. Il fallait pour ce faire trouver pour les programmes une structure permettant de relier les objectifs aux activités effectivement en cours, tant au niveau des programmes que des sous-programmes. La structure idéale permettrait de regrouper les activités en "unités de construction".

263. Elaborer pareil cadre présentait un certain nombre de difficultés. Tout d'abord, les objectifs des programmes des organisations étant souvent exposés en termes vagues, il était parfois difficile de discerner la façon dont tel ou tel programme correspondait aux objectifs. Par ailleurs, il n'était pas facile de diviser les programmes en unités autonomes. Il était d'autres problèmes encore : déterminer à quel niveau de programme situer l'analyse; maintenir dans des limites raisonnables le volume de documentation, tout en présentant une information détaillée; trouver le cadre chronologique approprié à la description des activités et résoudre les problèmes liés à l'évaluation des coûts et à la production de données financières.

264. Ceci étant, si l'on parvenait à trouver un cadre adéquat, on pourrait, grâce à ce genre de présentation synoptique, étudier l'envergure des programmes, identifier le cas échéant les lacunes ou les chevauchements d'activités, voir dans quels secteurs pluridisciplinaires il serait bon de renforcer les programmes et mettre en évidence les obstacles auxquels se heurtent les organisations internationales dans l'exécution de leurs programmes respectifs. Le Sous-Secrétaire général a conclu en disant que si les comités intergouvernementaux souhaitaient voir mettre au point des méthodes pour l'établissement de rapports de ce type, le travail d'analyse qui s'ensuivrait serait autrement plus vaste que ne l'exigeait un simple catalogue d'activités.

265. Le Comité a pris note de la déclaration du Sous-Secrétaire général et a fait plusieurs suggestions concernant les activités futures.

266. On a rappelé que la question des analyses des programmes à l'échelle du système avait été abordée aux réunions communes de 1978 du CPC et du CAC; on avait estimé alors que le CPC devrait indiquer avec plus de précision ce qu'il attendait des analyses futures et on avait suggéré que, "outre qu'il fallait relier ces analyses aux grandes lignes des textes portant autorisation, il fallait indiquer l'ordre de grandeur des ressources nécessaires de façon à ce qu'il soit possible de déterminer les lacunes, les doubles emplois ou les erreurs de priorité. En outre, le CAC devrait fournir une analyse de la situation actuelle en matière de coordination, au lieu de se borner à décrire les activités, et il pourrait indiquer les domaines qui se prêtent à une programmation commune. Des rapports analytiques

de ce genre contenant des recommandations appelant des décisions seraient extrêmement utiles au CPC" (E/1978/93). On a souligné qu'à l'avenir il faudrait disposer d'une analyse des problèmes rencontrés par les organisations pour s'acquitter de leurs mandats et indiquer tout goulet d'étranglement. On a suggéré que les rapports comprennent, entre autres, un exposé succinct de la manière dont les organisations interprétaient leurs mandats d'après les textes portant autorisation d'activités; l'ordre de grandeur au millier de dollars près des ressources consacrées par les organisations aux activités en question; une analyse appropriée des problèmes interorganisations accompagnée d'une description des diverses solutions possibles, à l'intention des gouvernements; et une indication des domaines devant faire l'objet d'une planification commune et d'activités communes.

267. Au cours du débat, on a fait valoir que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale serait en mesure de fournir des avis sur les futures analyses des programmes à l'échelle du système. On a convenu que les parties des rapports ayant des incidences de politique générale seraient établies sous sa direction.

C. Coopération économique entre pays en développement

268. A sa 532ème séance, tenue le 6 septembre 1978, le Comité a examiné l'analyse intersectorielle de la coopération économique entre pays en développement. Il était saisi du rapport du CAC sur la coopération économique entre pays en développement /E/AC.51/90/Add.1 (Première partie) et Corr.1; et E/AC.51/90/Add.1 (Deuxième partie) et Corr.1 et 27. A titre d'information générale, le Comité disposait également des comptes rendus analytiques des réunions communes du CPC et du CAC et du rapport des présidents du CPC et du CAC sur les réunions communes des deux comités (E/1978/93). L'analyse intersectorielle de la coopération économique entre pays en développement a été l'un des deux points examinés aux réunions communes des 3 et 4 juillet 1978.

269. Le Comité s'est concentré sur les deux questions suivantes : a) la base théorique de l'analyse intersectorielle et b) l'amélioration des méthodes d'analyse intersectorielle.

1. Base théorique de l'analyse intersectorielle

270. En ouvrant la discussion, à la lumière des événements intervenus depuis l'examen de la question lors des réunions communes CAC/CPC tenues en juillet 1978 à Genève (E/1978/93), le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a rappelé que les participants avaient jugé que le rapport comportait des faiblesses à la fois théoriques et méthodologiques, et que nombre d'entre elles avaient déjà été examinées lors des réunions communes.

271. Dans l'intervention qu'il a faite pour présenter le rapport, le représentant de la CNUCED a reconnu qu'il y avait des insuffisances et des faiblesses dans le rapport. Il a fait observer que ce document présentait les mécanismes actuels de coordination et devait être considéré comme un travail préliminaire. Le rapport se divisait en deux parties, dont la seconde (l'annexe) constituait pour l'essentiel un recensement des activités des divers organismes. Le rapport proprement dit tentait seulement de faire le point des mesures prises sur le plan international en la matière. Le représentant de la CNUCED a fait remarquer que les mesures prises

sur le plan international dans le domaine de la coopération économique entre pays en développement devaient être considérées dans deux perspectives légèrement différentes : les questions directement soulevées par la Conférence sur la coopération économique entre les pays en développement, tenue à Mexico en 1976, et les travaux concrets entrepris dans le cadre conceptuel général de la Conférence de Mexico. Il a fait observer qu'en soi, le plan d'action de Mexico n'exigeait des mesures précises que de la part d'un petit nombre d'organisations. Si bien que la suite donnée à la Conférence par les divers organismes a été sensiblement différente selon les cas. Dans certains cas, d'importantes décisions ont été prises en matière institutionnelle : la CNUCED, par exemple, a créé la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement, à qui a été donné un programme de travail bien défini. Dans d'autres cas, on a élargi des programmes existants ou bien réorienté des travaux en cours, pour y inclure des sujets intéressant la coopération économique entre pays en développement.

272. Le représentant de la CNUCED a indiqué par ailleurs que l'équipe spéciale du CAC était un nouvel organe qui allait tenir compte des orientations définies par le Comité de la CNUCED sur la coopération économique entre pays en développement ainsi que des décisions des pays en développement concernant leurs propres priorités, de façon à parvenir à une définition plus opérationnelle du concept de la CEPD.

273. La question des liens entre la coopération économique entre pays en développement et la coopération technique entre pays en développement a été abordée et l'on a estimé qu'il aurait fallu essayer davantage dans la documentation de distinguer clairement ces deux types de coopération l'un de l'autre. En réponse à une question, il a été précisé que la Commission permanente de la coopération économique entre pays en développement de la CNUCED n'avait pas examiné la question de l'analyse intersectorielle, mais qu'un rapport à ce sujet serait établi pour sa prochaine réunion sur la coordination interinstitutions. Plusieurs membres du Comité ont suggéré qu'une étude des effets négatifs des activités des sociétés transnationales sur la coopération économique entre pays en développement soit établie au titre de ce programme, en collaboration avec le Centre sur les sociétés transnationales.

2. Amélioration des méthodes d'analyse intersectorielle

274. Le Président a exprimé l'espoir qu'il serait possible de tirer des conclusions sur la manière de procéder pour améliorer les méthodes d'analyse sectorielle, question qui avait été un sujet de préoccupation important lors des réunions communes CPC/CAC. On a fait remarquer qu'il était difficile de définir un cadre de référence plus étroit si l'on voulait rendre compte fidèlement des activités de l'ensemble du système et harmoniser ces dernières avec les politiques des divers organismes intergouvernementaux intéressés. Il y aurait à établir des critères permettant de définir un cadre de référence plus étroit ce qui, à son tour, exigerait de la part des pays en développement et des organismes intergouvernementaux respectifs qu'ils clarifient avec plus de soin leurs priorités. On a fait remarquer que la classification des objectifs de la coopération économique entre pays en développement permettrait de circonscrire la question et aiderait, par conséquent, à résoudre les problèmes méthodologiques. Par exemple, la différence entre la coopération économique entre pays en développement et les activités qui, par leur nature, étaient de portée régionale, n'apparaissait pas clairement. Par ailleurs, l'analyse n'avait pas tenu compte des types de facteurs qui limitent l'expansion de la coopération économique entre pays en développement.

Chapitre V

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

275. Concernant le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection", à sa 491^{ème} séance, le 22 mai 1978, le Comité avait décidé que, faute de temps, il n'examinerait pas séparément le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Afrique et Asie occidentale : rapport sur les activités de coopération technique du système des Nations Unies en faveur des mouvements d'intégration et de coopération régionales et sous-régionales" (E/6061), étant entendu que les délégations pourraient, si elles le souhaitaient, s'y référer lorsque le Comité examinerait d'autres points de son ordre du jour.

276. Le Comité était également saisi des rapports du Corps commun d'inspection sur quelques aspects du soutien aux activités de coopération technique dans le système des Nations Unies (DP/302) et sur le rôle des experts dans la coopération pour le développement (DP/334 et Add.1 et 2). Etant donné que ces deux rapports devaient être examinés par le Conseil d'administration du PNUD à sa vingt-cinquième session, en juin 1978, le Comité avait décidé d'en remettre l'examen à une session ultérieure.

277. A sa 548^{ème} séance, le 14 septembre 1978, le Comité a décidé d'aborder l'examen des rapports du Corps commun d'inspection publiés sous les cotes DP/302 et DP/334 et Add.1 et 2 une fois que le Conseil d'administration du PNUD en aurait achevé l'examen.

278. Le Comité a également décidé de prier le CCI de lui soumettre une liste annuelle de documents qui lui permette de choisir les rapports à examiner à telle ou telle session.

Chapitre VI

HARMONISATION DES BUDGETS-PROGRAMMES ET DE LA PLANIFICATION A MOYEN TERME

279. Le Comité a examiné le point 6 de l'ordre du jour (Harmonisation des budgets-programmes et de la planification à moyen terme) à ses 501^{ème} et 502^{ème} séances, le 30 mai 1978.

280. La section III de la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1977, était ainsi conçue :

"Le Conseil économique et social,

...

1. Prie le Comité administratif de coordination de préciser les obstacles qui s'opposent à une harmonisation plus poussée des budgets-programmes et des plans à moyen terme, de formuler des propositions en vue de surmonter ces obstacles et de présenter ces propositions au Conseil à sa deuxième session ordinaire de 1978, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, afin de bénéficier au maximum de cette harmonisation;

2. Prie le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, de fournir au Comité du programme et de la coordination, à sa dix-huitième session, un recueil des introductions aux budgets-programmes les plus récents des institutions et organisations du système des Nations Unies;

3. Prie le Comité du programme et de la coordination d'étudier l'utilité potentielle de ce recueil, ainsi que celle du rapport annuel du Comité administratif de coordination sur les dépenses au titre des programmes, en vue d'élaborer à l'intention des Etats Membres des instruments permettant de promouvoir dans tout le système des Nations Unies l'harmonisation des budgets-programmes et des plans à moyen terme et de donner un aperçu concis et utile des programmes et des objectifs politiques du système des Nations Unies;

4. Prie le Comité administratif de coordination de faire connaître ses vues concernant ledit recueil, aux fins énoncées au paragraphe 3 de la présente section, ainsi que la façon d'en améliorer l'utilité pour les Etats Membres."

281. Pour l'examen de la question, le Comité était saisi des documents suivants :

a) Troisième partie du rapport annuel du CAC pour 1977/78 - déclaration du CAC sur l'harmonisation des budgets-programmes et des plans à moyen terme (E/1978/43/Add.2);

b) Recueil des introductions aux budgets des institutions et organisations du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général (E/AC.51/89);

c) Rapport du CAC sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/6012);

d) Rapport du CCQAB sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA (A/32/315), transmis au Comité conformément à la décision 32/415 de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977.

282. Dans sa déclaration liminaire, le représentant du Bureau des affaires inter-organisations et de la coordination a fait observer que la déclaration du CAC sur l'harmonisation des budgets-programmes et des plans à moyen terme portait sur les activités du groupe de travail des planificateurs des programmes (organe relevant du Comité consultatif pour les questions administratives) jusqu'à la fin de 1977. Il a indiqué que des progrès encourageants avaient été réalisés en vue d'harmoniser la présentation des budgets-programmes des principales organisations, signalant à titre d'exemple l'accord relatif à une hiérarchie des programmes, englobant les grands programmes, les programmes, les sous-programmes et les éléments de programmes qui avaient été appliqués dans une large mesure dans la dernière série de budgets-programmes. De nombreuses autres mesures qui avaient été convenues à la session du groupe de travail du Comité consultatif pour les questions administratives, tenue en février 1978, seraient appliquées par les organisations dans leurs prochains budgets-programmes. Les plans à moyen terme, en revanche, en étaient encore au stade expérimental dans les diverses organisations du système des Nations Unies, les secrétariats et les organes directeurs étudiant toujours diverses solutions et mettant à l'essai des méthodes possibles. Le représentant du Bureau a aussi déclaré que les conceptions différentes qu'avaient les organes directeurs des objectifs et du contenu de ces documents étaient un obstacle sérieux à l'harmonisation de leur présentation.

283. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés sur la voie de l'harmonisation des documents relatifs à la planification des programmes. De nombreuses institutions techniques de moindre importance n'avaient pas encore adopté la budgétisation par programmes, mais on pouvait espérer qu'elles le feraient graduellement. Le Comité a aussi noté avec satisfaction que le CAC avait l'intention de tenir les organes directeurs informés des accords interorganisations touchant l'harmonisation des documents relatifs à la planification des programmes. Il a noté en outre, que le CAC était convenu que tout changement de présentation majeur envisagé par une organisation serait désormais soumis à toutes les autres.

284. Pour ce qui était du problème du compromis entre, d'une part, une conception des documents relatifs à la planification des programmes qui corresponde le mieux aux besoins de chaque organisation et, d'autre part, les avantages qu'il y aurait à assurer la comparabilité de ces documents à l'échelle du système, le Comité a fait observer que c'était aux gouvernements de décider jusqu'à quel point leurs représentants dans les divers organes directeurs devraient insister sur cette harmonisation.

285. Le Comité a également fait observer que les secrétariats jouaient souvent un rôle important en mettant au point, pour adoption par leurs organes directeurs, la conception des documents relatifs à la planification des programmes. Le Comité a souligné aussi qu'il ne fallait pas trop insister sur les aspects de l'harmonisation concernant la présentation et que les aspects de fond devaient faire l'objet de l'attention qu'ils méritaient.

286. Le Comité a aussi examiné la question du volume des données financières à inclure dans les plans à moyen terme des institutions, des organes ou des organisations du système des Nations Unies. Certaines délégations ont demandé davantage de données financières, notamment en ce qui concerne l'ordre de grandeur des ressources nécessaires pour exécuter les plans. Ces données devraient être fournies au niveau des programmes. Des informations sur les facteurs inflationnistes et les fluctuations monétaires devraient être fournies, et toutes les organisations devraient présenter une ventilation entre les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et les agents des services généraux. Les dépenses non renouvelables devraient figurer dans les tableaux récapitulatifs des données financières, et les sources prévues de financement extra-budgétaire devraient être indiquées. D'autres délégations n'étaient pas d'avis que les informations sur les facteurs inflationnistes ainsi que sur les fluctuations monétaires devraient figurer dans les plans à moyen terme. Une délégation a déclaré que les données financières ne devraient figurer que dans les budgets-programmes et non dans les plans à moyen terme. A ce propos, le Comité a rappelé que les données financières à inclure dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 étaient énumérées dans la résolution 31/93 de l'Assemblée générale.

287. En examinant la recommandation du CAC tendant à ce que toutes les organisations adoptent un plan de six ans à horizon fixe, le Comité a estimé que la durée du plan ne devait pas être déterminée dans l'abstrait et qu'elle dépendait de la nature des activités de l'organisation considérée. Certaines délégations ont estimé que les activités d'autres organisations pourraient se prêter à une planification à plus long terme que celles de l'Organisation des Nations Unies. On a émis l'avis que la durée optimale de la période de planification dépendait du volume de détails sur les programmes et des données financières à inclure dans le plan.

288. En réponse à une question, le Sous-Directeur général de la FAO, en sa qualité de Président du Groupe du Comité consultatif pour les questions administratives chargé des questions financières et budgétaires, a rappelé que l'idée d'une période de planification de six ans avait pour origine une recommandation du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, qui avait proposé que le plan porte sur la période du budget-programme et contienne des projections pour les deux exercices biennaux suivants. Il a été expliqué que d'autres considérations avaient été prises en compte, notamment le fait que le processus d'établissement des plans à moyen terme était long et coûteux, et aussi que les objectifs et les méthodes variaient en général assez peu sur une période de six ans, par opposition aux programmes détaillés. Le Sous-Directeur général de la FAO a ajouté que, d'un point de vue théorique, rien ne justifiait vraiment un horizon fixe, mais que les organisations appliquant les systèmes de planification des programmes les plus perfectionnés avaient adopté des horizons fixes. Le représentant de la Division du budget a aussi expliqué que toutes les grandes organisations, à l'exception de l'ONU, avaient adopté un plan de six ans à horizon fixe.

289. Pour ce qui est des mécanismes de coordination, le Comité a été informé que, si des consultations préalables sur les budgets-programmes et les plans à moyen terme s'avéraient utiles pour promouvoir une coopération plus étroite et l'échange de renseignements entre les organisations, de nouveaux progrès pourraient être réalisés grâce à une planification commune dans des secteurs précis.

290. Le Comité a fait observer que le recueil des introductions aux budgets-programmes des institutions et organisations du système des Nations Unies (E/AC.51/89), sous sa forme actuelle, n'était guère utile. Il a estimé que les introductions contenaient des déclarations de politique générale intéressantes, mais que cette information devait en être extraite et présentée de manière plus analytique, l'accent étant mis sur les objectifs et sur les lignes de convergence des programmes. Quant à "l'aperçu général" des objectifs et des plans des organisations (voir E/1978/43/Add.2, par. 39), on a estimé qu'il pourrait être nécessaire d'établir à ce propos une étude de faisabilité. Il a aussi été noté qu'il faudrait commencer par harmoniser les programmes au sein de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Le Comité a jugé que l'idée d'un "aperçu général" devait être poursuivie, compte tenu du fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/197, avait demandé d'élaborer des méthodes de planification et d'action thématique pour l'établissement des priorités, dans le cadre général défini par l'Assemblée.

Chapitre VII

RAPPORTS DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION ET REUNIONS COMMUNES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION ET DU COMITE ADMINISTRATIF DE COORDINATION

291. Le Comité a examiné le point 7 (Rapports du Comité administratif de coordination) et le point 8 (Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination) à ses 500^{ème}, 507^{ème}, 517^{ème} et 518^{ème} séances, les 26 mai, 2 et 9 juin 1978.

292. Pour l'examen de ces points, le Comité était saisi de la première partie du rapport annuel du CAC pour 1977/78 (E/1978/43), ainsi que de la deuxième partie de ce rapport, contenant le rapport du CAC sur les objectifs de développement à long terme (E/1978/43/Add.1). Le Comité a également examiné la troisième partie du rapport annuel, contenant une déclaration du CAC sur l'harmonisation des budgets-programmes et des plans à moyen terme (E/1978/43/Add.2), au titre du point 6 (Harmonisation des budgets-programmes et de la planification à moyen terme) (voir par. 279 à 290).

A. Rapport du CAC sur la coordination des objectifs à long terme

293. Le Comité a examiné à titre préliminaire le rapport sur la coordination des objectifs de développement à long terme (E/1978/43/Add.1) et a décidé de l'étudier plus avant aux prochaines réunions communes du CPC et du CAC.

294. En présentant le rapport du CAC, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a noté les progrès réalisés sur la voie de la mobilisation concertée des ressources du système des Nations Unies dans le domaine de la recherche depuis la création par le CAC, moins d'un an auparavant, d'une Equipe spéciale sur les objectifs de développement à long terme. Dès le début, l'Equipe spéciale s'était efforcée de formuler un programme de travail conçu pour fournir aux organes intergouvernementaux les études analytiques et les documents directifs dont ils avaient besoin pour examiner l'interdépendance des problèmes et des pays. Le CAC pensait que cette activité, menée parallèlement à d'autres activités en cours dans le système des Nations Unies, déboucherait sur une série d'études pragmatiques qui aideraient le Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres organes pertinents dans leurs délibérations sur la coopération nord-sud et dans la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement.

295. Les travaux qui devraient être entrepris au titre du programme, auquel participaient directement dix organismes des Nations Unies et toutes les commissions régionales, pouvaient être groupés autour de cinq grands thèmes du dialogue Nord-Sud actuellement en cours :

a) Les aspects structurels de l'interdépendance, en particulier les rapports entre la croissance agricole et la croissance industrielle, la structure des échanges commerciaux et les besoins financiers à long terme, y compris l'analyse de la complémentarité des diverses stratégies de développement et des choix à opérer entre elles (par exemple, autonomie, autonomie collective ou interdépendance);

b) Les aspects cycliques de l'interdépendance, en particulier les corrélations à moyen terme entre les fluctuations de revenus, l'inflation, la stabilisation des prix des produits de base et les transferts de ressources anticycliques;

c) Les différents schémas de développement pour le nouvel ordre économique international, en particulier la complémentarité et les choix à opérer entre la satisfaction des besoins fondamentaux, la répartition des revenus, une industrialisation rapide, le développement rural, le choix des techniques, la participation sociale et d'autres aspects qualitatifs du développement aux niveaux mondial et national;

d) Les rapports entre le développement, la croissance démographique, les ressources naturelles et l'environnement, y compris l'examen des possibilités de maintenir à long terme différents objectifs de développement compte tenu des tendances démographiques, de l'insuffisance éventuelle des ressources, et des incidences sur l'environnement;

e) L'analyse générale des problèmes liés à l'interdépendance Nord-Sud, l'objectif étant de faire la synthèse des conclusions se dégageant des diverses études, afin de les intégrer en un cadre cohérent susceptible d'aider les organes intergouvernementaux à renforcer la coopération Nord-Sud.

Des modèles seraient utilisés ou mis au point pour préparer les études prospectives. Le rôle des secrétariats consistait à aider les organes intergouvernementaux et les gouvernements en préparant des analyses et en rassemblant des données sur les corrélations entre les multiples facteurs du développement, ainsi que sur l'effet probable de politiques et de stratégies de rechange, et non à présenter des propositions toutes faites.

296. Le programme, qui était financé par des fonds extra-budgétaires provenant des contributions généreuses des Gouvernements norvégien, néerlandais et suédois, devrait grandement contribuer à renforcer les possibilités de recherche concertée du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales. Les activités prévues étaient conçues pour compléter des éléments des programmes de travail ordinaires des institutions et des commissions régionales. On comptait qu'ainsi le programme contribuerait substantiellement à l'harmonisation de l'ensemble des travaux des organismes des Nations Unies.

297. Le Secrétaire général adjoint a poursuivi en disant que pour établir le futur programme de travail de l'Equipe spéciale, on avait adopté une méthode pragmatique, en tenant compte des besoins et du calendrier du Comité de la planification du développement et du Comité créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale, ainsi que des exigences des organes directeurs des organisations participantes. Le Secrétaire général adjoint a noté que l'Equipe spéciale sur les objectifs de développement à long terme s'employait à organiser et à harmoniser effectivement la contribution de l'ensemble du système des Nations Unies aux débats intergouvernementaux sur la coopération Nord-Sud. Il a souligné que c'était par action concertée des différents secrétariats que l'on pourrait peut-être définir utilement des "programmes de négociation" destinés à mieux aider les organes intergouvernementaux dans leurs fonctions de direction.

298. Les membres du Comité ont, dans leur majorité, accueilli favorablement le rapport du CAC sur les objectifs de développement à long terme, notant que le CAC avait apparemment commencé à exercer sa fonction de coordination en appuyant l'action concertée du système des Nations Unies sans participer lui-même à cette action. Le Comité a noté que cet effort coordonné serait orienté de façon à seconder effectivement, par des services d'appui, l'action des organes intergouvernementaux. De plus, le Comité a constaté avec satisfaction que l'on accordait une importance particulière à la participation active des commissions régionales dans l'effort global. Certaines délégations se sont plu à noter que, pour les travaux analytiques, on utiliserait un certain nombre d'instruments complémentaires plutôt qu'un modèle unique polyvalent, ce qui prouvait que l'on reconnaissait implicitement les limites des modèles conçus pour l'analyse des orientations et le fait que, dans son rapport, le CAC reconnaissait les problèmes que pourraient entraîner les incohérences internes dans une stratégie reposant sur un ensemble de buts et objectifs adoptés dans des instances internationales. Une délégation a rappelé que certains projets de résolution portant sur les préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement avaient été présentés à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session 1/, et qu'ils constitueraient le point de départ de débats sur certains aspects des travaux de l'Equipe spéciale sur les objectifs de développement à long terme.

299. Cependant, on a émis l'opinion que les travaux de l'Equipe spéciale n'avaient guère avancé et que la composition de cette équipe n'aurait pas dû être limitée aux seuls secrétariats des institutions du système des Nations Unies. Il importe que l'Equipe spéciale fasse preuve d'initiative et prépare des propositions précises pour les organes intergouvernementaux.

300. Certaines délégations ont vivement critiqué le fait que les activités entreprises par l'Equipe spéciale tendaient à se substituer aux travaux des organes intergouvernementaux dans le domaine de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement et ont dit qu'elles se réservaient le droit de procéder à des débats de fond sur cette question lors de prochaines réunions communes du CPC et du CAC, en juillet 1978.

301. Tout en appuyant l'orientation générale des travaux du CAC, certaines délégations se sont demandé s'il convenait d'accorder autant d'importance, dans certaines des études interorganisations envisagées, aux besoins fondamentaux et aux questions de répartition du revenu national, étant donné que plusieurs organes intergouvernementaux avaient clairement contesté l'opportunité d'examiner ces problèmes dans des instances internationales. On s'est également demandé si l'importance accordée, au paragraphe 25 du rapport du CAC (E/1978/43/Add.1), aux contraintes physiques, était une tentative pour revenir à la théorie, désormais abandonnée, des "limites à la croissance" du bloc de Rome. On s'est en outre inquiété de voir certaines études mettre apparemment l'accent sur des questions de futurologie se rapportant à l'an 2000. En agissant ainsi, on avait tendance à oublier les problèmes plus immédiats de la communauté internationale.

1/ Voir décision 32/443 C de l'Assemblée générale et Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document A/32/265/Add.4.

302. Plusieurs délégations ont estimé que les domaines d'activité définis par le CAC au paragraphe 10 de la deuxième partie de son rapport (E/1978/43/Add.1) étaient trop limités, en ce sens qu'ils ne correspondaient pas au cadre plus vaste du nouvel ordre économique international, dans lequel la nouvelle stratégie internationale du développement viendrait s'insérer, en tant qu'instrument d'application de la décision de l'Assemblée générale. On a souligné que, parmi les nouvelles préoccupations dont il est question au paragraphe 16 de cette partie du rapport, certaines, qui revêtaient pourtant une importance primordiale pour les pays en développement, n'étaient pas mentionnées. En outre, le paragraphe 33 omettait plusieurs secteurs auxquels les pays en développement s'intéressaient beaucoup et certains qui n'avaient pas l'appui des organes délibérants intergouvernementaux.

303. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a souligné que l'Organisation des Nations Unies s'occupait essentiellement de questions internationales, mais qu'il n'en fallait pas moins examiner l'interaction entre les politiques internationales et nationales. Le fait de prêter attention à des questions telles que les besoins fondamentaux ou la répartition des revenus ne devait pas être considéré comme une solution de rechange à des réformes de l'ordre économique international; par ailleurs, il fallait procéder à une analyse plus poussée de l'action réciproque des politiques internationales et intérieures à court et à long terme. Le Secrétaire général adjoint a expliqué qu'aucune des études de prospective envisagées n'était fondée sur un concept de limites rigides à la croissance. Toutefois, il a souligné le fait qu'on ne pouvait continuer à prendre des décisions de caractère mondial comme s'il n'existait aucune contrainte physique. Il fallait tenir compte, lors de la formulation des politiques internationales, des contraintes écologiques et énergétiques qui pourraient surgir à long terme. Quant aux perspectives pour l'an 2000, il était vrai qu'il ne fallait pas viser à établir des études futuristes, mais qu'il fallait s'efforcer de contribuer à déterminer les mesures de politique générale nécessaires dans l'avenir immédiat pour atteindre les objectifs souhaités.

304. En réponse à d'autres questions, le Secrétaire général adjoint a souligné que la souplesse qui avait présidé à l'établissement du programme de travail de l'Equipe spéciale du CAC était due à la nécessité d'adapter les travaux aux besoins des organes intergouvernementaux, compte tenu en particulier des diverses conférences mondiales qui devaient avoir lieu prochainement. Il a également souligné qu'il fallait, dans l'immédiat, éviter tout gaspillage des ressources et à cette fin, organiser des consultations et un échange de données et de modèles entre diverses organisations afin d'éviter les doubles emplois et l'incohérence des résultats. Il était nécessaire d'harmoniser les travaux à l'avance, car cela ne serait plus possible une fois les résultats connus.

B. Rapport annuel du CAC pour 1977/78

305. Lorsqu'il a examiné la première partie du rapport annuel du CAC pour 1977/78 (E/1978/43), le Comité a concentré son attention sur les sections concernant le développement rural, l'information et les questions de personnel.

306. En ce qui concerne le développement rural (par. 32 à 47), plusieurs questions ont été soulevées à propos des progrès réalisés dans l'expérience de planification commune. Quelques délégations ont estimé que ces progrès avaient été trop lents, en particulier au niveau national, et qu'il faudrait amplifier les efforts pour

circonscrire des secteurs précis dans lesquels on pourrait progresser plus rapidement dans la mise au point de programmes communs. Vu les conséquences que cela aurait pour l'introduction d'une planification commune des programmes dans d'autres secteurs, le Comité a souligné qu'il serait utile de recevoir dès que possible des renseignements sur les résultats concrets obtenus et les difficultés rencontrées.

307. Le représentant du Secrétariat a fait savoir que le calendrier du cycle de programmation et l'ampleur du domaine du développement rural avaient dans une certaine mesure freiné les progrès d'ensemble en matière de programmation commune. Toutefois, on enregistrait déjà certains résultats et les effets de la programmation commune s'étaient fait sentir dans la formulation des budgets-programmes et des plans à moyen terme des organisations. Il fallait espérer que la programmation commune deviendrait plus systématique lors de l'établissement des plans pour 1980-1983. Il a déclaré que les programmes proposés seraient présentés à la FAO pour qu'elle les intègre et ils seraient ensuite analysés de façon à pouvoir être examinés cet automne, en temps voulu pour que les conclusions puissent être prises en considération dans la prochaine série de budgets-programmes. Le Comité a également été informé par le représentant du Secrétariat des mesures de coordination qui étaient prises en ce qui concerne les préparatifs de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural.

308. A propos de la section relative à l'information (par. 51 à 53), certains membres du Comité ont émis l'avis que le thème commun retenu par le CCINU pour 1978-1979 (rapports entre les besoins de l'homme et l'instauration d'un nouvel ordre économique international), était formulé en termes si vagues et que sa teneur était si faussée sur le plan conceptuel qu'il était pratiquement dénué de sens. Il a été convenu que ces observations seraient portées à l'attention du CCINU.

309. Lorsque la section relative aux questions de personnel (par. 54 à 56) a été examinée, plusieurs membres du Comité ont noté avec inquiétude qu'une organisation s'était unilatéralement dissociée de la décision prise par les organisations appliquant le régime commun d'accepter le barème des traitements des agents des services généraux en poste à Genève recommandé par la Commission de la fonction publique internationale et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/200, intitulée "Rapport de la Commission de la fonction publique internationale". Le Comité a décidé que ces observations devraient être communiquées à l'organisation intéressée.

310. Le Comité a décidé de remettre l'examen des systèmes d'information inter-organisations (par. 57 à 70) et du fonctionnement du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes à la deuxième partie de sa session, où il était prévu qu'il examinerait le rapport du CAC sur les systèmes d'information dans les organismes des Nations Unies (E/AC.51/90), au titre du point 4 de l'ordre du jour (Analyses des programmes à l'échelle du système).

C. Réunions communes du CPC et du CAC

311. Le Président a informé le Comité que le CAC avait accueilli favorablement la proposition du CPC visant à inscrire à l'ordre du jour des prochaines réunions communes qui devaient avoir lieu en juillet 1978, les objectifs de développement à long terme et la coopération économique entre pays en développement.

312. A l'issue d'un échange de vues, le Comité a décidé que l'ordre du jour provisoire des réunions communes devrait se limiter aux objectifs de développement à long terme et à la coopération économique entre pays en développement.

Chapitre VIII

PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1980-1983

Généralités

313. Le Comité a examiné le point 9 de l'ordre du jour intitulé "Plan à moyen terme pour la période 1980-1983", à ses 492^{ème} à 500^{ème} et 516^{ème} séances, du 22 mai au 8 juin 1978, lors de la première partie de sa dix-huitième session, et à ses 523^{ème} à 526^{ème} et 528^{ème} à 548^{ème} séances, du 30 août au 14 septembre 1978, lors de la deuxième partie de sa dix-huitième session.

314. Pour examiner cette question, le Comité était saisi des documents suivants : projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 /A/33/6 (Première à trentième parties) / 1/; observations émanant des institutions spécialisées et de l'AIEA (E/C.51/95 et Add.1 et Corr.1 (anglais seulement) et Corr.2 et Add. 2 et 3); rapport du Secrétaire général sur l'accroissement des activités des programmes relatifs aux transports de la CEA, de la CEPAL, de la CEAO et de la CESAP : propositions en matière de programmes présentées comme suite à la résolution 32/206 (sect. III) de l'Assemblée générale et aspects financiers de ces propositions (E/AC.51/96 et Corr.1); note du Secrétariat concernant l'extrait du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa dix-septième session (E/AC.51/L.90); et note du Secrétariat concernant l'extrait du rapport du Comité permanent du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa dixième session (E/AC.51/L.91).

315. Le Comité a déploré que la majeure partie des chapitres du projet de plan à moyen terme ait été soumise tardivement, ce qui l'avait gêné pour s'acquitter pleinement des tâches qui lui étaient confiées dans le cadre de son mandat. Bien que le Comité ait accepté - à la demande du Secrétariat - de diviser sa session en deux parties afin d'examiner la majeure partie du projet de plan à moyen terme lors de la deuxième partie de sa session, notamment les parties relatives aux secteurs économique et social, la plupart des projets de chapitres n'avaient été soumis au Comité qu'immédiatement avant ou durant la deuxième partie de sa session; et l'un des rapports les plus importants dont était saisi le Comité ne lui était parvenu que trois jours avant la clôture de la session. Cette situation déplorable a mis le Comité dans une position extrêmement difficile et ses membres n'ont pas disposé d'un temps suffisant pour étudier les rapports ou consulter leurs gouvernements respectifs et les groupes régionaux. Cela étant, faute de temps et en raison de la soumission tardive des documents, le Comité n'a pu qu'étudier superficiellement les chapitres suivants du projet de plan à moyen terme : établissements humains (seizième partie), population (vingt et unième partie), science et technique (vingt-troisième partie), statistiques (vingt-quatrième partie), sociétés transnationales (vingt-cinquième partie), ressources naturelles et énergie (dix-neuvième partie) ainsi qu'analyses et activités spéciales relatives aux programmes intégrés de développement rural (vingt-neuvième partie) et services d'information pour le développement (trentième partie).

1/ Le Comité était ainsi de la version miméographiée du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983. Chaque chapitre correspond à une partie distincte, qui porte le même numéro que le chapitre. Le document complet sera publié ultérieurement comme Supplément No 6 (A/33/6/Rev.1) des Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session.

Déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint aux affaires
économiques et sociales internationales 2/

316. En présentant la partie du plan à moyen terme pour la période 1980-1983 intéressant le Département des affaires économiques et sociales internationales, M. Ripert, secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales, a indiqué que la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, avait rendu le processus de planification à moyen terme plus complexe qu'auparavant. La restructuration exigeait la division des activités en deux catégories distinctes : recherche et analyse et coopération technique. Le Secrétaire général adjoint a noté que l'on avait procédé de la façon la plus pragmatique possible, mais qu'il existait encore des "zones grises" entre la recherche et la coopération technique. En outre, les activités de recherche du Département devaient avoir un caractère pratique pour répondre aux aspirations du nouvel ordre économique international. Le Secrétaire général adjoint a également fait état de problèmes de redéploiement des ressources humaines, qui limitaient l'aptitude du Département à faire face à de nouvelles responsabilités.

317. Le Secrétaire général adjoint a ensuite indiqué que le projet de plan avait été formulé conformément au mandat du Département, qui était chargé de mener des recherches interdisciplinaires et intersectorielles et devait tenir lieu de point de convergence pour la programmation et la planification des activités économiques et sociales du système des Nations Unies. Il a souligné que le Département travaillerait en étroite coopération et consultation avec tous les organismes du système, utilisant pleinement tous les moyens de recherche existants sans en créer de nouveaux, qui mèneraient des activités parallèles. Au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Département des affaires économiques et sociales internationales coopérerait étroitement avec le Département de la coopération technique pour le développement, vu l'interdépendance de leurs mandats respectifs. Chacun des deux départements mettrait ses services à la disposition de l'autre, selon les besoins, et des modalités précises seraient prévues pour intensifier leur coopération dans le cas d'objectifs économiques et sociaux qui leur seraient communs.

318. Dans le domaine des établissements humains, le Département établirait d'étroites relations de travail avec Habitat.

319. Le Secrétaire général adjoint a déclaré que le plan accordait une grande importance à la recherche et à l'analyse des perspectives à long terme et à l'évaluation des progrès accomplis dans l'instauration du nouvel ordre économique international. Le Département effectuerait des recherches et des études sur les principales tendances et projections mondiales dans le domaine des ressources naturelles, en particulier de l'énergie, et formulerait des recommandations concernant les stratégies et les politiques interrégionales appropriées. Il exécuterait également des recherches et des analyses dans des domaines tels que la population, la science et la technique, ainsi que l'utilisation de la mer et des ressources minérales des fonds marins, dans le contexte du processus général de développement. Dans le domaine des statistiques, il s'intéresserait tout particu-

2/ Pour un résumé de la déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement, voir par. 349 et 350 ci-après.

lièrement à mettre à la disposition des planificateurs et des responsables gouvernementaux des données statistiques améliorées, notamment dans des domaines tels que l'énergie, les transports maritimes, les prix et l'environnement, ainsi qu'à promouvoir et à renforcer les moyens statistiques des pays en développement, notamment pour les enquêtes sur les ménages et les recensements.

320. Dans le contexte de l'approche générale recommandée pour la recherche et l'analyse, le Secrétaire général adjoint a souligné l'importance des travaux de l'Equipe spéciale interorganisations sur les objectifs de développement à long terme, qui menait actuellement des activités concertées à l'échelle du système. Le programme de travail de l'Equipe spéciale, qui portait sur l'harmonisation et la complémentarité techniques des études, avait été d'une manière générale approuvé par le CPC et le CAC lors des réunions communes en 1978 de ces deux comités et était en cours d'exécution. L'élaboration d'un programme de travail spécifique relatif à l'élaboration d'une nouvelle stratégie et à l'harmonisation des activités techniques avait également progressé.

321. Commentant les changements intervenus dans le plan et les programmes distincts auxquels ils avaient donné naissance, le Secrétaire général adjoint a déclaré que le plan à moyen terme contenait pour la première fois une partie intitulée "Aperçu général du programme" et présentait d'autres innovations de forme.

322. Il a noté que, depuis 1973, conformément aux directives émanant d'organismes intergouvernementaux, le Secrétariat avait pris certaines mesures en vue de promouvoir une approche intégrée aux questions de politique économique et sociale. En premier lieu, les travaux de planification et d'enquête dans le domaine social, y compris la préparation de rapports sur la situation sociale dans le monde, qui auparavant incombaient à la Division du développement social du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, avaient été confiés au Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, de façon à faire partie intégrante du programme de planification, projections et politiques relatives au développement. On avait en outre renforcé la cohésion de l'ensemble des activités du programme concernant l'analyse du développement social. Cette réorganisation avait pour effet d'établir des liens plus étroits entre les problèmes de développement social à l'échelle globale, ce qui permettrait de procéder à une analyse unifiée du processus de développement. En second lieu, on avait institué un programme distinct relatif aux problèmes qui touchaient plus particulièrement des groupes désavantagés, spécialement les femmes; on espérait de la sorte éviter que ces problèmes ne soient perdus de vue dans l'ensemble des préoccupations économiques et sociales en matière de développement et mettre davantage en lumière les possibilités qu'avaient des groupes spécifiques de participer au processus de développement.

323. En conséquence, deux rubriques du budget-programme pour 1978-1979 du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, se rapportant l'une à la participation de la population au développement et l'autre aux aspects du développement rural, avaient été intégrées dans une nouvelle catégorie de programme intitulée "Questions et politiques de développement". Cette réorientation aurait des conséquences marginales au niveau du transfert de ressources entre le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement, y compris le transfert d'environ cinq administrateurs.

324. L'adoption de nouveaux mandats avait également entraîné des modifications supplémentaires du programme. Par exemple, en matière d'économie et de technologie des océans, les activités relatives aux utilisations de la mer et des ressources minérales des fonds marins étaient actuellement renforcées devant l'extension des juridictions nationales sur les ressources marines et la nécessité d'étudier les conditions d'exploitation des minéraux des fonds marins. Face au problème de l'énergie qui se posait de façon permanente à l'échelle mondiale, le Département devait coopérer étroitement avec le Département de la coopération technique pour le développement en vue de concentrer ses activités de recherche sur les problèmes à long terme concernant l'offre et la demande d'énergie ainsi que sur leurs incidences sur le développement global, et en vue aussi de fournir plus rapidement des informations quantitatives plus fiables sur l'énergie.

325. Le Secrétaire général adjoint a noté que l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement pourrait obliger à modifier le plan de travail du Département; il fallait donc conserver une certaine flexibilité en matière de planification. Il a également indiqué les difficultés auxquelles on se heurtait en cherchant à mesurer, en termes quantitatifs, les effets d'un programme, et il s'est engagé à poursuivre ses efforts pour essayer de résoudre ce problème.

326. Se référant à la recommandation, figurant dans le rapport du CCI (E/1978/41 et Corr.1), relative aux objectifs de sous-programmes limités dans le temps, le Secrétaire général adjoint a déclaré que, selon lui, le concept d'objectifs limités dans le temps ne serait pas automatiquement valable pour tous les sous-programmes et que les efforts nécessaires pour répondre dans ce sens à l'ensemble du programme coûteraient peut-être trop de ressources et de temps. Il a néanmoins dit que son département coopérerait de son mieux pour déterminer s'il était possible d'appliquer le concept d'objectifs limités dans le temps.

327. Pour conclure, le Secrétaire général adjoint a suggéré que les membres du Comité procèdent à un échange de vues sur les priorités et la stratégie d'ensemble avant le début du prochain cycle de planification.

328. En ce qui concerne les recommandations présentées dans le rapport du CCI, on s'est accordé à reconnaître leur intérêt, mais certaines délégations ont exprimé des réserves quant à la possibilité d'appliquer des objectifs à délais déterminés à tous les sous-programmes étant donné les craintes du Secrétariat en la matière. Toutefois, d'autres délégations ont estimé que, puisque le CPC avait approuvé le rapport et les recommandations qui y figuraient, il incombait au Secrétariat de les appliquer.

329. Répondant à des questions que ses remarques générales avaient suscitées, le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'il reconnaissait que la répartition des fonctions entre le Département de la coopération technique pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales n'était pas immuable et qu'elle serait modifiée en fonction de l'expérience acquise, qui permettrait de déterminer la meilleure manière de régler le problème des chevauchements de fonctions dans les domaines qu'on appelait des "zones grises".

Organisation du programme relatif au développement social
et aux affaires humanitaires

330. Le Secrétaire général adjoint a invité le Comité à faire des suggestions en ce qui concerne le titre et la teneur du programme relatif aux femmes et aux groupes spéciaux (chap. 27 du projet de plan à moyen terme) (pour l'examen par le Comité du chapitre 27 du projet de plan à moyen terme, voir par. 639 et 657 ci-après).

331. Certaines délégations ont indiqué que le fait de présenter un programme intitulé "Femmes et groupes spéciaux" signifiait que le Département n'avait plus de programme dans le domaine social. Les affaires sociales, ou les aspects sociaux du développement, devraient constituer un programme unifié. On a fait observer que, dans le texte soumis dans le chapitre 27, on confondait les questions relatives aux droits de l'homme et celles qui avaient trait au développement social. On a estimé que le sexe n'était pas un critère valable pour définir un groupe social. Un des nouveaux titres qui ont été suggérés pour le chapitre 27 était le suivant "Mise en valeur des ressources sociales et humaines". On a souligné en outre que le Département devait examiner les questions sociales dans les pays développés.

332. Certaines délégations ont appelé l'attention du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales sur le fait que le budget du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires pour 1978-1979 s'appuyait sur le plan à moyen terme pour la période 1978-1981 adopté par l'Assemblée générale à sa trente et unième session. A ce sujet, elles ont émis des doutes quant au bien-fondé de la proposition du Secrétariat tendant à transférer les questions de participation populaire et de développement rural du programme intitulé "Développement social et affaires humanitaires" au nouveau programme proposé, intitulé "Questions et politiques de développement". A cet égard, elles ont déclaré qu'elles étaient opposées au transfert de cinq administrateurs du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires au Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement. Les délégations en question ont également appelé l'attention du Secrétaire général adjoint sur les incidences administratives et financières du projet de rapport du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/C.5/32/86) présenté à l'Assemblée générale à la trente-deuxième session, dans lequel il était indiqué que la restructuration du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas toucher le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires pour ce qui était du prochain transfert à Vienne.

333. D'autres délégations ont approuvé la division des activités relevant du secteur social décidée par le Secrétaire général. Elles ont rappelé que le Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires avait indiqué que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires n'avait regroupé dans le passé que 50 p. 100 des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social (voir par. 640 ci-après). Il n'y avait jamais eu de programme social unifié et il serait peu judicieux d'en établir un. Le transfert des deux sous-programmes concernant cinq administrateurs au Programme relatif aux questions et politiques de développement permettrait de renforcer les activités du Département des affaires économiques et sociales internationales dans le domaine social. Une telle réaffectation était du ressort du Secrétaire général

et n'était pas contraire aux mandats législatifs touchant les activités sociales. D'après l'évaluation des activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires en 1974-1977, à laquelle avait procédé le CPC (voir chapitre premier ci-dessus, par. 21 à 25, et chap. III ci-dessus, par. 201 à 235), une telle mesure était apparue comme souhaitable.

A. Problèmes et stratégies à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies

334. Le Comité a examiné le programme relatif aux problèmes et stratégies à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies (chapitre premier de la première partie du projet de plan à moyen terme /A/33/6 (Première partie) 3/ à ses 523^{ème} à 525^{ème}, 530^{ème}, 540^{ème}, 541^{ème} et 546^{ème} séances, entre le 30 août et le 14 septembre 1978. Plusieurs parties de la section IV.A ont été examinées en même temps que les chapitres du plan à moyen terme portant sur les mêmes questions 4/. Outre certaines sections, le Comité a examiné à fond la forme et l'orientation du document.

Forme et orientation du document

335. Le Comité a exprimé l'opinion que le document ne répondait pas aux conditions requises dans le paragraphe 3 a) i) de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, selon lequel le projet de plan devrait comprendre un bref exposé de l'orientation que les activités de l'Organisation des Nations Unies devraient prendre à moyen terme. De l'avis du Comité, l'introduction devrait donner une vue d'ensemble des principales questions intéressant toute l'Organisation qui sont traitées dans le plan, ainsi qu'un aperçu des activités prévues dans ces domaines pour la période du plan (1980-1983). Cette introduction devrait se présenter sous la même forme que le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation. Le Comité estimait que le document A/33/6 (Première partie), sous sa forme actuelle, ne faisait qu'indiquer les plans à moyen terme et les opinions de certains directeurs de programmes. Aussi avait-il un caractère essentiellement descriptif et ne donnait-il pas une vue objective des activités comme le voulait la résolution susmentionnée. Ce document avait cependant une certaine valeur en tant qu'introduction mais il ne devrait pas être uniquement descriptif et l'on aurait dû tenir compte des vues des délégations sur les stratégies à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies. Le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes a assuré le Comité que ces observations seraient prises en considération lors de l'élaboration du prochain plan par le Secrétariat qui aurait alors été restructuré et serait mieux à même de donner un tableau d'ensemble de la situation conformément à la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, en particulier du fait que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale participerait à cette élaboration.

1. Programmes politiques et juridiques

336. Les membres du Comité ont, pour la plupart, accueilli favorablement la présentation des programmes relatifs à la tutelle et à la décolonisation, qui étaient conformes à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, fondée sur les

3/ Ce document sera publié ultérieurement comme Supplément No 6 (A/33/6/Rev.1) des Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session.

4/ Environnement (par. 487 à 498 ci-après), développement industriel (par. 520 à 538 ci-après), commerce international (par. 539 à 563 ci-après) et sociétés transnationales (par. 618 à 629 ci-après).

principes de l'autodétermination et de l'intégrité territoriale et ont déploré la persistance du colonialisme et du racisme qui entravaient les efforts visant à promouvoir la paix et la coopération internationales et à lutter contre le racisme.

337. S'il a été admis que le problème du colonialisme et celui du racisme constituaient toujours une menace contre la paix et la sécurité mondiales, certaines délégations ont déclaré que les petits territoires, exprimant librement leurs vœux conformément à la Charte des Nations Unies, ne pouvaient faire obstacle au renforcement de la paix et de la sécurité mondiales et qu'il fallait faire une distinction entre leur cas et celui de territoires plus vastes comme ceux de l'Afrique australe. On a fait observer qu'il convenait de mentionner le principe de l'autodétermination (voir résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale) dans la section relative à la tutelle et à la décolonisation.

338. On a soulevé la question de savoir si l'assistance matérielle aux mouvements de libération devait être prévue dans le plan ou dans un autre document. Diverses opinions ont été exprimées à ce sujet.

339. En ce qui concerne les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pendant la période sur laquelle portait le plan, certaines délégations se sont demandé comment on pouvait envisager l'expansion de ses activités d'un bout à l'autre de la période du plan, puisque la Namibie devait devenir indépendante.

2. Programmes humanitaires

340. Le Comité a reçu des renseignements sur la banque de données du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (Genève), et notamment sur sa nature et les incidences financières desdits travaux. On a exprimé l'opinion que le rôle du Bureau du Coordonnateur devrait être de coordonner les activités et non de les exécuter. A cet égard, l'attention du Comité a été appelée sur le paragraphe 2 de la résolution 1978/41 du Conseil économique et social, où le Conseil reconnaissait la nécessité de promouvoir effectivement la coopération technique pour la planification préalable et la prévention des catastrophes dans les pays en développement par l'intermédiaire du système des Nations Unies.

341. En ce qui concerne les activités relatives aux droits de l'homme, certaines délégations ont estimé qu'il fallait mentionner dans le document les activités planifiées conjointement avec l'OIT et l'UNESCO. On a également estimé qu'il faudrait évoquer plus longuement les débats et les décisions de l'organe délibérant. D'autres délégations ont dit qu'il était prématuré d'entreprendre de telles activités au stade actuel.

342. Certaines délégations ont déclaré que leur position sur le programme relatif aux droits de l'homme n'avait pas changé.

343. S'agissant du contrôle international des drogues, on a souligné qu'il fallait étudier de nouvelles formes de coopération internationale. Il faudrait établir un certain nombre de priorités pour les travaux entrepris par l'ONU dans ce vaste domaine. On pourrait faire davantage appel à d'autres organisations qui disposaient de davantage de fonds et de personnel. On a suggéré que l'Organisation des Nations Unies concentre ses efforts sur les drogues les plus dangereuses, sur la réadaptation et sur l'étude des causes de l'abus des drogues.

3. Information

344. Le Président a rappelé aux membres du Comité que le Secrétaire général présenterait un rapport sur les programmes relatifs à l'information, conformément à la recommandation du CCQAB. Une délégation a exprimé des réserves au sujet du paragraphe 1.65 c), mais d'autres se sont déclarées satisfaites du chapitre premier de la section III (Information) de la première partie du projet de plan à moyen terme.

4. Programmes économiques et sociaux

345. Certaines délégations ont proposé d'ajouter à la section IV.A du chapitre premier du projet de plan à moyen terme une partie distincte intitulée "Développement social et affaires humanitaires".

a) Recherche et analyse interdisciplinaires et intersectorielles

346. Plusieurs membres du Comité ont demandé comment le Département des affaires économiques et sociales internationales, lorsqu'il poursuivrait ses recherches dans divers domaines d'intérêt mondial, se proposait de coordonner au mieux les diverses activités des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social, notamment celles de la CNUCED, de l'ONUDI et du PNUE, etc. Le Comité a rappelé la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, et notamment les dispositions ayant trait à la planification, à la programmation et à l'évaluation à l'échelon du système.

347. Le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes et à la coordination a répondu que la création du Bureau de la planification et de la coordination des programmes, dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales internationales, visait à mettre en place un mécanisme pour l'exécution des diverses tâches mentionnées par le Comité. Le mandat du Bureau n'avait pas encore été arrêté définitivement mais l'une de ses attributions essentielles consisterait à perfectionner les procédures et méthodes de planification, de programmation et d'évaluation, afin d'accroître, aux stades de la planification et de la programmation, la complémentarité et la cohérence des activités des principaux services de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Le Bureau devrait également assumer d'importantes fonctions de coordination sur le fond, héritées du Bureau des affaires interorganisations et développer, en coopération avec les institutions spécialisées, les idées de planification conjointe ou en collaboration, énoncées dans la résolution 31/93 de l'Assemblée générale. Ces activités n'en étaient encore qu'au premier stade et seraient développées par le CAC qui examinait actuellement l'incidence des décisions concernant la restructuration sur ses méthodes de travail et ses structures institutionnelles.

b) Coopération technique

348. Le Comité a examiné l'ensemble du programme de travail proposé pour le Département de la coopération technique pour le développement à sa 54^lème séance, le 12 septembre 1978. Il était saisi de la section IV.A.2 (Coopération technique) du chapitre premier du projet de plan à moyen terme (Problèmes et stratégies à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies) /A/33/6 (Première partie).

349. Le Secrétaire général adjoint et Commissaire à la coopération technique a présenté la question dans une déclaration dans laquelle il a souligné que le nouveau Département de la coopération technique pour le développement, en vertu de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale relative à la restructuration, devait être le pivot des activités de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies. Pour exécuter les programmes et projets financés par des crédits du budget ordinaire de l'Organisation, par des ressources fournies par le PNUD et le FNUAP et par des fonds extra-budgétaires, le Département utiliserait ses compétences techniques, ferait des recherches et des études relatives à ses activités opérationnelles et appuierait les activités de coopération technique des commissions régionales avec lesquelles il coopérerait. Pour planifier et exécuter ces activités, le Département ferait preuve de souplesse de façon à pouvoir répondre aux nouveaux besoins et priorités des pays en développement, coopérerait avec le Département des affaires économiques et sociales internationales en évitant le chevauchement des programmes et tiendrait compte des décisions de politique générale prises par les Etats Membres dans les divers organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies. Le plan à moyen terme donnait un aperçu des stratégies générales du nouveau Département qui étaient conformes aux nouvelles orientations définies dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (notamment la résolution 32/197 relative à la restructuration) et dans les décisions du Conseil d'administration du PNUD : ces stratégies seraient considérées lors de l'examen des différents chapitres du plan à moyen terme. Des stratégies spécifiques seraient élaborées et incluses dans le projet de budget-programme biennal.

350. Le Secrétaire général adjoint a aussi appelé l'attention sur le problème que posait la planification à moyen terme au sein du Département, du fait que le plus gros du travail du Département répondait à des demandes d'assistance présentées par les gouvernements.

351. Certaines délégations ont rappelé les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale mentionnées au paragraphe 349 ci-dessus et déclaré que l'introduction au projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (A/33/6 (Première partie), par. 1.78) renvoyait aux résolutions ci-après de l'Assemblée générale : 3201 (S-VI), 3202 (S-VI), 3362 (S-VII), 2680 (XXV) approuvant le consensus du Conseil d'administration du PNUD, et 3251 (XXIX) sur la coopération technique entre pays en développement.

352. Les discussions du Comité ont porté surtout sur plusieurs thèmes dont certains avaient été soulevés lors d'une réunion antérieure. Ces sujets étaient les suivants : a) la portée des attributions du Département de la coopération technique pour le développement; b) ses relations avec le Département des affaires économiques et sociales internationales; c) ses relations avec les commissions régionales; et d) ses relations avec le PNUD.

i) Portée des attributions du Département de la coopération technique pour le développement

353. Le Comité a examiné la manière dont le Département envisageait de "centraliser et de coordonner les responsabilités en ce qui concerne les activités opérationnelles pour le développement", dont il était question au paragraphe 1.82 de la section I du projet de plan. Le représentant du Secrétariat a expliqué que cette centralisation et cette coordination seraient assurées, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, grâce au regroupement dans le Département de toutes

les activités concernant la coopération technique, à savoir l'appui fonctionnel, la gestion, et la recherche opérationnelle pour les programmes et les projets. L'évaluation de l'efficacité des activités du Département et de son prédécesseur, le Bureau de la coopération technique (BCT), avait été entreprise dans certains secteurs et d'autres évaluations étaient prévues, qui porteraient aussi bien sur le programme ordinaire que sur les activités financées par des fonds extra-budgétaires. Le Département de la coopération technique pour le développement s'emploierait aussi à élaborer et évaluer les politiques et les tendances des activités en ce qui concerne les activités de coopération technique tombant d'une manière générale dans son domaine de compétence. Des renseignements sur l'exécution des activités continueraient d'être fournis dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les activités de coopération technique, ainsi que grâce à la participation du Département aux réunions de divers organes intergouvernementaux du système des Nations Unies et dans les documents qui seraient présentés à ces organes.

354. Les membres du Comité sont convenus que, par souci de clarté, il faudrait modifier le paragraphe 1.82 de la section I en ajoutant à la fin de la phrase les mots "dont l'Organisation des Nations Unies est responsable et qui sont financées par des fonds d'origines diverses".

ii) Relations avec le Département des affaires économiques et sociales internationales

355. Le Comité a examiné la répartition des attributions et des ressources entre le Département de la coopération technique pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales, ainsi que la coopération permanente qui devrait exister entre ces deux départements.

356. Le Comité a appris que la question de la répartition des attributions et des ressources entre ces deux départements avait fait l'objet, depuis l'adoption de la résolution 32/197 de discussions intensives entre les deux départements. Des propositions circonstanciées sur cette question avaient déjà été présentées au CCQAB. Certaines de ces propositions avaient un caractère provisoire et feraient l'objet d'un examen plus approfondi compte tenu de l'expérience accumulée les années précédentes. Un rapport intérimaire sur cette question serait aussi présenté avant la fin de la trente-troisième session de l'Assemblée générale. Pour ce qui est des mesures visant au transfert de ressources réelles de pays développés aux pays en développement, on a estimé que les deux départements avaient des rôles importants à jouer, dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs.

357. Une délégation a demandé ce que signifiait la phrase figurant au paragraphe 1.80 de la section I de la première partie du projet de plan à moyen terme, selon laquelle le Département de la coopération technique "s'attachera aussi à participer plus activement à la formulation des politiques et à la planification des mesures visant à assurer le transfert des ressources réelles des pays développés aux pays en développement". De l'avis de la même délégation, la question relevait de la compétence du Département des affaires économiques et sociales internationales.

iii) Relations avec les commissions régionales

358. Le Comité a souligné l'importance de la coopération entre le Département de la coopération technique pour le développement et les commissions régionales et a pris note avec intérêt des progrès accomplis quant à la décentralisation des responsabilités dans le cas de diverses activités de coopération technique. Il a été précisé qu'actuellement le Département examinait activement, en collaboration avec les commissions régionales, la question de la décentralisation. A la fin de septembre et au début d'octobre 1978, une série de réunions serait organisée pour examiner, sur le plan pratique et sur le plan des politiques, les questions que posait la décentralisation, en faveur des commissions régionales, des responsabilités relatives aux programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, ainsi que les modalités de cette décentralisation. Un rapport intérimaire sur ces réunions, ainsi que sur les conclusions et accords auxquels elles permettront d'aboutir serait publié avant la fin de la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

iv) Relations avec le PNUD

359. Le Comité a cherché à préciser les rôles respectifs du Département de la coopération technique pour le développement et du PNUD en matière de programmation, dans la mesure où le PNUD était responsable de la programmation par pays alors que le Département avait parmi ses attributions la double tâche de donner des avis et faire des analyses sur les priorités des pays bénéficiaires en matière de développement et de participer au processus de programmation par pays. Le représentant du Département de la coopération technique pour le développement a précisé que le Département et son prédécesseur, le Bureau de la coopération technique (BCT), avaient participé activement aux travaux de l'Equipe spéciale interinstitutions du PNUD qui avait examiné de façon très détaillée, entre autres, la question de la programmation. Le Département assumait la responsabilité attribuée au Bureau de la coopération technique et consistant à fournir l'assistance voulue pour les opérations de programmation à la demande des pays en développement eux-mêmes. Comme d'autres agents d'exécution, le Département donnait des avis dans les secteurs qui étaient de sa compétence, notamment dans le domaine de la planification économique, comme il ressortait clairement de la résolution 32/197. Aux termes du paragraphe 61 c) et du paragraphe 62 de l'annexe de ladite résolution, le Département était chargé de fournir un appui fonctionnel aux activités de coopération technique dans les secteurs économique et social qui n'étaient pas traitées par d'autres organes, programmes ou institutions spécialisées des Nations Unies. En particulier, il devait fournir des compétences techniques pour la formulation, l'application et l'évaluation de programmes de pays, de programmes multinationaux et de projets particuliers.

360. Un représentant du PNUD, à qui le Comité avait demandé de faire des observations sur cette question, a confirmé que le Comité avait bien compris le rôle du Département, de même que celui des autres organisations dans la programmation par pays, comme indiqué ci-dessus. Il a ajouté que les précisions données au paragraphe 354 ci-dessus s'appliquaient en fait aux paragraphes 1.76 à 1.82 du chapitre premier de la première partie du plan /A/33/6 (Première partie) et que c'était dans ce contexte qu'il concevait les exposés que le Secrétaire général adjoint avait faits en présentant les activités du Département.

361. Le Comité a pris note de la description des fonctions du Département et des explications qui lui avaient été données à ce sujet. Certaines délégations se sont réservé le droit d'exprimer leur opinion sur la question de la restructuration du Département des affaires économiques et sociales internationales à la trente-troisième session de l'Assemblée générale.

c) Questions régionales

362. Les questions concernant les activités régionales dans les plans à moyen terme des commissions régionales, en particulier ceux de la CEA et de la CEPAL, ont fait l'objet de longues discussions au Comité, où on a mentionné la notion de "besoins fondamentaux". Le Comité a appris que le Secrétaire général, dans l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires, publierait un texte révisé de ces deux sous-sections (CEA et CEPAL), y compris les parties ayant trait aux "besoins fondamentaux", avant que le projet de plan ne soit examiné par l'Assemblée générale.

B. Le processus de planification à l'Organisation des Nations Unies

363. Le Comité a examiné le programme relatif au processus de planification à l'Organisation des Nations Unies figurant au chapitre 2 de la première partie du projet de plan à moyen terme [A/33/6 (Deuxième partie)] à ses 528ème, 546ème et 547ème séances, les 1er et 14 septembre 1978.

364. Dans une déclaration liminaire, un représentant du Bureau des services financiers a dit que les questions soulevées dans le chapitre en question devraient être considérées comme faisant partie intégrante de la discussion sur l'évaluation que le Comité avait entreprise et a fait état des difficultés auxquelles se heurtait le processus de planification et qui étaient énumérées au paragraphe 2.23 (voir chap. III ci-dessus).

1. Rôle des organes subsidiaires dans le processus de planification

365. Le débat du Comité a porté essentiellement sur le rôle des organes subsidiaires, tels que conseils d'administration ainsi que commissions et comités régionaux et techniques, dans le processus de planification. On a immédiatement observé qu'à l'heure actuelle, rares étaient les organes subsidiaires du système des Nations Unies qui se référaient au plan au cours de leurs débats. Or, une fois que ce plan avait été approuvé, les organes intergouvernementaux devaient s'y référer chaque fois qu'ils proposaient un nouveau programme, de façon qu'on puisse voir quelles modifications la nouvelle proposition entraînerait dans le plan si elle était adoptée.

366. Plusieurs observations ont été formulées à propos du libellé du paragraphe 2.45 du chapitre 2 du projet de plan, dans lequel des suggestions étaient formulées en vue de l'introduction de procédures dans l'examen du plan à moyen terme par les organes subsidiaires eu égard aux aspects du budget biennal relatifs aux programmes. On a reconnu que le CPC n'était pas habilité à prendre des décisions, comme le laissait entendre le libellé actuel, mais seulement à adresser des recommandations au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

367. Le reste du débat a porté sur le rôle des organes subsidiaires avant l'examen du plan par le CPC. Ces organes pourraient communiquer des avis techniques au CPC, et confirmer par exemple que le plan reposait sur une interprétation exacte des textes portant autorisation des travaux. On a souligné toutefois que cela poserait des problèmes de calendrier, la plupart des organes subsidiaires ne se réunissant qu'une fois tous les deux ans. S'il leur était demandé de soumettre au CPC des observations sur le plan, dans le cadre du cycle actuel des réunions, seuls quelques organes pourraient l'examiner, alors que d'autres n'auraient pas la possibilité de le faire. Certaines délégations ont suggéré qu'une session du Conseil économique et social consacrée à la planification serait un des moyens de contourner le problème. On a aussi fait observer que si les documents étaient distribués six semaines avant les réunions du CPC, des directives satisfaisantes sur le plan technique pourraient être données aux représentants.

368. Dans sa réponse à quelques-unes de ces observations, le représentant du Bureau des services financiers a rappelé qu'au paragraphe 3 du dispositif de la section I de sa résolution 32/206, l'Assemblée générale priait les organes subsidiaires de proposer des ordres de priorité relatifs à attribuer aux divers sous-programmes qui relevaient de leurs domaines de compétence. Il a aussi indiqué qu'il lui paraissait possible de mieux synchroniser les réunions que ce n'était actuellement le cas.

369. Le Comité a estimé que, faute de temps, il ne pourrait, pendant sa session en cours, consacrer qu'un débat préliminaire à la question du processus de planification à l'Organisation des Nations Unies, et il a décidé qu'à sa session suivante, il étudierait la question en profondeur. Il a été constaté avec satisfaction que le Secrétariat avait commencé d'étudier plusieurs des questions soulevées au chapitre 2 du projet de plan à moyen terme /A/33/6 (Deuxième partie) concernant l'efficacité du mode actuel de programmation et de budgétisation.

370. Les débats du Comité ont porté essentiellement sur deux grands thèmes : les problèmes liés au processus de planification à moyen terme, et des questions diverses touchant l'établissement des taux de croissance.

a) Problèmes liés au processus de planification

371. Le Comité a noté qu'au chapitre 2 du projet de plan, le Secrétaire général avait soulevé plusieurs problèmes importants. Ces questions n'ont pas fait l'objet d'une discussion générale, mais diverses observations ont été formulées à leur propos.

372. Il a été noté que les sous-programmes étaient l'unité de base prise en considération dans le processus de planification à moyen terme, et l'on s'est demandé dans quelle mesure il était possible de formuler des sous-programmes détaillés visant la réalisation d'objectifs qui étaient souvent énoncés en termes vagues. L'"effet" d'un programme serait, d'autre part, difficile à mesurer.

373. Des membres du Comité ont appuyé l'opinion formulée par le Secrétaire général dans le plan, à savoir qu'il fallait déterminer avec plus de précision le rôle des organes régionaux, fonctionnels et centraux touchant la formulation des programmes aux différents stades du cycle de programmation et du processus d'examen et d'évaluation du programme (A/33/6 (Deuxième partie), par. 2.42).

374. S'agissant du cycle de planification à moyen terme, une délégation a émis l'avis qu'un plan présenté tous les quatre ans serait peut-être préférable au système actuel selon lequel un plan roulant était présenté tous les deux ans. Se référant au paragraphe 2.22 du chapitre 2, certaines délégations ont demandé ce que l'on entendrait par "une nécessité pressante de caractère imprévisible". Elles ont estimé qu'il ne faudrait répondre à une nécessité de ce genre, lorsqu'elle se présenterait, qu'après s'être assuré que les objectifs de base des programmes prioritaires ont été réalisés.

b) Questions diverses touchant l'établissement des taux de croissance

375. L'un des principaux thèmes de discussion a été le rapport entre l'attribution de priorités relatives entre les programmes et l'attribution de taux de croissance aux programmes. Certaines délégations ont considéré qu'il n'y avait pas de rapport automatique entre les taux de croissance et les priorités. Un programme devrait pouvoir se développer, en termes réels, à mesure que le volume d'activités allait en augmentant, et les taux de croissance n'étaient pas forcément un indicateur de l'importance attachée aux différents programmes. La décolonisation, par exemple, activité d'importance primordiale dans le système des Nations Unies, était un programme pour lequel le volume de travail devrait aller progressivement en diminuant. Une délégation, s'efforçant de préciser la distinction entre les priorités relatives et les taux de croissance, a fait observer que les programmes qui étaient dotés du plus haut rang de priorité devraient passer en premier lors de la répartition du montant total des ressources disponibles durant la période d'un plan, que ce total représente ou non une certaine croissance par rapport aux ressources disponibles durant la période précédente.

376. Le Comité a décidé que la question des critères à utiliser pour établir les taux de croissance devrait être étudiée plus avant dans le contexte de l'examen du processus de planification lors de sa prochaine session. Il a été noté également que le rôle du CPC pour ce qui était de fixer les taux de croissance n'empiétait pas sur celui du CCQAB pour ce qui était de décider de l'allocation des ressources.

377. Certaines délégations ont émis des réserves concernant les méthodes utilisées pour l'établissement des taux de croissance, qui ne tenaient pas suffisamment compte du rapport entre l'accroissement des activités et les ressources nécessaires, empiétant de ce fait sur le domaine de compétences du CCQAB. (Pour les recommandations du Comité concernant les taux de croissance réelle relatifs dans les allocations du budget ordinaire pour la période 1980-1981, voir chap. premier, par. 53 et 54 ci-dessus).

C. Données financières

378. Le Comité était saisi de données relatives aux aspects financiers du projet du plan à moyen terme [A/33/6 (Troisième partie)] fournies par le Secrétaire général comme suite au paragraphe 3 a) de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, données que le Comité a considérées comme un document de référence. En conséquence, le Comité a recommandé que le chapitre 3 ne figure pas dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 et a décidé, à sa 547^{ème} séance, le 14 septembre, d'examiner à sa prochaine session l'application du paragraphe 3 a) de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen du processus de planification à l'Organisation des Nations Unies.

379. A cette occasion, plusieurs membres du Comité se sont demandé si le Comité était bien l'organe approprié pour examiner les données financières figurant dans le chapitre.

D. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité

380. Le Comité a examiné le programme concernant les activités relatives aux affaires politiques et aux affaires du Conseil de sécurité décrit dans le chapitre 4 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme à sa 547^{ème} séance, le 14 septembre 1978 [A/33/6 (Quatrième partie)].

381. Le Comité a estimé que, pour l'essentiel, le programme dont il était saisi était bien formulé. Au cours du débat qui a suivi, il a été demandé un certain nombre d'éclaircissements au sujet des aspects financiers, techniques et juridiques du programme.

1. Programme 1

382. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Application plus complète des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid), on a fait observer que le paragraphe 4.18 concernant les mesures dirigées contre l'Afrique du Sud qui étaient prévues dans des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ne reprenait pas l'alinéa g) du paragraphe 3 de la résolution 32/105 F ainsi conçu : "de mettre fin à tout transfert d'équipement nucléaire ou de matières ou techniques fissiles à l'Afrique du Sud".

383. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique), une délégation a fait observer qu'au paragraphe 4.32, les objectifs étaient formulés d'une manière quelque peu inexacte. Ainsi, une formation était dispensée en "transmission de télévision" et non en "transmission directe", qui était une notion différente. Par ailleurs, s'il existait une coopération dans le domaine des applications pratiques des techniques de télédétection, en revanche, un accord ne s'était pas encore dégagé au sujet d'un "système international". A propos du paragraphe 4.34, la même délégation a signalé qu'un grand nombre d'Etats étaient d'avis que "le droit souverain des pays pour ce qui est des renseignements sur leurs ressources naturelles" devrait être assujéti aux normes agréées du droit international. Quant au texte portant autorisation du sous-programme 2, il a été suggéré que référence soit faite au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui fait l'objet de la résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale.

384. A propos du sous-programme 3 (Les problèmes de politique internationale et de sécurité en ce qui concerne les utilisations des mers), on s'est demandé s'il n'y avait pas un chevauchement entre la partie de ce sous-programme qui avait trait à l'océan Indien et les travaux que devait entreprendre le Centre pour le désarmement dans son sous-programme 1.

2. Programme 2

385. Une délégation a exprimé l'espoir qu'avant d'être traduit sous forme de budget-programme, le présent plan serait revu soigneusement afin d'éliminer les chevauchements et d'assurer l'utilisation maximum des ressources disponibles. En ce qui concerne les travaux préparatoires pour la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui serait consacrée au désarmement, certains ont exprimé des doutes quant à ce qui était dit au sujet de leur durée à propos du sous-programme 1 (Délibérations et négociations), au paragraphe 4.78. Le représentant du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité a répondu que la durée de la phase préparatoire n'avait pas encore été arrêtée.

386. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Information relative au désarmement), il a été déclaré que le paragraphe 4.84, où il était question de la mise au point des divers moyens de destruction massive et types d'armes classiques, devrait reprendre les termes du paragraphe 77 de la résolution S-10/2 de l'Assemblée générale, qui se référait expressément à des "nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive". En ce qui concerne l'Annuaire du désarmement mentionné au paragraphe 4.88, l'espoir a été exprimé que la question de la réduction des budgets militaires serait incluse parmi les sujets traités dans l'Annuaire. Référence a été faite à la formule consistant en une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, en chiffres absolus ou en pourcentage, dont il était question au paragraphe 89 de la résolution S-10/2.

387. En ce qui concerne le sous-programme 3, il a été souligné expressément que toutes les propositions des Etats Membres qui figuraient au paragraphe 125 de la résolution S-10/2 de l'Assemblée générale devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi et qu'il n'y avait pas lieu d'accorder une importance particulière à certaines d'entre elles aux fins dudit examen.

388. Un débat a eu lieu à propos de la signification du paragraphe 4.111 (Objectif) du sous-programme 5 (Formation pour le désarmement). Plusieurs délégations ont exprimé la conviction que le programme de formation envisagé au titre du sous-programme 5 ne devrait pas mettre particulièrement l'accent sur la participation des pays en développement. Quant aux bourses d'études prévues dans le cadre du sous-programme 5, dont le financement serait imputé au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, on a exprimé l'avis que, conformément au paragraphe 108 de la résolution S-10/2, ce financement devrait se faire dans les limites des ressources existantes du budget ordinaire.

389. En ce qui concerne le sous-programme 4 (par. 4.105), un exemple précis d'activités complémentaires possibles a été évoqué à propos de la proposition relative à la conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non nucléaires (A/33/241).

E. Affaires politiques spéciales et missions spéciales

390. Le Comité a examiné le programme relatif aux affaires politiques spéciales et aux missions spéciales, qui figurait au chapitre 5 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme (A/33/6 (Cinquième partie)/Rev.1), à sa 492ème séance, le 22 mai 1978.

391. Au cours de l'examen du plan à moyen terme, on a fait observer que, dans la rubrique "Textes portant autorisation des travaux", il conviendrait de mentionner également la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et les pouvoirs d'ensemble du Secrétaire général en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix.

392. Une délégation a déclaré que l'ensemble du chapitre aurait pu se limiter aux paragraphes 5.1 et 5.2 (Organisation).

F. Justice internationale et droit international

393. A ses 499ème et 500ème séances, le 26 mai 1978, le Comité a examiné le programme de justice internationale et de droit international figurant au chapitre 6 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme /A/33/6 (Sixième partie)/.

394. Le Comité a procédé à un large débat sur le programme. Une délégation a suggéré qu'il conviendrait de donner au programme un titre tel que "Questions juridiques" ou "Activités juridiques" au lieu de "Justice internationale et droit international". Le Comité a examiné les buts et objectifs des programmes individuels, en insistant spécialement sur le volume de travail accru du Service juridique, sur les raisons de cette augmentation et sur la nécessité pour le Service juridique de s'acquitter de manière adéquate des tâches qui lui étaient confiées et d'assurer une coordination et une uniformité appropriées du droit dans l'ensemble du système des Nations Unies.

395. Répondant à une question sur l'importance croissante des responsabilités administratives assumées par le Service juridique, l'Adjoint du Conseiller juridique a expliqué que des tâches administratives accrues exigeaient que le personnel consacre de plus en plus de temps à des questions ne relevant pas directement des fonctions juridiques du Service.

396. Des questions ont été soulevées au sujet de la nécessité d'uniformiser le droit et de coordonner les questions juridiques dans l'ensemble du système des Nations Unies, tant au Siège qu'à Genève, ainsi que dans les bureaux de liaison et les commissions régionales. Le représentant du Service juridique a déclaré qu'une coordination était assurée grâce à des consultations, à la distribution des avis juridiques et des publications du Service, en particulier l'Annuaire juridique. Pour ce qui était en particulier du programme 4 (Conduite des activités juridiques de caractère général de l'Organisation des Nations Unies et développement de domaines spécialisés du droit), il a été noté qu'on prévoyait de créer des postes supplémentaires au Service juridique et d'affecter des juristes dans les commissions régionales afin de régler les problèmes juridiques qui s'y posaient. Le Comité s'est demandé pourquoi de tels postes étaient maintenant proposés et si l'on avait étudié d'autres solutions possibles, comme de faire appel aux services de conseils juridiques locaux. On a également appelé l'attention sur le fait qu'aucune demande officielle en vue de la création de tels postes

n'avait été reçue des commissions. S'agissant du premier point, le représentant du Service juridique a invoqué l'accroissement substantiel des questions de caractère juridique dans les commissions et le fait qu'il était souhaitable de fournir des juristes ayant une expérience des Nations Unies pour éviter des précédents juridiques regrettables. Le représentant du Service juridique a noté que le nombre des questions juridiques atteignait de telles proportions qu'il était nécessaire de prévoir des postes de juriste dans certaines commissions. En ce qui concernait le second point, les représentants des diverses commissions ont informé le Comité de la nécessité de faire face aux problèmes juridiques qui se posaient de plus en plus fréquemment.

397. Quant au programme 2 (Accords internationaux), le Comité s'est inquiété du retard important dans la publication des traités. Le Chef de la Section des traités a signalé que le nombre des traités enregistrés augmentait de façon appréciable, que leur publication dépendait également de la coopération d'autres départements et qu'on pensait que désormais le retard pourrait être au moins stabilisé. Au sujet du sous-programme 1 du programme 2 (Fonctions de dépositaire incombant au Secrétaire général), le Comité a exprimé son désaccord avec le libellé du paragraphe 6.38. En conséquence, le Service juridique a soumis au Comité une nouvelle version de ce paragraphe, conçue comme suit :

"6.38 Les formalités relatives aux traités multilatéraux doivent être accomplies et faire, dès que possible, l'objet d'une notification aux Etats ou organisations intéressés; les problèmes juridiques, comme ceux auxquels peut donner lieu l'application des conditions de participation aux traités multilatéraux, et d'autres problèmes (se rapportant essentiellement à la coordination entre la Section des traités et d'autres services du Secrétariat ou organisations internationales dans l'exécution des dispositions des clauses d'usage des traités conclus sous les auspices des Nations Unies) doivent être réglés sans retard."

398. A propos des activités du programme jugées d'utilité marginale, le Comité a examiné les aspects des travaux du Service juridique que le Service avait considérées comme étant probablement d'utilité marginale. On a appelé l'attention sur la recommandation du Service juridique selon laquelle il conviendrait de se pencher sur le Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et de décider s'il y avait lieu de continuer à publier le Répertoire sous sa forme actuelle.

G. Tutelle et décolonisation

399. Le Comité a étudié le programme relatif à la tutelle et à la décolonisation qui figure au chapitre 7 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme (A/33/6 (Septième partie) et Corr.1), à sa 516ème séance, le 8 juin 1978, et examiné les deux programmes consacrés respectivement aux travaux du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation (programme 1) et à ceux du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie (programme 2).

400. Certaines délégations ont fait observer que le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation, qui s'était efforcé de grouper ses activités en sous-programmes répartis par grandes régions géographiques, avait cependant classé à tort les îles Falkland (Malvinas) parmi les territoires des Antilles et le Timor oriental parmi ceux d'Afrique. Ce regroupement ne tenait

pas compte du caractère particulier de chaque situation coloniale, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le représentant du Secrétariat a fait remarquer qu'il avait été procédé ainsi afin de répartir équitablement le volume de travail au sein du personnel.

401. Une délégation s'est déclarée satisfaite devant les perspectives de décolonisation, d'ici à la fin de 1981, de plusieurs petits territoires de la région des Antilles et de la région Asie-Pacifique et a exprimé l'espoir que de nouveaux progrès dans le domaine de la décolonisation s'accompagneraient d'une diminution des ressources affectées au programme.

402. Des questions ayant été posées, le Comité a été informé que les activités d'information menées dans le cadre du sous-programme 3 (Opinion publique mondiale) du programme 1 constituaient un complément de celles du Service de l'information et étaient entreprises en application de décisions de l'Assemblée générale ainsi que d'autres organes des Nations Unies. La coordination des travaux des deux unités administratives du Secrétariat était assurée par une liaison permanente au niveau du Secrétariat et un contrôle suivi des organes politiques intéressés.

H. Secours en cas de catastrophe

403. A ses 492ème et 493ème séances, les 22 et 23 mai 1978, le Comité a étudié le programme relatif aux secours en cas de catastrophe contenu dans le chapitre 8 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme /A/33/6 (Huitième partie)/.

404. Le Comité a noté que le plan était conçu de manière décousue et que les liens entre les sous-programmes n'étaient pas clairs. Il s'est inquiété de l'absence de distinction entre la coordination des secours, la planification préalable et la prévention des catastrophes et de l'insuffisance des renseignements fournis sur l'ordre de priorité des divers programmes.

405. Le représentant du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a indiqué que les activités de planification préalable et de coordination des secours étaient étroitement liées et il a rappelé que dans le cadre de la nouvelle structure du Bureau, les sections régionales s'occupaient de la coordination des secours ainsi que de la prévention des catastrophes et de la planification préalable.

406. La coordination des secours en cas de catastrophe a été longuement étudiée au sein du système des Nations Unies. A ce propos, le Comité a jugé que trop d'importance était donnée aux mémorandums d'accords et à la définition des domaines de compétence des divers organismes des Nations Unies aux dépens des renseignements sur les activités conjointes qui étaient trop limités. Il a estimé que la nature et la portée des activités conjointes envisagées dans la section B (Coordination) du plan auraient dû être clairement indiquées. On a demandé pourquoi les mémorandums d'accords conclus avec d'autres organisations telles que l'OMS et le HCR n'avaient pas été appliqués. Le représentant du Bureau du Coordonnateur a informé le Comité que le Bureau poursuivait des négociations avec ces organisations ainsi qu'avec le PNUE et l'UNESCO. Il a toutefois fait observer qu'il n'était pas nécessaire de conclure formellement des mémorandums d'accords pour instituer des relations de travail étroites entre les institutions.

407. En réponse à certaines questions, les représentants de la FAO et de l'OMS ont indiqué que les activités de coordination entreprises avec le Bureau du Coordonnateur étaient satisfaisantes et efficaces.

408. En réponse à des questions, le représentant du Bureau du Coordonnateur a précisé que le Coordonnateur avait pour politique d'intervenir immédiatement en cas de catastrophes naturelles mais qu'en cas "d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe", il renvoyait toujours la question au Secrétaire général qui décidait à quel organisme des Nations Unies il convenait de confier la coordination des activités de l'ensemble du système. En outre, il y avait beaucoup à faire dans le domaine des "catastrophes à évolution progressive", comme les sécheresses prolongées, qui feraient l'objet de la prochaine réunion des représentants du Bureau avec les représentants résidents du PNUD à Dakar en Afrique.

409. Le représentant de la FAO a rappelé que la question des "catastrophes à évolution progressive" avait été examinée lors de diverses conférences internationales telles que les Conférences sur l'eau et sur la désertification et qu'elle avait fait l'objet d'une action internationale dans la région du Sahel.

410. Le représentant du HCR a précisé quelles étaient les ramifications politiques des activités de secours aux réfugiés et aux personnes déplacées et il a fait remarquer que nombre de ces situations étaient délicates sur le plan politique.

411. Le Comité a souligné que le rôle du Bureau du Coordonnateur devait être précisé quant aux "autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe", et qu'il fallait éviter tout double emploi.

412. Un membre du Comité ayant demandé s'il était nécessaire d'envoyer chaque année 10 missions dans les pays donateurs, le représentant du Bureau du Coordonnateur a souligné que plus de la moitié des programmes du Bureau étaient financés au moyen de contributions volontaires, et qu'il fallait donc bien prendre contact chaque année avec les pays donateurs pour que les programmes ne soient pas privés de ces contributions.

413. On a estimé que l'examen du plan à moyen terme du Bureau du Coordonnateur risquait de prêter à confusion, étant donné que le programme approuvé par la Deuxième Commission à la trente-deuxième session de l'Assemblée générale portait sur trois ans tandis que la Cinquième Commission avait approuvé un budget-programme biennal. Le représentant du Bureau du Coordonnateur s'est référé au rapport du Secrétaire général (A/31/88 et Add.1 et 2) dans lequel il est précisé que le Conseil économique et social, à sa soixante et unième session, a prié le Bureau du Coordonnateur de fournir un plan de travail pour 1977-1979, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (résolutions 31/173 et 32/56). Le plan de travail était conforme au plan à moyen terme qui existait à ce moment-là, et au budget-programme approuvé.

414. En réponse aux questions posées, le représentant du Bureau du Coordonnateur a évoqué les difficultés que suscitait la coordination des projets d'assistance technique bilatérale en matière de planification préalable [A/33/6 (Huitième partie), par. 8.23 b)] en raison du peu de renseignements fournis par de nombreux Etats Membres. Il a également indiqué que les activités envisagées en vue de recueillir des fonds pour exécuter des projets de planification préalable ne tendaient pas à créer un nouveau fonds spécial [ibid., par. 8.23 c)]. En outre

s'agissant des réunions de formation régionales avec les représentants résidents du PNUD, il a souligné que ces réunions étaient uniquement destinées aux nouveaux représentants résidents qui n'étaient pas suffisamment au courant de la situation pour s'acquitter de leurs responsabilités dans le domaine des secours, de la planification préalable et de la prévention des catastrophes /ibid., par. 8.23 e). Il a également précisé que l'objectif du projet d'accord international sur les secours évoqué au paragraphe 8.23 f) était conforme aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

415. On reconnaissait que le programme, du fait du caractère immédiat des besoins auxquels il devait répondre et des ressources limitées dont il disposait, avait dû reculer son rôle initial et prioritaire, à savoir la coordination des secours, mais on prévoyait que son évolution permettrait de réaménager l'ordre des priorités et de renforcer son rôle dans les domaines de la prévention et de la planification préalable.

I. Droits de l'homme

416. A ses 494^{ème} à 497^{ème} séances, tenues entre le 23 et le 25 mai 1978, le Comité a examiné le programme relatif aux droits de l'homme, qui fait l'objet du chapitre 9 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme /A/33/6 (Neuvième partie).

417. Les débats concernant l'ensemble du programme ont porté essentiellement sur les thèmes suivants : mode de présentation du programme; méthodes de planification; priorités; coordination du programme.

1. Mode de présentation du programme

418. En ce qui concerne l'énumération des différents organes compétents en matière de droits de l'homme, autres que le Secrétariat, une distinction devrait être faite au chapitre 9.1 entre, d'une part, les organes qui ont été créés dans le cadre de la Charte des Nations Unies et ceux qui tiennent leur existence d'autres instruments internationaux particuliers tels que pactes et conventions et, d'autre part, les organes qui sont composés de représentants gouvernementaux et ceux qui sont composés d'experts indépendants siégeant intuitu personae.

2. Méthodes de planification

419. A propos du deuxième thème, plusieurs observations ont été formulées, en particulier au sujet des méthodes de planification suivies pour la rédaction du plan à moyen terme considéré. Répondant à la question de savoir si le plan avait été soumis aux divers organes qui participent au programme relatif aux droits de l'homme, le Directeur de la Division des droits de l'homme a fait observer que telle n'était pas la pratique. A cet égard, certains membres ont exprimé le regret que le programme soumis ne tienne pas compte des propositions les plus récentes des organes délibérants, celles-ci pouvant avoir des répercussions importantes sur son contenu.

420. Le Comité a procédé à un échange de vues sur la participation éventuelle des organes délibérants au processus de planification à moyen terme, afin que ces organes puissent programmer leurs activités en tenant compte des perspectives à moyen terme. L'impression a été que le Comité devrait étudier cette question plus

avant dans le cadre de l'examen des objectifs et de la nature de la planification à moyen terme au sein de l'Organisation des Nations Unies auquel il procéderait à sa session de 1979.

421. Au cours du débat général, des questions ont été soulevées concernant le taux de croissance du programme relatif aux droits de l'homme. L'accroissement du volume de travail de la Division des droits de l'homme a également été mentionné. Une délégation a souligné qu'il était indispensable d'observer le principe de la répartition géographique équitable au sein de la Division.

3. Priorités

422. En ce qui concerne la question des priorités, plusieurs délégations ont souligné l'importance du sous-programme 1 (Application des instruments internationaux et des procédures établies par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme) tandis que d'autres délégations ont expressément dit qu'il faudrait insister davantage sur le sous-programme 2 (Etablissement de normes, recherches, études et prévention de la discrimination). Quelques délégations ont souligné également l'importance du sous-programme 3 (Services consultatifs et publications).

423. Le Directeur, répondant à des questions qui avaient été posées, a précisé que les légères différences prévues dans les pourcentages selon lesquels les ressources sont allouées aux sous-programmes s'expliquaient par des faits objectifs, tels que l'accroissement du nombre des Etats parties aux instruments internationaux, et qu'elles tenaient compte également des recommandations des organes délibérants quant aux domaines dans lesquels devraient se concentrer les activités. En ce qui concerne le sous-programme 3, le Comité a été informé que les allocations de ressources qui lui étaient destinées avaient diminué depuis qu'avait pris effet l'arrangement financier actuellement en vigueur, qui faisait relever ce sous-programme de la compétence du Bureau de la coopération technique.

4. Coordination du programme

424. En ce qui concerne la question de la coordination, le Comité a redit combien il tenait à voir s'instaurer une coordination maximum dans le système des Nations Unies et souhaitait que les ressources disponibles fussent investies dans le programme de la façon la plus rentable possible. Diverses opinions ont été exprimées quant à la manière de réaliser pareille coordination : certains représentants ont souligné l'importance de la Division à cet égard, tandis que d'autres estimaient que la Division ne devrait pas, comme l'envisageait le plan, jouer le rôle de chef de file pour les programmes relatifs aux droits de l'homme. Certaines délégations ont émis l'idée qu'il faudrait renforcer dans une certaine mesure le Bureau de liaison de New York.

425. A propos du sous-programme 1, le Comité a examiné le rôle du Secrétariat et celui des organes intergouvernementaux pour ce qui était d'inciter les gouvernements à adhérer aux divers instruments juridiques internationaux. On a fait observer à cet égard que les appels adressés aux gouvernements dans ce sens émanaient des organes intergouvernementaux, mais que c'était au Secrétariat qu'incombait le travail concret à faire pour donner suite aux appels émanant de ces organes. On a fait observer également que le sous-programme devrait refléter expressément la résolution 32/130 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée demandait que la priorité soit accordée à la recherche de solutions aux violations massives

et flagrantes des droits fondamentaux des peuples et des individus affectés par des situations telles que celles qui résultent de l'apartheid, de la discrimination raciale, du colonialisme, de la domination et de l'occupation étrangères et de l'agression, entre autres. On a fait observer à ce propos que ces concepts étaient inclus dans le contexte des situations qui relèvent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, ainsi qu'il était dit au paragraphe 9.13 du chapitre 9. Le Comité a également procédé à un échange de vues au sujet du mandat des divers organes spéciaux qui s'occupent des violations des droits de l'homme, et il a été informé que bien qu'il fût impossible de faire des prédictions quant à la persistance de situations nécessitant le maintien en fonctions de ces organes, le mandat de ces derniers avait jusque-là été renouvelé régulièrement par les organes délibérants vu que, pour les situations dont s'occupaient ces organes spéciaux, on signalait encore des violations flagrantes des droits de l'homme.

426. En ce qui concerne le sous-programme 2, des questions ont été soulevées à propos des textes portant autorisation des travaux relatifs à des programmes particuliers et des textes de base pour l'établissement de normes internationales. Il a été souligné que dans ce domaine c'était avant tout l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme qui étaient habilités à prendre des décisions. On a noté qu'il y avait des questions juridiques qui se posaient quant au mandat des organes d'experts qui tenaient d'organismes intergouvernementaux leur pouvoir d'établir des normes internationales. Le Comité s'est également intéressé à d'autres aspects du sous-programme qui avaient trait aux textes portant autorisation des travaux et au caractère continu de certaines activités. Certaines délégations ont déclaré qu'il conviendrait de mentionner dans ce sous-programme le droit de vivre dans des conditions de paix et de sécurité internationales, qui est énoncé dans la résolution 5 (XXXII) de la Commission des droits de l'homme 5/. Le Comité a été informé du caractère préparatoire d'une grande partie des travaux en cours dans des cas où l'on ne pouvait compter mettre fin ou trouver une solution à de nombreux problèmes intéressant la Division, ce qui exigeait qu'en rédigeant le plan à moyen terme, celle-ci prévoie son rôle futur en fonction de domaines de préoccupation particuliers. A propos de ce sous-programme, on a également souligné que les travaux entrepris pour élaborer divers instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, et en particulier dans des domaines tels que l'interdiction de la torture et les droits des personnes détenues, ainsi que l'élimination de l'intolérance religieuse, méritaient d'être mentionnés séparément et d'être traités de manière plus directe dans le cadre du plan.

427. Au cours des débats consacrés au sous-programme 3, divers points ont été soulevés au sujet des services consultatifs, et l'on a notamment évoqué l'intérêt qu'il y aurait à procéder à une planification préalable dans ce domaine. A cet égard, le Comité a noté que le Conseil économique et social avait adopté la résolution 1978/20, qui allait dans le sens de cet objectif en donnant aux programmes de services consultatifs une base financière plus saine. Pour ce qui concerne la question de savoir si la Division devait répondre aux demandes de renseignements émanant de particuliers et d'organisations non gouvernementales, certains représentants ont émis l'opinion que les ressources de la Division ne devraient pas être utilisées pour ce genre de tâches, cependant que d'autres ont

5/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixantième session, Supplément No 3 (E/5768), chap. XX, sect. A.

souligné que la fourniture de renseignements sur les réalisations et les programmes relatifs aux droits de l'homme jouait un rôle très important dans l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies en la matière, oeuvre qui était pleinement conforme aux principes de la Charte.

428. Le Comité a également examiné le programme de publications de la Division, et plusieurs délégations ont posé des questions concernant la nature et la valeur de certaines publications, en particulier par rapport à d'autres publications existantes. Des questions ont été posées au sujet de la distribution du Bulletin des droits de l'homme et de l'utilité de cette publication. En réponse à ces questions, le Directeur de la Division des droits de l'homme a déclaré que la Division s'attachait à améliorer le contenu de cette publication, à la faire paraître plus régulièrement et à en assurer une meilleure diffusion. En outre, en ce qui concerne les autres publications relatives aux droits de l'homme, le Comité a reçu à nouveau l'assurance qu'elles étaient utiles et qu'elles présentaient un intérêt tant pour les travaux du Secrétariat que pour ceux des autres instances qui avaient des activités dans le domaine des droits de l'homme. Le Comité a noté que la Division exécutait cette partie du sous-programme en coordination et en coopération étroites avec d'autres services du Secrétariat, en particulier ceux qui s'occupaient d'information.

429. Des questions ont été soulevées au sujet des textes portant autorisation des travaux relatifs au sous-programme 4 (Mise en oeuvre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale). Bien que personne n'ait contesté que la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale soit un texte de base portant autorisation des travaux, la question de savoir s'il fallait mentionner des textes précis a suscité des divergences de vues. Certaines délégations estimaient qu'il conviendrait de mentionner d'autres résolutions que celles dans lesquelles il était expressément question de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolution 3057 (XXVIII)]. Le Comité n'est pas parvenu à suggérer des critères concrets quant à la façon dont il faudrait opérer une sélection parmi la grande quantité de textes adoptés dans le domaine de la discrimination raciale ou quant à la question de savoir s'il fallait ou non énumérer les résolutions particulières auxquelles certaines délégations attachaient une grande importance. Les textes portant autorisation des diverses activités du sous-programme ont également été portés à la connaissance du Comité.

430. Le Comité a reconnu que le volume de travail de la Division s'était accru avec l'entrée en vigueur des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), mais il a souligné qu'il ne serait possible d'établir un état des éventuelles incidences financières de ce fait que sur la base d'un examen d'ensemble des priorités et des allocations de ressources.

J. Contrôle international des drogues

431. Le Comité a examiné à ses 493^{ème} et 494^{ème} séances, le 23 mai 1978, le programme relatif au contrôle international des drogues qui figurait au chapitre 10 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme /A/33/6 (Dixième partie)/.

432. L'attention du Comité a été appelée sur la résolution 8 (S-V), intitulée "Ressources nécessaires au contrôle international des drogues, à prélever sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies" 6/, adoptée par la Commission des stupéfiants à sa 854^{ème} séance, le 23 février 1978, et qui avait été transmise au Comité conformément au paragraphe 2 de ladite résolution.

433. Le Comité a approuvé d'une manière générale le principe et la portée des activités des services qui s'occupent de la lutte contre l'abus des drogues, à l'exception du sous-programme 2 (Demande de drogues et information) du programme 1 (Division des stupéfiants). Le mode de présentation du programme a toutefois suscité certaines critiques.

434. De l'avis du Comité, les questions relatives aux activités marginales n'étaient pas traitées assez à fond, il n'y avait pas suffisamment de renseignements sur l'achèvement des programmes, et les produits n'étaient pas décrits sous la forme d'activités précises.

435. Le Comité a réaffirmé qu'aux termes de la résolution 2017 (LXI) du Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants devait continuer à étudier la possibilité de rationaliser l'administration des services concernés, compte tenu de la nécessité de réaliser des économies et de travailler d'une manière efficace.

436. S'agissant du sous-programme 1 (Application des traités et secrétariat de la Commission), le représentant de la Division des stupéfiants, répondant à une question, a fait le point de la situation en ce qui concerne la ratification des traités sur le contrôle international des drogues.

437. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Demande de drogues et information), il a été souligné que la stratégie proposée ne devait pas aboutir à des chevauchements d'activités et que le Secrétariat ne devait établir qu'un document par sujet. On a également souhaité l'emploi d'une terminologie plus claire. On a formulé des réserves concernant les risques de double emploi entre les activités d'assistance technique relevant des sous-programmes 2 (Demande de drogues et information) et 5 (Opérations). S'agissant des effets escomptés du sous-programme 2, on a émis l'avis que les projections indiquées étaient trop optimistes; on a fait observer d'autre part que, d'une manière générale, elles pourraient ne pas être exactes. Une délégation a déclaré qu'elle ne pouvait accepter l'inscription au budget ordinaire de postes financés auparavant par des contributions volontaires.

6/ Pour le texte de la résolution, voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 5 (E/1978/35), chap. XIII, sect. A.

438. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Recherche scientifique par le Laboratoire des stupéfiants des Nations Unies), on a émis l'avis qu'il devrait être possible, dans le cadre des activités de recherche scientifique, de déterminer des produits précis et donc d'établir un calendrier pour l'achèvement des activités.

439. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Opérations), le Comité a souligné qu'il fallait contrôler strictement les projets mis en route par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, afin de consacrer le maximum de ressources aux activités de fond et de réduire les dépenses d'administration.

440. Le représentant de la Division des stupéfiants, répondant à des questions, a précisé la portée de l'évaluation des projets exécutés par la Division.

441. On a estimé que le problème de la drogue avait une double dimension (demande et offre) et que le projet de plan à moyen terme devrait faire ressortir le fait que la demande de drogue était un problème majeur dans les pays développés. On a suggéré à ce propos de modifier le titre du sous-programme 2 (Demande de drogues et information) de façon à tenir compte du double aspect de la question. De nombreuses délégations ont émis l'avis que l'aide accordée aux pays en développement qui connaissent le problème de la drogue ne dispensait pas les pays plus riches de prendre des mesures énergiques en vue d'assainir la situation chez eux et de freiner ainsi la demande. On a estimé en outre que l'orientation des programmes relatifs au problème de la drogue était du ressort des organes intergouvernementaux. L'attention du Comité a été appelée sur le caractère essentiel de l'action régionale et de la coopération des autorités frontalières et douanières, ainsi que sur la nécessité d'aider les pays non producteurs et non consommateurs dont le territoire est utilisé pour le transit des drogues.

442. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Maintien et développement du système de contrôle international des drogues) du programme 2 (secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants), on a fait observer que les produits de l'alinéa d) du sous-programme 1 (Stratégie et produits) devraient être décrits en des termes plus précis.

K. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés

443. A sa 493^{ème} séance, le 23 mai 1978, le Comité a examiné le programme relatif à la protection internationale des réfugiés et à l'assistance aux réfugiés contenu dans le chapitre 11 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme [A/33/6 (Onzième partie)].

444. Le Comité a convenu qu'en raison de la nature de ses activités, le HCR pouvait difficilement faire des prévisions portant sur quatre ans, ou même sur une période relativement courte, concernant la totalité des activités qu'il aurait à entreprendre. Il a estimé toutefois que certaines activités du HCR au titre des sous-programmes 1 (Protection internationale : instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés ou autres instruments internationaux en faveur des réfugiés) et 2 (Protection internationale : réalisation des droits des réfugiés) se prêtaient à une planification plus précise et plus détaillée. On a appelé l'attention sur la nécessité d'établir plus clairement la différence entre les programmes spéciaux et généraux et d'indiquer plus précisément les sources de financement pour chacun de ces deux types de programmes.

445. Le Comité a voulu savoir comment le Haut Commissariat coordonnait ses activités avec d'autres éléments du système des Nations Unies. Le représentant du Haut Commissariat a décrit les diverses manières dont cette coordination était assurée, tant sur le terrain qu'au Siège.

446. Des observations ont été formulées concernant, notamment, les sous-programmes 1 et 2. On a demandé si, en élaborant les instruments juridiques, le HCR veillait suffisamment à consulter les diverses régions. Le représentant du HCR a indiqué que tel était effectivement son souci et que le Haut Commissariat s'efforçait de consulter le plus grand nombre de régions possible et de s'inspirer des traditions régionales.

447. Des questions ont été posées quant à la manière dont le statut des réfugiés était déterminé et aux compétences et à l'autorité respectives des autorités nationales, d'une part, et du Haut Commissariat, d'autre part. Le représentant du HCR a indiqué que les gouvernements signataires de la Convention de 1951 7/ et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés 8/ s'étaient engagés à coopérer avec le Haut Commissaire dont les responsabilités étaient elles-mêmes définies dans le Statut du Haut Commissariat (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale) et dans des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Il a donné au Comité l'assurance que le HCR travaillait en consultation très étroite avec les gouvernements et en plein accord avec eux.

448. Le Comité n'a eu aucune observation précise à formuler au sujet du projet de plan à moyen terme pour l'UNRWA.

L. Information

449. Le Comité a examiné le programme relatif à l'information, figurant au chapitre 12 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme A/33/6 (Deuxième partie), à ses 497^{ème} à 499^{ème} séances, les 25 et 26 mai 1978.

450. Les discussions sur le programme dans son ensemble ont porté principalement sur les questions suivantes : qualité du plan; cadre organisationnel; produits du programme; allocation de ressources.

1. Qualité du plan

451. En ce qui concerne la qualité du plan, le Comité a noté que le plan proposé était nettement supérieur au plan à moyen terme pour la période 1978-1981 9/. Il a néanmoins estimé qu'il ne contenait pas suffisamment d'informations sur l'exécution du plan.

2. Cadre organisationnel

452. Le Comité a examiné les textes portant autorisation du programme. L'opinion générale a été que le Groupe consultatif de l'information devrait encore renforcer son efficacité, conformément à la recommandation formulée par le Comité à sa dix-septième session 10/. On a toutefois émis l'avis que les organes

7/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 189, No 2545, p. 150.

8/ Ibid., vol. 606, No 8791, p. 267.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 6 A (A/31/6/Add.1 et Corr. 1 à 5).

10/ Ibid., Trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38), par. 8 b).

intergouvernementaux compétents devraient étudier la possibilité de modifier le statut officiel du Groupe consultatif de l'information de façon qu'à l'avenir il puisse servir d'organe intergouvernemental de supervision des activités du Secrétariat de l'ONU dans le domaine de l'information. Plusieurs délégations ont estimé qu'à cette occasion il conviendrait de revoir la composition du Groupe, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable. Plusieurs délégations ont fait observer que la question de l'information devrait être examinée par la Commission politique spéciale plutôt que par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

453. Le Comité a noté le rôle croissant des équipes spéciales s'occupant de thèmes particuliers, auxquelles participaient à la fois des fonctionnaires des services organiques intéressés du Secrétariat et des représentants du Service de l'information.

3. Produits du programme

454. S'agissant des produits du programme, les débats ont porté principalement sur la mission du Service de l'information. On a émis l'avis que cette mission était d'assurer la diffusion équilibrée d'informations sur l'ONU. Certaines délégations ont dit à cet égard que la tâche principale du Service de l'information était de diffuser des informations sur les principales activités de l'Organisation (désarmement, paix et sécurité internationales, décolonisation, développement, etc.). D'autres ont estimé que le Service de l'information devrait aider le public à mieux comprendre l'ONU et mobiliser son appui en faveur de ses activités.

455. Le Comité a estimé qu'il convenait de prendre des dispositions d'ordre pratique pour analyser les effets des activités d'information. A ce propos, on a noté que, pour contrôler l'exploitation de l'information, il fallait commencer par circonscrire le public à atteindre. Le Comité a également souligné que le Service de l'information devait indiquer les éléments des sous-programmes qui s'avéraient dépassés ou d'utilité marginale. Tout en reconnaissant qu'il était très compliqué et, dans certains cas, très difficile, de mesurer l'effet réel des activités d'information, le Comité a fait observer que la façon dont cet effet était décrit dans le plan laissait beaucoup à désirer.

456. A propos des réseaux internationaux d'information et des questions connexes, /A/33/6 (Douzième partie), par. 12.11 c), on a fait observer que les activités visant à appuyer les systèmes d'information dans les pays en développement et à associer les moyens d'information aux activités menées en faveur du développement entraient plutôt dans le cadre des attributions de l'UNESCO que de celles du Service de l'information.

457. Le Comité a noté qu'il importait de diffuser les publications importantes dans des langues non officielles et de renforcer les centres d'information.

4. Allocation de ressources

458. En ce qui concerne l'allocation de ressources, le Comité a pris note de la déclaration faite par le représentant de la Division du budget en réponse à des questions, selon laquelle il fallait recalculer les pourcentages de ressources allouées aux différents sous-programmes qui étaient indiqués aux paragraphes 12.15 du document A/33/6 (Douzième partie). Le Secrétariat allait publier un rectificatif.

459. Le Comité a été saisi d'un document officieux établi par le Secrétariat du Comité commun de l'information des Nations Unies et le Bureau des affaires inter-organisations et de la coordination concernant le coût des activités d'information dans d'autres éléments du système des Nations Unies, dont les institutions spécialisées. Etant donné que les données qui figuraient dans ce document étaient incomplètes et que, dans certains cas, les dépenses indiquées portaient sur des années différentes, le Comité a demandé que soit présenté un document officiel où toutes les données seraient regroupées et comparables.

460. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Diffusion des informations), on a émis l'avis que les informations à diffuser devraient être choisies en fonction des demandes formulées par les représentants des moyens d'information et d'autres destinataires plutôt qu'en fonction d'un critère établi par le Secrétariat sur la base de l'importance probable des réunions. On a toutefois souligné que les communiqués de presse étaient loin de n'intéresser que les journalistes et que le critère régissant leur établissement devrait donc être élargi et devrait garantir la présentation d'informations objectives et équilibrées.

461. A propos du sous-programme 2 (Information approfondie), le Comité a critiqué le retard enregistré dans la publication de l'Annuaire des Nations Unies, et différentes opinions ont été exprimées en ce qui concerne le contenu de l'Annuaire. Le Directeur du CIES, au nom du Service de l'information, a expliqué que les éditions de 1975 et de 1976 paraîtraient sous peu, compte tenu des ressources supplémentaires qui avaient été allouées au Service de l'information pour en accélérer la publication. Il a en outre expliqué qu'on prévoyait désormais que l'Annuaire paraîtrait normalement 18 mois après la fin de l'année civile considérée. Un calendrier indiquant les différentes phases de préparation de l'Annuaire a été présenté au Comité, montrant que la phase la plus longue (9 mois) était jugée nécessaire pour obtenir les documents pertinents des services organiques du Secrétariat. Après avoir entendu ces explications, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de donner pour instructions aux services organiques d'envoyer leurs documents dans un délai de deux mois suivant la fin de l'année considérée.

462. Le Comité a examiné la publication intitulée ONU - Chronique mensuelle. Il a émis l'avis que le délai qui s'écoulait entre le mois étudié et la publication de la Chronique correspondante était tel que les informations qui y figuraient n'étaient plus utiles. Le Directeur de CIES a signalé que l'édition anglaise de la Chronique était maintenant publiée dans le mois qui suivait le mois étudié. Le Comité a toutefois été informé que, pour des raisons techniques, il n'était pas possible d'appliquer le même principe pour les éditions espagnole et française, qui paraîtraient dans un délai de trois mois après l'édition anglaise, mais il a reçu l'assurance que l'on s'efforceraient d'abrégé ce délai.

463. On a fait observer que c'était principalement à l'UNESCO de s'occuper des programmes éducatifs du genre de ceux qui étaient mentionnés au paragraphe 12.43 du sous-programme 2 (Information approfondie). Le représentant de l'UNESCO a déclaré que le sous-programme en question s'adressait à un public entièrement différent de celui auquel s'adressait le programme de l'UNESCO. Le Comité a mis en garde contre les chevauchements d'activités et déclaré que bon nombre de ces activités devraient être entreprises par l'UNESCO.

464. En réponse à une question, le Directeur du CIES a informé le Comité de la nature et de l'objet de la coproduction du programme de films. Il a expliqué qu'en dehors des documentaires, qui étaient pour la plupart réalisés en coproduction avec des organismes cinématographiques ou de télévision, le sous-programme 2 prévoyait la production de séquences filmées de 4 à 5 minutes, qui pourraient être utilisées principalement par les chaînes de télévision comme documents d'information pour leurs programmes documentaires.

465. Le Comité a noté avec satisfaction que la diffusion du Fcrum du développement serait élargie grâce à la publication d'une édition commerciale qui permettrait à cette revue de devenir financièrement autonome. Certaines délégations ont proposé que le Service de l'information envisage la possibilité de publier, comme il l'avait fait dans le passé, une liste annuelle des organes et des comités des Nations Unies indiquant les textes en vertu desquels ils avaient été créés, leur structure administrative et leur composition actuelle.

466. Quant au sous-programme 3 (Techniques de diffusion), la question de savoir si les services d'information de l'Organisation des Nations Unies ont pour mandat d'influencer l'opinion publique a été longuement débattue, certaines délégations ont rappelé le mandat du Service de l'information défini dans la résolution 13 (I), Section II de l'Assemblée générale, aux termes duquel celui-ci devait en fait enseigner non pas que penser mais plutôt à quoi penser. Le Directeur du CIES a rappelé que, dans plusieurs résolutions, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social avaient instamment prié les services d'information de l'Organisation de "sensibiliser l'opinion publique" aux questions du nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Plusieurs délégations ont émis l'avis que le Service de l'information et le CIES devraient prendre des dispositions en vue de diffuser des informations à cette fin.

467. Des opinions divergentes se sont fait jour quant à l'utilité des émissions transmises sur ondes courtes. Le Directeur du CIES, présentant la position du Service de l'information à cet égard, a déclaré que dans certains cas ce mode de transmission n'était pas fiable du fait des interférences atmosphériques; la Division de la radio et des moyens visuels recherchait alors d'autres moyens de transmission, tels que les circuits radiotéléphoniques.

468. Le Directeur du CIES a indiqué que le réseau des centres d'information était actuellement utilisé pour contrôler l'exploitation de l'information diffusée par l'intermédiaire des centres. La Division des relations extérieures venait d'instituer un système de rapports mensuels grâce auquel le Service de l'information serait tenu au courant de l'usage qui était fait de son matériel d'information. En réponse à une question, le Directeur du CIES a dit que, si le nouveau centre d'information projeté n'avait pas encore été ouvert, c'était parce qu'il était appelé à jouer un rôle régional et que les négociations entre les gouvernements intéressés n'avaient pas encore abouti. Les fonds destinés à ce centre, a-t-il ajouté, étaient tenus en réserve.

469. A propos du sous-programme 4 (Coopération à l'échelle du système), le Comité a reconnu l'importance de la coordination interorganisations et constaté qu'elle faisait défaut à l'échelle du système. Il a insisté sur la nécessité d'assurer cette coordination par l'intermédiaire du CCINU, estimant que les organismes des Nations Unies devraient coopérer dans le domaine de l'information pour éviter tout chevauchement ou double emploi.

M. Questions et politiques relatives au développement

470. Le Comité a examiné, à sa 537^{ème} séance, le 11 septembre 1978, le programme concernant les questions et les politiques relatives au développement qui était exposé au chapitre premier de la première partie /A/33/6 (première partie)/ et au chapitre 13 de la deuxième partie /A/33/6 (Treizième partie)/ du projet de plan à moyen terme.

471. On a noté que le programme 1 (Département des affaires économiques et sociales internationales) avait été considérablement remanié pour refléter le but visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/197 relative à la restructuration, en ce qui concerne divers domaines pertinents et l'ordre de priorité des travaux de recherche. Plusieurs délégations ont néanmoins posé des questions aussi bien générales que précises sur les critères et les principes régissant l'allocation des ressources et sur certains programmes.

1. Allocation des ressources

472. On a demandé quelle était l'origine des fonds extra-budgétaires qui apparaissaient dans le tableau concernant l'allocation de ressources aux sous-programmes, étant donné qu'il n'était pas fait mention de ces fonds dans le tableau figurant à la page 1 (nombre de postes d'administrateur). Le représentant du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement a expliqué que les données relatives aux administrateurs dataient du 1^{er} juillet 1978, tandis que celles figurant dans le tableau relatif à l'allocation des ressources aux sous-programmes correspondaient à la situation au 31 décembre 1977.

2. Questions relatives aux programmes

473. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Interaction des questions relatives au développement), on a exprimé l'espoir qu'il ne serait pas accordé une importance excessive à la fixation d'objectifs quantitatifs lors des travaux techniques d'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, car les objectifs qualitatifs et la politique nationale des divers pays étaient plus importants et devaient retenir davantage l'attention. On a fait observer que pour les études relatives aux modifications de structure qu'entraîneraient les changements proposés des schémas mondiaux de production industrielle, il y aurait peut-être lieu aussi de faire appel à l'ONUDI.

474. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Questions fiscales et questions financières intérieures), on s'est demandé s'il était justifié d'entreprendre des études sur la fiscalité internationale et sur les procédures budgétaires relatives aux flux d'aide publique au développement et à leur utilisation. Pour ce qui était de l'imposition et du prélèvement de taxes par les gouvernements à l'appel de la communauté internationale, on a estimé que le texte pertinent du sous-programme devait être nuancé et non pas catégorique. On a également estimé qu'il fallait étudier les questions relatives aux investissements étrangers privés en considérant la mesure dans laquelle ces investissements sont compatibles avec les objectifs nationaux du développement, et qu'il fallait garder à l'esprit les besoins des pays en développement. Le représentant du Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement a fait observer que les études sur la fiscalité internationale et les procédures budgétaires devaient être entreprises comme suite aux recommandations formulées respectivement par le Comité de la planification du développement et par l'Assemblée générale dans sa résolution 3489 (XXX).

475. En ce qui concerne le sous-programme 5 (Contrôle et évaluation du développement mondial), on a estimé que si l'on était fondé à procéder à un examen et une évaluation de la stratégie pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il était prématuré de parler du contrôle des progrès réalisés dans l'application de la stratégie pour une troisième Décennie du développement, étant donné que cette stratégie n'avait pas encore été arrêtée. Se référant au paragraphe 18 du chapitre 18 du plan à moyen terme, dans lequel la CNUCED avait également exposé les activités de contrôle qu'elle envisageait de mener durant les années 80, plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que la CNUCED exercerait ce contrôle sur les activités relevant de son propre domaine de compétence alors que le contrôle du programme concernant les questions et les politiques relatives au développement serait exercé au niveau central. On a néanmoins fait observer que, quelle qu'en soit la nature, le mécanisme qui serait créé en définitive pour contrôler les progrès réalisés dans l'application de la stratégie pour les années 80 devrait faire appel à toutes les compétences disponibles et éviter que les diverses unités administratives du Secrétariat ne se fassent concurrence.

476. Plusieurs délégations ont soulevé des objections au sujet du transfert de deux sous-programmes intitulés "Participation de la population au développement des institutions" et "Services d'intégration et de protection sociales", qui figuraient dans l'actuel plan à moyen terme pour la période 1978-1981, au nouveau programme proposé "Questions et politiques relatives au développement".

477. Au cours du débat, une délégation a indiqué qu'elle se réservait le droit d'intervenir dans le débat à la reprise de la session du Conseil économique et social car elle n'avait pu étudier le programme en question en raison de la date tardive à laquelle avait été distribué le document où il se trouvait exposé.

478. Dans son examen du programme 2 (Département de la coopération technique pour le développement), le Comité a centré son attention sur les questions suivantes : examen par le PNUD; chevauchement possible entre les sous-programmes et entre les activités du Département de la coopération technique pour le développement et celles d'autres organisations; relations avec les commissions régionales; formation des planificateurs; textes portant autorisation des travaux relatifs au Programme d'action pour la coopération économique entre pays non alignés.

a) Examen par le PNUD

479. Une question a été soulevée au sujet de la procédure d'examen par le PNUD des activités de coopération technique relevant du programme 2. Il a été expliqué que le Secrétaire général, en tant que chef du secrétariat d'un agent d'exécution, soumettait au Conseil d'administration du PNUD un rapport annuel sur toutes les activités opérationnelles entreprises par l'Organisation des Nations Unies et que le Conseil examinait ce rapport au titre d'un point distinct de son ordre du jour.

b) Chevauchement possible entre les sous-programmes et entre les activités du Département de la coopération technique pour le développement et celles d'autres organisations

480. En réponse à une question concernant la possibilité d'un chevauchement entre les sous-programmes 1 (Planification intégrée du développement et application des plans) et 3 (Services consultatifs directs), les éclaircissements suivants ont été fournis par un représentant du Secrétariat : le sous-programme 1 se rapportait aux activités d'appui fonctionnel réalisées au Siège et à l'établissement des études qui étaient nécessaires dans le domaine considéré; le sous-programme 3 avait pour objet la fourniture d'une assistance à court terme aux gouvernements afin de répondre à bref délai à des besoins urgents grâce à l'intervention de conseillers interrégionaux qui constituaient au sein de l'Organisation un corps souple d'agents expérimentés, et mobilisables rapidement. Ainsi, le sous-programme 3 renforçait et complétait le sous-programme 1.

481. On a demandé dans quelle mesure le Département de la coopération technique pour le développement devait s'engager dans des activités de programmation par pays puisque ce domaine semblait relever au premier chef des attributions du PNUD. Il a été expliqué que, durant la période sur laquelle portait le programme, le Département, tout comme n'importe quel autre agent d'exécution, était appelé à aider les pays en développement à identifier les projets se prêtant à être financés par le PNUD, dans son domaine de compétence. Les services consultatifs de planification du développement avaient fourni une assistance dans le domaine de la planification, y compris une assistance technique, et continueraient de le faire si les gouvernements le demandaient par l'intermédiaire des représentants résidents.

482. Il a en outre été demandé pourquoi les services consultatifs de planification du développement participaient aux activités du PAM. Il a été dit en réponse que l'Organisation des Nations Unies et la FAO, cofondateurs du PAM, s'étaient engagées à fournir à celui-ci certains services. On avait estimé alors qu'il pouvait être plus économique et plus efficace que le PAM, au lieu de créer ses propres services économiques pour l'évaluation des demandes d'assistance alimentaire, fasse appel au capital d'expérience dont disposait l'Organisation des Nations Unies. Outre les économies évidentes résultant de cet arrangement, le fait que l'Organisation assure l'évaluation économique des demandes d'assistance reçues par le PAM permettait de relier l'assistance alimentaire au développement économique et, de fait, un certain nombre de projets importants étaient ou avaient été en partie financés par le moyen d'une assistance alimentaire.

c) Relations avec les commissions régionales

483. Des éclaircissements ont été demandés au sujet d'un chevauchement possible entre le sous-programme 3 (Services consultatifs directs) et les services consultatifs similaires fournis par la CEPAL. On a fait observer que les conseillers de la CEPAL opéraient à l'échelle régionale alors que le sous-programme 3 faisait appel à des conseillers interrégionaux, ce qui

signifiait que ceux-ci répondaient à des demandes émanant de toutes les régions. Cela permettait un enrichissement par confrontation des expériences et donnait aux pays d'une région particulière la possibilité de bénéficier de l'expérience de pays situés dans une autre région.

484. On a noté qu'aucune relation de travail officielle entre le Département et les commissions régionales n'avait encore été établie en raison du fait que l'organisation du Département n'avait pas encore été achevée. On a informé le Comité qu'un service spécial devait être créé au sein du Département pour s'occuper de ces relations ainsi que d'autres questions, comme, par exemple, la décentralisation de projets dans les commissions régionales.

d) Formation des planificateurs

485. Un représentant du Secrétariat a fourni les éclaircissements suivants au sujet de la formation des planificateurs. Les moyens utilisés pour assurer cette formation étaient les instituts régionaux de planification, des bourses d'études financées dans le cadre des CIP des pays, des ateliers, séminaires ou cours intensifs spéciaux organisés au niveau national, et la formation des fonctionnaires locaux dispensée en cours d'emploi par les experts envoyés sur le terrain. La responsabilité de tous les instituts régionaux de planification avait été décentralisée et confiée aux quatre commissions régionales. Le seul institut de formation dont les services d'appui étaient assurés par le Siège était le Centre des Nations Unies pour la planification régionale (sous-nationale) situé à Nagoya (Japon), parce qu'il s'agissait là d'un projet mondial.

e) Textes portant autorisation des travaux relatifs du Programme d'action pour la coopération économique entre pays non alignés

486. On a demandé si les activités de l'Organisation des Nations Unies destinées à appuyer le Programme d'action pour la coopération économique entre pays non alignés avaient été approuvées par un organe intergouvernemental et, dans la négative, quels étaient les textes qui les justifiaient. On a expliqué que, du point de vue de l'Organisation des Nations Unies, ces activités représentaient un projet d'assistance technique parmi d'autres, qui était financé par les Gouvernements suédois et néerlandais grâce à un fonds d'affectation spéciale. Les textes d'organes délibérants applicables à ce projet étaient la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, et plus récemment, la résolution 32/197 [voir par. 61 d)] de l'annexe à cette résolution.

N. Environnement

487. Le Comité a examiné à sa 526^{ème} séance, le 31 août 1978, le programme relatif à l'environnement qui figurait au chapitre 14 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme [A/33/6 (Quatorzième partie)]. Le Comité a également examiné, dans le chapitre premier de la première partie du plan à moyen terme, la section relative à l'environnement (A/33/6 (Première partie), par. 1.83 à 1.93 inclus). Lorsqu'il a procédé à cet examen, le Comité s'est intéressé principalement aux points suivants : les activités du PNUE envisagées dans le plan; la mise au point d'un programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement; les activités à supprimer progressivement; l'évaluation; les aspects des catastrophes naturelles qui ont trait à l'environnement; les programmes des commissions régionales.

1. Activités du PNUE envisagées dans le plan

488. Au cours d'un débat général auquel a participé le Directeur exécutif adjoint du PNUE, des questions ont été soulevées au sujet des activités du PNUE envisagées dans le plan. On a fait observer qu'un projet avait été communiqué au Conseil d'administration du PNUE, à titre de document d'information, à la session qu'il a tenue récemment, mais que ce projet n'avait pas été examiné par le Conseil, qu'il n'avait pas suscité d'observation de sa part et n'avait pas été approuvé par lui. Néanmoins, ce projet avait été établi à partir du descriptif du programme dont le Conseil d'administration était saisi et il avait été remanié de façon à tenir compte des décisions pertinentes prises par le Conseil. On a émis l'opinion qu'il aurait été utile pour le CPC de connaître les observations du Conseil d'administration, lors de l'examen du programme relatif à l'environnement, mais qu'il était cependant normal que l'on n'ait pas demandé au Conseil d'approuver officiellement le plan puisque c'est au CPC qu'il appartenait, conformément à son mandat, de présenter ses recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale. D'un autre côté, on a également émis l'opinion suivante : le fait que le Conseil d'administration n'ait pas officiellement approuvé le plan suscitait des doutes sérieux quant aux activités précises prévues car le PNUE avait son propre processus de planification et de programmation, ce qui avait également des répercussions sur l'utilisation du Fonds pour l'environnement. Le rapport entre le processus de programmation entamé sous l'égide du Conseil d'administration et le programme présenté par le PNUE dans le cadre du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies, était pour le CPC un sujet de préoccupation particulier, et c'était un point qu'il conviendrait d'éclaircir. Le Comité a estimé qu'il s'agissait là d'une importante question de méthode qui devait être résolue de façon que ces problèmes puissent être évités.

489. On a examiné dans quelle mesure le plan à moyen terme du PNUE constituait un reflet exact des activités de cet organisme, telles qu'elles étaient exposées dans le descriptif du programme, et des décisions ultérieures du Conseil d'administration. On a émis l'opinion qu'il eût été utile que le Comité fût informé de la manière dont le projet de plan avait été remanié pour tenir compte des décisions prises par le Conseil d'administration sur la base du descriptif du programme. On a expliqué que les deux documents ne portaient pas sur la même période puisque le programme du PNUE était biennal. Le descriptif du programme était bien entendu beaucoup plus détaillé que le plan dont était saisi le CPC. On a expliqué cependant que le plan était tout à fait conforme aux décisions du Conseil d'administration du PNUE. Certaines délégations ont fait observer que le Conseil d'administration du PNUE avait rappelé, dans son étude en profondeur sur les aspects écologiques de l'eau, la recommandation du Conseil économique et social relative aux mesures destinées à faire appliquer la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (voir la résolution 2121 (LXIII) du Conseil).

2. Mise au point d'un programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement

490. Le Comité a noté qu'il avait pour tâche d'aider à harmoniser et, dans l'avenir, à faire converger les deux processus de planification et de programmation, le sien propre et celui du Conseil d'administration. Il a également noté que, comme suite à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, dans laquelle il était envisagé de s'orienter en définitive vers une planification à moyen terme à l'échelle du système, le Conseil d'administration avait décidé de créer, dans le domaine de l'environnement, un programme à moyen terme à l'échelle du système, fondé sur une programmation commune par sujet. Cette décision avait été bien accueillie par le Conseil économique et social. Compte tenu de la nécessité d'encourager cette évolution, le Comité a estimé que la programmation commune par sujet était pour le PNUE un moyen important de s'acquitter de son mandat général qui consistait à coordonner à l'échelle du système les activités relatives à l'environnement, et qu'elle devrait conduire à la mise en oeuvre efficace des activités qu'il avait été convenu d'entreprendre en commun.

3. Activités à supprimer progressivement

491. Le Comité a constaté avec satisfaction que le PNUE avait manifesté l'intention de réduire progressivement l'appui financier qu'il apportait au programme relatif à la Méditerranée et il a noté qu'en agissant ainsi, le PNUE était tout à fait fidèle à son rôle de catalyseur. A cet égard, le Comité a noté qu'il était extrêmement regrettable qu'en ce qui concerne le plan à moyen terme dans son ensemble, peu d'activités soient considérées comme étant d'utilité marginale; des doutes ont été exprimés quant à la question de savoir si le Secrétariat avait porté l'attention voulue aux résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale. Quant aux efforts du PNUE pour réduire progressivement l'appui financier qu'il fournit, le Directeur exécutif adjoint a indiqué qu'il était difficile de réaliser des économies réelles étant donné que cette réduction progressive s'accompagnait d'un accroissement des engagements financiers pour d'autres activités, par exemple dans les mers régionales autres que la Méditerranée.

492. En réponse à une question concernant la façon dont l'appui du PNUE était réparti au niveau régional, le Directeur exécutif adjoint a déclaré que le secrétariat du PNUE s'efforcerait de trouver un meilleur équilibre dans un avenir proche. Il a ajouté que le PNUE fournissait des ressources aux commissions régionales pour qu'elles puissent mieux faire face aux problèmes de l'environnement au niveau régional et pour que toutes les activités entreprises dans ce domaine soient placées sous leur contrôle. A cet égard, il a fait observer qu'une question importante se posait, à savoir qu'en raison de son rôle de catalyseur, le PNUE ne pourrait continuer indéfiniment à fournir son appui aux commissions et que lorsqu'il cesserait de le faire, c'est à celles-ci qu'il appartiendrait de décider de poursuivre ou non, à l'aide de leurs fonds propres, les activités qui ne bénéficieraient plus du concours du programme. Le représentant du Département des affaires économiques et sociales internationales a déclaré que dans certains cas, le fait même que l'on puisse avoir à imputer sur le budget ordinaire une activité initialement financée par le PNUE, conformément à son rôle qui consiste à lancer des activités et à servir de catalyseur, suffirait à empêcher d'entreprendre cette activité s'il était prévu qu'on pourrait ne pas disposer de fonds à cette fin au titre du budget ordinaire.

493. Une délégation a accueilli avec satisfaction la déclaration figurant dans la section consacrée à l'environnement, au chapitre premier de la première partie du plan à moyen terme, selon laquelle le PNUE disposant de fonds limités, il serait nécessaire de réduire ou de supprimer progressivement le niveau de soutien accordé à certaines activités en cours si l'on souhaitait prendre de nouvelles initiatives pour tenir compte des modifications de la conjoncture. A ce propos, cette délégation a jugé qu'étant donné l'augmentation rapide des budgets de l'ONU ces dernières années, il était temps que les budgets et les activités de l'Organisation reflètent une croissance nette zéro des programmes. Toute proposition visant à accroître les activités et à lancer de nouvelles activités devrait être contre-balançée par une proposition tendant à supprimer des activités moins importantes. Il a été noté que l'Assemblée générale avait souscrit maintes fois à ce point de vue. Par ailleurs, cette délégation a rappelé la position de son gouvernement, à savoir que les activités de coopération technique du système des Nations Unies devraient être financées à l'aide de contributions volontaires et que le PNUD devrait continuer à jouer le rôle principal dans l'organisation des programmes de coopération technique.

4. Evaluation

494. On a émis l'opinion qu'il était question, dans le plan du PNUE, d'une grande variété d'activités réparties dans tout le système des Nations Unies, et que le PNUE semblait se trouver au coeur de ces activités. On a estimé que le plan ne rendait pas compte de manière adéquate de la portée et de l'importance du rôle de catalyseur et de coordonnateur du PNUE, et que l'on n'y trouvait pas d'indications suffisamment précises quant aux activités qui étaient menées à bien dans le cadre du programme relatif à l'environnement par les divers organismes du système qui collaboraient avec le PNUE. On a fait observer que, faute de trouver dans les rubriques du plan relatives aux effets escomptés des indications concernant les réalisations, il n'était pas possible d'évaluer de façon concrète les résultats du programme. On a cependant fait valoir que le problème de l'évaluation intéressait directement le Conseil d'administration du PNUE qui, tout récemment encore, à sa dernière session, avait adopté une décision (6/13, partie B) sur l'évaluation des projets des programmes; le Comité devrait avoir pour préoccupation essentielle d'encourager les efforts du Conseil d'administration à cet égard. La dissémination des activités du PNUE tenait au mandat qu'il avait reçu; les organisations n'avaient pas eu de grandes difficultés à accepter son rôle de coordonnateur. Le Comité a exprimé l'espoir que le CAC, qui assurait les fonctions du Comité de coordination pour l'environnement, s'acquitterait de ses nouvelles tâches aussi efficacement que ce dernier l'avait fait dans le passé.

495. On a émis l'avis que le PNUE devait continuer à conclure des accords de coordination avec les divers organes du système des Nations Unies et à renforcer les accords existants, de façon à ce que les travaux qu'il pourrait entreprendre directement ne fassent pas double emploi avec ceux des autres organisations.

5. Aspects des catastrophes naturelles qui ont trait à l'environnement

496. En ce qui concerne le sous-programme 7 (Catastrophes naturelles), le Comité a estimé qu'il faudrait clairement délimiter les responsabilités respectives des divers organismes du système des Nations Unies. Le Comité a noté que c'était le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe qui assurait la coordination des secours. En réponse à une question, le Directeur exécutif adjoint a expliqué que le rôle du PNUE se limitait à coordonner les

activités entreprises à l'échelle du système en ce qui concerne les aspects des catastrophes naturelles qui avaient trait à l'environnement, ce qui n'avait rien à voir avec le rôle de coordination joué par le Bureau du Coordonnateur dans le domaine des secours aux sinistrés. Divers organismes du système, comme par exemple l'OMM, qui jouait un rôle essentiel en ce qui concerne la prévision des cyclones, s'occupaient actuellement des aspects liés à l'environnement. Les organismes du système avaient récemment conclu un mémorandum d'accord, dans lequel étaient précisées leurs responsabilités respectives en ce qui concerne les aspects des catastrophes naturelles qui avaient trait à l'environnement, et le PNUÉ organiserait bientôt des activités de programmation commune par sujet. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe coopérait pleinement à ces efforts et aucun problème ne s'était posé à propos des domaines de compétence respectifs.

6. Programmes des commissions régionales

497. Un certain nombre de délégations ont proposé que le plan à moyen terme comprenne les activités de la CEE relatives aux préparatifs de la conférence européenne de haut niveau sur l'environnement projetée et aux activités qui lui feraient suite, conformément aux dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Le représentant de la CEE a expliqué que, bien que l'idée d'une telle réunion ait semblé généralement bien accueillie et que le programme de travail de la CEE tienne compte des résultats de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la décision officielle de convoquer une conférence consacrée aux questions d'environnement attendait encore d'être confirmée. D'autres délégations ont rappelé quelle avait été leur position lorsque cette question avait été examinée par la CEE.

498. Concernant le programme de la CEPAL, on a estimé que le programme devrait tenir compte des activités à entreprendre dans le cadre de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, conformément à la résolution 2121 (LXIII) du Conseil économique et social.

0. Alimentation et agriculture

499. Le Comité a examiné le programme "Alimentation et agriculture", figurant au chapitre 15 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme A/33/6 (Quinzième partie), à ses 529^{ème} et 530^{ème} séances, le 5 septembre 1978. Le Président a rappelé aux membres du Comité qu'il avait été convenu de ne pas procéder à un examen approfondi de ce programme à la session en cours.

500. Comme observation générale, une délégation a fait remarquer que la présentation des programmes manquait d'uniformité. En outre, il n'y avait pas de correspondance entre les descriptions des programmes et les chapitres correspondants du budget-programme, de même qu'entre les tableaux et les explications. Les débats sur l'ensemble du programme ont porté essentiellement sur les points suivants : rapports entre les objectifs du développement et l'effet escompté; rapports entre l'alimentation et l'agriculture, les programmes intégrés de développement rural et d'autres programmes; réforme agraire et promotion du mouvement coopératif; textes portant autorisation des travaux; problèmes du stockage des produits alimentaires et achèvement de travaux.

1. Rapports entre les objectifs du développement et l'effet escompté

501. Le Comité a noté qu'en règle générale, le projet de plan ne précisait pas clairement les rapports entre les objectifs et l'effet escompté. Cette lacune était commune à tous les programmes, mais particulièrement sensible dans le cas de l'alimentation et de l'agriculture.

502. A propos du programme 1 (Conseil mondial de l'alimentation), le Comité a noté que le plan à moyen terme n'indiquait pas clairement les travaux que devait entreprendre le secrétariat du Conseil pendant la période du plan, comparés à ceux qu'entreprendraient le Conseil lui-même ou d'autres organismes du système des Nations Unies chargés d'exécuter des programmes concrets dans le domaine de l'alimentation. On a fait observer que cette lacune ressortait de la description des effets escomptés du programme 1. D'autre part, on avait inclus des "effets" qui s'étaient déjà produits avant l'exécution du plan, puisque l'on mentionnait les conséquences, durant l'exercice biennal en cours, de l'adoption par le Conseil du Communiqué de Manille 11/. Certaines délégations ont confirmé les déclarations qu'elles avaient faites au nom de leur gouvernement lors de l'adoption du Communiqué de Manille : Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition (résolution 32/52 de l'Assemblée générale) et de la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation 12/.

503. Le représentant de la FAO a fait observer que le programme de travail du Conseil mondial de l'alimentation était conforme aux décisions prises par cet organe. Cependant, afin d'éviter tout gaspillage d'efforts et de ressources, les activités du secrétariat du Conseil ne devraient pas faire double emploi avec celles de la FAO.

504. Au sujet du programme 3 (CEE), on s'est inquiété de voir qu'apparemment il n'avait pas été possible de trouver des "indicateurs quantitatifs objectifs" de l'effet escompté. Etant donné que les statistiques en Europe étaient relativement avancées, l'absence d'indicateurs objectifs a été jugée injustifiable. On a également relevé une légère contradiction dans le texte du plan, où l'on parlait d'une "stratégie nouvelle" pour l'alimentation et l'agriculture alors qu'ailleurs le texte donnait à penser qu'il n'y aurait pas de modifications radicales de la stratégie.

2. Rapports entre l'alimentation et l'agriculture, les programmes intégrés de développement rural et d'autres programmes

505. Le Comité a noté qu'à l'avenir il serait sans doute préférable d'examiner le programme "Alimentation et agriculture" parallèlement à toute analyse de programmes intégrés de développement rural dont le Comité pourrait être saisi, les deux sujets étant étroitement liés. Ce point de vue a été appuyé par plusieurs des institutions spécialisées représentées. Certaines délégations ont souligné que le développement rural devrait mettre tout particulièrement l'accent sur les réformes agraires et les coopératives agricoles.

11/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 19 (A/32/19), première partie, par. 1.

12/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 19 (A/33/19), première partie, par. 1.

506. Une délégation a fait remarquer que le Fonds international de développement agricole n'était mentionné qu'une fois dans le chapitre 15 du projet de plan.

507. Lors de l'examen du programme 2 (CEA), on s'est demandé s'il était rattaché aux programmes de développement rural intégré et on a noté que la coordination dans ce domaine serait essentielle. Le représentant de la CEA a fait observer que le programme "Alimentation et agriculture" était considéré comme un élément d'un vaste effort intégré interdivisions dans le domaine du développement rural, domaine auquel la Commission attachait un rang de priorité très élevé. On a fait remarquer à cet égard que les questions relatives à la production alimentaire occupaient une très large place dans le programme, d'autant plus que jusqu'à présent le développement agricole avait généralement été axé sur la production d'aliments destinés à l'exportation plutôt que sur la production d'aliments destinés à la consommation locale et que, de ce fait, la production alimentaire par habitant ne s'était pas accrue au même rythme que la population.

508. Lors de l'examen du sous-programme 1 du programme 4 (CEPAL), plusieurs représentants ont fait remarquer que les travaux prévus avaient pour objectif de fournir une assistance pour la planification agricole, en particulier lorsqu'il fallait harmoniser l'accroissement de la production agricole avec d'autres objectifs, dont la recherche d'une solution aux problèmes de nutrition et autres. Certaines délégations ont émis des objections de principe à toute mention de la notion de "besoins fondamentaux" dans le texte.

509. En ce qui concerne le programme 6 (CESAP), on s'est demandé si le réseau CESAP/FAO/ONUDI de consultation, de recherche et d'information sur les engrais pour l'Asie et le Pacifique était rattaché à d'autres systèmes d'information. On a répondu qu'il s'agissait là de la solution à court terme d'un problème régional précis et qu'il n'y avait pas incompatibilité ni double emploi entre le réseau en question et les systèmes d'information actuels des Nations Unies.

3. Réforme agraire et promotion du mouvement coopératif

510. Le Comité a examiné la place faite à la réforme agraire et à la promotion du mouvement coopératif dans les programmes des commissions régionales. On a reconnu que la plupart des programmes prévoyaient des activités dans ce domaine, mais on a estimé qu'en tant que moyen de développer l'alimentation et l'agriculture, les coopératives n'étaient pas considérées sur le même plan que d'autres types d'arrangements. Il en était de même pour la réforme agraire. Il a été proposé que les plans à moyen terme de toutes les commissions régionales, sauf dans le cas de la CEE, tiennent mieux compte des dispositions de la résolution 31/37 de l'Assemblée générale concernant l'expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif. On a fait observer par contre que l'Assemblée générale demeurerait saisie de la question des moyens précis à employer pour promouvoir l'action internationale aux fins du mouvement coopératif, et certains représentants ont jugé qu'il serait prématuré de la part du CPC de préjuger de l'issue des délibérations de l'Assemblée concernant les moyens de promouvoir le mouvement coopératif.

4. Textes portant autorisation des travaux

511. On s'est demandé si les résultats de la quatrième session du Conseil mondial de l'alimentation obligerait à apporter des changements au projet de plan à moyen terme. Le représentant du Conseil a indiqué que certains détails du

programme seraient modifiés, mais que, pour l'essentiel, le programme resterait le même, étant donné qu'à sa quatrième session le Conseil avait concentré son attention sur la mise en oeuvre du plan d'action défini dans le Communiqué de Manille, qui avait également servi de base à l'élaboration du projet de plan à moyen terme. En ce qui concerne la CEE, on a fait remarquer que les propositions figurant dans le plan avaient été revues par la Commission et par le Comité des problèmes agricoles après l'élaboration du projet, et qu'on espérait que le plan en tiendrait compte. Le représentant de la CEE a noté que, si certains produits précis, tels que des rapports ou des documents, avaient pu être modifiés comme suite aux décisions prises, l'orientation fondamentale du programme avait été approuvée sans changement notable.

512. En ce qui concerne le programme 6 (CESAP), certains représentants ont appelé l'attention de la Commission sur le fait qu'il n'y avait aucune indication précise des textes portant autorisation des travaux au titre des sous-programmes.

5. Problèmes du stockage des produits alimentaires

513. On s'est inquiété du fait que les programmes des commissions régionales ne semblaient pas faire une place suffisante aux problèmes du stockage des produits alimentaires. Dans le cas de la CEA, il a été expliqué que cette question était considérée comme l'un des aspects d'une activité plus vaste visant la prévention des pertes de produits alimentaires, domaine dont la Commission s'occupait en coopération avec la FAO. Dans le cas de la CEPAL, il a été noté que la question du stockage des produits alimentaires était, d'un commun accord, exclusivement réservée à la FAO.

6. Achèvement de travaux

514. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le degré d'achèvement d'activités prévues dans le budget-programme pour 1978-1979. On a fait remarquer que dans certains cas la description des travaux achevés n'était pas exacte. Cela tenait, tantôt au manque de références appropriées (programme 4), tantôt à des omissions (programme 3), tantôt au niveau de généralisation (programme 2). Dans le cas du programme 5, le fait que les travaux soient presque entièrement achevés tenait à la création récente de la Commission, ce qui voulait dire que le nombre d'activités de caractère continu était encore limité.

P. Etablissements humains

515. Le Comité a examiné le programme relatif aux établissements humains, figurant au chapitre 16 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme (A/33/6 (Seizième partie) et Corr.1), à sa 539ème séance, le 11 septembre 1978. Faute de temps, le Comité n'a pu examiner que brièvement le projet de plan.

516. En l'absence du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains, le Directeur du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification a indiqué au Comité que le projet de plan avait été élaboré sur la base des recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 13/, approuvées par l'Assemblée générale, et qu'il avait été

13/ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7).

tenu compte des recommandations formulées par la Commission des établissements humains à sa première session 14/. Le plan avait été rédigé alors que le nouveau Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) était encore dans une étape de transition, que le Directeur exécutif n'était pas encore entré en fonctions, et que l'on ne disposait pas encore d'informations sur le montant de ses ressources. Un échange de vues avait eu lieu entre des représentants du Centre (y compris le Centre de l'habitation, de la construction et de la planification) et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains. Les programmes proposés avaient fait l'objet de consultations officieuses avec toutes les commissions régionales, et le Directeur du Centre d'information audiovisuel des Nations Unies avait également eu l'occasion d'étudier l'avant-projet de plan. En conclusion, le Directeur du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification a indiqué qu'il faudrait certainement y apporter certaines modifications une fois que la structure et les ressources du nouveau Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) auraient été définies.

517. L'examen du programme dans son ensemble a tourné autour des questions ci-après : conception générale du programme, coordination, montant des ressources et questions d'organisation.

518. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la conception générale du programme relatif aux établissements humains, tandis que d'autres ont estimé que le programme était trop ambitieux étant donné les ressources qui seraient probablement disponibles. Il a été suggéré que le nouveau Directeur exécutif examine le plan afin de préciser ses divers éléments et de fixer les priorités des sous-programmes. On a souligné l'importance de la coordination entre le programme du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et ceux des commissions régionales, en particulier la nécessité de transférer progressivement à ces dernières la responsabilité de l'exécution des programmes régionaux et sous-régionaux. Faute d'informations définitives quant au montant des ressources affectées à ce programme, le Comité a considéré le projet de plan comme un cadre pour les activités futures. Il a noté qu'il serait à même de procéder à une analyse complète du programme à sa prochaine session, étant donné que d'ici là la structure et les ressources du Centre auraient été définies et que le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa deuxième session aurait été publié.

519. Le représentant de la FAO a fait observer qu'à l'occasion du séminaire proposé sur les régimes fonciers [sous-programme 4 (Politique d'occupation des sols) du programme 1 (Centre des Nations Unies pour les établissements humains - Habitat)], il faudrait peut-être tenir compte des conclusions auxquelles serait parvenue la Conférence mondiale sur la réforme agraire qui devait avoir lieu en 1979. Il a également tenu à formuler les mêmes observations au sujet du sous-programme 1 (Développement intégré des zones rurales), du programme 2 (Commission économique pour l'Afrique) et du sous-programme 2 (Développement rural et communautaire intégré) du programme 4 (CEAO), figurant au chapitre 27 du projet de plan.

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 8 (A/33/8).

Q. Développement industriel

520. De sa 530ème à sa 532ème séance, les 5 et 6 septembre 1978, le Comité a examiné le programme relatif au développement industriel qui figurait au chapitre 17 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme A/33/6 (Dix-septième partie). Le Comité était également saisi de la section du chapitre premier de la première partie du plan à moyen terme consacrée au développement industriel (A/33/6 (Première partie), par. 1.94 à 1.124), ainsi que de l'extrait du rapport du Comité permanent du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa dixième session (E/AC.51/L.91).

521. Le Comité a noté que la section du plan à moyen terme relative à l'ONUDI avait été soumise au Conseil du développement industriel en mai 1978 et avait été examinée par le Comité permanent du Conseil. La section relative à la CEAO avait été présentée à la Commission en mai 1978 et la section relative à la CESAP avait été approuvée par la CESAP. La section relative à la CEA n'avait pas été examinée par cette dernière.

522. Le Comité a centré son débat sur les grands thèmes suivants : rôle et fonctions de l'ONUDI; activités des conseillers hors siège pour le développement industriel; système de consultations permanentes sur la répartition équitable de l'industrie mondiale institué par l'ONUDI; question des frais généraux et des dépenses d'administration; évaluation des effets des activités; coordination des activités de l'ONUDI avec celles des commissions régionales et des autres organisations du système; et activités régionales.

1. Rôle et fonctions de l'ONUDI tels qu'ils sont reflétés dans le plan à moyen terme

523. Le Comité a souligné que, à considérer les objectifs définis dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, le principal but de l'action de l'ONUDI serait d'aider les pays en développement à acquérir leurs propres moyens techniques de production industrielle afin qu'ils puissent réduire leur dépendance vis-à-vis de l'assistance extérieure. Un certain nombre de délégations ont mis l'accent sur l'importance du secteur public pour la mise en oeuvre de la stratégie à long terme d'industrialisation des pays en développement et ont souligné, qu'en application de la résolution 32/179 de l'Assemblée générale, une grande importance devait être accordée à cette question dans les activités de l'ONUDI. A ce propos, certains représentants ont estimé que le plan à moyen terme était énoncé en termes vagues et axé sur l'idée que certaines activités entreprises par l'ONUDI se poursuivraient indéfiniment. En outre, certaines délégations ont exprimé des doutes au sujet de prévisions formulées dans le plan concernant l'accroissement des ressources extra-budgétaires, notamment celles provenant du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (A/33/6 (Dix-septième partie), par. 17.29).

524. Le Comité a approuvé l'opinion exprimée par le Comité permanent selon laquelle l'ONUDI devrait concentrer son attention sur les activités prioritaires qui auraient les plus grands effets. A cet égard, certains représentants ont fait observer que les priorités n'étaient pas définies d'une façon suffisamment claire

dans le plan à moyen terme. Sans des priorités bien définies, il était difficile de trancher le point de savoir quels programmes il fallait réduire progressivement. On a néanmoins reconnu que l'industrialisation était un processus extrêmement complexe supposant des activités étroitement liées les unes aux autres, de sorte qu'il n'était pas toujours facile de déterminer quels éléments devaient se voir accorder la priorité. Certaines délégations ont souligné l'importance du programme des opérations industrielles de l'ONUDI en raison de la contribution concrète qu'il pourrait apporter à l'industrialisation des pays en développement.

2. Activités des conseillers hors siège pour le développement industriel

525. Le Comité a tenu compte de la résolution 32/165 de l'Assemblée générale intitulée "Renforcement des activités opérationnelles dans le domaine du développement industriel". Certaines délégations ont rappelé que le plan à moyen terme avait été élaboré avant l'adoption de la résolution 1978/65 relative à la coopération en vue du développement industriel par laquelle le Conseil économique et social avait notamment prié l'ONUDI d'adopter des mesures tendant à accroître l'efficacité du rôle des conseillers hors siège. Certaines délégations ont noté que le programme de l'ONUDI prévoyait que le nombre de ces conseillers serait porté à 60, dont 40 seraient financés par le PNUD, 5 par des contributions volontaires et 15 par le budget ordinaire. Le Comité a été en outre informé de la répartition géographique actuelle des conseillers. En ce qui concerne le mode de financement de ce programme, on a formulé des réserves au sujet de l'hypothèse retenue par le Secrétaire général dans le plan à moyen terme, selon laquelle "les services des conseillers hors siège seraient financés au titre du budget ordinaire de l'ONUDI" (*ibid.*, par. 17.7). Plusieurs membres, rappelant les recommandations faites par le CPC à sa dix-septième session, ont déclaré que le programme devrait continuer à être financé par le PNUD ou par des contributions volontaires versées à l'ONUDI. Certaines délégations ont cependant souligné que c'était à la Cinquième Commission qu'il appartenait de décider de la façon dont le programme serait financé.

526. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 32/165 de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif de l'ONUDI était en train d'élaborer un rapport dans lequel il donnerait notamment des informations sur les pays à desservir et proposerait des arrangements financiers et que, par sa résolution 1978/65, le Conseil avait prié ce dernier de faire faire une évaluation complète de ces services.

527. On a demandé quels étaient les rapports entre les conseillers hors siège pour le développement industriel, le siège de l'ONUDI et les commissions régionales et le Comité a été informé que seuls les conseillers, qui se trouvaient sur place, étaient en mesure de donner directement et de façon suivie aux gouvernements des avis concernant le secteur industriel. Certaines délégations ont exprimé l'avis que les conseillers jouaient un rôle important en établissant un lien entre les pays en développement et le siège de l'ONUDI et en contribuant à la définition et au contrôle des projets industriels. Ces délégations ont exprimé leur appui pour cet élément de programme. D'autres ont rappelé qu'elles considéraient le programme, sous sa forme actuelle, comme inefficace.

3. Système de consultations permanentes sur la répartition équitable de l'industrie mondiale institué par l'ONUDI

528. Le Comité a estimé que le système de consultations sur la répartition équitable de l'industrie mondiale qui avait permis à des représentants des gouvernements, de l'industrie et des syndicats de se rencontrer, en était encore à un stade expérimental.

529. Le Comité a jugé indispensable de préparer soigneusement les futures consultations si l'on voulait obtenir des résultats positifs et éviter la prolifération des réunions. On a suggéré d'évaluer les progrès réalisés jusqu'ici grâce aux consultations.

530. Une délégation a formulé des objections à propos du titre du sous-programme 4 du plan à moyen terme qu'elle jugeait incompatible avec le système de consultations convenu par l'organe directeur de l'ONUDI et avec la description qui était faite de ce sous-programme dans le budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979 de l'ONU. Cette même délégation a également appelé l'attention sur l'inexactitude de la description faite dans le plan à moyen terme des conclusions auxquelles étaient parvenues les quatre réunions de consultations tenues jusque-là au titre de ce sous-programme.

4. Appui administratif et frais généraux

531. On s'est inquiété de l'accroissement des dépenses au titre de l'appui administratif. On a exprimé l'espoir qu'il serait possible d'arrêter cet accroissement et que les dépenses à des fins administratives pourraient être maintenues au minimum.

532. On a posé la question de savoir si l'installation de l'ONUDI dans le nouveau bâtiment du siège entraînerait des changements dans l'organisation des services d'appui aux programmes. Il a été répondu que cette question se rapportait à la rationalisation administrative à laquelle il serait procédé lorsque les services de l'organisation se trouveraient dans un seul et même bâtiment.

5. Indicateurs des effets et évaluation des activités

533. Le Comité a estimé que le plan à moyen terme ne prévoyait pas suffisamment d'analyses de l'efficacité des programmes proposés reposant sur l'emploi d'indicateurs objectifs. Il a exprimé le regret en particulier qu'il n'ait pas été possible de prévoir des indicateurs des effets des divers sous-programmes du programme des opérations industrielles de l'ONUDI, effets que l'on devait pouvoir quantifier aisément. Il a noté avec satisfaction que la CESAP avait été en mesure d'indiquer de façon assez détaillée les effets escomptés de son sous-programme relatif à la planification et à la programmation industrielles. On a estimé que s'il s'avérait trop difficile de prévoir les effets futurs, il serait bon d'avoir des renseignements sur les résultats comparés aux objectifs du dernier plan à moyen terme.

534. Plusieurs représentants ont fait valoir qu'il était parfois difficile aux conseillers et aux directeurs de programme d'être totalement objectifs lorsqu'ils analysaient et évaluaient les programmes dont ils étaient chargés et qu'il fallait étudier cette question plus avant, notamment en envisageant la possibilité de confier les évaluations à des personnes de l'extérieur. Le Comité a pris note de ce que le Directeur exécutif avait déclaré au Comité permanent que l'évaluation par le personnel des bureaux extérieurs des projets terminés était censée faire partie d'un programme d'évaluation impliquant le contrôle de la conception des projets et de leur exécution en plus de l'évaluation de certains programmes et projets faite par le personnel du Siège de l'ONU, des consultants et, le cas échéant, des représentants du PNUD.

6. Coordination des activités entre l'ONUDI, les commissions régionales et d'autres organisations intéressées

535. Plusieurs délégués se sont déclarés inquiets des chevauchements possibles des activités de l'ONUDI avec celles des commissions régionales et d'autres organisations du système. En particulier, ils ont demandé quel rapport existait entre les activités de la CNUCED et celles de l'ONUDI en ce qui concerne le transfert des techniques. Le Comité a été informé que la CNUCED s'occupait essentiellement de cadres normatifs comme par exemple les accords sur les échanges et les produits et le code de conduite tandis que les activités de l'ONUDI tendaient à porter sur des questions plus techniques se posant dans des domaines tels que le choix des techniques, l'évaluation des types de techniques utilisables et la détermination des techniques appropriées. Par ailleurs, l'ONUDI avait passé des accords avec la CNUCED et les commissions régionales et avait avec ces dernières des unités administratives communes.

536. On a en outre noté que l'ONUDI coopérait avec le Centre sur les sociétés transnationales afin de contrecarrer les effets économiques négatifs des activités des sociétés transnationales.

7. Activités régionales

537. Le Comité s'est, dans l'ensemble, déclaré favorable aux activités de développement industriel envisagées par les commissions régionales dans le plan à moyen terme. Certains représentants ont estimé que le programme de la CEA était trop général et noté qu'il ne semblait pas mettre l'accent sur les activités de nature à promouvoir les industries de base, dont on a souligné qu'elles faisaient cruellement défaut dans la majorité des pays africains. Certains représentants ont remarqué que les parties du plan relatives à la CEAO et à la CESAP contenaient des descriptions claires des sous-programmes. Le Comité a noté que la CEE menait des activités de planification à moyen et à long terme au niveau sectoriel pour la région dans son ensemble et qu'elle ne fournissait pas une aide individuelle aux différents gouvernements.

538. Le Comité a souligné qu'il importait de coordonner les activités avec celles d'autres organisations, en particulier l'ONUDI. Il a été noté que les commissions régionales avaient eu des consultations avec l'ONUDI pour l'élaboration de leurs

plans à moyen terme, et que les divisions communes de l'ONUDI et des commissions assuraient la coordination des activités. On a demandé instamment que l'ONUDI ait davantage de consultations avec les commissions aux fins de la planification conjointe des activités au niveau régional. Le Comité a réaffirmé qu'il fallait définir des positions communes face aux problèmes. Diverses questions ont été soulevées touchant la coopération entre la CEE et le PNUE dans le cadre du sous-programme de la CEE concernant les problèmes relatifs à l'environnement et à l'économie des ressources, et on a fait observer que le PNUE fournissait une assistance au titre de ce sous-programme, notamment en détachant du personnel.

R. Commerce international

539. Le Comité a examiné le programme relatif au commerce international figurant au chapitre 18 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme A/33/6 (Dix-huitième partie), de sa 533ème à sa 536ème séance, les 7 et 8 septembre 1978. A titre de documents d'information, le Comité était saisi d'un extrait du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa dix-septième session (E/AC.51/L.90), ainsi que du programme relatif aux problèmes et stratégies à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies figurant au chapitre premier de la première partie du plan à moyen terme A/33/6 (Première partie). La discussion a été centrée sur les questions suivantes : observations générales concernant la présentation et l'orientation du plan à moyen terme; priorités et activités marginales; portée des prévisions du plan à moyen terme et nécessité de prévoir une certaine souplesse; coordination; observations particulières; et activités régionales.

1. Observations générales concernant la présentation et l'orientation du plan à moyen terme

540. Le Comité a noté que le plan à moyen terme de la CNUCED avait été examiné par un groupe de travail du Conseil du commerce et du développement et par le Conseil lui-même et que, pour la première fois, un organe intergouvernemental était en train d'entreprendre un travail de ce genre. Le Comité a jugé satisfaisantes les observations formulées par le groupe de travail, qui figurent dans le document E/AC.51/L.90, et a pris note de la revue générale, ainsi que des déclarations de clôture contenues dans ce document.

541. Le Comité a jugé que les descriptions des programmes et des problèmes sur lesquels ils portaient auraient pu être plus concises et qu'elles auraient dû indiquer le niveau de priorité accordé par l'organe intergouvernemental compétent à chaque programme et sous-programme. Certaines délégations ont également souligné que des améliorations auraient pu être apportées à la description des effets prévus des sous-programmes.

542. Le Comité a noté que, faute d'un exposé général introduisant le programme relatif au commerce international, il avait été difficile d'évaluer la coordination d'ensemble et l'allocation des ressources entre ses divers éléments.

543. Lorsqu'il a présenté le plan à moyen terme, le représentant de la CNUCED a souligné l'intérêt manifesté par le groupe de travail au sujet des procédures suivies dans le cadre d'un examen d'ensemble des activités à long terme de la CNUCED. Auparavant, on faisait porter cet examen sur une période plus courte, à l'occasion de l'examen du budget-programme biennal. Il a également appelé l'attention du Comité sur un certain nombre d'obstacles auxquels s'était heurté le secrétariat de la CNUCED lorsqu'il avait essayé de procéder à un exercice de planification portant sur six ans. En premier lieu, l'importance qu'avait prise, notamment depuis la quatrième session de la Conférence, la fonction de négociation de la CNUCED, avait un effet indéniable sur la mesure dans laquelle les activités pouvaient être planifiées sur une période aussi longue. Le représentant de la CNUCED a évoqué, plus particulièrement, les négociations en cours sur le Programme intégré pour les produits de base et le Fonds commun, le problème de la dette des pays en développement, la prochaine Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie, les règles et principes concernant les pratiques commerciales restrictives et également l'influence que pourraient avoir sur les activités de la CNUCED les résultats des négociations commerciales multilatérales. Il n'était possible de préjuger ni de l'issue de ces négociations, ni des mesures qui leur feraient suite. En second lieu, il a également évoqué le fait que le processus de prise des décisions à la CNUCED dépendait du cycle de ses conférences (tous les trois ou quatre ans) et de la périodicité (tous les 18 mois) des réunions des principaux organes subsidiaires du Conseil. Par conséquent, lors de la programmation, il fallait tenir compte du fait que le processus de prise des décisions à la CNUCED était un processus continu, qui était largement influencé par l'évolution de la situation économique mondiale.

2. Priorités et activités marginales

544. Le Comité a noté que le Conseil du commerce et du développement n'avait pas fixé de priorités relatives, dans le cadre des divers programmes et sous-programmes du plan. Les Etats membres de la CNUCED avaient reconnu dans le plan l'importance des activités décrites pour chacun de ces programmes et sous-programmes et c'est pourquoi on ne mentionnait pas d'activités pouvant être considérées comme étant de caractère marginal. Toutefois, quelques membres du Comité ont exprimé l'opinion que certaines activités pouvaient être considérées comme étant d'utilité marginale. Le représentant du secrétariat de la CNUCED a déclaré que, bien que l'on n'ait pas officiellement fixé de priorités, certains domaines recevraient une attention particulière, conformément aux décisions pertinentes prises par la Conférence et le Conseil, ainsi qu'il est indiqué à la cinquième partie de la section IV.A du document A/33/6 (Première partie).

3. Portée des prévisions du plan à moyen terme et nécessité de prévoir une certaine souplesse

545. Certaines délégations ont estimé que, dans de nombreux cas, le plan, en raison de sa formulation, donnait l'impression d'être trop optimiste dans ses hypothèses concernant la façon dont pouvaient être réglées certaines questions encore en cours d'examen. L'attention du Comité a été appelée sur le fait que lors

des délibérations du Conseil du commerce et du développement, deux opinions différentes avaient été émises concernant la nature du plan. Pour certains, le plan devait se conformer strictement aux textes existants et devait donc formuler avec prudence toute prévision à long terme. Selon d'autres, le plan devait être considéré comme étant un instrument avant tout indicatif et il devait donc présenter diverses hypothèses concernant les mesures envisageables à l'avenir. A cet égard, le Comité a reconnu qu'il devait exister une certaine souplesse, afin que le plan puisse être adapté en fonction des décisions et faits nouveaux survenant dans le cadre de son horizon de planification. Toutefois, il fallait trouver le moyen de concilier cette souplesse avec la nécessité de maintenir dans un cadre cohérent la planification d'ensemble des activités de l'ONU.

4. Coordination

546. Le Comité a jugé que certaines parties du plan à moyen terme de la CNUCED ne fournissaient pas les renseignements voulus sur les arrangements conclus avec d'autres organisations du système en ce qui concerne la coordination des activités. Certaines délégations ont estimé que ces renseignements faisaient d'autant plus défaut que la CNUCED s'occupait d'un vaste champ d'activités qui intéressaient aussi d'autres organisations du système; à cet égard, d'autres délégations ont rappelé que la CNUCED, en tant qu'organe de l'Assemblée générale pour le commerce et le développement, concevait ces activités d'une manière différente. A cause de cette insuffisance dans la présentation du plan, le Comité avait dû demander des prévisions quant aux textes portant autorisation des activités dans un certain nombre de domaines, notamment pour ce qui était des questions monétaires et financières, du développement industriel et de la coopération commerciale, du transfert de technologie et des transports maritimes. Le représentant de la CNUCED a indiqué quels textes portaient autorisation de ces activités, et a signalé les divers arrangements de travail et de coordination régulière existants entre la CNUCED et les organisations intéressées. A ce propos, il a souligné que la CNUCED avait la responsabilité d'étudier un certain nombre de problèmes en les plaçant dans le contexte global de la situation mondiale, en accordant une attention particulière aux pays en développement et à la nécessité d'examiner les rapports entre les questions de fond et les questions de politique.

5. Observations particulières

547. Quelques membres du Comité ont souligné que la CNUCED devait examiner dans une perspective universelle tous les problèmes relevant de sa compétence, conformément au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale dans sa résolution 1995 (XIX), en faisant abstraction des différences entre les systèmes économiques et sociaux ou les niveaux de développement. A cet égard, la CNUCED devait reprendre l'ensemble de ses activités sur le commerce Est-Ouest. S'agissant de ce dernier point, plusieurs membres du Comité ont souligné le fait que la CNUCED devait s'acquitter de ses fonctions "en tenant compte des activités des organisations internationales existantes", ainsi qu'il est indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution susmentionnée.

548. Quelques membres du CPU ont déclaré que, dans ses prochains travaux, la CNUCED devait continuer à examiner l'accroissement éventuel des fonds pouvant être mis au service du développement qui pourrait résulter du désarmement, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Une délégation a noté que l'existence ou le défaut futurs de ces fonds supplémentaires faisait l'objet d'une étude qui allait être entreprise et qu'il était prématuré d'en débattre. Certaines délégations ont déclaré que cette étude spéciale devait être effectuée en tenant compte des décisions prises à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

549. Certains membres du Comité ont mis en doute la validité de l'interprétation, donnée au paragraphe 18.59, d'un des principaux obstacles à une action internationale visant à stabiliser les marchés des produits de base, ainsi que du but de la création d'un fonds commun.

550. Une délégation a réservé sa position sur l'inclusion, dans le programme de travail du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, d'un instrument international sur les politiques de transports maritimes, dont il était question aux paragraphes 18.148 à 18.150, faisant valoir qu'aucune décision formelle n'avait été adoptée à cet égard par le Groupe.

551. Certaines délégations ont reconnu que le programme de la CNUCED relatif aux pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires devait recevoir un rang de priorité élevé.

552. Plusieurs membres du Comité ont déclaré que les observations formulées par leur gouvernement, à la réunion du groupe de travail du plan à moyen terme de la CNUCED, qui étaient reproduites dans le document E/AC.51/L.90, demeuraient, pour l'essentiel, valables.

553. Plusieurs membres du Comité ont déclaré qu'ils appuyaient pleinement les activités décrites dans le plan à moyen terme de la CNUCED et réaffirmé que l'ensemble de ce programme devait, eu égard à son importance dans le contexte du développement, recevoir un rang de priorité élevé.

554. Certains membres ont exprimé leur préoccupation de voir proliférer dans la CNUCED des systèmes d'information non coordonnés par le Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes. Plusieurs délégations se sont également déclarées inquiètes de l'éventualité de l'inscription au budget ordinaire de postes qui étaient initialement financés à l'aide de fonds extra-budgétaires.

6. Intérêts régionaux

555. A propos du programme 13 (CEPAL), on a demandé si les mots "division du travail" au paragraphe 18.392 se rapportaient au sous-programme 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 (étude et réunion sur l'économie et l'intégration latino-américaines). Le représentant de la CEPAL a répondu que ce paragraphe prêtait effectivement à équivoque. Il visait particulièrement le processus d'intégration et la nécessité d'attribuer certaines activités de production à des pays déterminés, afin d'obtenir une répartition relativement meilleure des ressources, ou du moins de donner quelques avantages aux pays les moins avancés de la région.

556. Au sujet du programme 15 (CESAP), on s'est demandé pourquoi il y avait tant de personnel au cabinet du Chef de la Division, par rapport aux autres sections. Le représentant de la CESAP a répondu que ce cabinet, tel qu'il était présenté dans le tableau, supervisait le travail de toutes les sections s'occupant des questions relatives au commerce international, de sorte qu'il faisait une partie importante de l'ensemble du programme de travail. En ce qui concerne le personnel, des ressources étaient nécessaires en vue de faire face à un programme en expansion, le nombre indiqué ne représentant qu'une partie du personnel effectivement requis.

557. On a aussi soulevé la question des services d'information sur le commerce et demandé s'ils ne faisaient pas double emploi avec les services d'information qui existaient déjà dans le système des Nations Unies. On a répondu que les informations que ces services donnaient concernaient des domaines spécialisés et techniques, tels que les systèmes de classification pour le commerce, les procédures d'achat, les systèmes de stockage et de restitution des données, l'analyse documentaire, le registre, les tables des marchandises, etc. et s'étaient avérées fort utiles aux gouvernements membres.

558. Pour expliquer le grand nombre des postes financés par des fonds extra-budgétaires, par rapport aux postes inscrits au budget ordinaire, on a précisé que le programme de travail de la Division du commerce international s'était considérablement élargi pour répondre aux nombreuses demandes présentées par les pays membres. Etant donné le plafond fixé au nombre des fonctionnaires à recruter au titre du budget ordinaire, le surcroît de postes nécessaires devait être financé par des fonds extra-budgétaires. Sans ces fonds, la CESAP aurait eu du mal à exécuter son programme de travail dans ce domaine.

559. En ce qui concerne la réunion récente des ministres du commerce, à New Delhi, qui avait été convoquée principalement pour examiner le plan établi à la demande des gouvernements membres pour développer et stimuler le commerce dans la région, le Comité a appris que la réunion ministérielle avait été couronnée de succès.

560. Certaines délégations ont fait observer que le programme 15 (CESAP) était mieux formulé pour répondre aux besoins de la région que les principaux programmes formulés par le secrétariat de la CNUCED.

561. En réponse à diverses questions, le représentant de la CEA a dit que le plan à moyen terme de la CEA relatif au commerce international était principalement axé sur le développement du commerce intra-africain et consistait à poursuivre les efforts déployés pour former des spécialistes, créer des institutions et des facilités permettant aux pays africains de commercer entre eux et, en particulier, de trouver des agents de production et de commercialisation qui pourraient jouer un rôle de premier plan dans le commerce intra-africain.

562. Pour ce qui était du commerce international en général, la CEA en arrivait maintenant à estimer que ses grands objectifs généraux, comme l'accès aux marchés étrangers ou l'augmentation des recettes en devises étrangères, manquaient de précision et que l'objectif, pour une région en développement comme l'Afrique, était de s'assurer des droits de propriété ou d'utilisation sur ceux des éléments du processus de développement et de croissance économique qui n'étaient pas disponibles sur le plan intérieur, en vue de les importer et de les combiner avec

les éléments qui pouvaient être trouvés dans le système socio-économique africain. Cela semblait une définition opérationnelle plus concrète que celles qui étaient actuellement utilisées.

563. En ce qui concerne les relations avec la CNUCED, la CEA et la CNUCED exploreraient actuellement la possibilité de mettre sur pied des programmes conjoints précis qu'elles exécuteraient ensemble au cours de périodes déterminées. Cela permettrait de synchroniser les priorités d'un organe régional, la CEA, et d'un organe mondial, la CNUCED, qui, sans cela, pourraient facilement diverger.

S. Ressources naturelles et énergie

564. Le Comité a examiné le programme relatif aux ressources naturelles et à l'énergie, figurant au chapitre 19 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme /A/33/6 (Dix-neuvième partie)/ à ses 542ème et 543ème séances, les 12 et 13 septembre 1978. Dans sa déclaration liminaire, le fonctionnaire chargé du Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les autres transports a notamment attiré l'attention du Comité sur le fait que les sous-programmes étaient désormais présentés sur une base sectorielle.

565. Les débats relatifs à l'ensemble du programme ont porté essentiellement sur les sous-programmes du Siège concernant l'énergie, en particulier la nécessité d'une coopération entre le Département de la coopération technique pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales compte tenu des opérations de restructuration qui avaient été effectuées et des travaux prévus dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables face aux sources d'énergie classiques; le programme du Département de la coopération technique pour le développement relatif aux ressources minérales; les ressources en eau, en particulier le rôle de coordination que jouerait à l'avenir le Département des affaires économiques et sociales internationales dans l'application du Plan d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau 15/; et la cartographie et la télédétection.

1. Sous-programmes du Siège concernant l'énergie

566. Plusieurs délégations ont mentionné les difficultés posées par la restructuration et, parallèlement, la complexité du partage des responsabilités entre le Département de la coopération technique pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales internationales, en particulier en ce qui concerne la division des attributions en matière de recherche aux échelons global et sectoriel. Etant donné que cette division des attributions risquait d'entraîner un chevauchement des travaux spécialisés, on a souligné la nécessité d'instaurer une coopération d'ordre pratique entre les deux départements. Tout en reconnaissant que, si l'Assemblée générale décidait à sa trente-troisième session de convoquer une conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, cela risquait d'avoir des incidences sur les programmes du Département de la coopération technique pour le développement au cours de la période du plan, le Comité a noté que cette décision n'avait pas encore été prise et qu'aucune date n'avait encore été fixée pour cette conférence. Plusieurs délégations ont souligné que cette coopération était essentielle pour l'organisation de la conférence et elles ont reçu l'assurance que des arrangements de coopération satisfaisants seraient pris entre les départements du Siège et avec les organisations intéressées du système des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales. Une délégation a tenu à ce que soit consignée son opposition à l'initiative de la conférence, considérant qu'elle serait prématurée, et notant que les bases scientifiques et techniques nécessaires pour maîtriser les sources d'énergie nouvelles et renouvelables n'avaient pas encore été posées. Une autre délégation, en revanche, a exprimé le plein appui de son gouvernement aux propositions du Secrétaire général, estimant

15/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14 au 25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. premier.

que la conférence serait une entreprise extrêmement utile pour tous les Etats Membres, en particulier pour les pays qui se trouvaient aux prises avec de graves problèmes d'énergie. Plusieurs délégations ont souligné que le programme du Département de la coopération technique pour le développement concernant l'énergie devait continuer à tenir pleinement compte des sources d'énergie classiques comme le pétrole et le charbon. A cet égard, le Comité a estimé que le programme du Département pour l'exercice biennal 1980-1981 devrait mettre davantage l'accent sur les activités futures en ce qui concerne le charbon, compte tenu des recommandations du Colloque des Nations Unies sur les perspectives mondiales en matière de charbon, qui doit avoir lieu en Pologne en 1979.

2. Ressources minérales

567. On a souligné l'importance des analyses relatives aux tendances à long terme de l'offre, de la demande et des réserves de ressources minérales. On a également souligné qu'en exécutant son programme le Centre devait tenir compte du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles, qui devait être présenté à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, conformément à la résolution 32/176 de l'Assemblée générale.

568. L'attention du Comité a été appelée sur le sous-programme du Département de la coopération technique pour le développement relatif aux ressources minérales et on a fait observer que les activités d'assistance touchant la mise en valeur des ressources minérales devraient être entreprises dans le respect de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Une délégation a noté que la notion de souveraineté permanente sur les ressources naturelles devrait être interprétée conformément au droit international.

3. Ressources en eau

569. Il a été noté que, bien que l'on prévoie une augmentation des activités du programme relatif aux ressources en eau, tant au Siège qu'au niveau des commissions régionales, en application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, les ressources supplémentaires qui seraient nécessaires à cette fin n'étaient pas prévues dans le programme présenté. A cet égard, du moins en ce qui concerne les ressources disponibles pour le sous-programme du Département des affaires économiques et sociales internationales relatif aux ressources en eau, on a rappelé que, dans sa résolution 32/197, l'Assemblée générale avait indiqué que ses recommandations devaient être appliquées dans les limites des ressources existantes.

570. Le représentant de la FAO a attiré l'attention du Comité sur le rôle de coordination qu'on envisageait de confier au Département des affaires économiques et sociales internationales dans le domaine des ressources en eau, et il a fait observer que ce département assumerait apparemment dans ce domaine les responsabilités du CAC et de son Sous-Comité sur les ressources en eau, qui seraient peut-être remplacés dans cette tâche par un Conseil interorganisations sur les ressources en eau. A cet égard, le Comité a été informé que le Département des affaires économiques et sociales internationales appuyait pleinement la poursuite de la coopération interorganisations dans le domaine des ressources en eau, ainsi que la création d'un conseil sur les ressources en eau. On a également émis l'avis que, si le Département des affaires économiques et sociales internationales se voyait

attribuer des fonctions de coordination, il serait peut-être normal qu'il assure ensuite le rôle de secrétariat dudit conseil interorganisations, dans la mesure où ses ressources en personnel le lui permettraient. Il a en outre été signalé au Comité que ces questions seraient examinées sous tous leurs aspects à la prochaine réunion du Sous-Comité du CAC sur les ressources en eau, qui était provisoirement prévue pour novembre 1978, ainsi qu'à la prochaine session extraordinaire du Comité des ressources naturelles, qui devait avoir lieu en janvier 1979. Des corrections seraient apportées au programme relatif aux ressources en eau, selon que de besoin, compte tenu des résultats de ces réunions interorganisations et intergouvernementales.

571. En ce qui concerne certains programmes régionaux, une délégation a estimé que ce qui était dit dans le paragraphe "Effets escomptés" du sous-programme de la CEPAL concernant les ressources en eau, à savoir qu'il n'était pas possible de définir ni d'appliquer des indicateurs immédiats du niveau d'exécution, était inacceptable. Une autre délégation a déclaré que son gouvernement réservait sa position à propos des paragraphes 19.111, 19.211 et 19.266 des sous-programmes de la CEA, de la CEPAL et de la CEAO concernant les ressources en eau. On a rappelé l'importance de la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'eau concernant la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que de la décision prise par le Conseil dans sa résolution 2121 (LXIII), et une délégation a estimé que les commissions régionales devraient en tenir davantage compte dans leurs plans.

4. Cartographie et télédétection

572. Le représentant de la FAO a appelé l'attention du Comité sur l'existence du Centre de télédétection de la FAO à Rome, qui s'occupait des ressources renouvelables, et il a indiqué qu'une coopération satisfaisante s'était déjà instaurée avec le Groupe de la téléobservation récemment créé au Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, qui s'occupait des applications de la télédétection dans le domaine des ressources non agricoles. Il a également souligné l'intérêt de la carte internationale du monde au millionième et son utilité pour la FAO, en particulier pour ce qui était de l'établissement d'un index des images de téléobservation qui devait être entrepris en 1980. A cet égard, il a été noté que la FAO prévoyait de coordonner étroitement ses activités avec celles du Centre. Il a également été signalé au Comité que le Groupe de la téléobservation du Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports travaillait en collaboration très étroite avec le secrétariat de la Division de l'espace extra-atmosphérique et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et qu'il envisageait d'établir des relations de travail suivies avec les commissions régionales.

T. Economie et technologie des océans

573. Le Comité a examiné le programme "Economie et technologie des océans", figurant au chapitre 20 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme /A/33/6 (Vingtième partie) à sa 538ème séance, le 11 septembre 1978. (Pour l'évaluation du programme par le Comité, voir plus haut chap. III, par. 167 à 180).

16/ Ibid., p. 13.

574. Le Comité a noté que le projet de plan tenait compte des modifications des priorités qui étaient intervenues depuis l'établissement du plan à moyen terme pour la période 1978-1981. On a fait observer que le projet de plan était prospectif en ce sens qu'il cherchait à anticiper certains faits qui influeraient sur l'exécution du programme. Le Président du Comité s'est plu à noter que le plan mentionnait des textes qui semblaient avoir été remplacés par d'autres et qui étaient par conséquent périmés.

575. Durant le bref examen que le Comité a consacré à cette partie du plan, il a été suggéré de réexaminer ultérieurement les pourcentages proposés pour l'allocation de ressources aux quatre sous-programmes durant la période du plan, de façon à réduire la priorité dont bénéficie actuellement le sous-programme 2, relatif aux ressources minérales marines. On a demandé qui, d'après le plan, assurait la coordination avec les autres organismes des Nations Unies, en particulier l'OMM et le PNUE. On a également demandé des précisions sur les rapports qui existaient entre les activités du sous-programme 2 et les activités analogues qui étaient exécutées par la CNUCED, ainsi que sur la répartition des produits.

576. Le Sous-Directeur du Bureau pour l'économie et la technologie des océans a répondu que, dans le domaine des questions marines, la coordination avec les autres organismes des Nations Unies, y compris le PNUE et l'OMM, était assurée par l'intermédiaire du Sous-Comité du CAC chargé des questions marines. Il a indiqué en outre que les activités du Bureau et celles de la CNUCED dans le domaine des ressources minérales marines étaient complètement distinctes. Pour ce qui est de la répartition des produits, il a rappelé le débat prolongé que le Comité avait consacré à cette question durant la première partie de sa session, lorsqu'il avait procédé à l'évaluation du programme relatif à l'économie et à la technologie des océans pour la période 1974-1977 (E/AC.51/91/Add.1 et Corr.1).

U. Population

577. Le Comité a examiné le programme relatif à la population figurant au chapitre 21 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme /A/33/6 (Vingt et unième partie) et Corr.1/ à sa 539ème séance, le 11 septembre 1978. Faute de temps, le Comité n'a pu procéder qu'à un examen rapide de ce programme.

578. Le Comité a axé son examen sur les points suivants : orientation générale du programme; éléments du programme se rapportant à la recherche et à l'analyse des politiques; éléments du programme se rapportant à la coopération technique; activités régionales.

1. Orientation générale du programme

579. Le Directeur de la Division de la population, en présentant le programme 1 (Département des affaires économiques et sociales internationales), a informé le Comité que le plan à moyen terme en matière de population avait été conçu de façon à tenir compte de trois critères importants régissant les questions de population. Il fallait en premier lieu tenir compte de la situation démographique, qui subissait actuellement des modifications considérables, non seulement pour ce qui était des tendances récentes de la fécondité dans les pays en développement et les pays développés, mais aussi dans des domaines tels que la mortalité et la répartition

de la population, compte tenu en particulier de l'intensification du processus d'urbanisation et de migration interne. En second lieu, il fallait tenir compte des principes directeurs énoncés par la Conférence mondiale de la population et dans le Plan d'action mondial sur la population. Enfin, le troisième critère était la stratégie globale de développement international, qui comportait un double aspect : d'une part, les instruments importants adoptés par les organes des Nations Unies et, d'autre part, l'action visant à mettre en oeuvre les décisions de l'Assemblée générale relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les politiques nouvelles adoptées par les gouvernements depuis la Conférence mondiale de la population, tenue à Bucarest en 1974, tenaient compte de tous ces aspects, et c'est sur cette base qu'avait été établi le plan à moyen terme en matière de population. Une délégation s'est réservé le droit de formuler des observations sur le programme à la reprise de la session du Conseil économique et social.

2. Recherche et analyse des politiques

580. Certaines délégations ont tenu à faire observer qu'aucune politique démographique ne se dégageait du plan à moyen terme, notamment du programme 1.

581. Il a semblé aux membres du Comité que l'on avait attribué au sous-programme 5, relatif aux politiques démographiques une place moins importante que dans le passé. Tel qu'il était présenté, ce sous-programme ne mentionnait pas d'activités portant sur les politiques démographiques proprement dites, sauf dans le domaine de l'observation, de l'examen et de l'évaluation, où les activités liées à la banque de données, aux enquêtes et aux recueils sur les politiques démographiques représentaient la principale contribution. On a également dit qu'il serait nécessaire d'indiquer dans le plan les lois se rapportant aux politiques démographiques et qu'il faudrait en tenir compte pour l'observation de l'évolution de la situation démographique. On a par ailleurs souligné l'importance des enquêtes démographiques et de l'enregistrement des statistiques de l'état-civil, en tant que données démographiques de base aux fins d'analyse pour l'exploitation des recensements. Certaines délégations ont déclaré que les enquêtes démographiques et l'enregistrement des statistiques de l'état-civil étaient souvent préférables aux recensements de la population.

582. Certaines délégations ont noté que la formulation des politiques démographiques était la prérogative des gouvernements eux-mêmes. L'Organisation des Nations Unies devrait par conséquent concentrer son action sur la fourniture des renseignements nécessaires à la formulation des politiques gouvernementales.

583. On a appelé l'attention sur le fait que la Commission de la population avait souligné l'importance d'une mise à jour plus fréquente des projections faites par les services de l'ONU et avait demandé si l'on n'avait pas diminué les ressources allouées au sous-programme relatif aux estimations et aux projections.

584. En réponse à ces questions, le Directeur de la Division de la population a indiqué que les questions de politique démographique avaient une place dans tous les sous-programmes, en particulier dans les programmes se rapportant, d'une part, à l'observation, à l'examen et à l'évaluation et, d'autre part, aux facteurs influant sur les schémas de procréation. L'objectif visé n'était pas de formuler une politique démographique globale à l'échelle mondiale, mais d'analyser les politiques des divers gouvernements de façon à les aider à élaborer eux-mêmes

leurs propres politiques démographiques. Il a reconnu qu'il serait nécessaire de mettre à jour plus fréquemment les projections démographiques, en particulier lorsque des changements inopinés modifiaient la situation en matière de population. Il a également souligné que le Secrétariat comptait agir en étroite collaboration avec le Département de la coopération technique pour le développement et avec les commissions régionales, car ces programmes se complétaient et se renforçaient mutuellement.

3. Coopération technique

585. Le Comité a pris note de l'objectif particulier du programme 2 (Département de la coopération technique pour le développement), qui consistait à aider les pays à assurer par eux-mêmes la formation aux disciplines démographiques, le rassemblement et l'analyse des données sur la population, et l'intégration des facteurs démographiques dans les plans de développement économique et social. Les trois grands sous-programmes du programme 2 portaient par conséquent sur la fourniture d'une assistance en matière de formation, pour développer les moyens nationaux de recherche analytique sur la dynamique de la population, et pour établir ou renforcer les programmes nationaux de population ainsi que les services chargés de formuler les politiques démographiques et d'appliquer ces politiques en tant que moyen d'améliorer la planification du développement économique et social. Le Comité a appuyé les sous-programmes décrits dans le programme 2. On a également fait observer que pour l'exécution du programme 2, les postes inscrits au tableau d'effectifs étaient en totalité financés à l'aide de fonds extra-budgétaires. Une délégation a indiqué à cet égard que ces postes devaient continuer à être financés à l'aide de fonds extra-budgétaires et ne devraient en aucun cas être inscrits au budget ordinaire.

586. Certaines délégations, tout en déclarant appuyer d'une manière générale les activités à entreprendre au titre des programmes 1 et 2, ont souligné qu'une étroite coordination était nécessaire entre les activités de recherche et les activités de coopération technique dans le domaine de la population, et que la coordination entre les services du Siège chargés des questions de population et les secrétariats des commissions régionales devrait être renforcée.

4. Programmes régionaux

587. Une délégation a noté que, dans le cas de la CESAP, le programme d'intégration des politiques démographiques au processus économique et social, le programme de publications et les activités en matière d'échange de renseignements, y compris le programme de traduction, étaient particulièrement bien présentés et pourraient servir de modèles pour d'autres programmes.

V. Administration et finances publiques

588. Le Comité a examiné le programme de l'administration et des finances publiques reproduit au chapitre 22 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme [A/33/6(Vingt-deuxième partie)] de sa 543^{ème} à sa 545^{ème} séance, le 13 septembre 1978. Les membres du Comité avaient en mains un exemplaire d'une déclaration liminaire du Directeur de la Division de l'administration et des finances publiques, qui contenait des informations supplémentaires. (Pour l'évaluation du programme par le Comité, voir plus haut chap. I, par. 15 à 20 et chap. III, par. 181 à 200).

589. Le représentant de la Division a indiqué que les documents ci-après avaient été pris en considération pour la préparation du chapitre 22 du projet de plan à moyen terme : le rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de l'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, 1972-1976 (E/1978/42 et Add.1); les observations du Secrétaire général au sujet du rapport susmentionné (E/1978/42/Add.2); le rapport de la quatrième Réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/1978/11/Add.1); le rapport intitulé "L'administration et les finances publiques au service du développement dans les années 80" (E/1978/11); la résolution 1978/6 du Conseil économique et social, intitulée "L'administration et les finances publiques au service du développement dans les années 80" et la résolution 32/179 de l'Assemblée générale relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement. Le représentant de la Division a précisé en outre qu'il avait été pleinement tenu compte des travaux du Comité au cours de la première partie de sa session.

1. Leçons de l'opération d'évaluation

590. Le Comité a examiné le programme proposé en vue de déterminer dans quelle mesure on avait tenu compte lors de son élaboration des recommandations du CCI (E/1978/42, chap. IX) qui avaient été jugées applicables par le Secrétaire général (E/1978/42/Add.2) et que le Comité avait approuvées durant la première partie de sa session. Le Comité a noté que les recommandations 2 à 7 17/ et les observations y relatives formulées par le CPC avaient été reflétées dans le plan à moyen terme dans la mesure compatible avec les politiques et procédures en vigueur dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le Comité a noté en outre que la recommandation No 1 sur la réorientation du programme de l'administration et des finances publiques et la conception des objectifs de ce programme n'avait pas été pleinement appliquée. A ce propos, le représentant du Secrétaire général a évoqué les difficultés que posait la formulation d'objectifs assortis de délais d'exécution

17/ Les recommandations Nos 2 à 7 étaient conçues comme suit :

Recommandation No 2 : Constitution d'une liste complète et tenu à jour de correspondants de la Division

Recommandation No 3 : Constitution d'un réseau de collaborateurs pour l'exécution du programme de l'administration et des finances publiques

Recommandation No 4 : Présentation des publications

Recommandation No 5 : Etablissement de méthodes de travail internes plus précises : plans de travail internes et méthodes simplifiées de calcul des temps de travail

Recommandation No 6 : Relations entre activités de recherche et activités de coopération technique

Recommandation No 7 : Réorganisation interne des sections de recherche de la Division

pour le programme de l'administration et des finances publiques avec le mode de présentation et les procédures actuelles d'élaboration des plans à moyen terme. Certains membres du Comité ont estimé qu'il y avait certaines incohérences et ambiguïtés dans le descriptif du programme. Le Comité a pris note en particulier des propositions ci-après faites par le Secrétariat aux fins de la réorientation du programme et de ses méthodes de travail, à savoir :

a) Le plan devait refléter nettement une intégration des activités de coopération technique et des activités de recherche de la Division;

b) Les travaux de recherche entrepris par la Division ne devraient pas être seulement théoriques mais porter sur des questions pratiques intéressant le développement national et être axés sur l'action;

c) Des efforts concertés devraient être déployés pour promouvoir une coordination plus étroite entre le programme de la Division et les programmes connexes exécutés par d'autres organismes des Nations Unies;

d) Un réseau de coordination visant à assurer la liaison entre les institutions d'administration publique des pays en développement devrait être mis en place pour faciliter les échanges d'information.

Le Comité a appuyé ces propositions et a demandé qu'un rapport lui soit soumis en temps utile sur la suite qui y serait donnée.

2. Examen du plan proposé

591. Les membres du Comité se sont accordés à reconnaître qu'il s'agissait là d'un programme important, en particulier pour les pays en développement. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur ferme soutien au programme. Les observations ci-après sur le programme proposé [A/33/6(Vingt-deuxième partie)] et ses diverses composantes ont été formulées :

a) Le Comité s'est félicité de la proposition du Secrétariat tendant à renforcer encore la coordination des activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'administration et des finances publiques; à cet égard, on a mis en particulier l'accent sur la coordination des activités exécutées par le Siège et par les commissions régionales;

b) Le Comité a estimé qu'il fallait davantage s'efforcer de définir clairement les résultats qu'on escomptait des divers sous-programmes et de relier plus concrètement ces derniers aux problèmes traités;

c) Le Comité a longuement examiné la question des réunions de groupes d'experts consacrées à l'exécution des programmes de travail et a pris note de la déclaration du Secrétariat selon laquelle de telles réunions ne relevaient pas de la même catégorie que les réunions de groupes d'experts chargées de fournir des avis consultatifs sur les questions de programmation; il s'agissait en fait de groupes techniques qui avaient pour tâche de valider ou de passer en revue les conclusions se dégageant des études faites par le Secrétariat et de s'assurer que ces conclusions étaient applicables aux différents systèmes socio-économiques; le Comité a exprimé l'opinion que les réunions de cette nature devraient avoir un mandat clairement défini et qu'elles ne devraient pas être convoquées pour entreprendre des activités qui relevaient normalement de la compétence du Secrétariat;

a) A l'avenir, la Division devrait s'attacher plus particulièrement à promouvoir la coopération technique entre pays en développement;

e) Dans l'exécution de son programme de travail, la Division devrait s'efforcer de faire davantage appel aux institutions et experts nationaux des pays en développement. La mise en place du réseau proposé devrait faciliter la réalisation de cet objectif,

f) La dernière phrase du paragraphe 22.1 devrait être supprimée dans la mesure où le plan ne pouvait être approuvé que par les organes intergouvernementaux et non pas par la Réunion d'experts;

g) Certaines délégations ont émis l'avis que les activités de la Division de l'administration et des finances publiques devraient être orientées de façon à mettre davantage l'accent sur l'application de la résolution 32/179 de l'Assemblée générale, relative au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement.

a) Sous-programmes

Sous-programme 1 : Collecte, analyse et diffusion de l'information

592. Le Comité a approuvé les activités énumérées au titre de ce sous-programme, compte tenu des observations ci-après :

a) La suggestion tendant à créer un réseau de coordination devrait être mise en oeuvre concrètement et sans plus attendre. Ce réseau devrait être constitué en commençant dès que possible à dresser la liste des correspondants de la Division et en prenant contact avec eux, certaines délégations ont proposé qu'à l'avenir la Division fasse appel au réseau de correspondants nationaux pour effectuer des enquêtes sur le rôle du secteur public;

b) Il a été suggéré de prolonger l'intervalle de deux ans qui s'écoule actuellement entre la publication des rapports sur les transformations et les tendances de l'administration et des finances publiques; il a été décidé que ce rapport paraîtrait tous les quatre ans;

c) Il a été convenu que le plan à moyen terme serait modifié de façon à indiquer que le répertoire des organismes et des instituts nationaux d'administration et de finances publiques /par. 22-16 d/) qui serait établi pendant le deuxième exercice biennal du plan à moyen terme constituerait une simple mise à jour et non pas un projet nouveau;

d) Le Comité s'est félicité de l'intention exprimée par le Secrétaire général de commencer à mettre au point des méthodes d'évaluation des problèmes des pays en développement.

Sous-programme 2 : Réforme administrative aux fins du développement

593. Le Comité a approuvé les activités énumérées au titre de ce sous-programme, compte tenu des observations ci-après :

a) Les problèmes de décentralisation ne devraient pas être examinés en les dissociant des conditions socio-économiques des pays intéressés. Ces études devraient au contraire refléter un équilibre entre la centralisation et la décentralisation compte tenu des différents besoins nationaux;

b) Le Comité a présumé que les études envisagées porteraient sur des groupes de pays ayant des systèmes et des problèmes analogues;

c) Le Comité a également présumé qu'en élaborant des méthodes de réforme administrative, on accorderait une attention particulière aux groupes de pays appliquant des systèmes analogues et se heurtant à des problèmes communs;

d) Certaines délégations ont proposé que le sous-programme soit rebaptisé "Secteur public et développement".

Sous-programme 3 : Formation en matière d'administration et de finances publiques

594. Le Comité a jugé que ce sous-programme revêtait une importance particulière pour le perfectionnement des cadres de gestion dans les pays en développement. On a souligné à cet égard qu'il y avait lieu d'accorder une attention spéciale au développement des institutions nationales et à la formation de fonctionnaires nationaux.

Sous-programme 4 : Gestion financière pour le développement

595. Le Comité a approuvé ce sous-programme étant bien entendu qu'il ne ferait pas double emploi avec les activités exécutées par le Centre de la planification, des projections et des politiques relatives au développement. On a également suggéré d'éviter l'emploi inconsidéré du mot "développement".

b) Cinquième réunion d'experts

596. Le Comité a examiné la proposition du Secrétariat tendant à convoquer la prochaine réunion d'experts chargée d'examiner le programme d'administration et de finances publiques en 1979. Après une longue discussion au cours de laquelle certains membres ont exprimé des réserves au sujet des réunions de cette nature en général, il a été convenu :

a) Que la cinquième réunion d'experts aurait un mandat clairement défini;

b) Que, compte tenu des difficultés à obtenir des allocations de crédits supplémentaires pour la réunion pendant l'exercice biennal 1978-1979, il serait préférable de la convoquer au début de 1980;

c) Que le Conseil économique et social devrait clairement définir le mandat de la réunion, dont le Comité a proposé qu'il soit le suivant :

i) Compte tenu des activités exécutées par le Secrétariat comme suite au paragraphe 3 de la résolution 1978/6 du Conseil économique et social et à la résolution 32/179 de l'Assemblée générale, la réunion serait chargée de formuler des recommandations sur les mesures appropriées à prendre dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la Stratégie internationale du développement pour les années 80;

- ii) La réunion examinerait les modalités d'exécution du programme en tenant compte des changements de circonstances, des décisions pertinentes des organes délibérants et de l'évaluation réalisée par le CCI (E/1978/42 et Add.1);
- iii) La réunion recommanderait au CPC et aux autres organes délibérants des priorités de fond au titre du programme pour les années 1980, de façon à aider le Secrétariat à élaborer les futurs plans et programmes à moyen terme.

597. Au sujet du mandat envisagé pour la réunion, il a été proposé que le Secrétaire général veille à l'application de la résolution 32/179 de l'Assemblée générale.

598. Il a en outre été convenu que la question des réunions futures devrait être subordonnée aux résultats de la décision de rationaliser les organes subsidiaires du Conseil économique et social.

599. Afin de faciliter la mise en oeuvre de cette décision, il a été convenu de soumettre au Conseil un projet de résolution pour examen et approbation. (Voir plus haut chap. I, par. 91).

W. Science et technique

600. Le Comité a examiné le programme "Science et technique" figurant au chapitre 23 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme /A/33/6(Vingt-troisième partie)/, à sa 539^{ème} séance, le 11 septembre 1978. Faute de temps, le Comité n'a pu examiner que brièvement le projet de plan y relatif.

601. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur du Bureau de la science et de la technique a indiqué qu'un bon nombre des informations nécessaires pour établir le plan faisaient encore défaut, étant donné que le plan devrait tenir compte des résultats de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement qui n'aurait lieu qu'en août 1979. Il a expliqué en outre que, sur les 12 postes d'administrateur mentionnés au paragraphe 23.2, deux étaient prêtés au secrétariat de la Conférence. Il a également apporté une correction au paragraphe 23.9 consistant à remplacer le membre de phrase "les différents domaines d'activités du programme" par "les trois différents domaines d'activités du programme".

602. L'examen du programme dans son ensemble a principalement porté sur les rapports entre les résultats escomptés de la Conférence et le plan à moyen terme, la coordination et des questions diverses.

1. Rapports entre les résultats escomptés de la Conférence et le plan à moyen terme

603. On s'est inquiété de ce qui avait été fait pour identifier les résultats escomptés de la Conférence et en tenir compte dans le plan à moyen terme. Le Directeur du Bureau de la science et de la technique a répondu en expliquant qu'on avait tenté de le faire en se fondant sur les divers textes en vigueur et sur l'état d'avancement des travaux préparatoires qui étaient exécutés par le secrétariat de la Conférence, en collaboration étroite avec le Bureau de la

science et de la technique et d'autres organisations et unités du système des Nations Unies, notamment les commissions régionales, ainsi que les pays membres. Il a aussi expliqué que l'on avait pris en considération le fait que le Conseil économique et social avait prié le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement de suspendre ses activités touchant la mise à jour du Plan d'action mondial et de soumettre ses vues préliminaires sur l'application de la science et de la technique au développement des pays en développement en mettant l'accent sur les obstacles qui pourraient surgir.

2. Coordination

604. Des questions ont été posées touchant la coordination des activités entre le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Bureau de la science et de la technique, le Département de la coopération technique pour le développement et les commissions régionales, ainsi que d'autres organisations et organes du système des Nations Unies, y compris le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, en particulier aux fins de l'exécution de programmes dans certains domaines tels que les sources d'énergie non classiques, les produits agricoles non alimentaires, l'évaluation des techniques et la prévision dans ce domaine. S'agissant de la coordination des activités entre le Bureau de la science et de la technique et le Département de la coopération technique pour le développement, on s'est référé au paragraphe 23.38 (Programme 2 : Département de la coopération technique pour le développement), où il était dit que le Département compterait sur le Bureau de la science et de la technique pour l'appui fonctionnel dont il aurait besoin pour réaliser son programme de coopération technique dans le domaine de la science et de la technique. S'agissant de la question des sources d'énergie non classiques, il a été expliqué que le Bureau de la science et de la technique continuait à coopérer avec le Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports, mais qu'il avait suspendu ses activités dans ce domaine vu qu'il devait concentrer ses efforts sur les travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement. Ont été également mentionnés plusieurs autres exemples de consultations avec les organisations et unités appropriées du système des Nations Unies au sujet de projets relatifs à la science et à la technique afin de démontrer aux membres du Comité que l'on s'efforçait en permanence d'éviter les chevauchements d'activités et les dépenses inutiles.

3. Questions diverses

605. Certains membres du Comité se sont interrogés sur les critères qui servaient à déterminer les "questions nouvelles" et justifiaient l'attention qu'on leur accordait. Quelques délégations ont estimé que l'identification de ces questions était l'affaire d'organes intergouvernementaux et non pas de groupes d'experts comme le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement. En outre, les textes portant autorisation des travaux sous-entendaient qu'une plus grande priorité serait accordée au développement industriel. Pour ce qui est des "questions nouvelles", le Directeur du Bureau de la science et de la technique a précisé que ce terme visait, par exemple, la nécessité d'étudier le "développement rural" de façon que l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres prêtent l'attention voulue, en temps voulu, aux problèmes pertinents. Plusieurs délégations ont estimé que la question du

transfert des techniques des pays développés aux pays en développement devait être mise en relief dans le cadre de ce programme. A ce propos, il a été expliqué que le Bureau n'était pas un organe chargé d'exécuter des programmes opérationnels, mais une unité chargée de définir des politiques et d'assurer la liaison entre les organisations et unités du système et entre le système et les autres organisations s'occupant de la science et de la technique. Néanmoins, le Bureau devrait accorder à l'aspect politique de cette question l'attention voulue. Les délégations concernées ont malgré tout insisté sur la nécessité, lors de la définition des politiques, de concentrer l'attention sur le transfert des techniques.

X. Statistiques

606. Le Comité a examiné le programme relatif aux statistiques figurant au chapitre 24 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme /A/33/6 (Vingt-quatrième partie) à sa 539^{ème} séance, le 11 septembre 1978. Faute de temps, le Comité n'a pu examiner que brièvement ce programme.

607. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur du Bureau de statistique a indiqué que l'élément "statistique" au plan à moyen terme, tant pour le programme 1 (Département des affaires économiques et sociales internationales) que pour le programme 2 (Département de la coopération technique pour le développement), avait trois fonctions principales. La première était la collecte, la compilation, l'évaluation et la diffusion de statistiques dans nombre de secteurs distincts mais apparentés. Les produits de cette fonction continueraient d'être améliorés durant la période du plan à moyen terme, avec une efficacité croissante à mesure que l'on tirerait parti du système informatique intégré et des méthodes connexes de stockage et de recherche de l'information statistique.

608. La deuxième fonction visait l'amélioration des statistiques nationales, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement. Les produits de cette fonction étaient la fourniture directe d'une assistance et de conseils techniques - y compris un appui aux pays en développement intéressés dans les domaines de la formation et des techniques - et la publication de directives et de manuels techniques. On prévoyait d'axer les activités d'assistance technique en particulier sur les domaines suivants : planification, organisation et exécution de recensements nationaux de la population, du logement et des industries; dépouillement, mise en tableaux et évaluation des résultats desdits recensements; et renforcement des services nationaux chargés des enquêtes sur les ménages et du traitement électronique des données.

609. La troisième fonction consistait à promouvoir la coordination des activités statistiques du système des Nations Unies et à fournir une orientation générale, afin de donner le maximum de cohérence aux activités et aux produits statistiques des divers organismes des Nations Unies et d'éviter les doubles emplois.

610. Ces trois fonctions principales étaient étroitement apparentées et se renforçaient mutuellement. L'un des objectifs essentiels du Bureau de statistique avait donc été de favoriser au maximum l'interaction et l'intégration des divers éléments de son programme de travail, y compris la coopération technique, en encourageant le travail en équipes multidisciplinaires et une communication efficace entre les experts chargés des divers aspects du programme de travail. Cette utilisation intégrée des ressources permettait non seulement de répondre efficacement aux besoins du Département des affaires économiques et sociales internationales et à ceux du Département de la coopération technique pour le développement, mais aussi aux besoins statistiques d'autres utilisateurs, en particulier d'autres services du Secrétariat, d'autres organismes internationaux et des Etats Membres.

1. Activités particulières

611. Lors de l'examen du programme, le Comité a posé un certain nombre de questions, essentiellement pour obtenir des éclaircissements et des explications. On a exprimé l'opinion que le pourcentage de ressources allouées aux divers sous-programmes ne donnait pas une idée de l'accroissement global des ressources, mais

que le pourcentage des dépenses par sous-programme pourrait être acceptable, encore qu'avec de sérieuses réserves. Plusieurs délégations ont déclaré que les travaux visant à élaborer divers types de statistiques énergétiques nouvelles, destinées à des fins spécifiques, devraient être entrepris à un stade ultérieur, étant donné que le système global de statistiques énergétiques intégrées ne serait pas mis en place avant la fin de 1979. En ce qui concerne le Projet de comparaison international, les mêmes délégations ont fait observer que deux phases de ce projet avaient déjà été menées à bien et que les phases suivantes pourraient être abandonnées sans inconvénient. Il a été également suggéré de commencer les travaux concernant l'intégration et l'amélioration des statistiques sociales pendant la période 1980-1981. Dans le domaine des statistiques sociales, on devrait accorder une plus grande attention à l'élaboration de statistiques de la consommation sociale. En réponse à une question concernant la façon dont étaient exécutés les différents éléments des programmes 1 et 2, il a été indiqué que le Bureau de statistique faisait appel à l'ensemble des connaissances et de l'expérience de tout le personnel disponible, quelles que soient les sources de financement. C'était là la meilleure façon de rentabiliser et d'intégrer les produits. Le Projet de comparaison international avait été financé à la fois par les crédits du budget ordinaire et par des fonds extra-budgétaires, y compris des contributions versées directement par plusieurs pays.

612. S'agissant du pourcentage des ressources en personnel qui était affecté à la préparation des publications périodiques, il a été indiqué au Comité que les activités du Bureau de statistique étaient en général de caractère continu et qu'environ 65 p. 100 des effectifs permanents étaient utilisés à cette fin. Pour chaque objectif, un grand nombre de produits étaient présentés dans le projet de budget, qui précisait notamment les dates d'achèvement durant l'exercice biennal. Dans toute la mesure du possible, les ressources étaient réaffectées à des travaux nouveaux ou connexes.

613. Il a été expliqué que le Programme concernant la mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages avait été institué comme suite à la résolution 2055 (LXII) du Conseil économique et social et visait à aider les pays en développement intéressés à mettre en place une infrastructure statistique efficace et durable permettant d'obtenir les renseignements indispensables grâce à une série suivie et intégrée d'enquêtes sur les ménages portant sur une large gamme de sujets, y compris les industries artisanales, conformément aux priorités et aux préoccupations propres à ces pays.

614. Il a également été expliqué que récemment les travaux liés au Système de comptabilité du produit matériel (CPM) avaient retenu une attention accrue et qu'à sa prochaine session la Commission de statistique serait saisie d'un rapport concernant l'établissement d'un manuel pour l'élaboration des statistiques du secteur public, d'un rapport sur la consommation totale de la population, et d'un rapport intérimaire sur les liens entre le Système de comptabilité nationale (SCN) et le Système de comptabilité du produit matériel (CPM).

615. En ce qui concerne l'élément de programme relatif à l'environnement proposé dans le cadre du sous-programme 4, le Comité a appris qu'il comprenait deux parties, dont l'une était étroitement liée aux travaux sur les statistiques de l'énergie et de l'industrie et l'autre aux travaux sur les statistiques sociales et les statistiques de l'habitation.

616. Le Directeur a déclaré que le Bureau de statistique, de concert avec les institutions spécialisées, s'efforçait sans cesse de réduire autant que possible la charge imposée aux services nationaux de statistiques, et que la coordination efficace qui avait été instituée entre les diverses organisations permettait d'éviter les doubles emplois entre les questionnaires du système des Nations Unies. D'autre part, les données rassemblées par le Bureau de statistique concernant le commerce international, les comptes nationaux, les prix et d'autres domaines étaient telles qu'elles pouvaient servir à une large gamme d'utilisateurs, ce qui en accroissait l'utilité et évitait les doubles emplois.

617. Le Comité s'est déclaré satisfait de l'orientation générale et de la présentation du programme.

Y. Sociétés transnationales

618. A ses 540^{ème} et 542^{ème} séances, le 12 septembre 1978, le Comité a examiné le programme relatif aux sociétés transnationales, figurant au chapitre 25 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme (A/33/6 (Vingt-cinquième partie) et Corr.1). En même temps, le Comité a aussi examiné la section 6 de la quatrième partie du chapitre premier du projet de plan à moyen terme, relative aux sociétés transnationales A/33/6 (Première partie)7.

619. Le Comité a noté que le projet de plan n'avait pas été examiné par la Commission à sa quatrième session. Le représentant du Centre a expliqué néanmoins que le plan tenait compte des priorités fixées par la Commission et que, le Centre ayant été créé depuis relativement peu de temps, le plan ne pouvait comporter de projets dépassés. Le Comité a également noté que, d'après le programme, le taux de croissance très élevé de la phase initiale se ralentirait, à moins que la Commission n'ajoute de nouveaux projets importants.

620. A propos de la description générale des travaux relatifs aux sociétés transnationales, figurant aux paragraphes 1.138 à 1.141 du chapitre premier, certaines délégations ont jugé que cette description ne correspondait pas suffisamment au mandat de la Commission des sociétés transnationales, dans la mesure où le projet de plan n'insistait pas suffisamment sur les effets négatifs de ces sociétés. Le représentant du Centre sur les sociétés transnationales a déclaré que le projet de plan avait à la fois pour objet d'en promouvoir les effets positifs et d'en éliminer les effets négatifs. Il a été entendu que le Secrétaire général étudierait la possibilité de réviser cette section avant que l'Assemblée générale soit saisie du projet de plan.

1. Analyse des politiques

621. Une délégation a proposé que certains éléments du sous-programme 1, tels que les sociétés transnationales dans les industries alimentaires et les industries de fabrication des boissons et les sociétés transnationales dans l'industrie pharmaceutique, soient transférés au sous-programme 3 (Système général d'information) et qu'un certain nombre de projets, tels que ceux relatifs aux pratiques et politiques financières, soient, à l'inverse, transférés au sous-programme 1. D'autres délégations ont souligné que ce dernier sous-programme devrait porter essentiellement sur les effets négatifs des activités des sociétés transnationales. Le représentant du Centre a indiqué que la répartition actuelle des questions entre les différents sous-programmes était conforme à un plan de classification établi par

la Commission. Les éléments considérés par la Commission comme des activités de recherche étaient regroupés dans le sous-programme 1 (Analyse des politiques) et les questions d'information dans le sous-programme 3. Des éclaircissements ayant été demandés à propos de la division internationale du travail (par. 25.17), on a expliqué qu'il s'agissait d'un des aspects essentiels du nouvel ordre économique international et que les activités des sociétés transnationales avaient des incidences sur la division internationale du travail. Plusieurs délégations ont exprimé des doutes quant à une stratégie du développement fondée sur la satisfaction des besoins essentiels, car on pouvait l'interpréter comme impliquant une forme inacceptable de division internationale du travail. Sur la proposition du représentant de la CEPAL, ainsi que de certains représentants, le représentant du Centre a accepté de supprimer l'expression "la satisfaction de besoins fondamentaux", au paragraphe 25.55 du plan.

2. Code de conduite

622. Plusieurs délégations ont souligné que les travaux relatifs au code de conduite (sous-programme 2) devraient avoir la priorité absolue sur tous les autres arrangements internationaux relatifs aux sociétés transnationales, tandis qu'une autre délégation notait qu'il faudrait faire un effort identique en ce qui concerne l'élaboration d'un accord sur les paiements illicites. Le représentant du Centre a présenté les décisions de la Commission et du Conseil économique et social : si la Commission donnait un rang de priorité élevé à la question du code de conduite dans son programme de travail, elle considérerait aussi que les activités du Centre relatives à l'élaboration d'un système général d'information et à la recherche constitueraient un aspect essentiel des travaux en vue de la formulation du code de conduite. Les activités relatives à l'élaboration d'un accord international sur les paiements illicites faisaient suite à une décision du Conseil économique et social et étaient appuyées par le Centre.

3. Système général d'information

623. Certaines délégations ont insisté sur le fait que la recherche sur les conséquences sociales, politiques et financières des activités des sociétés transnationales devrait relever du sous-programme 1 (Analyse des politiques) et non du sous-programme 3 (Système général d'information).

624. Des questions ont été posées quant à la portée du système général d'information (sous-programme 3), à l'identification de ses utilisateurs et à sa diffusion. Le Centre sur les sociétés transnationales a été prié de ne pas être trop ambitieux dans la formulation de ce sous-programme. Le représentant du Centre a déclaré que le système était conçu en fonction du montant limité des ressources, bien que ses objectifs soient très vastes. Pour ce qui est du type d'entreprises sur lesquelles porterait le système, le représentant du Centre a noté que la Commission des sociétés transnationales n'avait pas encore arrêté de définition précise des sociétés transnationales. Le Centre recueillait donc des informations sur les sociétés considérées en général comme des sociétés transnationales. Pour ce qui était des besoins à satisfaire, c'était principalement les demandes formulées par les Etats membres à la Commission des sociétés transnationales qui permettaient de les déterminer. En outre, le Centre établissait actuellement une étude des besoins des Etats membres, comme suite à une recommandation de la Commission à sa quatrième session, au moyen de questionnaires envoyés aux gouvernements et de missions sur place de responsables et de fonctionnaires du Centre. Quant à la diffusion d'informations sur les sociétés transnationales, elle se faisait de la

même manière que dans le cas d'autres organismes des Nations Unies : établissement de rapports et d'études pour la Commission et d'autres organes, contacts officiels avec des hauts fonctionnaires nationaux et activités de coopération technique. Certaines délégations ont proposé d'inclure dans le sous-programme la collecte d'informations sur les opérations internes des sociétés transnationales

625. Une délégation s'est inquiétée de l'importance des ressources mises à la disposition de ce programme et a suggéré que le système général d'information soit examiné dans le cadre d'une étude plus large qui porterait sur toutes les banques de données qui existent dans le système des Nations Unies.

626. Le Comité a également noté que le système général d'information serait probablement examiné de nouveau lors de la réunion commune CPC/CAC de 1979.

4. Services consultatifs pour l'amélioration de l'aptitude des gouvernements à traiter avec les sociétés transnationales (sous-programme 4)

627. En réponse à une question relative à la justification des produits envisagés et au nombre actuel de demandes de coopération technique, le représentant du Centre a indiqué que le nombre assez important de demandes de coopération technique, bien que constituant une base d'extrapolation relativement faible, permettait de penser que les produits envisagés étaient raisonnables.

5. Activités régionales (sous-programme 5)

628. On a en général souligné la nécessité de coordonner étroitement les activités des Services communs afin d'éviter tout chevauchement avec les activités du Centre. Le Comité a été informé que l'on s'efforçait effectivement d'assurer la coordination la plus étroite possible. Les programmes de travail des Services communs, de même que leur budget, faisaient partie intégrante du programme du Centre et étaient établis conjointement. En outre, le Centre tenait chaque année en septembre une réunion de coordination à New York.

629. Il a été demandé que le Système économique latino-américain soit mentionné au paragraphe 25.53 du projet de plan.

Z. Transports

630. Le Comité a examiné le programme relatif aux transports, figurant au chapitre 26 de la deuxième partie du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (A/33/6 (Vingt-sixième partie) et Corr.1), à sa 545^{ème} séance, le 13 septembre 1978. Le Comité était également saisi du rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/AC.51/96 et Corr.1. Le Président a souligné les difficultés que le Comité avait éprouvées du fait de la distribution tardive de ce rapport. Pour expliquer le lien existant entre les deux documents, le Président a rappelé qu'à sa dix-septième session, le Comité du programme et de la coordination avait recommandé de transférer aux commissions régionales certaines activités relatives aux transports terrestres qui avaient jusqu'alors été confiées au Siège. Les débats du Comité ont porté essentiellement sur : les questions de fond figurant dans le plan à moyen terme et le programme relatifs aux transports; et les aspects financiers des propositions relatives au programme qui avaient été formulées dans le document E/AC.51/96.

1. Questions de fond figurant dans le plan à moyen terme et le programme relatifs aux transports

631. On a demandé comment serait assurée, à l'échelle du système, la coordination de toutes les activités relatives aux transports, compte tenu de la restructuration et du transfert de certaines responsabilités aux commissions régionales. A cet égard, l'attention a été attirée sur les recommandations formulées par le CPC lors de sa dix-septième session 18/.

632. Le Comité a jugé que l'on n'avait pas suffisamment fait ressortir, dans le document A/33/6 (Vingt-sixième partie), l'importance que les gouvernements, en particulier ceux des pays africains, attachaient à la Décennie des transports et des communications en Afrique. Le programme aurait dû mentionner les travaux préparatoires qui avaient été accomplis et ceux qui étaient et devraient encore être exécutés par la CEA pour contribuer au succès de cette décennie. S'agissant du programme pour la CEA, on a fait remarquer que le Groupe de la Banque mondiale s'occupait activement de projets de développement des transports en Afrique et on a estimé qu'il aurait fallu mentionner ces projets au paragraphe 26.29 du document A/33/6 (Vingt-sixième partie). Le Comité a regretté cette sérieuse lacune.

633. Des réserves ont été faites au sujet du paragraphe 10 du document E/AC.51/96 et Corr.1. On a estimé qu'il n'appartenait pas aux commissions régionales de formuler des suggestions en vue d'améliorer le statut juridique des fleuves et des lacs communs à plusieurs Etats. Plusieurs délégations ont été d'avis, à ce propos, que la CEA devrait plutôt étudier l'aspect économique de l'utilisation des lacs et des fleuves que leur statut juridique.

634. Toujours à propos de ce programme, on s'est enquis de la nature et du rôle des services sous-régionaux chargés d'étudier les transports maritimes (par. 26.38). On a fait valoir que les activités des banques sous-régionales de données relatives aux transports, exposées dans le même paragraphe, devraient être coordonnées, par l'intermédiaire du Bureau interorganisations pour les systèmes informatiques et activités connexes, avec celles des systèmes centraux d'information du Secrétariat de l'ONU et des institutions spécialisées.

635. On a fait observer que le paragraphe 26.232 qui indiquait les textes portant autorisation des travaux du sous-programme 1 du plan à moyen terme de la CESAP, était trop général.

636. Des réserves ont été formulées au sujet des priorités qu'impliquaient les propositions relatives au programme et au sujet de l'allocation (en pourcentage) de ressources au programme 2 du chapitre 26.

2. Aspects financiers des propositions relatives aux programmes (E/AC.51/96)

637. Plusieurs représentants ont constaté que le nombre de postes d'administrateur qu'il était prévu de transférer aux commissions régionales pour appuyer leurs activités dans le domaine des transports n'était pas le même dans les deux documents. Le représentant de la Division du budget a expliqué cette apparente

18/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38), par. 14 3) b) et 14 4).

contradiction de la façon suivante : la Section des transports du Centre pour les ressources naturelles, l'énergie et les transports de l'ancien Département des affaires économiques et sociales comptait auparavant huit postes d'administrateur, dont deux avaient été transférés au nouveau Département des affaires économiques et sociales internationales; cinq des six postes restants seraient finalement transférés aux commissions régionales, tandis que le dernier poste serait attribué à la Section des ressources en eau du nouveau Département de la coopération technique pour le développement. C'était le maintien de ce poste au Siège qui expliquait la différence entre les deux textes.

638. En ce qui concerne les éléments de programme prioritaires indiqués au paragraphe 69 du document E/AC.51/96 et Corr.1, le représentant de la Division du budget a fait observer que ces éléments avaient été examinés et approuvés par les commissions régionales avant d'être présentés au Comité.

AA. Chapitre 27 du projet de plan à moyen terme

639. Le Comité a examiné le chapitre 27 du projet de plan à moyen terme /A/33/6 (Vingt-septième partie)/ à ses 535^{ème} à 538^{ème} séances et à sa 541^{ème} séance, du 8 au 12 septembre 1978. L'attention du Comité a été appelée sur la résolution 1978/35 du Conseil économique et social, intitulée "Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies". Au paragraphe 1 de cette résolution, le Conseil priait le CPC, lorsqu'à sa dix-huitième session il évaluerait le programme pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, d'étudier l'efficacité des activités de développement social et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en ayant notamment à l'esprit la nécessité de mieux coordonner les activités de développement social et les autres activités de développement au sein du système des Nations Unies.

640. Dans sa déclaration liminaire, le Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires a attiré l'attention sur le regroupement, dans le Département des affaires économiques et sociales internationales d'éléments du programme liés aux questions sociales et présentés dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983. Elle a fait remarquer que les questions sociales que l'on pourrait traiter plus efficacement dans le contexte d'une approche unifiée étaient regroupées dans le programme des "Questions et politiques relatives au développement", au chapitre 13, tandis que celles qui concernaient des groupes sociaux spécifiques méritant une attention particulière d'un point de vue économique, social ou autre, étaient regroupées dans le chapitre 27 du projet de plan. Elle a souligné qu'étant donné le partage actuel des responsabilités dans le secteur social, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires était responsable d'environ 50 p. 100 des activités dans ce secteur, le reste étant réparti entre d'autres programmes tels que ceux concernant les questions et politiques relatives au développement ou la population. Elle a ajouté que le chapitre 27 avait pour objectif fondamental de faire en sorte que les groupes visés aient des chances égales de participer à la vie sociale et de recueillir une juste part des avantages qui en résultent. Pour cela, il fallait rendre tous les pays davantage conscients des besoins et du potentiel de ces groupes sociaux importants, fournir aux organes intergouvernementaux des renseignements sur la condition et la situation de ces groupes dans la société, que ce soit sur le plan national ou sur le plan international, fournir des renseignements du même ordre aux gouvernements, fournir aux gouvernements et à d'autres organes des analyses des problèmes propres à ces groupes dans le cadre d'autres questions de développement, et enfin fournir aux gouvernements qui en font la demande un appui technique concernant les politiques et méthodes de planification à appliquer à leurs problèmes particuliers.

641. Elle a fait allusion à la déclaration faite précédemment par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales, à savoir que ces mesures avaient été prises dans le cadre de l'action générale destinée à renforcer les activités du programme et à donner à ce dernier une orientation plus nette afin d'accroître la viabilité et l'efficacité des programmes entrepris dans les secteurs économique et social.

1. Structure et portée du programme

642. La discussion du Comité a porté sur les modifications de structure et de portée générale du programme et sur leurs incidences. Le programme n'a été présenté au Comité par le Secrétariat qu'à une date tardive durant la deuxième partie de la session.

643. Le Comité a exprimé son désaccord quant au changement de titre du programme. Certaines délégations n'ont pu accepter le contenu du programme proposé par le Secrétariat.

644. Plusieurs délégations se sont opposées au transfert d'éléments du programme "Développement social et affaires humanitaires" à d'autres programmes d'activités de l'ONU, considérant que cette initiative du Secrétariat visait à éliminer le contenu social des activités de l'Organisation. Ces délégations ont souligné que le Secrétariat n'avait pas compétence pour modifier le programme existant et elles ont estimé que la structure du programme "Développement social et affaires humanitaires" devrait être la même dans le plan à moyen terme pour la période 1980-1983 que dans le plan à moyen terme pour la période 1978-1981.

645. Le Comité a été informé que, si le programme provisoirement intitulé "Femmes et groupes spéciaux" émanait pour sa plus grande part du programme intitulé "Développement social et affaires humanitaires" figurant au budget de 1978-1979, certaines activités mentionnées dans ce budget avaient été intégrées au nouveau programme intitulé "Questions et politiques relatives au développement" /A/33/6 (Treizième partie). Ces activités provenaient du sous-programme sur le développement des institutions et la participation de la population. En outre, un certain nombre d'activités de ce sous-programme et du programme sur l'intégration et la protection sociales avaient été incorporées au programme de coopération technique et de développement. En outre, le Comité a été informé que, dans leurs résolutions sur la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement et sur la restructuration, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale avaient insisté, dans ce dernier cas, sur la nécessité de recherches interdisciplinaires et intersectorielles et, dans le premier cas, sur la nécessité d'une intégration plus poussée des activités de développement économique et social. Certaines délégations ont fait observer qu'au cours de la première partie de sa présente session, lors de l'évaluation du programme de travail du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Comité avait proposé un certain nombre de changements dans ce sens. D'autres délégations se sont demandé avec inquiétude si ces changements ne risqueraient pas d'affaiblir au lieu de renforcer l'action du Secrétariat dans le domaine du développement social. Ces délégations se sont référées à l'état d'incidences administratives et financières (document A/C.5/32/86) présenté par le Secrétariat le 12 décembre 1978 au moment de l'adoption de la résolution 32/197, état dans lequel il était dit que la restructuration du Secrétariat de l'ONU ne devrait pas affecter le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires étant donné qu'il était prévu de transférer le Centre à Vienne. D'autres membres ont insisté sur le fait que le Secrétaire général avait la faculté de réaménager les fonctions au sein d'un département. Certaines délégations se sont interrogé sur l'opportunité de faire état de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale pour s'opposer au regroupement de fonctions au sein du Secrétariat, étant donné qu'il était clair que les directives figurant à la section VIII de l'annexe à ladite résolution recouvraient à la fois les secteurs économique et social.

646. Certains membres ont estimé que le projet de transférer le Centre à Vienne excluait le redéploiement des ressources en personnel. D'autres ont souligné que les lieux où s'exercent certaines activités devraient être choisis en vue de faciliter au maximum une utilisation efficace des ressources et la réalisation des buts du plan. Certains membres ont fait valoir que le transfert de certaines activités au programme "Questions et politiques relatives au développement" renforcerait les activités du Département des affaires économiques et sociales internationales dans le domaine social, que ce redéploiement rentrait dans le cadre des prérogatives du Secrétaire général, et qu'il n'était pas incompatible avec les textes portant autorisation des travaux dans le domaine social. Ils ont renouvelé leur ferme appui à la proposition du Secrétaire général évoquée précédemment (voir plus haut chap. VIII, par. 333).

647. Certains membres ont été d'avis que la nouvelle orientation du programme n'avait aucune base juridique et était de portée trop limitée. Il se concentrait sur des groupes spécifiques sans avoir un cadre général permettant de les relier au développement. Une proposition a été faite pour que toutes les activités actuelles du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires demeurent groupées en sept sous-programmes : développement des institutions et participation de la population; intégration et protection sociales; intégration des femmes au développement; normes et instruments internationaux relatifs à la condition de la femme; problèmes sociaux de groupes spéciaux de population - les jeunes, les personnes âgées, les enfants; personnes handicapées; prévention du crime et justice pénale.

648. Plusieurs membres ont souligné que les problèmes relatifs aux femmes ne devraient pas être abordés d'un point de vue limité aux pays en développement mais plutôt sur une base universelle. On a aussi fait remarquer que vouloir traiter séparément les questions relatives aux femmes risquait d'induire en erreur et qu'il vaudrait mieux examiner ces questions dans un contexte plus large. Certains membres du Comité ont fait remarquer que les propositions du Secrétariat concernant la restructuration du programme "Développement social et affaires humanitaires" n'étaient pas conformes aux objectifs de la résolution 1978/35 concernant le renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies. Ils ont attiré l'attention du Comité sur le fait que, dans cette résolution, le Conseil économique et social avait décidé de réunir en 1979 un groupe de travail spécial pour étudier les moyens de renforcer l'efficacité pratique des activités de développement social au sein des Nations Unies.

649. Plusieurs délégations ont jugé inopportun d'inclure dans le programme le sous-programme relatif à la prévention du crime et à la justice pénale, étant donné que le cadre conceptuel et le contenu de ce sous-programme n'étaient pas logiquement à leur place dans un programme qui traitait aussi, par exemple, des femmes et du développement. D'autres délégations ont estimé qu'il convenait de maintenir ce sous-programme dans le cadre du programme "Développement social et affaires humanitaires". Dans ce contexte, on a noté que le sous-programme relatif à la prévention du crime et à la justice pénale devait être réexaminé aux termes de la résolution 32/60 de l'Assemblée générale. Pour prendre une décision définitive concernant ce sous-programme, il faudrait aussi attendre les résultats du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, prévu pour 1980.

650. Vu la portée du programme présenté et considérant que le Secrétaire général adjoint du Département des affaires économiques et sociales internationales avait invité le Comité à examiner le titre et la portée du programme et à faire des suggestions à ce propos, le Comité a trouvé discutables les titres "Les femmes et la mise en valeur des ressources humaines", "Intégration et protection sociales" et "Développement social". Certains membres se sont déclarés partisans du maintien de l'ancien titre "Développement social et affaires humanitaires", tandis que d'autres ont fait remarquer qu'il ne correspondrait plus à la portée du programme puisque celui-ci avait été limité à des groupes spéciaux et ne couvrirait donc plus un large éventail de questions de développement social. A cet égard, certaines délégations ont insisté pour que la nomenclature et la structure du programme soient maintenues telles qu'elles étaient dans le plan à moyen terme pour la période 1978-1981.

651. A propos de ce programme, de nombreuses délégations ont déclaré qu'il devrait exister un sous-programme spécifique intitulé "Participation des communautés rurales aux activités de développement".

652. Certaines délégations ont proposé de regrouper les activités du programme dans trois catégories, à savoir : participation des femmes au développement; protection sociale et prévention du crime.

653. On a généralement convenu que la nature disparate du programme tel qu'il figurait dans le plan suscitait des difficultés du point de vue de sa désignation. La plupart des membres ont été d'avis qu'il faudrait faire un nouvel effort pour regrouper les activités du programme et trouver un titre approprié. Tout en soulignant que le programme devrait se concentrer sur les questions sociales, la majorité des membres du Comité a insisté pour que l'analyse soit interdisciplinaire et multisectorielle. Elle a été d'avis qu'il faudrait s'efforcer d'assurer une complémentarité entre ce programme et celui des Questions et politiques relatives au développement.

2. Activités spécifiques

654. Pour ce qui est du sous-programme 1, on a estimé que le concept des "objectifs minimaux" n'avait pas été bien défini et devrait être précisé. En ce qui concerne le sous-programme sur la participation des femmes à la coopération internationale et à la paix, certaines délégations ont estimé qu'il s'agissait d'une activité marginale. D'autres délégations ont souligné l'importance des trois sous-programmes pour l'amélioration de la condition de la femme, étant donné qu'ils découlaient de résolutions de l'Assemblée générale et qu'ils étaient conformes aux trois objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

655. Certaines délégations ont estimé qu'il ne convenait pas de consacrer des sous-programmes distincts aux problèmes des enfants, des jeunes et des personnes âgées et handicapées comme le proposait le Secrétariat. D'autres, au contraire, ont déclaré que les stratégies adoptées pour chacun de ces groupes n'étant pas nécessairement les mêmes, il fallait que chacun fasse l'objet d'un sous-programme distinct.

656. On a fait remarquer que le sous-programme relatif aux enfants semblait empiéter sur les attributions du FISE. Le Secrétariat a expliqué que le Département des affaires économiques et sociales internationales s'intéressait à ce domaine du point de vue des politiques et des services de protection sociale, et qu'il n'y avait pas là double emploi avec les activités du FISE. En tout état de cause, il y avait eu consultation préalable entre le Département et le FISE, et cette coopération étroite serait maintenue.

657. Certains membres ont été d'avis que les activités du sous-programme relatif à la prévention du crime devraient accorder une plus large place aux aspects sociaux. On a fait remarquer à ce propos que le contenu du programme découlait de textes spécifiques portant autorisation des travaux.

BB. Grands programmes particuliers aux commissions régionales

658. Le Comité a examiné le programme concernant les grands programmes particuliers aux commissions régionales et figurant au chapitre 28 de la deuxième partie du plan à moyen terme proposé /A/33/6 (Vingt-huitième partie)/ au cours de sa 546^e séance, le 14 septembre 1978. La discussion a porté essentiellement sur le programme de la CEA ayant trait à la coopération économique, et particulièrement sur les centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets.

1. Aspects généraux du programme de la CEA ayant trait à la coopération économique

659. Le Comité s'est déclaré généralement satisfait de l'orientation et du contenu du programme de la CEA ayant trait à la coopération économique. On a exprimé l'opinion qu'une certaine confusion existait dans les textes des sous-programmes 1 et 2, la partie du sous-programme 1 relative à la stratégie et aux produits paraissant très proche des objectifs du sous-programme 2. Le Comité a demandé à la CEA de s'efforcer, lorsqu'elle préparerait ses prochaines demandes de crédits, de présenter des textes plus détaillés et plus précis, pour que le CPC dispose d'un clair énoncé de l'orientation globale à moyen terme du programme. Le représentant de la CEA a fait observer qu'il était très difficile de donner un exposé concret du programme de la CEA sans allonger considérablement le texte du programme à moyen terme. Etant donné l'importance que le CPC attache aux programmes des commissions régionales, on a exprimé la conviction qu'une meilleure coordination entre le Siège et la CEA améliorerait la présentation du plan.

2. Questions relatives aux centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets

660. Le Comité s'est déclaré généralement satisfait de la création des centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets et a émis l'espoir qu'ils deviendraient des instruments efficaces de promotion de la coopération sous-régionale.

661. Plusieurs délégations ont demandé des renseignements sur la structure, les fonctions et l'organisation interne des centres, ainsi que sur leurs relations de travail avec le secrétariat de la CEA. On a noté avec satisfaction que les projets que ces centres se proposaient d'entreprendre étaient soumis à l'examen des conseils des ministres et que la formulation des projets faisait l'objet de consultations suivies avec les gouvernements.

662. Certaines délégations ont regretté que les programmes de travail des centres ne soient pas plus clairement définis dans le plan à moyen terme. Le Comité a pris bonne note de la liste d'activités figurant au paragraphe 28.28, estimant toutefois que vu les fonctions reconnues des centres et le soutien du PNUD, il aurait été plus instructif d'avoir une liste de projets spécifiques en cours d'exécution ou de préparation. Le représentant de la CEA a fait remarquer que les centres n'étaient pas encore pleinement opérationnels; d'autre part, il ne voyait pas bien pourquoi le Comité désirerait une liste aussi détaillée dans le contexte d'un plan à moyen terme. Le Comité a estimé en outre que les méthodes de fonctionnement des centres n'étaient pas définies assez clairement.

663. On a également observé que l'une des principales difficultés de la coopération sous-régionale tenait au fait que les pays n'avaient pas encore intégré la coopération économique à leur politique socio-économique nationale. On a suggéré que la CEA pourrait essayer de les y aider.

664. Plusieurs délégations ont fait observer que le programme de la CEA s'attachait davantage à la création de marchés communs et à l'intégration économique qu'à d'autres formes de coopération régionale, telles que les unions douanières et les zones de libre-échange. On a suggéré que la formation d'un marché commun était la forme de coopération économique la plus difficile, réalisable seulement à long terme, et qu'on pourrait adopter à moyen terme un objectif moins ambitieux. A cet égard, on a noté avec satisfaction que l'objectif final du sous-programme 1 est de créer, dans un premier temps, des marchés communs sous-régionaux, et ensuite un marché commun régional, bien qu'une délégation ait attiré l'attention sur le fait que la création de groupes d'intérêts fortement attachés aux marchés communs sous-régionaux risquait de faire obstacle à l'établissement d'un marché commun véritablement régional. Une délégation a estimé que le document devrait mentionner le fonctionnement de la Convention de Lomé et son interaction avec les programmes régionaux envisagés.

665. On a généralement reconnu qu'on ne pourrait réaliser des progrès réels dans la promotion de la coopération sous-régionale qu'en tenant pleinement compte des intérêts des pays concernés, tels qu'eux-mêmes les perçoivent, ce qui nécessiterait qu'on étudie leurs complémentarités économiques et leurs divers intérêts communs.

CC. Programmes intégrés de développement rural

666. Le Comité a examiné l'analyse spéciale des programmes intégrés de développement rural qui est faite au chapitre 29 de la troisième partie du plan à moyen terme /A/33/6 (Vingt-neuvième partie)/, à sa 540^{ème} séance, le 12 septembre 1978. Faute de temps, il n'a pu examiner ce document que de façon superficielle. Celui-ci visait à décrire, dans un cadre analytique uniforme, les activités des programmes du Secrétariat de l'ONU et des commissions régionales qui ont trait au développement rural. Il s'agissait de présenter des renseignements qui a) aideraient le Comité et le Conseil économique et social à étudier les façons d'aborder une question multisectorielle, b) renforceraient la coordination entre organisations par l'intermédiaire de l'Equipe opérationnelle de développement rural du CAC et c) aideraient à assurer la coordination entre les programmes de fond de chaque service intéressé. L'analyse ne constituait donc pas un programme à proprement parler dans le plan à moyen terme et elle n'avait pas d'implications d'ordre institutionnel ou budgétaire.

667. En général, l'accent a été mis sur l'importance à accorder à l'approche intégrée pour les activités de développement rural au sein des Nations Unies et sur la nécessité de trouver, entre la recherche et l'action au niveau national, un équilibre qui assurerait la prédominance de l'action directe. Le Comité a toutefois conclu qu'il n'avait pas le temps d'analyser correctement le document /A/33/6 (Vingt-neuvième partie)/, ni d'en parler suffisamment. Si elles en avaient eu le temps, certaines délégations auraient aimé parler notamment de l'utilité de la notion de groupes en tant que variable dans l'analyse du développement rural, ainsi que du rôle des sociétés transnationales dans le développement rural. On a dit que l'analyse présentée par la CEPAL appelait des précisions.

668. A la demande de certaines délégations, le représentant de la CEPAL a indiqué que, dans la section VI, les sous-programmes mentionnés au paragraphe 29.43 n'étaient pas ceux de la Commission; il s'agissait en fait des sous-programmes suivants : a) Politiques et programmes d'alimentation et de nutrition; b) Agriculture et possibilités de production à long terme en Amérique latine; et c) Politiques agricoles en Amérique centrale. Une délégation a demandé que l'on précise ce qu'il fallait entendre par l'expression "groupes spéciaux", utilisée au paragraphe 29.16, au cas où il s'agirait de groupes d'activités agricoles.

669. En raison du caractère sujet à controverses de l'analyse proposée dans le plan et vu que l'analyse n'était pas un programme à proprement parler et que les éléments de programme qui y étaient décrits avaient été examinés en détail dans le cadre des divers programmes dans lesquels ils s'inséraient, le Comité a douté qu'il fût approprié d'inclure le texte de l'analyse dans le document du plan à moyen terme. Reconnaissant qu'il lui faudrait décider comment traiter des analyses de questions multisectorielles lorsqu'il examinerait les procédures de planification et de programmation à sa prochaine session, le Comité a recommandé que le Secrétaire général ne fasse pas figurer cette analyse dans le présent plan à moyen terme (1980-1983). Il a noté qu'on pourrait également envisager de soumettre l'analyse des programmes intégrés de développement rural, sous une autre forme, à des organes intergouvernementaux compétents.

DD. Services d'information pour le développement

670. A sa 540ème séance, le 12 septembre 1978, le Comité a brièvement examiné le programme relatif aux services d'information pour le développement exposé au chapitre 30 de la troisième partie du plan à moyen terme proposé /A/33/6 (Trentième partie)/, qui a été présenté par le Sous-Secrétaire général à la planification et à la coordination des programmes. Celui-ci a expliqué que les activités proposées par les services d'information pour le développement du Département des affaires économiques et sociales internationales pour la période 1980-1983 couverte par le plan à moyen terme permettraient de poursuivre le programme-pilote biennal actuellement financé par des fonds extra-budgétaires et dont l'exécution doit durer jusqu'à la fin de 1979, à condition que l'Assemblée générale prenne la décision de le maintenir à sa trente-quatrième session. Les activités prévues dans le cadre du programme relatif au Département de la coopération technique pour le développement, au contraire, sont en partie financées par le budget ordinaire et pour la plupart imputées sur le compte "frais généraux".

671. Le débat du Comité a surtout porté sur la question de savoir si le chapitre 30 constituait un programme ou une simple analyse d'activités déjà décrites dans le cadre d'autres programmes du projet de plan à moyen terme. On a convenu que même si le chapitre n'était pas une analyse, comme celle du chapitre 29 concernant le développement rural, le programme prévoyait en fait des activités d'appui aux programmes de fond du Département des affaires économiques et sociales internationales tandis que le programme 2 comprenait en fait des activités relatives à la rédaction et à la diffusion de rapports découlant de l'exécution des projets de coopération technique. On a également convenu que les deux groupes d'activités prévues par les deux départements étaient complémentaires et devraient être coordonnés ou intégrés.

672. Compte tenu du rôle d'appui joué par ces services tant au sein du Département des affaires économiques et sociales internationales qu'au sein du Département de la coopération technique pour le développement, le Comité a décidé de recommander que leurs activités ne soient pas présentées dans le cadre du plan à moyen terme. Le Comité a fait remarquer en outre que la question du maintien des services d'information pour le développement du Département des affaires économiques et sociales internationales pendant la période du plan à moyen terme à l'examen dépendait totalement d'une décision que l'Assemblée générale prendrait en la matière en 1979.

Chapitre IX

RAPPORT INTERIMAIRE DU COMITE ETABLI CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 7 DE LA RESOLUTION 32/197 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

673. A sa 548ème séance, le 14 septembre 1978, le Comité s'est occupé de l'établissement du projet de rapport intérimaire à présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, en application du paragraphe 7 de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

674. Certaines délégations ont été d'avis que la résolution 32/197 de l'Assemblée générale n'autorisait pas le Secrétaire général à restructurer le programme relatif au développement social et aux affaires humanitaires ni à modifier la répartition des ressources entre ledit programme et d'autres programmes. D'autres délégations ont toutefois estimé que le Secrétaire général était bien habilité à procéder à une telle réaffectation et que des mesures de ce genre permettaient une approche plus unifiée des questions de développement, qui rendrait plus efficace les programmes existants.

675. Après un échange de vues, le Comité est convenu de faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, en particulier en ce qui concerne la section VI de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, intitulée "Planification, programmation, budgétisation et évaluation", dans les termes suivants :

a) En ce qui concerne le paragraphe 39, le Comité tient à rappeler qu'à sa dix-septième session, en 1977, il a entamé la formulation de directives pour l'établissement des rapports d'évaluation à lui présenter et que, à la même session, il a déjà procédé à des études en profondeur de programmes concernant les domaines de l'information, des transports et de l'environnement 1/. A sa dix-huitième session, le Comité a mené à bien une évaluation des programmes concernant l'économie et la technologie des océans, l'administration et les finances publiques et le développement social et les affaires humanitaires. En 1979, le Comité évaluera des programmes concernant les sociétés transnationales. Pour 1980, il a opté provisoirement pour l'évaluation des programmes relatifs aux produits manufacturés et aux établissements humains. Le Comité a également examiné la question de la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies, au sujet de laquelle il était saisi du rapport du CCI (E/1978/41 et Corr.1) et des observations du Secrétaire général y relatives (E/1978/41/Add.1) (pour les délibérations du Comité et ses conclusions et recommandations, voir chap. premier, par. 6 à 25, et chap. III du présent rapport).

1/ Pour les conclusions et recommandations du Comité à sa dix-septième session, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 38 (A/32/38), chap. premier, par. 7 à 19.

b) Toujours à la dix-huitième session, le Comité a débattu de l'harmonisation des budgets-programmes et de la planification à moyen terme (pour les délibérations du Comité sur cette question et ses conclusions et ses recommandations, voir chap. premier, par. 46 à 49 et chap. VI du présent rapport).

c) Le Comité a également procédé à des analyses des programmes à l'échelle du système, en particulier au sujet des systèmes d'information dans le système des Nations Unies (pour les délibérations et les conclusions et recommandations du Comité, voir chap. premier, par. 29 à 40 et chap. IV du présent rapport).

d) Le Comité était également saisi de rapports présentés en vue d'une analyse à l'échelle du système des programmes relatifs à l'application de la science et de la technique au développement /A/CONF.81/PC.19 (première partie) ainsi qu'à la coopération économique entre pays en développement /E/AC.51/90/Add.1 (première partie) et Corr.1 et Add.1 (deuxième partie) et Corr.1 et 2). En examinant ces deux rapports, le Comité a concentré son attention sur les méthodes à utiliser lors de la préparation et de l'examen des rapports qui lui seraient présentés à l'avenir (pour les délibérations du Comité et ses conclusions et recommandations, voir chap. premier, par. 26 à 28 et 42 à 45 et chap. IV). Pour sa prochaine session, le Comité a décidé de choisir les programmes concernant l'énergie et reprendra l'analyse à l'échelle des systèmes d'information. Il a opté provisoirement pour l'examen, à sa vingtième session en 1980, des programmes relatifs aux statistiques et au développement rural.

e) En ce qui concerne la section VI (par. 39 et 41) de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, le Comité tient à attirer l'attention sur son intention d'examiner de façon approfondie, à sa prochaine session, c'est-à-dire en 1979, ses méthodes de travail et l'ensemble du processus de planification à moyen terme et d'établissement des budgets-programmes, ainsi que la question de l'harmonisation des budgets-programmes et de la planification à moyen terme et celle de l'évaluation (voir chap. premier, par. 2 et 3 du présent rapport).

f) Pour ce qui est du paragraphe 40 de l'annexe à la résolution, le Comité, comme il l'avait fait à sa seizième session, a examiné à sa présente session, la question des priorités relatives et des taux de croissance des programmes et a fait des recommandations à ce sujet (voir chap. premier, par. 53 et 54, et chap. VIII, par. 375 à 377 du présent rapport). En outre, le Comité a étudié la question des modalités de la participation d'organes subsidiaires à la formulation de propositions quant à la priorité relative à accorder aux divers sous-programmes dans leurs domaines de compétence respectifs (pour les délibérations du Comité sur cette question, voir chap. VIII, par. 365 à 368).

g) En ce qui concerne le paragraphe 42 de l'annexe à la résolution, qui demande l'adoption de mesures en vue d'accroître l'efficacité des procédures d'évaluation interne de l'exécution des programmes, le Comité est en train de formuler, à l'intention du Secrétariat, des directives pour l'établissement des rapports d'évaluation qui doivent lui être soumis. A cet égard le Comité

se félicite de l'assistance qu'il a reçue du CCI. En outre, le Comité insiste sur les considérations de coût-efficacité des procédures d'évaluation interne des programmes.

h) Au sujet du paragraphe 48 de l'annexe à la résolution, qui demande une coopération étroite entre le CPC et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité tient à faire observer que pour des raisons indépendantes de leur volonté, comme le calendrier des réunions et la date à laquelle la documentation est prête, ces deux organes ont été souvent contraints de se réunir et de discuter des mêmes documents en même temps. Aussi, le Comité estime-t-il que rien ne devrait être épargné pour que le programme de travail des deux organes soit conçu de façon telle qu'ils puissent tirer mutuellement profit de leurs délibérations, d'autant plus que leurs travaux se complètent et concourent au bon fonctionnement de l'Organisation. A cette fin, le Comité tient à répéter que, comme le prévoit le paragraphe 48 de l'annexe, le Secrétaire général devrait apporter les ajustements nécessaires au cycle d'établissement de la documentation pertinente et, d'une façon générale, s'assurer que le Secrétariat respecte les délais afin de faciliter le travail des deux comités. A cet égard, le Président du Comité a rencontré le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il est prévu de prendre, aux sessions à venir, des mesures plus pratiques et des dispositions plus adéquates en vue de maintenir constamment les contacts.

ANNEXES

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA DIX-HUITIEME SESSION

1. Election du Bureau pour 1978.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Evaluation.
4. Analyses des programmes à l'échelle du système.
5. Rapports du Corps commun d'inspection.
6. Harmonisation des budgets-programmes et de la planification à moyen terme.
7. Rapports du Comité administratif de coordination (CAC).
8. Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination.
9. Plan à moyen terme pour la période 1980-1983.
10. Adoption du rapport du Comité.

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITE ETAIT SAISI A SA DIX-HUITIEME SESSION

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
A/33/6 (première à 30ème parties) et rectificatifs	9	Plan à moyen terme pour la période 1980-1983
A/32/315	6	Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
A/Conf.81/PC.19 (Première partie)	4	Aperçu des activités des organes, des organismes et des programmes des Nations Unies : rapport établi conjointement par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et le Comité administratif de coordination
E/6003	3	L'évaluation dans le système des Nations Unies : rapport du Corps commun d'inspection Note du Secrétaire général
E/6012	6	Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes
E/6061	5	Afrique et Asie occidentale - rapport sur les activités de coopération technique du système des Nations Unies en faveur des mouvements d'intégration et de coopération régionales et sous-régionales : note du Secrétaire général
E/1978/11	3	Administration et finances publiques au service du développement dans les années 80 : rapport du Secrétaire général

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
E/1978/11/Add.1	3	Rapport de la quatrième réunion d'experts chargés d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (présenté au Comité conformément à la résolution 1978/6 du Conseil économique et social)
E/1978/12	3	Observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection relatif à l'évaluation dans le système des Nations Unies (E/6003) : note du Secrétaire général
E/1978/41 et Corr.1	3	Rapport du Corps commun d'inspection sur la programmation et l'évaluation à l'Organisation des Nations Unies
E/1978/41/Add.1	3	Observations du Secrétaire général sur le rapport susmentionné
E/1978/42 et Corr.1 et Add.1 (vol. I et II)	3	Rapport du Corps commun d'inspection sur le programme de l'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, 1972-1976
E/1978/42/Add.2	3	Observations du Secrétaire général sur le rapport susmentionné
E/1978/43	7 et 8	Rapport annuel du Comité administratif de coordination pour 1977-1978 (Première partie)
E/1978/43/Add.1	7	Rapport annuel du Comité administratif de coordination (Deuxième partie) : rapport du Comité administratif de coordination sur les objectifs de développement à long terme
E/1978/43/Add.2	6	Rapport annuel du Comité administratif de coordination (Troisième partie) : déclaration du Comité administratif de coordination sur l'harmonisation des budgets-programmes et des plans à moyen terme

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
E/1978/93	4	Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités
E/1978/L.31	10	Extrait du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa dix-huitième session : chapitre VII. Rapports du Comité administratif de coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination
E/AC.51/89	6	Recueil des introductions aux budgets des institutions et organisations du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général
E/AC.51/90	4	Systèmes d'information des organismes des Nations Unies : rapport du Comité administratif de coordination
E/AC.51/90/Add.1 (Première partie) et Corr.1 et Add.1 (Deuxième partie) et Corr.1 et 2	4	Coopération économique entre pays en développement : rapport du Comité administratif de coordination
E/AC.51/91	3	Evaluation du programme de la période 1974-1977 : rapport du Secrétaire général
E/AC.51/91/Add.1 et Corr.1	3	Evaluation du programme de la période 1974-1977 - économie et technologie des océans : rapport du Secrétaire général
E/AC.51/91/Add.2 (Première partie) et Corr.1, - Add.2 (Deuxième partie) (anglais seulement) et Add.2 (Troisième partie) (anglais seulement)	3	Evaluation du programme de la période 1974-1977 - développement social et affaires humanitaires : rapport du Secrétaire général

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
E/AC.51/92	2	Ordre du jour provisoire (adopté à la 491ème séance le 22 mai 1978)
E/AC.51/93	3	Activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre du programme de l'ONU sur l'économie et la technologie des océans : note du Secrétariat
E/AC.51/93/Add.1	3	Activités du système des Nations Unies relatives au programme de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration et de finances publiques : note du Secrétariat
E/AC.51/93/Add.2	3	Activités du système des Nations Unies se rapportant aux programmes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires : note du Secrétariat
E/AC.51/94	4	Application de la science et de la technique au développement - enseignement scientifique et technique : rapport du Comité administratif de coordination
E/AC.51/95 et Add.1 et Corr.2, et Add.2 et 3	9	Plan à moyen terme pour la période 1980-1983 : observations émanant des institutions spécialisées et de l'AIEA
E/AC.51/96 et Corr.1	9	Accroissement des activités des programmes relatifs aux transports de la CEA, de la CEPAL, de la CEAO et de la CESAP - propositions en matière de programmes présentées comme suite à la résolution 32/206 (sect. III) de l'Assemblée générale et aspects financiers de ces propositions : rapport du Secrétaire général
E/AC.51/L.87	2	Conclusions et recommandations du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : note du Secrétaire général
E/AC.51/L.88	2	Programme de travail de la première partie de la dix-huitième session convenu par le Comité lors de consultations officieuses, les 8 et 9 février 1978

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
E/AC.51/L.89 et Add.1 à 11, Add.12/Rev.1, Add.13 à 17, Add.18 et Corr.1, Add.19 et 20, Add.21/Rev.1 et Add.22 à 60	10	Projet de rapport du Comité
E/AC.51/L.90	9	Extrait du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa dix-septième session : note du Secrétariat
E/AC.51/L.91	9	Extrait du rapport du Comité permanent du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa dixième session : note du Secrétariat
E/AC.51/INF.8	-	Liste des participants à la première partie de la dix-huitième session du Comité
E/AC.51/INF.9 et Corr.1	-	Liste des participants à la deuxième partie de la dix-huitième session du Comité
DP/302	5	Rapport du Corps commun d'inspection sur quelques aspects du soutien aux activités de coopération technique dans le système des Nations Unies : note de l'Administrateur du PNUD
DP/334/et Add.1 et 2	5	Rapport sur le rôle des experts dans l'assistance au développement Directory of United Nations Administrative Support Systems (anglais seulement) Répertoire des systèmes et services d'information des organismes des Nations Unies (anglais, français et espagnol seulement)

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
